



COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.



COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

TOME TRENTE-HUITIÈME.

HISTOIRE DU XVIII SIÈCLE.

TOME DEUXIÈME.

PARIS,

L'AUTEUR, rue Cassette, n° 16.
A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, n° 37.
LIBRAIRIE-GIDE, rue Saint-Marc, n° 23.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1833.



SUITE DE LA PREMIÈRE PARTIE

DU LIVRE VIII.

SUITE DU CHAPITRE VI.

Histoire de la politique européenne depuis 1748 jusqu'aux paix de Paris et de Hubertsbourg en 1763.

SECTION II.

Guerre de 1756 et guerre de sept ans, jusqu'à la seconde alliance entre la France et l'Autriche en 1758.

Pendant qu'on délibérait encore sur le sort du Hanovre, le roi de Prusse commença la guerre en Allemagne. Au mois de juillet 1756, il fit demander, par son ministre à Vienne, de Klinggraff, l'explication des armemens qui se faisaient en Autriche. Par une note du 18 août, ce ministre déclara que son souverain était informé qu'au commencement de l'année, l'impératrice-reine avait conclu avec la Russie une alliance offensive contre la Prusse. dans laquelle on était convenu d'attaquer à l'improviste le roi avec 200,000 hommes; en conséquence il requérait la cour de Vienne de s'expliquer catégoriquement sur ses inten- Commencement de la guerre de sept ans, 1756.

tions, savoir si elle était ou n'était pas intentionnée d'attaquer le roi dans le courant de l'année ou dans l'année prochaine. La réponse n'ayant été rien moins que satisfaisante, Frédéric II qui n'avait voulu que sauver les apparences, et dont les préparatifs de guerre étaient, au dire de Marie-Thérèse, l'unique raison de ceux de l'Autriche, envahit, le 29 août 1756, l'électorat de Saxe. Son armée qui était de 60,000 hommes, marcha sur trois colonnes : la première commandée par le prince Ferdinand de Brunswick, entra par Halle, Leipzig, Freyberg et Dippoldiswalde; la seconde, avec laquelle était le roi lui-même, entra par Pretsch, Torgau et Dresde, et se porta vers Pirna; le prince de Brunswick-Bevern conduisit la troisième par la Lusace. Une armée d'observation de 35,000 hommes sous les ordres du maréchal Keith, entra par la Silésie en Bohême, se dirigeant sur Königsgrätz. Elle devait empêcher les Autrichiens d'entrer en Saxe. Arrivé à Dresde, le roi fit enlever des archives les dépêches originales qui prouvaient que les cours de Vienne, de Dresde et de Pétersbourg avaient concerté le projet d'envahir et de partager la monarchie prussienne. Frédéric II fit publier ces pièces [1] pour la justification de sa conduite, que

[1] Voyez le *Recueil des déductions, manifestes, déclarations, traités de la cour de Prusse*, publié par M. DE HERZBERG, t. I, p. 1. M. de Herzberg, dans un mémoire lu à l'académie de Berlin, en 1787, convient que ces projets n'étaient qu'éventuels, et supposaient la condition que le roi de Prusse donnât lieu à une guerre, enfin qu'il était très-possible qu'ils n'eussent jamais été exécutés,

ses ennemis ne tardèrent pas à peindre sous les couleurs les plus odieuses. Il annonça toutefois qu'en entrant en Saxe, il n'avait eu d'autre but que de s'ouvrir une communication avec la Bohême, et qu'il ne garderait ce pays que comme un dépôt, jusqu'à la conclusion de la paix. Sa conduite à Dresde fut un raffinement de politesse envers tous les ordres, qui ne l'empêcha pas de faire transporter l'artillerie saxonne à Magdebourg et de s'emparer de toutes les ressources de l'état.

Le roi de Pologne, électeur de Saxe, réunit toute son armée, forte de 17,000 hommes et commandée par le feld-maréchal Rutowski, dans le camp retranché de Pirna où il se rendit lui-même. Cette position aurait été bonne, s'il s'était agi d'empêcher les Autrichiens d'entrer en Saxe; dans la circonstance du moment, elle ne pouvait produire d'autre résultat que la famine dans le camp. Auguste III ayant refusé de licencier ses troupes, seule condition à laquelle Frédé-

et problématique, s'il eût été plus dangereux de les attendre que de les prévenir, en excitant une guerre qui a presque abîmé la Prusse, et l'a mise à deux doigts de sa perte. On peut opposer au raisonnement de M. de Herzberg, qu'il conste par son *Mémoire raisonné* de 1756, que, dans un conseil tenu à Pétersbourg, au mois d'octobre 1755, il avait été convenu qu'on marcherait contre Frédéric II, s'il attaquait un allié de la Russie ou en était attaqué, et que ce cas allait arriver aussitôt que les Français attaqueraient l'électorat d'Hanovre; le roi de Prusse était obligé, par les traités, de tourner ses armes contre un allié de la Russie. Le roi s'était procuré la connaissance de ces négociations par la perfidie d'un secrétaire du cabinet saxon, Menzel, qui en avait fourni des copies au baron de Malzahn, envoyé du roi à Dresde.

ric II voulut reconnaître sa neutralité, le roi de Prusse le bloqua dans son camp de Pirna. Ce blocus arrêta le roi pendant plusieurs semaines, et donna à l'impératrice-reine le temps de rassembler ses forces.

Le feld-maréchal, comte de Brown eut ordre de délivrer à tout prix les troupes saxonnes devant Pirna. Instruit de son approche, le roi de Prusse prit en personne le commandement de son armée de Bohême, et vint attaquer les Autrichiens dans la plaine de Lowositz, petite ville au cercle de Leitmeritz. La bataille qui s'y donna le 1er octobre, ne fut point décisive, mais les Prussiens restèrent maîtres du champ de bataille; le comte de Brown, après avoir fait une tentative inutile de dégager les Saxons, y renonça et repassa l'Éger. Les Saxons s'évadèrent, le 13 octobre, de leur camp, et traversèrent l'Elbe; mais arrivés sur la droite du fleuve au pied du Lilienstein, ils se trouvèrent tout aussi resserrés entre des troupes du roi et dans un terrain très-défavorable. Exténués par la famine et le froid, sans bagages, sans munitions, ils furent obligés de capituler le 17 octobre, et de se rendre prisonniers de guerre. Leur nombre était réduit à quatorze mille hommes. Les officiers s'engagèrent, sur leur honneur, à ne plus servir contre le roi de Prusse durant cette guerre, et les soldats, avec 9,284 recrues que la Saxe fut obligée de fournir, furent incorporés dans les régimens prussiens [1]. Le Königstein où

[1] Cette mesure révoltante tourna au désavantage du roi de Prusse. Les Saxons, forcés de servir contre leur prince, désertèrent par bataillons, et se rendirent en Pologne ou auprès de l'armée fran-

Auguste III s'était retiré, fut déclaré neutre pour toute la durée de la guerre, et on donna au roi de Pologne des passe-ports et des relais pour se rendre en son royaume. Le roi de Prusse se vit alors maître de la Saxe entière, mais quitta la Bohême.

Il employa l'hiver à resserrer les nœuds de son alliance avec la Grande-Bretagne, et conclut avec cette puissance, le 11 janvier 1757, une convention opposée à l'alliance de Versailles du 1er mai 1756 [1]. Le préambule de ce traité dit : Traité du 11 janvier 1757.

« S. M. le roi de Prusse et S. M. Britannique, en qualité de roi en Angleterre, ayant fait de sérieuses réflexions sur l'alliance peu naturelle contractée, le 1er mai 1756, entre la France et la maison d'Autriche, et voyant que plusieurs puissances ont accédé à cette alliance, formée à dessein de renverser les lois et les constitutions de l'empire germanique, et de détruire la religion protestante en Allemagne, ont cru qu'il était à propos, pour contre-balancer cette grande ligue, de resserrer, par un nouveau traité, les engagemens qui subsistaient déjà entre les cours de Berlin et de Londres. C'est pourquoi leurs susdites MM., alarmées de la crise présente, et ne croyant pas d'ailleurs les secours stipulés par les anciens traités suffisans pour remettre les choses dans l'état naturel, sont convenues

çaise, où le fils cadet d'Auguste III, le prince Xavier, connu en France sous le nom de comte de Lusace, en forma un corps qui s'accrut jusqu'à 10,000 hommes.

[1] M. Koch, qui a publié ce traité, ne dit pas où ni par quels ministres il a été signé. Voy. Recueil des traités, vol. II, p. 29.

de faire les plus grands efforts pour maintenir les libertés de l'Europe et pour soutenir la religion protestante en Allemagne; ce qui fait qu'elles ont signé les articles suivans :

Par l'*art.* 1er, le traité du 15 janvier 1756, ainsi que les engagemens qui subsistaient antérieurement entre les cours de Berlin et de Londres, pour la défense mutuelle et réciproque des deux cours, sont renouvelés et confirmés.

Le roi d'Angleterre s'engage par l'*art.* 2 à prendre à sa solde l'armée hanovrienne, sous le nom d'armée d'observation, et de la porter jusqu'à 70,000 hommes, y compris 20,000 hommes que le roi de Prusse s'engage d'y joindre.

Le roi d'Angleterre paiera tous les ans, tant que la présente guerre durera, un million de liv. sterl. au roi de Prusse. *Art.* 3.

Le roi d'Angleterre enverra dans la mer Baltique une escadre de 8 vaisseaux de ligne et de plusieurs frégates, et même plus, s'il est nécessaire, dès que le roi de Prusse en fera la réquisition, afin de seconder ses puissans efforts. *Art.* 4.

Dans cette vue, le roi George promet d'inquiéter la France sur ses côtes ou dans les Pays-Bas, afin de faire une puissante diversion en faveur de Frédéric. *Art.* 5.

Celui-ci s'engage à laisser à l'armée hanovrienne les 20,000 hommes de ses troupes qui doivent la joindre, jusqu'à ce que cette armée ait obligé les Français de repasser le Rhin, et même de les y laisser

plus long-temps, si les circonstances le permettent. *Art.* 6.

Par l'*art.* 7, la Prusse s'engage à faire les plus grands efforts pour forcer la cour de Vienne à faire la paix, afin d'agir avec toutes ses forces contre la France, que les hautes puissances contractantes regardent comme leur ennemie.

Les deux puissances feront mutuellement leurs efforts pour porter la guerre dans l'intérieur de la France, afin de la forcer à accepter la paix aux conditions qu'on voudra lui dicter. *Art.* 8.

Les puissances contractantes promettent de ne rien faire sans se consulter mutuellement, surtout de n'entendre à aucun accommodement particulier et séparé avec la France. *Art.* 9.

L'Empire déclare la guerre à la Prusse.

L'invasion de la Saxe souleva, en 1757, une puissante ligue contre Frédéric II, qui se vit attaqué à la fois par l'impératrice-reine, par le corps germanique, la France, la Russie et la Suède. La France déclara qu'elle regardait cet événement comme une violation de la paix de Westphalie, dont elle était garante. L'empereur s'efforça de faire proscrire le roi par l'empire germanique; ce projet ne réussit pas parce qu'on en fit une affaire de religion, et que, dans ce cas, la pluralité ne pouvait plus rien décider; mais la diète résolut, le 17 janvier 1757, de lever contre lui une armée qu'on nomma armée d'exécution pour la défense de la Saxe; son commandement fut conféré au prince Joseph de Saxe-Hildbourghausen. Cependant le roi de Prusse, quoiqu'il ne fût que faiblement

secondé par l'Angleterre, fit face à tous ses ennemis, et se signala par de nombreuses victoires.

La France s'était bornée d'abord à faire marcher vers les frontières d'Allemagne les secours qu'elle s'était obligée de fournir par son alliance avec la cour de Vienne; mais, en 1757, elle se décida à agir comme partie principale, et envoya trois puissantes armées en Allemagne; l'une, sous les ordres du maréchal d'Estrées[1], fut destinée à faire une diversion en Westphalie; le maréchal de Richelieu commanda la seconde armée sur le Haut-Rhin, et le prince de Soubise[2] celle du Mein.

L'humeur qu'on nourrissait à la cour de Versailles eut plus de part à cette résolution que la saine politique, qui ne permettait pas que la France abattît la seule puissance d'Empire qui fût en état de balancer la prépondérance de la maison d'Autriche. Le ministère français mit beaucoup d'activité à susciter des ennemis à Frédéric II. Le marquis d'Havrincour négocia à Stockholm l'accession de la Suède à l'alliance. Il signa, le 21 mars 1757, une convention, par laquelle Adolphe-Frédéric ou plutôt le sénat de Suède qui régnait en son nom, déclara sa résolution de concourir avec le roi de France à l'exercice de la garantie des traités de Westphalie, relativement à la guerre qui venait de s'allumer en Allemagne. Dans le préambule on développe les motifs de cette prise d'armes dans les termes suivans : « La guerre qui s'est allumée en Allemagne et qui s'y continue, au mépris

[1] Louis-César le Tellier de Louvois.

[2] Charles Rohan, prince de Soubise.

des lois et des constitutions germaniques, ayant obligé plusieurs États considérables de l'Empire de réclamer la garantie que les rois de France et de Suède ont donnée des traités de Westphalie, pour remédier aux maux de l'Empire et y rétablir l'ordre et la tranquillité, et surtout pour maintenir la liberté des trois religions dans l'Empire, LL. MM. T. Ch. et Suédoise se trouvant animées d'un zèle égal pour remplir ces importans objets, elles ont résolu, en conséquence desdites réquisitions, d'exercer de concert leur dite garantie des traités de Westphalie, et de prendre les mesures les plus convenables à cet effet. Mais comme il ne serait pas juste que, tandis que la Suède s'occuperait du soin de remplir, envers les princes opprimés dans leurs possessions, ses obligations de garantie des traités de Westphalie, et de maintenir les lois et constitutions de l'Empire dans leur vigueur, elle négligeât les sûretés convenables pour elle-même, si, en haine de l'exercice de sa garantie, elle venait à être troublée dans son repos et dans ses possessions, les ministres soussignés de LL. MM. T. Ch. et Suédoise, pour obvier à ce danger, sont convenus des conditions suivantes en vertu de leurs pleins pouvoirs respectifs. »

Par l'*art.* 1, le roi de Suède déclare avoir donné ordre à son ministre à la diète de faire, conjointement avec le ministre du roi, la déclaration commune des garans à l'Empire, telle qu'elle a été projetée entre eux.

L'*art.* 2 dit : « Dans le cas où la Suède *ne sera pas attaquée* par le roi de Prusse, S. M. T. Ch. garantit

à la couronne de Suède, à perpétuité, la partie de la Poméranie dont elle est en possession en vertu du traité de Stockholm, conclu, en 1720, entre elles et S. M. Prussienne; et comme ce traité n'a pas été exécuté dans tous ses points de la part du roi de Prusse, et qu'il en est résulté plusieurs griefs de la part de la Suède, sur lesquels elle n'a pu jusqu'ici obtenir aucune réparation, S. M. T. Ch. promet et s'oblige de ne se prêter à aucun accommodement avec S. M. Prussienne, que préalablement ce prince n'ait donné une entière satisfaction à la Suède sur tous les points non exécutés du traité de 1720.

L'*art.* 3. Dans le cas où la Suède *sera attaquée* par le roi de Prusse en haine des présens engagemens, le roi T. Ch. promet de ne se prêter à aucun accommodement avec S. M. Prusienne, à moins que la couronne de Suède ne soit rentrée dans la possession de la Poméranie, conformément à la teneur du traité de Saint-Germain en Laye de l'année 1679[1].

Dans le cas où la Suède sera forcée d'entrer en guerre avec le roi de Prusse, elle n'écoutera aucunes propositions, et ne se prêtera à aucun accommodement direct ou indirect avec le roi de Prusse, sans le concours du roi et de l'impératrice-reine, et sans leur avis et consentement. *Art.* 4.

Le présent acte sera communiqué à l'envoyé de l'impératrice-reine à la cour de Stockholm, pour en signer un semblable de la part de l'impératrice-reine avec les ministres de Suède. *Art.* 5.

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 171.

Convention de Stockholm du 22 septembre

Une seconde convention, conclue également à Stockholm entre les trois cours, le 22 septembre 1757, détermine plus particulièrement les forces que la Suède devait mettre en campagne. Elle s'engage à entretenir en Allemagne un corps d'armée qui sera composé de 20,000 hommes au moins, indépendamment de la garnison de Stralsund et du contingent du roi comme duc de Poméranie. *Art.* 1.

Par l'*art.* 3, les cours de Vienne et de Versailles promettent à la Suède un subside de 4,200,000 liv. tournois pour la première année, et de 3,150,000 pour les années suivantes, tant que la guerre durera : ce subside sera payé, moitié par l'Autriche, moitié par la France, à commencer du 15 septembre, de six mois en six mois et d'avance.

Si, dans les campagnes suivantes, les forces de la Suède en Allemagne étaient portées à 25,000 hommes, dont 5,000 de cavalerie, le subside serait de 4,200,000 liv. *Art.* 4.

Les articles suivans sont réglementaires, mais la convention est accompagnée de cinq articles secrets, par lesquels la possession de la Poméranie est garantie à la Suède, telle que cette province lui fut cédée par les traités de Westphalie, et on lui promet un dédommagement convenable des torts qu'elle pourrait avoir essuyés [1].

[1] Les conventions de Stockholm des 21 mars et 22 septembre 1757 ne sont connues que par la publicité que leur a donnée M. Koch. C'est pour cette raison que nous sommes entrés à leur égard dans plus de détail que nous n'aurions fait sans cela.

Convention de S. Pétersbourg du 5 novembre 1767.

L'impératrice Élisabeth accéda à la convention du 21 mars 1757, par un acte du 5 novembre de la même année. La passion qui animait les ministres russes perce dans le préambule de cet acte. Il y est question des malheurs qui désolent l'Allemagne, et qui ont été causés par la guerre commencée si injustement par le roi de Prusse, ainsi que par les cruelles violences qu'il a exercées; le roi de Prusse y est qualifié de perturbateur du repos public, et accusé d'avoir allumé cette guerre uniquement pour satisfaire son désir insatiable d'agrandissement, et son ambition qui ne connaît ni bornes ni lois [1].

Le jour de l'anniversaire de l'alliance entre l'Autriche et la France, c'est-à-dire le 1er mai 1757, les ministres qui l'avaient négociée, signèrent à Versailles un autre traité qui, quoiqu'il n'ait pas été ratifié [2], n'en est pas moins un monument historique très-curieux;

[1] C'est encore à M. Koch qu'on doit la connaissance de cette convention. Voy. son Recueil de traités, vol. II, p. 103.

[2] Martens, au vol. XIV de son recueil dans la Table chronologique, assure contre Koch qui, le premier, a publié ce traité, et contre l'auteur de l'Histoire des traités de paix, qui est aussi celui de ce Cours, que le traité du 1 mai 1757 a été ratifié. Cette assurance nous a engagé à faire de nouvelles recherches. On nous affirme qu'il n'existe au dépôt des affaires étrangères de France, d'où M. Koch avait tiré ce traité, aucune trace de cette prétendue ratification; en conséquence, nous devons persister à nier qu'elle ait eu lieu, jusqu'à ce que le contraire soit prouvé autrement que par une simple assertion d'un écrivain qui d'ailleurs mérite la plus grande confiance. Il serait à désirer qu'un fait de cette importance fût éclairci, et que l'acte de ratification, s'il existe, fût publié.

nous en donnons le sommaire, parce que le document fait connaître, mieux que tous les mémoires du temps, les chimères dont les deux cabinets se repaissaient à cette époque.

Le but de l'alliance est exprimé dans le préambule: c'est d'assurer le repos général de l'Europe, et le repos particulier de l'Empire, en réduisant la puissance du roi de Prusse dans de telles bornes, qu'il ne soit plus en son pouvoir de troubler à l'avenir la tranquillité publique. Le secours de 24,000 hommes, stipulé par le premier traité de Versailles, n'étant plus jugé suffisant, Louis XV promet, 1°. d'envoyer à l'impératrice-reine un corps de 4,000 Bavarois et 6,000 Wirtembergeois, et de les tenir à sa disposition pendant tout le cours de la guerre; 2°. de faire agir 105,000 hommes pendant la campagne de 1757, de la façon dont il a été convenu par une convention particulière [1]. *Art.* 1.

La France paiera, pendant la durée de la même guerre, à Marie-Thérèse, un subside annuel de douze millions de florins. *Art.* 2.

Ces secours de troupes et d'argent seront continués jusqu'à ce que l'impératrice-reine ait été mise en possession, par un traité formel, conclu avec le roi de Prusse, de la totalité du duché de Silésie, et du comté de Glatz. *Art.* 3.

La même souveraine sera mise en possession de la

[1] On ne connaît pas plus cette convention particulière que celles qui doivent avoir été conclues avec la Bavière et le Wirtemberg, pour la fourniture des 10,000 hommes.

principauté de Crossen, avec une étendue de pays à sa convenance, qui soit située à portée de ses états héréditaires. Les présens possesseurs desdits pays en seront dédommagés au moyen d'un échange, qui sera pris sur les états du roi de Prusse. *Art.* 4.

La principauté de Crossen, située sur l'Oder, a été démembrée de la Silésie, dans le 16e siècle, en faveur de la maison de Brandebourg [1]. On voit par l'art. 8, que les autres pays dont parle l'art. 4, consistaient en une partie de la Lusace; il paraît qu'on voulait donner à l'électeur de Saxe, en compensation, le cercle de Cotbus; car il n'en est pas fait mention, dans l'*art.* 5, parmi les pays dont on se proposait de dépouiller le roi de Prusse. Ce sont, indépendamment du duché de Silésie, de la principauté de Crossen et du comté de Glatz, dont les art. 3 et 4 ont disposé en faveur de l'Autriche, le duché de Magdebourg, avec le cercle de la Saale, la principauté de Halberstadt, la Poméranie antérieure, ci-devant suédoise, et tout ce que le roi de Prusse possédait de la succession de Clèves.

On ouvrira, dans un parfait concert, des négociations avec la Suède, les électeurs Palatin, de Bavière et de Saxe, et les Provinces-unies, sur la part qu'on donnera à chaque participant de la dépouille du roi de Prusse. *Art.* 7.

L'électeur de Saxe aura le duché de Magdebourg, avec le cercle de la Saale, et, de plus, en échange d'une partie de la Lusace, la principauté de Halberstadt.

[1] Voy. vol. XXV, p. 373.

Les deux couronnes déclarent que si, dans la future élection d'un roi de Pologne, le choix libre de cette république venait à tomber sur un prince de Saxe, elles en seront satisfaites. *Art.* 8.

On paiera des subsides à la Suède et au roi de Pologne, au dernier pour l'entretien de 10,000 hommes. *Art.* 9.

Marie-Thérèse emploiera, dans la campagne de 1757, au moins 80,000 hommes de ses propres troupes. *Art.* 10.

Lorsque Marie-Thérèse aura été mise en possession des pays que ce traité lui assure, elle cèdera à la France la souveraineté de Chimay et de Beaumont[1], les villes et ports d'Ostende et de Nieuport, les villes d'Ypres, de Furnes, de Mons, le fort de la Knoque, et une lieue de territoire à l'entour desdites villes et forteresses. *Art.* 11.

Louis XV emploiera ses bons offices pour faire élire roi des Romains le fils aîné de Marie-Thérèse. *Art.* 14.

Lorsque Marie-Thérèse aura obtenu les avantages qui lui sont promis par les articles 4 à 6, elle cèdera le reste des Pays-Bas à l'infant don Philippe, duc de Parme, et à sa postérité mâle et féminine, en se réservant toutefois, 1°. la voix et séance aux diètes de l'Empire, ainsi que le droit de présentation à la chambre impériale, annexés à la possession du cercle de Bourgogne; 2°. la collation de l'ordre de la Toison-d'or; 3°. les armoiries et les titres de la maison de Bourgogne. *Art.* 18.

[1] En Hainault.

Si la postérité masculine et féminine de don Philippe venait à s'éteindre, les Pays-Bas retourneront à Marie-Thérèse ou à ses héritiers, à l'exception de la ville et du duché de Tournai et du Tournaisis, qui, dans ce cas, seraient réunis à la France. *Art.* 19.

L'infant don Philippe paiera une pension de 560,000 florins au duc Charles de Lorraine, et une de 42,000 florins à la duchesse Charlotte [1], leur vie durant. La première cesserait, si l'on procurait au duc un équivalent en terres, pris sur les états du roi de Prusse. *Art.* 20.

Les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalle seront incorporés à la monarchie autrichienne. L'infant don Philippe renoncera, en faveur de l'empereur et de l'impératrice, à toutes prétentions qu'il pourrait former sur les successions de *Médicis* et de *Farnèse*, et, en faveur du roi des Deux-Siciles, à toute prétention qu'il pourrait former sur la succession aux royaumes de Naples et de Sicile. *Art.* 21.

Cinq mois après que Marie-Thérèse aura obtenu provisionnellement la possession entière et non-interrompue de toute la Silésie et du comté de Glatz, le roi de France et l'infant don Philippe seront mis provisionnellement en possession des villes et territoires qui devront constituer leurs partages dans les Pays-Bas, à l'exception de la ville et du duché de Luxembourg, qui demeureront au pouvoir de Marie-Thérèse, jusqu'à ce que les conditions du présent traité aient été

[1] Anne-Charlotte, sœur de l'empereur François I, abbesse de Remiremont, morte en 1773.

exécutées. Les fortifications de la ville, des châteaux et forts de Luxembourg seront rasés aux frais de la France. *Art.* 22 et 23.

Si l'infant don Philippe refusait d'accéder sans réserve aux dispositions de ce traité, renfermées dans les *articles* 17—23, l'échange convenu n'aurait pas lieu, et tout resterait, en Italie, sur le pied où cela se trouve. Cependant tous les autres articles du traité n'en resteraient pas moins en vigueur, et la ville et le territoire de Tournai seraient ajoutés au partage de la France. Les fortifications des villes, châteaux et forts de Luxembourg seront rasés. *Art.* 24.

L'art. 25 s'occupe des intérêts du roi des Deux-Siciles. Pour qu'aucune interprétation du traité d'Aix-la-Chapelle ne puisse lui être opposée, on lui confirmera la succession au royaume des Deux-Siciles, telle qu'elle est établie par le traité de Vienne de 1738, en faveur de sa postérité masculine et féminine, supposé toutefois que ce souverain cède au grand-duc de Toscane l'État des présides, et qu'il renonce à toute prétention aux biens allodiaux des maisons de Médicis et de Farnèse, s'il s'y refusait; la renonciation de don Philippe à ses prétentions sur les royaumes des Deux-Siciles serait nulle.

Marie-Thérèse se proposant de marier son second fils, Pierre-Léopold, à la fille unique du prince héréditaire de Modène, la France promet ses bons offices, auprès de la diète, pour faire assurer à ce prince la succession à l'état de Modène. *Art.* 26. Ce

mariage n'eut pas lieu; ce fut le troisième fils de Marie-Thérèse qui le fit. Nous reviendrons sur ce mariage, qui procura un nouvel établissement à la maison d'Autriche en Italie.

Marie-Thérèse emploiera ses bons offices pour faire céder, par la Grande-Bretagne, à la France, l'île de Minorque, et pour faire abroger les dispositions de la paix d'Utrecht, relatives à Dunkerque. *Art.* 29.

Le traité qui a trente-deux articles, est suivi de dix articles séparés et supplémentaires.

Convention de Closterseven du 8 septembre 1757.

Dès le mois d'avril 1757, les Français occupèrent les duchés de Gueldre et de Clèves, ainsi que la plus grande partie des états prussiens en Westphalie, que Frédéric II avait abandonnés pour concentrer ses forces sur l'Oder. Au mois de juillet, ils prirent possession du landgraviat de Hesse-Cassel, pays d'un allié de la Grande-Bretagne. Le 24 juillet, le maréchal d'Estrées battit, près de Hastenbeck, le duc de Cumberland, commandant l'armée hanovrienne. Deux jours après cette victoire, le maréchal d'Estrées, que les courtisans de Versailles jugeaient trop méthodique, reçut son rappel. Le vainqueur de Mahon, le maréchal de Richelieu qui le remplaça, occupa la plus grande partie des états de Brunswick et d'Hanovre, poursuivant devant lui le duc de Cumberland, qui, étourdi de ses revers, se retira dans le pays de Brémen. Le maréchal savait que le Danemark était garant de la neutralité de ce duché; mais il ignorait l'existence de la convention du 11 juillet, par laquelle cette puissance se déclarait déchargée de la garantie, dans le cas

qui venait d'arriver [1]. Craignant de se mettre les Danois sur le dos, et brûlant d'impatience de marcher sur Magdebourg et la Saxe, il engagea M. Ogier, ministre de France à Copenhague, à suggérer à Frédéric II l'idée de se porter médiateur entre lui et le duc de Cumberland, afin de réduire celui-ci à l'inaction. Sur-le-champ Roch-Frédéric, comte de Lynar, statthalter ou lieutenant du roi de Danemark dans les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, eut ordre de se transporter au camp des deux généraux, et de négocier d'abord une suspension d'armes, et ensuite un accommodement définitif.

C'est ainsi que fut signée, le 8 septembre 1757, la convention de Closterseven. Il y est dit que les troupes auxiliaires de l'armée du duc de Cumberland, savoir : celles de Hesse, de Brunswick-Wolfenbüttel, de Saxe-Gotha et de Lippe-Bückebourg, seront renvoyées dans leurs pays, où elles seront placées et dispersées suivant ce qui sera arrêté entre le roi de France et leurs souverains respectifs; que le duc de Cumberland se retirera, dans vingt-quatre heures, au-delà de l'Elbe, avec toute son armée, excepté la garnison de Stade, qui ne pourra être que de quatre à six mille hommes; que les hostilités cesseront entre les deux armées; que le duc de Richelieu, jusqu'à l'entière réconciliation des souverains, restera maître de tout ce qu'il avait occupé dans l'électorat et les duchés de Brêmen et de Verden, à l'exception de Stade, dont le rayon sera déterminé par des commissaires qui s'assembleront à Bremervörden.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 402.

Ce fut dans cette ville qu'on conclut, le 10 septembre, une seconde convention interprétative de la première, mais plus favorable au général hanovrien que la première. Le duc de Richelieu y déclara qu'il ne regardait pas les troupes renvoyées comme prisonnières de guerre, ce qui annulait la condition tacite de leur désarmement; et, comme le duc de Cumberland prétendait que le duché de Lauenbourg, où il avait dû retirer son armée, ne pouvait pas la contenir en entier, il fut convenu que dix bataillons et vingt escadrons seraient placés à Stade et dans les environs, suivant des limites qui seraient réglées par les commissaires. Il fut encore convenu que les troupes hanovriennes se mettraient en mouvement dans vingt-quatre heures, et que le temps qui paraîtrait nécessaire pour qu'elles arrivassent à leur destination serait déterminé d'un commun accord.

Cette convention déplut à toutes les parties; le roi de Prusse s'en plaignit comme d'une violation des engagemens qui existaient entre lui et le roi d'Angleterre; celui-ci déclara que c'était sans sa participation qu'elle avait été conclue; ce qui annonçait qu'il n'avait pas l'intention de l'observer. Enfin le conseil du roi de France l'improuva unanimement, surtout par le motif que le duc de Richelieu avait négligé de déterminer la durée de la suspension d'armes, et de stipuler que les troupes hanovriennes et auxiliaires n'auraient pas la faculté de servir contre Marie-Thérèse. Ce fut à la demande de la France que le comte de Lynar proposa au duc de Cumberland un nouveau projet d'explication, dans lequel ces omissions étaient

réparées ; mais la cour de Londres le rejeta, et en prit occasion d'avancer que la France elle-même avait donné atteinte à l'essence de la convention.

« Maître du Hanovre, le duc de Richelieu soumit ce pays à des contributions exorbitantes ; donnait l'exemple d'une insatiable cupidité, permettait tout à ses soldats, laissait la discipline se corrompre, et soulevait d'indignation les troupes hanovriennes qu'il n'avait pas pris la précaution de désarmer [1]. »

Le roi de Prusse voulut commencer de bonne heure la campagne de 1757, pour exécuter quelque grand coup avant que l'armée autrichienne se fût renforcée par ses alliés. L'Autriche, au contraire, désirait garder la défensive jusqu'à ce que, réunie à ses alliés, elle pût attaquer de tout côté le roi de Prusse. Au mois d'avril, celui-ci entra avec cinq divisions en Bohême ; savoir lui-même par Peterwalde et Aussig ; Schwérin, venant de la Silésie, par Trautenau et Nachod ; le duc de Brunswick-Bévern par Zittau et Reichenberg ; Maurice, prince d'Anhalt-Dessau, par Commotau ; le prince Henri, frère du roi, par Neustädtel. Toutes les cinq divisions mirent le pied en Bohême au même jour. Le 21 avril, le prince de Bévern repoussa avec 16,000 hommes le comte de Königseck, qui en avait 28,000 au combat de Reichenberg, et le roi en personne, à la tête de ses principales forces, marcha contre le prince Charles de Lorraine

Campagne de 1757.

[1] LACRETELLE. Nous donnons ce précis de la conduite du *Père la Maraude*, d'après un écrivain français, pour qu'on ne nous accuse pas d'exagération.

et le maréchal Brown, qui s'étaient postés derrière Prague et la Moldaw, en attendant des renforts que leur amenait le feld-maréchal de Daun. Le roi voulant prévenir cette jonction, attaqua à l'improviste, le 6 mai, avec 64,000 hommes, l'armée autrichienne forte d'environ 70,000, dans sa belle position sous Prague. La bataille, qui fait époque dans les annales militaires, dura depuis neuf heures du matin jusqu'à huit heures du soir. La perte fut prodigieuse de part et d'autre : celle des Autrichiens monta à 24,000 hommes [1]; celle des Prussiens à 18,000 tués, blessés ou prisonniers. La victoire demeura aux Prussiens, qui s'emparèrent du camp et de la caisse militaire de l'ennemi et de soixante canons. Au commencement de la bataille, « le feld-maréchal de Schwérin, un des meilleurs généraux du roi de Prusse, qui, malgré son grand âge [2], conservait encore tout le feu de sa jeunesse, voyant avec indignation des Prussiens repoussés, et saisissant un drapeau, se mit à la tête de son régiment, le conduisit à la charge, et fit des efforts de valeur extraordinaires; mais, comme il n'y avait point encore de troupes pour le soutenir, il succomba et fut tué, terminant ainsi une vie glorieuse par une mort qui la couvrit d'un nouveau lustre [3]. »

[1] Les Autrichiens la réduisent à 13,324, y compris 4,275 prisonniers.

[2] Il avait soixante-douze ans.

[3] FRÉDÉRIC II. Cet écrivain, en parlant de la perte que les Prussiens éprouvèrent dans cette journée, ajoute : « Sans compter le maréchal de Schwérin qui seul valait au-delà de 10,000 hommes. »

Du côté des Autrichiens, le feld-maréchal Brown fut tué. Le prince Ferdinand de Brunswick eut une grande part à cette victoire, par un mouvement qu'il fit sur le flanc et le derrière des ennemis. Il est probable que l'armée autrichienne aurait été détruite, si le prince Maurice de Dessau avait pu achever le pont qu'il faisait construire à Bronik, pour passer la Moldaw, et tomber sur les derrières de l'ennemi.

Après cette victoire, le roi investit Prague, où le prince de Lorraine s'était jeté avec 40,000 hommes. Il en forma le blocus, et essaya de réduire la garnison par la famine; déjà les troupes qui se montaient à 50,000 hommes, et les 80,000 habitans, souffraient une extrême misère, et une partie de la ville était détruite par les bombes, lorsque le feld-maréchal de Daun s'étant approché, à la tête d'une armée de 60,000 hommes, pour dégager la ville, le roi alla à sa rencontre avec une partie de ses troupes, et l'attaqua avec 32,000 hommes auprès de Kolin ou Chotzemitz, ou à Planian. La bataille du 18 juin fut sanglante. La fureur avec laquelle quelques régimens de cavalerie saxonne, qui se trouvaient dans l'armée de Daun, tombèrent sur les Prussiens pour venger l'injure qu'ils avaient éprouvée, décida la fortune de la journée; ces régimens périrent, mais les Autrichiens furent victorieux, et le roi fut forcé de faire sa retraite, après avoir perdu près de 11,000 hommes [1]; il leva le blocus de Prague, et se retira en Silésie. La retraite

[1] Ou 13,713, selon les rapports autrichiens, qui, de leur côté, avouent une perte de 8,114 hommes.

était commandée par Auguste-Guillaume, prince de Prusse, qui ne put empêcher que les Autrichiens n'atteignissent Zittau avant lui. Cette petite ville, qui n'était pas fortifiée, fut détruite par un bombardement des Autrichiens [1]. La bataille de Kolin aurait peut-être été le Pultawa de Frédéric II, si, cédant au désespoir qui, au premier moment, lui fit écrire à sa sœur, la margrave de Baireuth : « Il n'y a de port et d'asile pour moi que dans les bras de la mort [2] », il n'avait opposé à sa mauvaise fortune un courage héroïque : heureux si, aux consolations que lui fournissait sa froide philosophie, s'était joint un sentiment

[1] Le roi de Prusse accusa injustement son frère, le prince de Prusse, l'héritier de sa couronne, d'avoir causé la perte de Zittau. Il lui en fit des reproches si amers, que le prince quitta l'armée.

[2] Ce fut dans un moment de désespoir qu'il écrivit ces vers :

Depuis long-temps pour moi l'astre de la lumière
N'éclaira que des jours signalés par des maux ;
Depuis long-temps, Morphée, avare de pavots,
N'en daigne plus jeter sur ma triste paupière.
Je disais, ce matin, les yeux couverts de pleurs :
Le jour qui dans peu va paraître
M'annonce de nouveaux malheurs ;
Je disais à la nuit : Tu vas bientôt renaître
Pour éterniser mes douleurs.
Vous, de la liberté héros que je révère,
O mânes de Caton ! ô mânes de Brutus !
Votre illustre exemple m'éclaire
Parmi l'erreur et les abus ;
C'est votre flambeau funéraire
Qui m'instruit du chemin peu connu du vulgaire,
Que nous avaient tracé vos antiques vertus.

religieux, pour dissiper le chagrin dont son âme était accablée !

Les Russes qui, sous les ordres du feld-maréchal d'Apraxin, étaient entrés en Prusse avec une armée de 100,000 hommes, prirent Mémel, renouvelèrent l'exemple des barbaries qu'à des époques antérieures, les Huns et les Mongols avaient donné, et vainquirent, le 30 août, à Iägerndorff [1], 30,000 Prussiens commandés par le feld-maréchal Lehwald. Apraxin ne tira aucun parti de sa victoire; il se replia vers la Pologne et la Courlande, et fit prendre à ses troupes des quartiers d'hiver. L'histoire de Russie nous fera connaître la raison de sa conduite.

Les Suédois, au nombre de 22,000 hommes, sous les ordres du feld-maréchal Ungern-Sternberg, envahirent la Poméranie et la Marche Ukrainienne, et au mois de septembre s'emparèrent de plusieurs places, et levèrent de fortes contributions. Le général autrichien Haddick, qui était posté en Lusace, poussa avec un petit corps jusqu'à Berlin, et mit cette ville à contribution; il se retira en toute hâte sur la nouvelle que le général Seydlitz arrivait avec 3,000 hommes.

Bataille de Rossbach.

L'armée d'exécution commandée par le prince Joseph de Saxe - Hildburghausen, s'était rassemblée en Franconie. Réunie à un corps français, sous les ordres du prince de Soubise, qui était venu par Strasbourg et Francfort la joindre à Erfurt, elle entra au mois de septembre en Saxe, pour faire une diversion en faveur de l'impératrice - reine. Cette

[1] Ou Gross-lägerndorf dans le cercle d'Insterbourg en Prusse.

armée qui ne connaissait ni ordre ni discipline, et dont les généraux, pleins de prévention, se flattaient de cerner le roi, fut battue, le 5 novembre par Frédéric, près de Rossbach, et mise dans une déroute complète. Le général Seydlitz, qui commandait toute la cavalerie prussienne, contribua principalement à la décision de cette journée, dans laquelle les troupes des cercles montrèrent une grande lâcheté [1]. Il n'avait fallu, pour les dissiper, que quelques volées d'artillerie que le prince Ferdinand leur envoya. Les Prussiens firent 7,000 prisonniers et s'emparèrent de soixante-sept canons. Ils ne perdirent que 165 hommes morts, et eurent 376 blessés [2].

Frédéric II se tourna alors de nouveau contre les Autrichiens, qui, dans l'intervalle, ayant envahi la Silésie, avaient pris Schweidnitz, le 12 novembre[3], et, après avoir battu, à Breslau, le 22 du même mois, le prince de Bévern, s'étaient rendus maîtres de cette ville le 24 suivant. La Silésie paraissait perdue; mais le roi n'eut pas sitôt joint les ennemis que tout changea. A la suite d'un conseil de guerre tenu par les gé-

[1] Sans vouloir justifier la conduite des officiers supérieurs, la justice nous force de dire que c'est à tort que la bataille de Rossbach a imprimé au nom des Français une tache de lâcheté qui n'a pu être lavée qu'au bout de trente-cinq ans, par des torrens de sang.

[2] Ce n'est pas ici un mensonge de bulletin. La journée de Rossbach ne fut pas une bataille; ce fut une déroute.

[3] Ce fut le comte Nadasdi qui prit Schweidnitz. Charles de Lorraine et Daun furent vainqueurs près de Breslau, avec 80,000 hommes; le prince de Bévern n'en avait que 25,000. Le général Lestewitz est accusé d'avoir rendu Breslau trop précipitamment.

néraux autrichiens, le prince Charles et le maréchal de Daun, prévenus que Frédéric s'était mis en marche de Leipzig pour sauver Schweidnitz, quittèrent leur excellente position près de Breslau pour aller à sa rencontre. Ils le trouvèrent auprès de Lissa ou de Leuthen, où ils l'attaquèrent le 5 décembre. Frédéric qui n'avait que 33,000 hommes, remporta une victoire complète sur 90,000. Les Prussiens firent 21,300 prisonniers, sans compter 6,000 déserteurs autrichiens, qui, après la bataille, passèrent dans leurs rangs; 6,500 Autrichiens furent tués ou blessés. La perte du vainqueur fut de 2,660 hommes; il s'empara de 134 canons. Il assiégea ensuite Breslau dont le commandant, général Sprécher, capitula le 19 décembre; 700 officiers et 18,000 hommes mirent bas les armes. Tout ce qui, à la fin de l'année, restait de l'armée autrichienne, se montait à 17,000 hommes.

La prise de Liegnitz qui eut lieu le 29, termina la campagne de 1757, une des plus mémorables dans l'histoire des guerres du dix-huitième siècle, dans laquelle sept grandes batailles furent livrées, où 700,000 hommes combattirent, et de grands généraux développèrent leurs talens ou terminèrent leurs glorieuses carrières.

Traité de Londres du 11 avril 1758.

On doit regarder comme une suite de la victoire des Prussiens à Rossbach, que, le 15 décembre 1757, le gouvernement d'Hanovre déclara qu'il se regardait dégagé de l'engagement pris à Closterseven. Cette résolution fut une suite immédiate du changement qui s'était fait dans le ministère britannique. William

Pitt, depuis lord Chatham, parvenu au timon des affaires, crut devoir annuler, le 26 novembre, une convention qu'il considérait comme l'opprobre de l'Angleterre. Il demanda au roi de Prusse le prince Ferdinand de Brunswick, frère du duc régnant, le même dont nous venons de rapporter les exploits, et le mit à la tête de l'armée hanovrienne; il renforça cette armée d'un corps d'Anglais, sous les ordres du duc de Marlborough [1], et fit payer au roi de Prusse un subside de quatre millions d'écus, par un traité qui fut signé, le 11 avril de l'année suivante, à Londres.

Convention de Copenhague du 4 mai 1758.

La ligue formée contre la Prusse s'accrut en 1758, du Danemark, qui, pourtant, ne prit pas une part active à la guerre, mais promit seulement d'assembler dans le duché de Holstein, une armée de 18,000 hommes d'infanterie et de 6,000 de cavalerie, destinée à empêcher toute entreprise sur les possessions du grand-duc de Russie, duc de Holstein-Gottorp, et contre la neutralité des villes de Hambourg et de Lubeck. Rien, à cette époque, ne causait une plus grande sollicitude, à la cour de Copenhague, que la perspective de voir sur le trône de Russie le chef de la branche cadette de la maison de Holstein, avec laquelle il existait depuis plus d'un demi-siècle, un

[1] Charles, comte de Sunderland, de la famille des Despencer, une des plus anciennes du royaume, succéda, en 1733, sous le titre de Marlborough, à sa tante maternelle, Henriette, fille aînée du grand Marlborough, sur laquelle ce titre avait passé.

différend qui avait déjà ensanglanté le nord de l'Europe. Cette cour demanda à la France la promesse de s'entremettre pour la conclusion d'un arrangement qui mît fin à cette brouillerie. Nous parlerons ailleurs de cette affaire; pour le moment, nous passerons sous silence tout ce qui, dans la convention du 4 mai 1758, s'y rapporte. La France promet par l'*art.* 4 de faire avancer au roi de Danemark, par des négocians ou autres particuliers de ses sujets, une somme de six millions de livres tournois, remboursable, d'après l'*art.* 5, en six années, et spécialement sur les subsides fournis par la France au Danemark. Il y eut donc un arrangement pour des subsides; mais cet arrangement n'est pas connu. La convention du 4 mai est rédigée dans une forme particulière, et qu'on ne trouve pas souvent. L'impératrice de Russie accéda à cette convention par un acte du 10 mars 1760. « S. M. ayant été invitée, y est-il dit, d'accéder au traité du 4 mai 1758, et à ses deux articles séparés, lesquels traités et articles séparés ont été depuis éclaircis par des déclarations du cardinal de Bernis du 13 août, et du comte de Dietrichstein du 20 octobre, et en conséquence formellement garantis par l'impératrice-reine, desquels actes, articles et déclarations, le contenu est littéralement inséré; elle a autorisé ses ministres, le comte de Woronzoff et Iwan de Chouwaloff, de traiter sur son accession au traité et aux pièces y annexées avec le marquis de Châteauneuf, ambassadeur de France, et avec l'envoyé du Danemark, van der Osten, lesquels sont convenus que l'impératrice accède au

Convention de S. Pétersbourg du 10 mars 1760.

traité et aux articles séparés, tels qu'ils ont été éclaircis par la déclaration du comte de Dietrichstein, à condition que cette accession ne préjudicie pas aux droits du grand-duc, comme duc de Holstein, etc. Cet acte d'accession est du 10 mars 1760 [1].

Campagne de 1758.

Le traité de subsides, conclu entre la France et le Danemark, n'eut aucune influence remarquable sur la campagne de 1758. La part active que la Grande-Bretagne avait prise à la guerre enleva aux Français la supériorité qu'ils avaient eue jusqu'alors sur le Bas-Rhin. Le duc de Richelieu, à la nouvelle de la rupture de la convention de Closterseven, avait menacé de brûler l'électorat d'Hanovre. Ce général, fameux pour sa rapacité, exécuta ses menaces sur la ville de Celle. Au commencement de 1758, il remit le commandement à Louis, comte de Clermont, oncle du prince de Condé. Le prince Ferdinand de Brunswick obligea le nouveau général à abandonner tous les postes des pays d'Hanovre, de Hesse, de Brunswick et d'Ostfrise. Ferdinand s'empara, le 14 mars, de Minden; le général Moranges, qui y commandait, se rendit prisonnier avec 4,500 hommes. Le comte de Clermont n'osa prendre poste nulle part; au commencement d'avril, il passa le Rhin à Dusseldorf. Après avoir accordé quelque relâche à ses troupes, Ferdinand traversa le Rhin le 2 juin. Le 23 du même mois, il gagna la bataille de Créveld où les Français perdirent 7,000 hommes et furent dispersés. Le jeune comte de Gisors, fils unique du maréchal de Bellisle y fut mor-

[1] Il a été publié par KOCH, Recueil de traités.

tellement blessé. Après cette victoire, les Hanovriens prirent Ruremonde le 28 et Dusseldorf; le comte de Clermont se retira à Nuys, et de là vers Cologne. La cour le rappela, et il fut remplacé par le maréchal de Contades, général expérimenté, dont l'armée fut renforcée jusqu'à 80,000 hommes.

On s'attendait alors que les Pays-Bas autrichiens deviendraient le théâtre de la guerre; mais une diversion que les Français firent dans la Hesse, dérangea les projets du prince Ferdinand. Le duc de Broglie qui commandait l'avant-garde française gagna, le 23 juillet, la bataille de Sandershausen sur le prince Jean-Casimir d'Isenbourg, général des Hessois. La Hesse fut soumise; les Français entrèrent dans Minden, et le pays d'Hanovre leur fut de nouveau ouvert.

Le prince Ferdinand abandonna toutes ses conquêtes, se retirant sur le Rhin. Le 5 août, Chevert qui commandait 10,000 hommes, fut battu près de Mehr, par le général Imhof qu'il avait voulu surprendre, mais qui l'attendait sous les armes. Ferdinand repassa sur la droite du Rhin le 10, et se réunit à Kösfeld à 6,000 Anglais, qui, sous le duc de Marlborough, avaient débarqué à Emden. Contades passa également le Rhin quelques jours après, du côté du Wésel, et suivit les alliés. Au commencement de septembre, le prince Xavier de Saxe vint le joindre avec 10,000 Saxons [1]. Soubise qui s'était rendu maître de Göttingue, quitta cette ville le 27, et se

[1] Voy. p. 5 de ce vol.

campa près de Cassel où il reçut un renfort considérable que Contades lui envoyait. Il remporta, le 10 octobre, sur le prince d'Isenbourg, un avantage, auprès de Lutternbourg, dans le bailliage de Minden, qui n'eut aucune suite. Les Français abandonnèrent même, à la fin de la campagne, Cassel et toute la Hesse, pour établir leurs quartiers d'hiver du côté de Francfort, après que le marquis de Castries eut surpris, le 1er décembre, la forteresse de Rheinfels. Au mois de février 1759, le prince de Soubise fut remplacé dans le commandement par le duc de Broglie.

Le roi de Prusse reprit, le 16 avril 1758, en partie de force en partie par capitulation, Schweidnitz, seule place de la Silésie qui restait aux Autrichiens; la garnison, forte de 5,000 hommes, fut faite prisonnière de guerre. Maître de cette ville, il résolut de porter la guerre dans la Moravie, qui était moins épuisée que la Bohême; il entreprit le siège d'Olmütz au mois de mai et le continua, malgré le maréchal Daun, qui s'était approché à la tête de l'armée autrichienne. Le manque de munitions, augmenté par la défaite d'un convoi sous les ordres du général Zieten [1], ainsi que l'approche de l'armée russe, obligea Frédéric II de le lever le 3 juillet pour marcher contre cette dernière.

On a long-temps cru que le grand-duc Pierre, l'admirateur de Frédéric II, avait ordonné secrètement à l'armée russe d'évacuer le royaume de Prusse, mais que les ministres de France et d'Autriche se servirent du

[1] Les généraux Janus et Laudon remportèrent cet avantage sur Zieten, entre Bautsch et Domstädtel, le 30 juin.

favori de l'impératrice, pour décider cette princesse à faire de nouveau une guerre vigoureuse au roi. Nous verrons dans le chapitre XXIII que cette retraite qui dans le temps paraissait inconcevable était ordonnée par le grand-chancelier Bestoucheff qui voulait employer cette armée pour exécuter une révolution à laquelle la grande-duchesse n'était pas étrangère. L'armée russe se mit de nouveau en marche au mois de janvier 1758, sous les ordres du général Fermor, et prit possession, le 22, de Königsberg, et ensuite de toute la Prusse, comme d'une province que l'impératrice Élisabeth était décidée à incorporer à son empire, circonstance à laquelle elle dut le ménagement avec lequel on la traita [1]. Après cela, Fermor s'avança avec 80,000 hommes sur les frontières de la Poméranie et de la Nouvelle-Marche, pour seconder les opérations des alliés; il entreprit, le 15 août, le siége de Custrin, et incendia cette ville par un bombardement. Le roi marcha en personne au secours de la place avec 14,000 hommes; fit, en vingt-quatre jours, une marche de cent lieues, arriva le 21 août dans les environs de Custrin où il se réunit à l'armée du comte de Dohna, qui était de 16,000 hommes, et attaqua les Russes, le 25 août, à Zorndoff, près de Custrin, quoiqu'ils fussent forts de 50,000 hommes. Cette bataille fut une des plus longues et des plus sanglantes de toute

[1] On prétend que Frédéric II crut avoir des motifs de n'être pas satisfait de la loyauté des habitans de Königsberg, et que son mécontentement injuste fut cause qu'il ne visita plus le royaume de Prusse.

la guerre; elle dura depuis neuf heures du matin jusqu'à huit heures et demie du soir. Les deux partis s'attribuèrent la victoire; elle appartenait aux Prussiens, et principalement à la cavalerie prussienne commandée par Seydlitz, qui exécuta des choses dont on croyait l'infanterie seule capable. Les Prussiens perdirent près de 12,000 hommes, mais la perte des Russes monta à 21,500 tués et 3,000 prisonniers. Cent trois pièces de canon tombèrent au pouvoir des Prussiens, qui en laissèrent vingt-six entre les mains de l'ennemi. Fermor se retira à Landsberg, où il rassembla toutes ses troupes, pour entreprendre le siège de Colberg, qu'il leva cependant le 29 octobre.

Le roi, après avoir repoussé les Russes, accourut en Saxe, au secours du prince Henri, son frère, vivement pressé par le feld-maréchal de Daun, qui était soutenu par l'armée de l'Empire, sous les ordres du prince Frédéric de Deux-Ponts. La position que prit le roi à Hochkirchen, en Lusace, faillit à lui devenir funeste; il y fut surpris, dans la nuit du 13 au 14 octobre, par Daun et le général Laudon. A 5 heures du matin, il se présenta, aux avant-postes prussiens, des pelotons d'Autrichiens s'annonçant comme déserteurs; leur nombre s'accrut si rapidement et si fortement qu'ils purent se rendre maîtres des postes. Toute l'armée autrichienne les suivit, s'empara de l'artillerie, et, entrant dans le camp, la déchargea sur les Prussiens endormis. Dans cette situation dangereuse, la discipline à laquelle les Prussiens étaient accoutumés, les sauva d'une perte entière. Les régimens se formèrent et

se présentèrent isolément à l'ennemi, combattant avec un courage héroïque. Seydlitz fit des prodiges avec sa cavalerie: le roi dirigea tout avec une présence d'esprit admirable. Le maréchal Keith, l'ami intime du roi, et le prince François de Brunswick, frère de la reine, y furent tués; le prince Maurice d'Anhalt-Dessau, grièvement blessé, fut fait prisonnier et mourut; et Frédéric se vit, après un combat de cinq heures, forcé d'abandonner son camp, ses bagages, et cent pièces de canon. La perte en tués fut à peu près égale de part et d'autre; elle monta à 9 ou 10,000 hommes de chaque côté.

Malgré cet échec, le roi établit son camp à une lieue du champ de bataille, et quoiqu'il n'eût ni artillerie, ni même de la poudre, et que dans cette situation une bataille aurait renouvelé les combats du moyen âge où l'on se battait homme par homme, Daun n'osa pas l'attaquer. Après avoir reçu des renforts que lui avait amenés le prince Henri, son frère, Frédéric marcha au secours de Neisse que les Autrichiens assiégeaient. A son approche ils se retirèrent; le roi ne les poursuivit pas, mais prit le chemin de la Saxe pour débarrasser ce pays de l'armée des cercles qui investissait Leipzig, tandis que le feld-maréchal Daun menaçait Dresde. Le général Schmettau, commandant de cette ville, qui avait ordre de se défendre jusqu'à l'extrémité et qui ne le pouvait à cause des vastes et magnifiques faubourgs, fut obligé d'y mettre le feu; le 10 novembre, 266 maisons fort somptueuses, parmi lesquelles il y avait des palais garnis des plus riches

meubles devinrent la proie des flammes. L'approche du roi empêcha Daun de former le siège, et força les alliés à quitter la Saxe; ils prirent les quartiers d'hiver, soit en Empire soit en Bohême.

SECTION III.

Depuis le traité de Versailles de 1758, *jusqu'au pacte de famille de la maison de Bourbon en* 1761.

La position du roi de Prusse devenait de jour en jour plus critique, et l'élévation du duc de Choiseul au ministère de France fut un événement qui contribua à augmenter encore ses embarras et ses dangers. Ce ministre, personnellement attaché aux princes de la maison de Lorraine-Autriche, conclut, le 30 décembre 1758, avec l'impératrice-reine, un nouveau traité qui resserra l'alliance établie par celui du 1er mai 1756, et remplaça celui du 1er mai 1757 qui n'avait pas été ratifié. Tenu secret pendant longtemps, il a été publié en 1795 [1]. Le préambule de ce traité doit être inséré ici :

Traité de Versailles du 30 décembre 1758.

« S. M. T. Ch. et S. M. l'Impératrice-reine ayant conclu, le 1er mai 1756 [2], un traité définitif d'amitié et d'union, principalement dans la vue d'empêcher que la guerre allumée sur mer par l'Angleterre contre la France, ne se communiquât au continent, et d'assurer par ce moyen, autant qu'il dépendrait d'elles, la tranquillité de l'Europe, n'ont pu voir sans un

[1] Voy. WENCK *Cod. jur. gent. rec.* M. de SÉGUR en avait donné un extrait dans sa *Politique des cabinets.*

[2] Le silence qu'on observe à l'égard de celui du 1 mai 1757 prouve qu'il n'a pas été ratifié.

extrême déplaisir qu'un dessein si salutaire ait été traversé par l'invasion injuste de la Saxe et de la Bohême, de la part du roi de Prusse, et que, malgré les communs efforts que S. M. T. Ch. et S. M. l'Impératrice-reine ont employés pour arrêter le cours des hostilités, et garantir les lois et les États de l'Empire des dangers dont ils sont menacés, le feu de la guerre, loin de s'éteindre, se soit étendu successivement dans presque toutes les provinces de l'Allemagne, par une suite des mesures concertées par les cours de Londres et de Berlin, et publiquement annoncées par le traité conclu entre elles le 11 avril de la présente année, en vertu duquel le roi d'Angleterre, électeur d'Hanovre, s'engage à soutenir, par toutes sortes de moyens, les entreprises injustes et violentes du roi de Prusse : tout ce qui a précédé et suivi ces mesures fait voir évidemment à quel péril la liberté de l'Europe en général, et celle de l'Empire en particulier seraient exposées, si l'on n'employait pas les plus fortes oppositions. Mais comme on ne peut espérer les moyens efficaces au moins pour rétablir l'ordre et la tranquillité en Allemagne, que par l'affaiblissement de la puissance pernicieuse du roi de Prusse, S. M. le roi de France et S. M. I. et R. ont jugé nécessaire de resserrer encore plus étroitement leur union par un nouveau traité confirmatif du traité défensif de Versailles du 1er mai 1756, et de convenir entre elles des moyens les plus propres pour forcer l'agresseur à donner aux parties lésées une juste satisfaction du passé et des

sûretés suffisantes pour l'avenir, ainsi que pour maintenir le système germanique dans toute sa force, et pour établir solidement le repos public, et surtout celui de l'Allemagne, en réduisant le roi de Prusse dans les bornes qui ne lui permettent plus de troubler, au gré de son ambition et de celle de l'Angleterre, la tranquillité générale et celle de ses voisins. »

Par le *second article*, la France s'engage à continuer à l'impératrice-reine le secours de 24,000 hommes stipulé par le traité du 1er mai 1756 ou, au choix de cette princesse, l'équivalent en argent.

L'impératrice-reine déclare que, pour l'année 1759, elle préfère le secours en argent; en sorte que la France lui paiera 288,000 florins par mois. *Art.* 3.

La France se charge seule, depuis le 1er juin 1758, des subsides à payer à la Suède, d'après le traité du 22 septembre 1757. *Art.* 4.

Elle paiera de même en entier le corps des troupes saxonnes qui se trouve joint aux armées françaises, et le met à la disposition de Marie-Thérèse. *Art.* 5.

Les deux puissances uniront leurs efforts pour procurer au roi de Pologne, électeur de Saxe, non-seulement le rétablissement dans ses états, mais aussi une indemnité convenable pour tous les torts et dommages qu'il a soufferts pendant la guerre. *Art.* 6.

La France emploiera en Allemagne une armée de 100,000 hommes. *Art.* 7.

Les places et ports d'Ostende et de Nieuport seront confiés à la garde de la France pendant la guerre. *Art.* 8.

Les pays conquis sur le roi de Prusse par l'armée française seront gouvernés et administrés au nom de l'impératrice-reine, par les commissaires qu'elle y nommera; mais à l'exception d'une somme annuelle de 40,000 florins pour les frais de cette administration, les revenus ordinaires et extraordinaires appartiendront à la France. Si l'impératrice de Russie faisait passer un corps de troupes dans ces pays conquis sur la Prusse, ou si un corps autrichien se joignait à l'armée française, le roi leur fera fournir, à ses dépens, les rations ordinaires en pain et en fourrages. *Art.* 10.

Les deux parties contractantes ajusteront à l'amiable tous les différends qui subsistent entre elles, tant au sujet des limites des Pays-Bas que pour les dettes de la Lorraine. *Art.* 11.

La France emploiera ses bons offices pour faire assurer à Marie-Thérèse, par la paix, toute la Silésie et le comté de Glatz. *Art.* 12.

L'*art.* 13 renferme une promesse solennelle de ne faire ni paix ni trêves séparées.

Pour empêcher que le parti protestant ne prenne ombrage de cette alliance, les deux partis renouvellent les traités de Munster et d'Osnabruck. *Art.* 14.

Marie-Thérèse renonce, en faveur de l'infant don Philippe, duc de Parme, et de ses descendans mâles, au droit de réversion sur les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalle, que le traité d'Aix-la-Chapelle lui avait déféré. *Art.* 15.

La France emploiera ses bons offices pour porter le roi des Deux-Siciles à renoncer à ses prétentions

sur les biens allodiaux des maisons de Médicis et de Farnèse. *Art.* 17.

Le duc de Parme y renoncera également, ainsi qu'à ses droits sur les territoires de Bozzolo et de Sabionetta. *Art.* 18.

La France emploiera ses bons offices pour faire élire roi des Romains l'archiduc, fils aîné de l'impératrice-reine. *Art.* 19.

Les deux parties se concerteront sur la future élection d'un roi de Pologne, et déclarent d'avance leur satisfaction que le choix libre tombât sur un prince de la maison de Saxe. *Art.* 20.

Tout ce qui, dans le traité (non ratifié) du 1er mai 1757, est dit sur le mariage du fils aîné de Marie-Thérèse avec la princesse héréditaire de Modène, est répété dans l'*art.* 21, sans citer le traité.

C'est ainsi que l'alliance défensive de 1756 fut convertie en une alliance offensive, et que l'animosité qui, depuis deux siècles, avait divisé la France et l'Autriche, fit place au concert le plus intime. Ce système, auquel Louis XV se laissa entraîner par les passions et les préventions de ceux qui l'entouraient, était trop contraire aux intérêts de la France pour être de durée; et nous verrons bientôt cette monarchie retourner à une politique plus saine. Le duc de Choiseul, non content d'être le fondateur de l'alliance entre la France et l'Autriche, employa aussi son crédit à engager l'impératrice de Russie à y accéder le 7 mars 1760. Le comte Nicolas d'Esterhazy accepta l'acte au nom de l'impératrice-reine.

Traité de Londres du 7 décembre 1760.

Peu de semaines avant la signature du traité de Versailles, celui de Londres, du 11 avril, dont il est question dans le préambule, avait été renouvelé par une convention qui fut signée à Londres le 7 décembre 1758. La Grande-Bretagne s'engagea à payer encore une fois au roi de Prusse la somme de 4 millions d'écus d'Allemagne, ou 670,000 liv. sterl. Nous remarquons que le même engagement fut renouvelé encore deux fois, le 9 nov. 1759 et le 12 décembre 1760.

Traité de subsides de Londres du 17 janvier 1759.

Le 11 janvier 1759, le traité de subsides de 1755 entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Cassel [1], fut prolongé par une convention qui fut signée à Londres. Le corps de 12,000 hommes que la première avait pris à sa solde en 1755, y fut laissé pour quatre années, et la Grande-Bretagne paya en outre les subsides pour 6,992 hommes.

Traité de subsides de Versailles du 30 avril 1759.

La France, de son côté, resserra ses liaisons avec l'électeur Palatin par un traité d'union et de subsides qu'elle conclut, le 30 avril 1759, avec ce prince à Versailles. L'électeur s'engagea à ne donner des troupes à aucune puissance que du consentement du roi de France. *Art.* 3.

Pour aider l'électeur à maintenir, pour la défense de ses places, un corps de 10,000 hommes, y compris son contingent comme État d'Empire, le roi de France lui paiera, pendant trois ans, un subside annuel de 600,000 livres. *Art.* 6.

L'*art.* 11 promet à l'électeur une indemnité des

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 388.

exactions et dommages causés par les Hanovriens et Prussiens en 1758 [1].

Ainsi les deux parties ouvrirent avec de nouvelles forces la campagne de 1759. Elle ne fut pas heureuse pour le roi de Prusse. Campagne de 1759.

Au commencement d'avril, le prince Ferdinand s'était mis en marche à la tête d'une armée de 40,000 hommes, pour surprendre les Français dans leurs quartiers d'hiver aux environs de Francfort. Le duc de Broglie rassembla, en trente-six heures de temps, toutes ses troupes qui montaient à 25,000 hommes, et fit tête au prince Ferdinand avec tant de succès, que celui-ci fut obligé de faire sa retraite, après avoir perdu 6,000 hommes et quelques pièces de canon. Le prince d'Isenbourg fut tué dans cette action, qui eut lieu, le 13 avril, à Bergen. L'empereur créa le duc de Broglie, prince d'Empire, et Louis XV lui donna le bâton de maréchal de France.

Le maréchal de Contades qui était à Paris quand fut livrée la bataille de Bergen, revint à l'armée vers la fin de mai, apportant l'ordre de marcher à travers la Hesse sur le Wéser et d'opérer le long de ce fleuve. Les Français s'emparèrent, le 12 juin, de Münden, le 17, de Cassel; le 9 juillet, le maréchal de Broglie prit de force Minden [2]; cette action lui fit infiniment d'honneur. Munster se rendit, le 25 juillet, à M. d'Armen-

[1] Cette convention a été publiée par KOCH. Voy. *Recueil de traités*, vol. II, p. 118.

[2] Le lecteur ne confondra pas Münden, ou Hannövrisch-Münden, et Minden sur le Wéser.

tières. Mais le prince Ferdinand, ayant trompé le maréchal de Contades par une retraite simulée, le tira d'une position avantageuse, et gagna sur lui, le 1er août, la bataille de Minden où les Français perdirent 7,000 hommes. Le même jour, le prince héréditaire de Brunswick remporta à Göfeld un avantage considérable sur le duc de Brissac. Ces victoires eurent pour résultat l'évacuation de la Hesse, et la retraite de l'armée française jusqu'à Francfort, où elle prit ses quartiers d'hiver. Munster, Minden, Cassel, Marbourg retombèrent au pouvoir des alliés. Le 2 novembre, Broglie prit le commandement à la place de Contades. L'apparition du duc de Wirtemberg sur le théâtre de la guerre termina la campagne. Ce prince, avec 12,000 hommes qu'il avait mis à la solde de la France, vint se camper près de Fulde. Il allait y donner un bal aux habitans de la ville dans la soirée du 30 novembre, lorsque le prince héréditaire de Brunswick, à la tête d'un corps de cavalerie, vint troubler la fête. Le duc et sa cavalerie se sauvèrent, son artillerie fut prise ou dispersée.

Résolu, à cause de la supériorité de ses ennemis, de faire la guerre défensive, Frédéric entra en campagne en 1759, avec 142,000 hommes divisés en trois armées : l'une en Silésie, était commandée par lui-même; la seconde, en Saxe, se trouvait sous les ordres du prince Henri, le comte de Dohna commandait la troisième en Poméranie et dans la Marche. Elles avaient à combattre 110,000 Autrichiens, 60,000 Russes, 20,000 Suédois et 30,000 hommes de troupes

des cercles. Le roi de Prusse se borna à observer le feld-maréchal Daun. Les Russes s'étant avancés vers les frontières de la Silésie, dans le dessein de se réunir aux Autrichiens, il envoya contre eux le général Wedel qui fut battu par Soltykoff, le 23 juillet, à Züllichau, ou près du village de Kai, dans le duché de Crossen [1]. Les Russes s'emparèrent de Francfort-sur-l'Oder, menacèrent Berlin, et furent renforcés, le 3 août, par 18,000 Autrichiens, la plupart cavalerie, que leur amena Laudon. Pour arrêter leurs progrès, le roi se mit à la tête de tout ce qu'il put rassembler de troupes, laissa le prince Henri avec 40,000 hommes pour observer Daun qui en avait 70,000, et marcha contre l'armée combinée de Soltykoff et de Laudon qu'il attaqua, le 12 août, auprès de Kunersdorff, proche de Francfort-sur-l'Oder. Elle était forte de 60,000 hommes, le roi n'en avait que 48,000. La bataille fut très-meurtrière. Elle commença à midi, et à 6 heures du soir, l'infanterie prussienne avait remporté une victoire qui paraissait décisive et pris 180 canons. Alors Laudon, qui n'avait pas encore pris part à la bataille, se mit en mouvement et rétablit les affaires; néanmoins la victoire serait restée aux Prussiens, si le roi, qui avait pris pour principe qu'il ne suffisait pas de vaincre une armée russe, mais qu'il fallait la détruire, n'avait voulu pousser plus loin ses avantages, et conquérir une montagne que les alliés oc-

[1] Il y perdit 4 à 5,000 hommes, d'après les rapports prussiens; 8,148, y compris 2,664 prisonniers, d'après les ennemis; les Russes avouent une perte de 4,791 hommes.

cupaient, mais les Russes firent une vigoureuse résistance, et Laudon, avec des troupes fraîches, tomba sur les derrières des Prussiens accablés de lassitude et de chaleur. Une terreur panique s'en empara et ils s'enfuirent, laissant 18,495 hommes tués ou blessés sur le champ de bataille, ainsi que 3,000 prisonniers entre les mains des Russes, et abandonnant presque toute leur artillerie. La perte des Russes et des Autrichiens se montait à 16,176 hommes. Le roi eut deux chevaux tués sous lui, et ses habits percés par les balles. Cette bataille n'eut cependant aucune suite remarquable. Les Russes ne surent pas profiter de leur avantage, ou plutôt la haine qui régnait entre leurs généraux et les Autrichiens les en empêcha. Au lieu d'agir avec vigueur, ils laissèrent au roi le temps de reprendre de nouvelles forces, et lorsque Daun en fit des reproches à Soltykoff, celui-ci lui répondit : « J'ai gagné deux batailles; pour continuer mes opérations, j'attends que vous m'annonciez en avoir fait autant, car il n'est pas juste que les troupes de ma souveraine agissent seules. »

Pendant que Frédéric était occupé contre les Russes, l'armée de l'Empire, commandée par le prince Frédéric de Deux-Ponts, prit Leipzig, le 5 août, Torgau le 14, et Wittemberg le 21; elle s'empara aussi de Dresde, le 5 septembre suivant. Le général Schmettau, qui commandait dans cette place, soutint un siège de vingt-sept jours, après lequel il capitula à condition de pouvoir emporter sa caisse; elle renfermait plus de 5 millions de reichsth., fruit

des contributions de la Saxe. Le roi désirant reprendre cette ville, se mit à la tête de son armée en Saxe; et, pour obliger le maréchal de Daun, qui évitait la bataille, à faire sa retraite en Bohême, il détacha le général Finck avec 13,000 hommes sur les derrières du camp du maréchal. Cette manœuvre devint funeste au général prussien. Daun le resserra si bien avec 40,000 hommes dans son poste à Maxen, qu'il fut obligé, le 21 novembre, après s'être vaillamment défendu, de se rendre prisonnier de guerre avec tout son corps, et huit généraux. Daun ne sut pas profiter de ce succès, malgré lequel le roi de Prusse se maintint dans sa position en Saxe, et se vit, à la fin de la campagne, maître de tout l'électorat, à l'exception de la capitale.

Convention maritime de S. Pétersbourg du 9 mars 1759.

Nous ne pouvons finir le précis de l'année 1759, sans parler d'un traité qui tient à la grande question de la liberté des mers, et peut être envisagé comme le précurseur de celui de la neutralité armée du Nord, auquel notre chapitre IX est consacré. Il fut conclu, le 9 mars 1759, entre la Russie et la Suède.

L'objet de cette convention, clairement exprimé dans le préambule, est de prévenir que le feu de la guerre ne gagne la Baltique, et n'expose à des dangers le commerce et la navigation des sujets des deux parties contractantes.

Le *premier article* fait honneur à la modération des deux puissances, laquelle contraste avec les mesures barbares et absurdes dont nous avons été les témoins dans ces derniers temps. Les deux puissances faisaient

alors la guerre au roi de Prusse, néanmoins elles veulent que le commerce de ses sujets ne soit ni troublé, ni intercepté; elles prohibent seulement, conformément au droit des gens, le commerce de contrebande de guerre et celui avec les ports entièrement bloqués.

Le *deuxième article* respire encore des principes extrêmement humains. « LL. MM. accordant aux propres états et sujets du roi de Prusse une telle liberté de navigation et de commerce, sont, à plus forte raison, résolues de protéger généralement le commerce et la navigation de toutes les autres nations. En conséquence, elles promettent de leur procurer la même sûreté dont on pourrait jouir au milieu de la paix la plus profonde, et ainsi de ne rien souffrir qui y puisse mettre obstacle, mais de résister vigoureusement à toutes les tentatives qui pourraient être faites dans une vue contraire, soit par des corsaires, soit par d'autres moyens. »

Par les articles suivans, les deux souverains s'allient pour empêcher qu'aucune puissance étrangère n'envoie dans la Baltique des vaisseaux de guerre ou des corsaires; l'impératrice fera sortir de ses ports quinze vaisseaux de ligne et quatre frégates qui se réuniront, sur les côtes de Scanie, à dix vaisseaux de ligne et quatre frégates du roi de Suède. Cette flotte tiendra la mer jusqu'à ce que l'arrivée d'une escadre étrangère ne soit plus à craindre; alors elle se retirera dans un port voisin du Sund. *Art.* 3—11.

Si la flotte d'une puissance étrangère, malgré les représentations qui lui seront faites de la part de la

flotte combinée, et, sans y avoir égard, tâche de passer outre, la flotte combinée repoussera la force par la force. *Art.* 12.

Si, en haine de cette convention, une des parties contractantes était enveloppée dans une guerre, les deux puissances feront cause commune. *Art.* 15.

Le roi de Danemark sera formellement invité à accéder à cette convention. « De même, continue l'*article* 17, S. M. le roi de France, en conséquence de son désir particulier de détourner tout ce qui pourrait étendre le feu de la guerre, n'a pas moins à cœur la justice de la cause commune que S. M. I. de toutes les Russies et LL. MM. les rois de Suède et de Danemark : LL. MM., eu égard à ces vues si parfaitement conformes à leurs propres sentimens, sont convenues de donner aussi communication de cette convention à S. M. le roi de France, et de l'inviter d'y accéder dans *tous* ses articles et clauses, comme partie principale contractante. »

Accession du Danemark du 17 mars 1760.

L'accession du roi de Danemark fut signée à Saint-Pétersbourg, le 7 mars 1760.

Campagne de 1760.

Reprenons le fil des événemens militaires. La campagne de 1760 ne fut pas favorable aux Hanovriens, alliés du roi de Prusse. Le maréchal de Broglie envahit de nouveau la Hesse, sans que le prince Ferdinand pût l'arrêter. Le prince héréditaire de Brunswick s'étant approché de Cosbach, le comte de Saint-Germain l'y battit le 10 juillet. Il fut obligé de se replier sur Sachsenhausen, où il rejoignit Ferdinand. Les Hanovriens réparèrent cet échec par l'avantage

que le prince eut, le 31 juillet, auprès de Warbourg, sur un corps détaché de Français commandé par le chevalier du Muy. Ce léger succès ne put empêcher le prince Xavier de Saxe, connu en France sous le nom de comte de Lusace, de prendre Cassel, et de pénétrer par Münden dans le pays d'Hanovre.

Le prince Ferdinand ne voulut pas risquer une bataille; mais il résolut de faire aux Français une puissante diversion sur le Bas-Rhin; il y détacha le prince héréditaire qui se rendit maître de Clèves et de Rheinberg, et entreprit, le 9 octobre, le siége de Wésel; mais le maréchal de Broglie envoya contre ce prince le marquis de Castries, qui le défit, le 16 octobre, à l'affaire de Rheinberg ou de Clostercamp. Forcé de lever le siége, le prince héréditaire repassa le Rhin. Le maréchal de Broglie fit fortifier Göttingue, et se maintint pendant l'hiver dans la Hesse et dans l'électorat d'Hanovre.

Les Autrichiens avaient combiné avec les Russes un plan d'opérations, d'après lequel les généraux Laudon et Soltykoff devaient entreprendre cette année la conquête de la Silésie, tandis que le feld-maréchal Daun avec le prince de Deux-Ponts, après avoir achevé la conquête de la Saxe, pénétreraient dans la Marche de Brandebourg.

Le roi de Prusse opposa le prince Henri, son frère, aux Russes; il prit lui-même le commandement de l'armée de Saxe et bombarda Dresde qui souffrit prodigieusement pendant six semaines, et perdit quatre cent seize de ses plus beaux édifices. La nouvelle de ce qui était

arrivé en Silésie engagea le roi à lever, le 30 juillet, un siège dont la capitale de la Saxe ne se releva que fort tard. Laudon était entré avec son armée dans le comté de Glatz et avait formé le blocus de cette ville. Le général Fouquet, qui observait les Autrichiens dans ces environs avec un corps qui ne surpassait pas 8,000 hommes, prit, à Landshut, une position qui lui devint funeste. Attaqué, le 23 juin, par Laudon, avec 30,000 hommes, il fut obligé, après une défense vigoureuse, de se rendre prisonnier de guerre avec 4,000 hommes. Glatz ouvrit ses portes au vainqueur le 26 juillet. Telles étaient les nouvelles qui sauvèrent Dresde d'une ruine complète.

Les Russes étant entrés dans la Silésie, Laudon bombarda Breslau, défendu par Tauentzien; le prince Henri força les Autrichiens de lever ce siège le 5 août, et empêcha ainsi Soltykoff de passer l'Oder pour se réunir à Laudon. Le roi, qui craignait la perte de cette province, y accourut de la Saxe; sa marche fut harcelée par le feld-maréchal Daun qui le précédait comme une avant-garde, tandis qu'il était suivi par Lacy.

Il s'avança jusqu'à Liegnitz, où il se vit presque cerné par plusieurs corps autrichiens et russes, et se trouva dans une position qui présageait un pendant de la journée de Hochkirchen. Les deux armées, résolues de se combattre, mais voulant se tromper mutuellement, quittèrent en silence leurs camps dans la nuit du 14 au 15 août. Le roi prit position à Pfaffendorff, proche Liegnitz, où il attendait le lever du soleil, assis sur une caisse de tambour; il savait que

Laudon s'était mis en marche. Effectivement, cet habile général arriva avec 30,000 hommes près de Pfaffendorf, où il ne croyait pas trouver toute l'armée prussienne, car l'endroit était loin du camp qu'ils avaient occupé la veille, et dont il devait attaquer l'aile gauche pendant que Daun attaquerait la droite. Laudon essuya une entière défaite, et perdit près de 10,000 hommes. Daun ne put le soutenir, parce qu'il trouva le camp prussien désert et que le vent contraire l'empêcha d'entendre le canon de la bataille de Liegnitz, qui fut décidée dès cinq heures du matin; à neuf l'armée prussienne était déjà en marche pour se rapprocher de l'Oder, qu'à son approche le corps de Tchernitcheff, de 20,000 hommes, s'empressa de passer. Le roi empêcha ainsi la réunion des Russes et des Autrichiens, rétablit la communication avec Breslau, et opéra sa jonction avec le prince Henri de Prusse, après quoi il choisit des positions qui le mirent à l'abri de toute attaque, et fit ainsi perdre aux ennemis le succès d'une campagne dont ils avaient conçu les plus hautes espérances.

Depuis la St.-Barthélemy, le général russe Demidoff, avec 23,000 hommes, assiégeait Colberg; vingt-sept vaisseaux russes, commandés par l'amiral Michikoff, et une escadre suédoise de huit vaisseaux formaient le siége par mer. Le brave major Heyden défendit la ville. Le 18 septembre, le général Werner, détaché de la Silésie avec 5,000 hommes, attaqua les assiégeans le sabre à la main, et leur causa une telle frayeur, qu'abandonnant leur camp et leurs canons, ils se sauvèrent sur la flotte qui leva l'ancre et prit la haute mer.

Pour obliger le roi de Prusse de quitter la Silésie, l'actif Daun lui fit une diversion jusque dans sa capitale. Un corps considérable d'Autrichiens et de Russes, sous les ordres des généraux Tchernitcheff, Tottleben et Lacy, se porta droit sur Berlin. Le prince Eugène de Wirtemberg qui faisait, dans la Poméranie, la guerre aux Suédois, accourut avec 5,000 hommes à la défense de cette capitale, mais la grande supériorité de l'ennemi l'ayant engagé à la retraite, les Russes entrèrent, le 9 octobre, dans la ville. Tottleben, qui y avait beaucoup de connaissances, s'y conduisit avec humanité; mais il exigea une contribution de 4 millions de reichsth. Elle fut réduite à 1 ½ million, indépendamment de 200,000 rthlt., qui furent payés aux troupes à titre de *douceur*. Après y être restés huit jours, les Russes repassèrent l'Oder, et ravagèrent une partie de la Marche.

Le roi de Prusse ne se laissa pas distraire, par cet événement, de son projet de se maintenir dans la Saxe, dont la possession était à ses yeux de la plus haute importance. L'armée de l'Empire, soutenue par différens corps autrichiens, s'était emparée successivement de Leipzig, Torgau et Wittemberg, et avait enlevé aux Prussiens tous leurs magasins. Le roi repoussa d'abord cette armée, reprit Leipzig et Wittemberg, et voulant également déloger Daun de la position avantageuse qu'il occupait à Torgau, vint l'y attaquer le 3 novembre. La bataille de Torgau appartient aux affaires les plus sanglantes dont il soit question dans les annales de la guerre. Le plan du roi de Prusse

n'allait pas à remporter une simple victoire; l'armée autrichienne devait être coupée de l'Elbe et anéantie. Des deux côtés on fit des efforts extraordinaires. Quatre cents canons, plantés sur des batteries, reçurent les Prussiens, et anéantirent le corps des grenadiers prussiens. Tour-à-tour les Autrichiens et les Prussiens furent vainqueurs. La nuit tomba, lorsque les courriers de Daun partirent pour Vienne, porteurs de la nouvelle d'une victoire complète. Le général Zieten, qui avait été détaché pour combattre le corps de Lacy, fort de 20,000 hommes, vint rétablir les affaires de Frédéric II; la bataille recommença et dura dans l'obscurité jusqu'à neuf heures et demie. La nuit fut horrible, les soldats des deux armées étaient mêlés, souffrant également du froid, de la faim et de la soif, tournant leurs armes les uns contre les autres dès qu'ils se reconnaissaient; le champ de bataille couvert de blessés que personne ne pouvait secourir et que des brigands dépouillaient. Enfin, les Autrichiens passèrent l'Elbe, et, au point du jour, le roi de Prusse se vit seul. Il avait perdu 10,000 hommes en tués et blessés, et 4,000 prisonniers: 12,000 Autrichiens couvraient le champ de bataille, 8,000 avaient été faits prisonniers. Torgau se rendit le lendemain d'une victoire achetée si chèrement.

Quelques traités très-remarquables furent signés en 1760.

Alliance de S. Pétersbourg du 21 mars 1760.

L'alliance qui avait été conclue, le $\frac{22 \text{ mai}}{2 \text{ juin}}$ 1746 [1], entre les deux cours impériales, devait durer jusqu'en

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 340.

1771 ; mais on jugea à propos de la renouveler dès 1760. Deux traités furent signés, le 21 mars 1760, à Saint-Pétersbourg, au nom d'Élisabeth et de Marie-Thérèse. Le premier remplace le traité de 1746, sur lequel il est tellement calqué, qu'il suffit que nous indiquions les légères différences qui se trouvent entre les deux instrumens.

Par l'*art.* 16 du nouveau traité, on convient d'inviter à l'accession le roi et la république de Pologne, l'empereur des Romains et le roi de France ; ce dernier à la place du roi-électeur de Saxe, auquel cette invitation s'adressait par l'art. 15 du traité de 1746.

La durée du nouveau traité est fixée, par l'*art.* 18, à vingt ans, à la place des vingt-cinq ans, qu'avait fixés l'art. 17 de l'ancien.

La différence la plus considérable se trouve dans les articles séparés. Nous n'en connaissons qu'un seul du traité de 1746, le quatrième, nous en connaissons cinq du nouveau traité.

Le premier, qui est intitulé, *article séparé*, ne concerne que les réserves usuelles sur l'ordre observé dans les noms des puissances et la langue.

Le second article, intitulé 1er *article séparé et secret*, traite des intérêts de la maison de Sleswick-Holstein. Comme cette affaire n'a rien de commun avec la guerre de sept ans, nous ne parlerons de cet article que lorsque, dans le chap. XXV de ce livre, nous donnerons le précis des traités de Copenhague et de Tcharsko-Sélo de 1767 et 1773.

Le *second article séparé et secret* excepte de

l'alliance la présente guerre contre le roi de Prusse ; et cela parceque celle-ci est l'objet de la seconde convention conclue le même jour ; cependant cette guerre terminée, l'exception cessera.

Le *troisième article séparé et secret* renferme quelques dispositions sur les 30,000 hommes qui, d'après l'art. 4 du traité principal (3e de celui de 1746), devront être tenus prêts dans le cas où l'allié aurait à soutenir une guerre exclue du *casus fœderis*. Il est aussi dit que, dans la computation des trois mois après lesquels le corps auxiliaire requis devra être prêt, les mois de décembre, janvier, février et mars ne seront pas comptés.

Vient ensuite un article intitulé simplement *article séparé*. L'impératrice-reine y promet d'employer ses bons offices pour porter l'empereur, son époux, à accéder au 1er article séparé et secret, relatif aux intérêts de la maison de Holstein.

Enfin, tous ces articles sont suivis d'une déclaration portant que, quoique l'article très-secret, touchant la Porte-Ottomane, qui avait été conclu en même temps que le traité de 1746, n'ait pas été renouvelé, et que son renouvellement soit devenu superflu par l'acte de garantie particulier de 1753, cependant cet article conservera toute sa force.

Convention de S.-Pétersbourg du 21 mars 1760.

La seconde convention, signée à Saint-Pétersbourg, le 21 mars 1760, est entièrement dirigée contre le roi de Prusse, qui y est traité d'ennemi et de perturbateur du repos public. On lui reproche les attentats qu'il a commis, les injustices et violences qu'il exerce

en Saxe et partout où sa convenance l'engage à porter ses armes; on y déclare qu'il est indispensablement nécessaire de reconquérir les états plutôt usurpés que conquis par le roi de Prusse, et de mettre des bornes suffisantes à la puissance d'un prince dont les injustes projets n'en connaissent aucunes.

Les deux puissances s'engagent, en conséquence, à employer contre ce prince, pendant tout le cours de la guerre, toutes les forces qu'il sera possible de rassembler, et au moins 80,000 hommes de troupes réglées de chaque côté. *Art.* 1.

La Russie promet de faire agir, en faveur de la cause commune, sa flotte, autant que les circonstances le permettront. *Art.* 2.

Les deux parties s'engagent à ne poser les armes que lorsqu'elles seront parvenues au but qu'on se propose. *Art.* 4.

Ce but est exprimé dans l'*art.* 5; c'est d'enlever au roi de Prusse la Silésie et le comté de Glatz, sur lesquels il a perdu ses droits en commençant la guerre, et à procurer à la Russie, aux dépens du roi de Prusse, les dédommagemens auxquels elle a acquis des droits, tant par les dommages soufferts que par les services rendus à la bonne cause.

Le roi de France sera invité à accéder à cette convention. *Art.* 7.

Les articles secrets stipulent ce qui suit :

1°. On fera des efforts pour rétablir le roi de Pologne dans son électorat, et lui procurer une satisfaction aux dépens du roi de Prusse.

2°. L'ordre observé dans les exemplaires de ce traité et la langue ne tireront point à conséquence.

3°. L'impératrice-reine continuera de payer à la Russie, comme elle l'a fait jusqu'alors, un million de roubles par an.

4°. Le dédommagement que la Russie s'est réservé par l'art. 5 patent, et que des raisons supérieures ont engagé à ne pas y déterminer, consistera dans le royaume de Prusse; cependant l'impératrice-reine serait dégagée de l'engagement qu'elle prend à cet égard, s'il arrivait qu'elle ne parvînt pas à obtenir la cession de toute la Silésie et du comté de Glatz.

5°. L'impératrice de Russie se réserve de disposer du royaume de Prusse en faveur de la Pologne, moyennant des arrangemens qui pourront être agréables aux deux parties.

Frédéric II, voyant que l'impératrice de Russie avait juré sa perte, pensa aux moyens de lui susciter un ennemi qui la forcât à s'occuper de la sûreté de ses propres frontières. Il négocia avec la Porte et avec le khan des Tatars, pour les engager à faire diversion dans les états des deux impératrices. Il reçut, au mois d'octobre 1760, un ambassadeur du khan, et il envoya auprès de celui-ci le baron de Goltz. La Porte assembla une armée de 100,000 hommes près de Belgrade; et le khan se préparait à envahir la Hongrie, avec 40,000 hommes, lorsque la mort de l'impératrice de Russie fit une révolution dans la politique des cabinets.

Convention de Londres du 12 décembre 1760.

Un événement qui arriva bientôt après, faillit à priver le roi de Prusse d'un allié qui lui fournissait les

moyens de continuer la guerre ; c'est la mort de George II, roi d'Angleterre, survenue le 25 octobre 1760. Ce monarque, très-attaché à ses états d'Allemagne, avait été l'âme de la guerre continentale. On savait que son successeur et lord Bute, qui, sans avoir été porté au ministère, avait la plus grande influence sur ses conseils, étaient d'un autre système. Mais Pitt, qui était encore à la tête du ministère, soutint celui qui avait prévalu depuis le commencement de la guerre, et la convention du 7 décembre 1758, qui avait été renouvelée pour 1760, le 9 novembre 1759, le fut encore une fois pour 1761, le 12 décembre 1760.

Campagn de 1761.

Au commencement de l'année 1761, le prince Ferdinand de Brunswick, renforcé par un corps que lui avait envoyé le roi de Prusse, essaya de tomber à la fois sur plusieurs quartiers des Français, dans l'intention de leur faire évacuer la Hesse et de les repousser vers le Mein. En effet, M. de Broglie fut obligé de se replier sur Hanau et Francfort. Ferdinand assiégea Cassel, Ziegenhayn et Marbourg ; le prince héréditaire, son neveu, s'étant porté trop en avant pour pouvoir être soutenu à temps, les Français fondirent sur lui, le 21 mars, auprès d'Altzenhayn et Grünberg, ou près du village de Stangerode. Broglie, qui les commandait, força le prince de passer la rivière de l'Ohm, lui fit plus de 2,000 prisonniers, et lui enleva treize pièces de canons. Cette affaire mit les Hanovriens dans la nécessité de sortir de la Hesse.

Sur le Bas-Rhin, le prince Ferdinand fit des efforts

pour arrêter les progrès des généraux français; mais la réunion de l'armée de Soubise à celle du maréchal de Broglie, ayant assuré la supériorité aux Français, il ne resta d'autre parti à prendre à ce prince que de se tenir sur la défensive, moyennant une position favorable qu'il choisit sur la Lippe. L'aile droite de son armée fut attaquée, le 15 juillet, auprès du village de Villingshausen, et de celui de Kirchdenkern par le maréchal de Broglie, qui y eut d'abord du succès; mais le combat s'étant renouvelé le lendemain, et le prince de Soubise ayant mal soutenu le maréchal, les Français furent mis en déroute, et perdirent 5,000 hommes. Les deux généraux se séparèrent après cette affaire, mais ils ne purent entreprendre rien de décisif pendant le reste de la campagne. Broglie rentra dans la Hesse, et le prince de Soubise retourna sur le Bas-Rhin.

Le 31 juillet, le prince héréditaire de Brunswick eut, près d'Iohannisberg, une affaire avec les corps de Condé et de Stainville. Celui des Brunswickois fut dispersé, et le prince héréditaire dangereusement blessé. Un corps de 10,000 hommes, commandé par le prince Xavier de Saxe, poussa jusqu'à Wolfenbüttel, qu'il prit le 10 octobre; il assiégea Brunswick. Tout était prêt pour un assaut, lorsque, dans la nuit du 13 au 14 octobre, le prince Frédéric de Brunswick et le général Luckner vinrent, à la tête d'un corps hanovrien et brunswickois, forcer les Français de lever le siége, et d'abandonner Wolfenbüttel.

Les Autrichiens s'étaient concertés avec les Russes.

pour porter, pendant cette campagne, un coup décisif à la puissance du roi de Prusse. Le commandement de l'armée de Saxe fut confié au feld-maréchal Daun, et celui de l'armée de Silésie à Laudon, qui était puissamment soutenu par une grande armée russe, commandée par Boutourlin, qui s'avança sur Breslau, pendant qu'une autre armée russe, sous les ordres de Pierre Roumanzoff, secondée par les flottes russe et suédoise, entreprit le siège de Colberg.

Le roi de Prusse confia au prince Henri, son frère, son armée de Saxe et la défense de ce pays contre le feld-maréchal de Sabelloni qui, commandant l'armée de l'Empire, devait l'envahir; lui-même se chargea de la défense de la Silésie. Ne voulant pas légèrement hasarder le sort d'un combat, l'ennemi ayant acquis une grande supériorité par la réunion des Russes et des Autrichiens qui, tentée sans succès depuis quatre ans, avait enfin eu lieu le 17 août à Strigau, il s'établit, le 20 août, dans le camp de Bunzelwitz, dans une position avantageuse, d'où il couvrait à la fois Schweidnitz et Breslau. Pour la première fois, Frédéric avait résolu d'éviter une bataille dans laquelle il aurait eu à combattre 132,000 hommes avec 50,000. Le roi entoura son camp de retranchemens formidables, de fossés larges et profonds de seize pieds, de vingt-quatre batteries, de palissades, d'un triple rang de chausse-trappes, etc. C'était une forteresse inexpugnable, ou plutôt une chaîne de fortifications dans laquelle on avait compris plusieurs collines. L'armée prussienne, s'attendant à une attaque, était toutes les nuits sous

les armes, et reposait le jour. Schweidnitz lui fournissait du pain et des fourrages; elle manquait de viandes et de légumes. Après avoir fait de vains efforts pour tirer Frédéric de cette position, Boutourlin, qui manquait de subsistances, prit le parti de repasser l'Oder, le 13 septembre, pour gagner la Pologne, ne laissant que 20,000 hommes sous les ordres de Tchernitcheff, auprès de l'armée autrichienne. Le roi quitta, le 25 septembre, le camp de Bunzelwitz, pour se rapprocher de ses magasins de Neisse, car ceux de Schweidnitz étaient épuisés. Ce mouvement facilita à Laudon les moyens de s'emparer, par surprise, de la ville de Schweidnitz, dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre. Il fit prisonnier le commandant Zastrow, avec toute la garnison, qui montait à 3,000 hommes. Colberg, après un long siège, fut forcé, par la famine, de se rendre, le 16 décembre, aux Russes commandés par Roumanzoff, et appuyés par une flotte de quarante voiles russes, et quatorze suédoises. Le prince Henri, quoique resserré de tous côtés par les ennemis, trouva cependant moyen de se maintenir en Saxe.

Campagnes maritimes.

Les efforts extraordinaires que faisait la France sur le continent de l'Europe, ralentirent ses opérations maritimes, et facilitèrent aux Anglais la conquête de presque tous les établissemens français dans les autres parties du monde. Le 27 mars 1757, ils s'emparèrent de Chandernagor, poste important vers l'embouchure du Gange, appartenant à la compagnie française des Indes. Depuis cette époque, les Anglais mi-

nèrent le commerce de la compagnie française dans l'Inde. Ils enlevèrent presque tous ses vaisseaux, et mirent enfin le siège devant Pondichéry, dont ils se rendirent maîtres le 15 janvier 1761. Mahé, sur la côte de Malabar, tomba en leur pouvoir le 10 février suivant, et les Français se virent entièrement expulsés de l'Inde.

Ils ne furent pas plus heureux en Afrique. Les Anglais leur enlevèrent, le 1er mai 1758, le fort S. Louis du Sénégal; le 29 décembre, l'île de Gorée, et généralement tous leurs établissemens sur le fleuve, où ils faisaient un commerce lucratif en ivoire, poudre d'or, gomme et Nègres. Mais ce fut surtout en Amérique qu'ils éprouvèrent de grandes pertes. L'amiral Boscawen prit, le 26 juillet, l'importante île du Cap-Breton, que l'Angleterre regrettait d'avoir rendue par la paix d'Aix-la-Chapelle [1]. A la vérité, le général Abercromby fut battu, le 14 juillet de la même année, à Ticonderago, par le marquis de Montcalm, et l'entreprise des Anglais sur le Canada échoua cette fois-ci; mais ils revinrent à la charge, et, le 13 septembre 1759, ils gagnèrent une bataille sanglante sur les Français auprès de la rivière de S. Charles, proche Québec. Les généraux en chef des deux armées, le brave Wolfe et le marquis de Montcalm, y furent tués. Les Anglais prirent Québec le 18 septembre, et achevèrent, en 1760, la conquête de tout le Canada.

En attaquant les Français sur le continent de l'Amérique, les Anglais envahissaient en même temps

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 363.

leurs îles. La Guadeloupe fut conquise le 1er mai 1759; le 6 juin 1761, ils prirent la Dominique; le 14 février 1762, l'amiral Rodney s'empara de la Martinique. Les îles de la Grenade, de S.-Vincent, de Sainte-Lucie et de Tabago, furent aussi enlevées. Les Français mettaient à peine une nouvelle flotte en mer, qu'elle était ou prise ou détruite par les Anglais. L'amiral du Quesne fut battu, le 1er mars 1758, à la hauteur du cap de Galle, par l'amiral anglais Osborne. Le 5 juin de la même année, la flotte de l'amiral Anson débarqua dans la baie de Cancale 15,000 Anglais, commandés par le duc de Marlborough, qui pourtant firent une tentative infructueuse sur S.-Malo. En 1759, deux flottes, celles de Toulon et de Brest, furent chargées de porter le prétendant en Écosse, pendant qu'une escadre, sortie de Dunkerque, devait tourner autour de l'Écosse, et faire une attaque simulée sur l'Irlande. La flotte de Toulon, commandée par M. de la Clue, fut battue, le 18 août 1759, à la hauteur de Ceuta ou de Lagos, par l'amiral Boscawen; celle de Brest, que commandait M. de Conflans, et qui devait porter en Écosse une armée française, commandée par le duc d'Aiguillon, fut défaite, le 20 novembre de la même année, près de Quiberon ou Bellisle, par l'amiral Édouard Hawke. Le capitaine Thurot, célèbre marin, sorti avec son escadre de Dunkerque, après avoir lutté pendant long-temps contre les tempêtes et la disette de vivres, débarqua à Carrickferguss, dans l'Irlande septentrionale, et força les habitans de pourvoir à ses besoins. A peine sorti de la

baie, il fut attaqué, par des forces supérieures, à la hauteur de l'île de Rathlin : après un combat désespéré, il fut tué le 26 février 1760. Les Anglais se rendirent maîtres du petit nombre de vaisseaux qui avaient été sous ses ordres. Au mois d'avril 1761, le commodore Auguste Keppel et le général Hodason débarquèrent 9,000 hommes dans l'île de Bellisle. Le duc d'Aiguillon, qui, avec 20,000 hommes, était sur la côte de Bretagne, n'ayant pu venir à son secours, faute d'embarcations, l'île se rendit le 7 juin. La France perdit, dans cette guerre malheureuse, trente-trois vaisseaux de ligne et soixante-quatorze frégates.

SECTION IV.

Depuis le pacte de famille jusqu'aux traités de paix de Paris et de Hubertsbourg en 1763.

Pacte de famille.

Ce fut après toutes ces pertes que le duc de Choiseul, qui se trouvait à la tête du ministère français, exécuta le projet d'une union intime entre les diverses branches de la maison de Bourbon ; union qui, formant des possessions de toutes ces branches une seule et même puissance, fût en état de balancer la prépondérance que les Anglais avaient acquise dans cette guerre. Cet événement important nous force à revenir sur nos pas et à jeter un coup d'œil rapide sur les négociations qui avaient eu lieu à la cour du pacifique Ferdinand VI.

Dès 1752, le duc de Duras [1], ambassadeur de France à Madrid, avait proposé à ce monarque un traité d'alliance intime entre les princes Bourbons ; le roi d'Espagne le déclina en le qualifiant d'inutile. Le gouvernement français revint à la charge, immédiatement après la conquête de Minorque, en offrant à Ferdinand cette île comme prix d'une union des deux cours ; mais l'influence de Wall, Irlandais de naissance, qui, depuis 1754, était à la tête des affaires étrangères en Espagne, fit refuser cette offre. Il existait cependant entre les Espagnols et les Anglais des contestations et des discussions qui auraient suffi à un prince moins en-

[1] Émanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras.

nemi de la guerre que Ferdinand pour prendre les armes. Les armateurs anglais, sous prétexte de faire la chasse aux bâtimens français, ne respectaient pas le pavillon espagnol, et donnèrent lieu à de fréquentes plaintes; mais ce qui faisait surtout une vive impression sur le roi d'Espagne, c'était un établissement que les Anglais avaient formé, après la paix d'Aix-la-Chapelle, sur les côtes du Mexique, pour couper du bois de Campêche. Aussitôt que William Pitt se vit affermi dans le poste de premier ministre de George II, il chargea Benjamin Keene, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, de faire à Ferdinand VI une proposition qui devait le préserver de la tentation de s'allier à la France. Il offrit, en septembre 1757, de donner à l'Espagne pleine satisfaction sur les griefs, de faire évacuer l'établissement anglais dans la baie de Honduras et sur la côte de Misquito, et de rendre à Ferdinand VI Gibraltar, s'il voulait faire cause commune avec l'Angleterre et l'aider à reprendre l'île de Minorque. Telle fut la fermeté de Ferdinand VI dans le système de neutralité qu'il avait embrassé, que des offres si séduisantes ne purent le tenter.

La reine Barbe de Portugal, qui exerçait une grande influence sur son époux, étant morte le 2 août 1758, il tomba dans un état de mélancolie qui causa une interruption totale des affaires; elle fut terminée par sa mort survenue le 10 août 1759. Son frère, le roi des Deux-Siciles, qui lui succéda sous le nom de Charles III, suivit une politique différente. Ce prince n'aimait pas les Anglais; il était attaché à la France,

et à la maison de Bourbon. La ruine de la marine française et les conquêtes que l'Angleterre avait faites dans les colonies l'effrayèrent. Il craignait que la France, abandonnée par ceux qui avaient le même intérêt qu'elle à s'opposer à l'ambition de la Grande-Bretagne, ne finît par faire sa paix et n'abandonnât à son tour l'Espagne qui ne pourrait pas se flatter de venir seule à bout des sujets de dissention qui existaient entre elle et le cabinet de Londres. Ces dispositions furent entretenues par le marquis d'Ossun, ambassadeur de Louis XV à Madrid, tandis que le duc de Choiseul négociait une alliance avec le marquis de Grimaldi, ambassadeur d'Espagne à Paris ; négociation dont on ne donna pas connaissance à Wall, que Charles III avait conservé à la tête des affaires étrangères.

Le premier projet de traité fut présenté par le marquis de Grimaldi ; il servit de canevas au contre-projet du duc de Choiseul, qui, après quelques combats, fut accepté.

Ce traité, célèbre sous le nom de *pacte de famille*, fut signé, le 15 août 1761, à Paris, entre le duc de Choiseul et le marquis de Grimaldi.

Le préambule annonce l'objet du traité : c'est de rendre permanens et indivisibles, tant pour les deux rois alors régnans que pour leurs descendans et successeurs, les devoirs qui sont une suite naturelle de la parenté et de l'amitié.

Les deux rois déclarent qu'ils regarderont à l'avenir comme leur ennemie, toute puissance qui le deviendra de l'une ou de l'autre d'elles. *Art.* 1.

Les deux rois se garantissent réciproquement tous leurs états et possessions en telle partie du monde que ce soit, suivant l'état actuel où ils seront au premier moment où l'une et l'autre couronnes se trouveront en paix avec toutes les autres puissances. *Art.* 2. En conséquence de cette stipulation, l'Espagne ne prit pas l'engagement d'aider la France à reconquérir les colonies qu'elle avait perdues dans cette guerre.

La même garantie est accordée au roi des Deux-Siciles et à l'infant duc de Parme, à condition qu'ils garantiront aussi de leur part les états et domaines des deux parties contractantes. *Art.* 3. Il est à observer que le roi des Deux-Siciles et le duc de Parme n'accédèrent pas au pacte de famille. Quant au duc de Parme, la garantie que Louis XV lui donnait, par cet article, des états qu'il possédait, était contraire aux prétentions du roi de Sardaigne sur le duché de Plaisance, dans lequel il aurait dû rentrer, d'après le traité de Worms de 1743, et les préliminaires d'Aix-la-Chapelle, depuis que don Carlos, possesseur de Parme et de Plaisance par la paix définitive d'Aix-la-Chapelle, était monté sur le trône d'Espagne. Nous avons déja parlé [1] de cette réclamation du roi de Sardaigne, et nous allons avoir occasion d'y revenir.

Quoique, dit l'*art.* 4 du pacte de famille, la garantie inviolable et mutuelle à laquelle S. M. T. Ch. et S. M. C. s'engagent, doive être soutenue de toute leur puissance, et que LL. MM. l'entendent ainsi, d'après le principe qui est le fondement de ce traité : *Qui*

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 368.

attaque une couronne attaque l'autre; cependant les deux parties contractantes ont jugé à propos de fixer le premier secours que la puissance requise sera tenue de fournir à la puissance requérante.

Ce secours est fixé, par les *art.* 5 *à* 8, à douze vaisseaux de ligne et six frégates armées, quelle que soit la puissance requérante; à 18,000 hommes d'infanterie et 6,000 de cavalerie, si la France est la puissance requise; à 10,000 hommes d'infanterie et 2,000 de cavalerie, si c'est l'Espagne. Si cependant il s'agissait de la défense des états du roi des Deux-Siciles ou de ceux du duc de Parme, le premier secours du roi d'Espagne serait de 18,000 hommes d'infanterie et 6,000 de cavalerie. Le roi de France renonce à tout secours de la part de l'Espagne dans les guerres qu'il aurait à soutenir comme garant de la paix de Westphalie, et à cause de ses alliances avec les puissances d'Allemagne et du Nord, à moins que quelque puissance maritime ne prît part à ces guerres, ou que la France se vît attaquée dans son propre pays par terre.

Les *art.* 9, 10, 11, 14 *et* 15 sont réglementaires. Les *art.* 12 *et* 13 déterminent qu'il n'y aura pas de discussion sur le *casus fœderis*, mais que la demande faite par l'une des deux parties suffira pour constater la nécessité du premier secours.

L'*art.* 16 est très-important. Il y est dit que les secours stipulés dans les articles précédens doivent être considérés comme une obligation inséparable des liens de la parenté et d'amitié, et de l'union intime que les deux monarques désirent de perpétuer

entre leurs descendans. « Mais, dit l'article, comme l'intention des deux rois est que la guerre, commencée par ou contre l'une des deux couronnes, doit devenir propre et personnelle à l'autre, il est convenu que, dès que les deux rois se trouveront en guerre déclarée contre le même ou les mêmes ennemis, l'obligation desdits secours cessera, et à sa place succédera, pour les deux couronnes, l'obligation de faire la guerre conjointement, en y employant toutes leurs forces; et, pour cet effet, les deux hautes parties contractantes feront alors entre elles des conventions particulières, relatives aux circonstances de la guerre dans laquelle elles se trouveront engagées, comme aussi leurs plans et opérations militaires et politiques, et, ces conventions étant faites, les deux rois les exécuteront ensemble et d'un commun et parfait accord. »

L'*art.* 17 porte l'engagement de ne faire la paix qu'en commun, et de se communiquer réciproquement tout ce qui pourrait venir à leur connaissance qui intéresserait les deux couronnes, et en particulier sur l'objet de la pacification. « De sorte qu'en guerre comme en paix, chacune des deux couronnes regardera comme ses propres intérêts ceux de la couronne de son alliée. »

L'*art.* 18 établit que, lorsqu'il s'agira de conclure la paix, les deux puissances compenseront les avantages qu'une d'elles pourrait avoir eus, avec les pertes que l'autre aurait pu faire; de manière que la France et l'Espagne, dans toute l'étendue de leurs do-

minations, seront regardées, et agiront comme si elles ne formaient qu'une seule et même puissance.

L'*art.* 19 stipule que le roi des Deux-Siciles sera invité à accéder au pacte de famille. Nous avons dit déjà que cette accession n'eut jamais lieu.

Tout prince de la maison de Bourbon aura droit à la protection et à l'assistance des trois couronnes; mais le pacte devant être regardé comme un pacte de famille, nulle autre puissance que celles qui seront de cette maison ne pourrait être invitée ni admise à y accéder. *Art.* 20 *et* 21.

Les *articles* 22 *à* 25 se rapportent à l'abolition du droit d'aubaine, ainsi qu'au commerce et aux avantages dont jouiront les sujets respectifs dans les états des deux puissances. Ils seront réciproquement traités comme les propres sujets du monarque dans le pays duquel ils se rendent, et, dans tous les cas, comme ceux de la puissance la plus favorisée. L'*art.* 24 devint, par la suite, l'objet d'une discussion désagréable. En renonçant à tous les anciens privilèges dont jouissaient les Français et consentant qu'ils fussent traités comme les Espagnols, le duc de de Choiseul ignorait que les Espagnols n'étaient pas, relativement au commerce, la nation la plus favorisée en Espagne. Aussi le ministre espagnol, immédiatement après la signature, envoya-t-il dans tous les ports, l'ordre de soumettre les navires français à une visite dont jusqu'alors ils étaient dispensés. Le différend qui en résulta fut écarté par une convention particulière que le marquis d'Ossun et le marquis de Grimaldi conclurent à Ma-

drid le 2 janvier 1768, et par lequel il fut convenu que toutes les prérogatives, grâces, privilèges dont jouissent en Espagne les Anglais ou d'autres nations, en vertu de traités conclus avec leurs gouvernemens, seront communs aux Français; de même tous les privilèges et faveurs que l'une des deux puissances accordera à ses propres sujets, seront aussitôt communs à ceux de l'autre. Les pêches sur les côtes de France et d'Espagne sont également communes aux deux nations.

Par l'*art.* 26, les deux puissances prirent l'engagement de se confier réciproquement toutes les alliances qu'elles pourraient former par la suite, et les négociations qu'elles pourront suivre, surtout lorsqu'elles auront rapport à leurs intérêts communs. Rien de plus juste que cette stipulation, puisqu'il était convenu que la guerre de l'une des deux puissances obligerait, par le fait, l'autre à fournir le secours convenu : cependant il était difficile qu'entre deux grands états, qui n'ont pas toujours les mêmes intérêts, cet engagement fût exécuté avec une entière bonne foi; aussi l'Espagne s'est-elle plaint plus d'une fois, par la suite, qu'on ne lui montrait pas, de la part de la France, toute la franchise qu'elle avait droit de demander.

L'*art.* 27 fixe une règle invariable pour le rang des ministres des différentes branches de la maison de Bourbon. Dans les cours étrangères, le ministre du monarque, chef de la maison, aura toujours la préséance sur les mêmes ministres revêtus du même ca-

ractère, et cette préséance sera regardée comme une suite de l'avantage de la naissance. Dans toutes les autres cours, le ministre de France ou d'Espagne qui sera arrivé le dernier, cédera au ministre de l'autre couronne et de même caractère qui sera arrivé le premier. Cet arrangement cesserait, si des princes de la maison de Bourbon n'occupaient plus les trônes des deux monarchies.

Ainsi fut décidée en faveur de l'Espagne la préséance entre cette couronne et celle de France; nous disons en faveur de l'Espagne, parce que, si la préséance resta à la France, elle ne la conserva que comme étant gouvernée par l'aînée des branches de la maison de Bourbon, et que, par conséquent, cette prérogative serait dévolue à l'Espagne, si la branche qui en occupe le trône devenait l'aînée de la maison. Aussi Charles III avait-il attaché beaucoup d'importance à ce que cet article fût ainsi rédigé.

Convention particulière entre la France et l'Espagne.

Le même jour, il fut signé une convention particulière entre la France et l'Espagne. Elle renferme onze articles. Par le *premier*, le roi d'Espagne s'engage à déclarer la guerre à l'Angleterre le 1er mai 1762, si, à cette époque, la paix n'est pas conclue entre cette puissance et la France.

En conséquence de cet engagement, le roi de France promet, par le *deuxième* article, de comprendre, dans sa négociation actuellement entamée avec la cour de Londres, les intérêts du roi d'Espagne, et de ne terminer son traité avec l'Angleterre qu'après que le roi d'Espagne aura déclaré être satisfait de

la réparation qui lui sera faite par cette puissance.

Par l'*art.* 5, le roi de France promet de remettre au roi d'Espagne l'île de Minorque au 1er mai 1762, et de s'efforcer, lors de la paix, d'assurer à la monarchie espagnole la conservation de cette possession.

Par l'*art.* 6, on convient d'inviter le roi de Portugal à accéder à la présente convention, « n'étant pas juste qu'il reste spectateur tranquille des démêlés des deux cours avec l'Angleterre, et qu'il continue d'ouvrir ses ports et d'enrichir les ennemis des deux souverains, pendant qu'ils se sacrifient pour l'avantage commun de toutes les nations maritimes. »

Par l'*art.* 7, il est stipulé que les puissances maritimes qui désireront accéder à la convention, y seront admises.

L'*art.* 9 statue qu'on offrira une indemnité au roi de Sardaigne, en dédommagement de la partie du Plaisantin qu'il réclame; elle sera à la charge des deux monarques; à celle du roi de France, parce qu'il l'a offerte au roi de Sardaigne, et à celle du roi d'Espagne, pour faire honneur à l'offre du roi de France.

Cette convention diffère du pacte de famille, avec lequel elle fut signée le même jour, en ce que celui-ci établit un rapport perpétuel et une législation générale, tandis que la convention n'est relative qu'à la guerre du moment, et doit cesser avec elle.

La Grande-Bretagne déclare la guerre à l'Espagne.

Quoiqu'on eût tenu secret le pacte de famille, qui ne devait avoir son effet que lorsque l'Espagne aurait eu le temps de faire rentrer dans les ports les vaisseaux chargés de porter en Europe les trésors de l'A-

mérique, il ne put rester caché aux Anglais. William Pitt voulut contrarier ce plan, en rompant sur-le-champ avec l'Espagne, et lui déclarant la guerre. N'étant pas parvenu à vaincre les scrupules de ses collègues, auxquels il ne put fournir la preuve de l'existence du pacte de famille, il donna sa démission le 5 octobre 1761. Son successeur fut Charles Wyndham, comte d'Égremont [1], mais le véritable pouvoir fut concentré dans les mains du comte de Bute. Cependant les préparatifs qu'on faisait en Espagne, engagèrent le cabinet de Londres à faire demander, par George-Guillaume Harvey lord Bristol, des explications et la communication du traité, s'il en existait un. Cette demande eut lieu d'abord en des termes très-mesurés, mais, à la fin, d'une manière péremptoire, dont la fierté espagnole s'offensa. Lord Bristol ayant déclaré que le refus d'une réponse catégorique à cette question : « La cour de Madrid a-t-elle l'intention de joindre les Français, et d'agir hostilement contre la Grande-Bretagne, ou de se départir d'une manière quelconque de sa neutralité?» serait regardé comme une déclaration de guerre, Charles III ordonna au ministre Wall de répondre à l'ambassadeur qu'il pouvait partir quand il le jugerait à propos. Le même jour, 10 décembre 1761, un embargo fut mis sur tous les vaisseaux anglais se trouvant dans les ports d'Espagne. L'Angleterre déclara,

[1] Les Wyndham font remonter leur généalogie au Saxon Aïlward, qui se fixa à Wymandham, dans le comté de Norfolk.

le 4 janvier 1762, la guerre à l'Espagne. Celle-ci répondit par un manifeste du 16.

Le Portugal déclare la guerre à la France et à l'Espagne.

Les deux cours de la maison de Bourbon avaient le plus grand intérêt à porter le Portugal à renoncer à sa neutralité. Se déclarait-il contre les Anglais, le commerce de ceux-ci souffrait un échec considérable ; prenait-il le parti de la Grande-Bretagne, on pouvait espérer de faire la conquête de quelques provinces du Portugal, et on avait la certitude qu'ensuite l'Angleterre rendrait volontiers la meilleure partie de ses conquêtes, pour faire restituer au Portugal ce qu'on lui aurait enlevé. Il est vrai que les deux cours n'avaient aucun droit d'exiger du roi Joseph Ier qu'il prît part à une guerre qui lui était étrangère; mais leurs ministres n'invoquaient le droit public que lorsqu'on était injuste envers eux. Le roi de Portugal, forcé de renoncer à la paix, ne choisit pas le parti qui lui présentait le moins de danger. Il écouta la voix de l'honneur, et déclara la guerre à la France et à l'Espagne le 18 mai 1762.

Négociations du roi de Prusse avec le khan des Tatars.

Au mois d'octobre 1761, après la prise de Schweidnitz par les Autrichiens [1], Frédéric II reçut un ambassadeur de Crim-Gueraï, khan des Tatars, qui lui offrit un secours de 16,000 hommes, moyennant un subside dont on conviendrait. Le roi ne balança pas d'accepter cette proposition, et, pour gagner du temps, il renvoya l'ambassadeur, qui était le barbier du khan, avec des projets de traité d'alliance et de subsides et des présens en porcelaine de Saxe; on le

[1] Voy. p. 62 de ce vol.

fit accompagner par le baron de Goltz, afin de presser l'exécution de ces engagemens, et de conduire le corps auxiliaire en Hongrie, où il devait faire une diversion. Boscamp, agent de Prusse à Baktchisaraï, fut chargé d'employer tous ses soins pour disposer le khan à faire une incursion en Russie, parce que, si les hostilités étaient une fois commises, la Porte se trouverait obligée de soutenir le khan : si ce projet réussissait, il dégageait la Poméranie des Russes, et préservait la Marche électorale d'une invasion. Le roi faisait négocier en même temps un traité d'alliance avec la Porte. En attendant qu'expirât le terme après lequel la Porte pouvait, d'après les traités, rompre la trêve avec l'Autriche, elle rassembla 100,000 hommes près de Belgrade. Le khan promit de se tenir prêt au printemps avec 40,000. Les événemens arrivés à Pétersbourg arrêtèrent les mesures que la Porte était sur le point de prendre.

Paix de Pétersbourg du 5 mai 1762.

L'impératrice de Russie mourut le 5 janvier 1762. Pierre III, son successeur, avait une amitié personnelle pour le roi de Prusse; la franchise de son caractère, qui dégénéra souvent en imprudence, ne lui avait pas permis, sous le règne de sa tante, de dissimuler qu'il regardait comme injuste la guerre qu'on faisait à ce prince. Aussitôt qu'il fut monté sur le trône, il ordonna que les hostilités fussent suspendues entre les armées russe et prussienne; la trêve fut signée, le 16 mars 1762, à Stargard, en Poméranie, entre les ministres des deux cours. La paix le fut à Pétersbourg, le 5 mai suivant. Le chancelier, comte

Woronzoff et le baron de Goltz, y attachèrent leurs noms. Pierre III renonça, par ce traité, à toute alliance contre la Prusse, et, « pour donner à l'univers une preuve éclatante que ses démarches ne sont point dirigées par des vues d'intérêt, et que la présente paix qu'il fait n'est dictée que par un vrai amour de la paix, promet de restituer, dans deux mois, au roi de Prusse tout ce que ses troupes auront occupé dans la présente guerre. »

Le traité est accompagné de deux articles séparés. « Comme les circonstances critiques des affaires en Europe, dit le premier de ces articles, pourraient ne point permettre de retirer, en tout ou en partie, les troupes impériales russes qui se trouvent dans les états du roi de Prusse, au terme de la restitution convenue, le roi de Prusse ne regardera pas ceci comme une contravention au présent traité, mais donnera des ordres pour que ces troupes soient traitées en amies. » Par le second article séparé, on convint de travailler immédiatement à la conclusion d'une alliance.

Le motif qui engagea Pierre III à ne pas retirer immédiatement ses troupes du royaume de Prusse, était le projet qu'il nourrissait alors d'attaquer le roi de Danemark, détenteur de l'héritage de sa famille.

Peu de temps après le traité du 5 mai, ou peut-être à la même époque, il fut conclu une alliance étroite entre l'empereur de Russie et le roi de Prusse; on ne connaît que par les événemens une partie des conditions qui furent convenues entre eux; on vit le corps du général Tchernitcheff, qui s'était déjà mis

en marche pour la Pologne, se porter en Silésie au secours du roi de Prusse. Ce corps, composé de 15,000 hommes, arriva à Lissa le 30 juin; il ne fut pas d'une grande ressource aux Prussiens, parce que une révolution, arrivée à S.-Pétersbourg le 9 juillet suivant, changea de nouveau la situation des affaires; néanmoins l'impératrice Catherine II confirma la paix avec le roi de Prusse, mais elle déclara qu'elle observerait la neutralité entre lui et l'impératrice-reine, et rappela le corps du général Tchernitcheff, qui se sépara de l'armée prussienne le 22 juillet.

Paix de Hambourg du 12 mai 1762.

La Suède qui n'avait essuyé que des pertes dans la guerre contre le roi de Prusse, suivit aussitôt l'exemple de la Russie; elle arrêta, le 7 avril, une suspension d'armes avec le roi, et la paix fut signée à Hambourg le 22 mai suivant. Ce traité renouvela la paix de Stockholm de 1720, et rétablit entièrement les choses dans l'état où elles avaient été avant la guerre.

Campagne de 1762.

Cette double paix permit au roi de Prusse de concentrer ses forces en Saxe et en Silésie, et il n'eut plus à combattre que les Autrichiens et leurs alliés, les Français, les Saxons et les troupes de l'Empire.

La désunion entre les maréchaux de Broglie et Soubise, qui, pendant la campagne de 1760, avait paralysé les opérations de l'armée française en Hesse et sur le Rhin, avait engagé le ministre français à rappeler Broglie, et à envoyer à sa place le maréchal d'Estrées[1], pour assister Soubise, dans le commandement de l'ar-

[1] Louvois par son père, il était nommé d'Estrées, d'après sa mère, sœur du dernier maréchal d'Estrées.

mée du Wéser. Ils furent attaqués le 24 juin 1762, par le prince Ferdinand, à Grebenstein ou Wilhelmsthal dans la Hesse, où ils reçurent un échec considérable. Tout le corps de M. de Stainville, qui s'était sacrifié généreusement pour empêcher la déroute totale de l'armée, fut enveloppé et défait, mais il procura à l'armée battue le temps de se sauver. Un mois après, Stainville sauva d'une semblable déroute le chevalier de Lusace qui fut battu à Luttersberg.

Le prince de Soubise répara ces échecs par l'avantage qu'il remporta, le 30 août suivant, sur le prince héréditaire de Brunswick, à Iohannesberg, près de Friedberg, sur la rive de la Wetter, au nord de Francfort. Alors l'armée française du Bas-Rhin, commandée par le prince de Condé, qui était venu au secours de celles de deux maréchaux, opéra sa jonction avec elles, et les Français prirent l'offensive. L'armée hanovrienne se maintint cependant dans la Hesse, et le prince Ferdinand prit Cassel par capitulation, le 7 novembre.

En Silésie, toute l'attention du roi de Prusse se porta sur la ville de Schweidnitz. Pour se préparer le moyen de l'investir, il délogea le maréchal Daun, à qui Laudon qu'on n'aimait pas à Vienne, avait été obligé de céder le commandement, de plusieurs de ses postes, et lui coupa la communication avec cette ville qui était défendue par le général comte de Guasco, officier brave et expérimenté, et par un des plus grands ingénieurs de son temps, le général français

Gribeauval [1]. Le 21 juillet, Frédéric força les retranchemens des Autrichiens sur les hauteurs de Burkesdorff : c'était un spectacle qu'avant leur départ il voulait donner aux Russes, qui avaient reçu ordre de quitter. Effectivement, le 22, Tchernitcheff avec ses 20,000 hommes se sépara de l'armée prussienne. Daun se retira sur d'autres hauteurs, et le 18 août le siège de Schweidnitz commença; le général Tauenzien le commanda; le roi lui donna l'ingénieur français Lefèvre, ami de Gribeauval, et auteur d'un système de siège opposé à celui de Gribeauval. Le 16 août, Daun détacha le général Lacy, pour attaquer, à Reichenbach, le prince de Bévern qui couvrait le siège, pendant que le roi avec la principale armée l'observait à une plus grande distance. Lacy fut battu; Schweidnitz capitula le soixante-troisième jour après l'ouverture des tranchées : savoir, le 9 octobre, et 9,000 Autrichiens se rendirent prisonniers de guerre. Le siège de Schweidnitz fut le plus important de toute la guerre, sous le rapport des efforts qu'il coûta et de la bravoure avec laquelle cette ville fut défendue, par le commandant Guasco.

En Saxe, le prince Henri fit une campagne glorieuse contre le feld-maréchal Serbelloni, qui commandait l'armée autrichienne. Il l'empêcha de faire sa jonction avec l'armée de l'Empire, aux ordres du prince de Stolberg. Ayant attaqué ensuite séparément cette dernière armée, il la défit complètement auprès

[1] Jean-Baptiste Vaquette de Gribeauval, mort en 1789, inspecteur-général de l'artillerie.

de Freyberg, le 29 octobre. Le 24 novembre, le roi de Prusse conclut, avec les généraux autrichiens, un armistice pour les mois d'hiver, mais pour la Silésie et la Saxe seulement.

La guerre éclata, la même année, entre l'Angleterre et l'Espagne, et il y eut une campagne peu importante par terre.

Les Anglais, commandés par le général Draper, enlevèrent, le 6 octobre 1762, aux Espagnols, Manille et les Philippines en Asie; ils les avaient dépouillés, le 12 août, de la Havane, capitale de l'île de Cuba en Amérique, où les Espagnols avaient déposé de grands trésors. Cette importante conquête, due à l'amiral Pocock et à lord Albemarle, général des troupes de terre, fut une des circonstances qui accélérèrent la signature de la paix.

Tel était l'état des puissances belligérantes, lorsqu'on s'occupa enfin sérieusement des moyens de terminer la guerre.

SECTION V.

Traités de paix de Paris et de Hubertsbourg, en 1763.

Négociations. Les rois d'Angleterre et de Prusse avaient manifesté, en 1760, leurs intentions pacifiques, par une déclaration que le prince Louis de Brunswick, tuteur du stadhouder, remit aux ministres des puissances belligérantes à la Haye. Le roi d'Espagne, qui n'avait pas encore pris part à la guerre, se porta pour médiateur, et les États-généraux offrirent la ville de Breda pour y tenir un congrès. Le roi Stanislas écrivit aux rois d'Angleterre et de Prusse, pour leur proposer la ville de Nancy, comme lieu du congrès, et ses bons offices pour le rétablissement de la paix. La France, qui n'avait cessé d'éprouver des pertes dans cette guerre, sans pouvoir en espérer aucun avantage, se montra disposée à un arrangement ; mais l'impératrice-reine, qui voulait profiter des efforts puissans que faisait la Russie en sa faveur, pour reprendre la Silésie, n'ayant pas marqué le même empressement, ces premières ouvertures n'eurent pas de résultat. Le roi de Prusse ne fut pas plus heureux dans ses démarches auprès des cours de Versailles et de Saint-Pétersbourg, pour en venir à quelque arrangement particulier avec l'une ou avec l'autre.

On tenta cependant de nouveau la voie des négociations dès le commencement de l'année suivante.

La France et ses alliés remirent, le 28 mars 1761, à la cour de Londres, ainsi qu'au roi de Prusse, une déclaration par laquelle elles leur proposèrent un congrès à Augsbourg, pour la pacification générale. Mais la crainte des lenteurs, inséparables de ces sortes de négociations, fit, depuis, préférer à la cour de France une voie plus simple. Comme la guerre qu'elle faisait à l'Angleterre, pour les limites des possessions des deux souverains en Amérique, n'avait absolument rien de commun, outre la simultanéité du temps, avec la guerre que les puissances alliées du continent soutenaient avec le roi de Prusse, elle obtint le consentement de ses alliés pour négocier une paix séparée avec l'Angleterre. Le duc de Choiseul écrivit au ministre Pitt pour lui proposer une double négociation, l'une, entre la France et la Grande-Bretagne, seule; l'autre, entre toutes les puissances, générale. Cette proposition fut acceptée, et Augsbourg désigné comme lieu où s'assemblerait le congrès général.

Les ambassadeurs de toutes les puissances devaient se rendre à Augsbourg dans les premiers jours de juillet. Le roi de France nomma M. de Bussy, commis des affaires étrangères, pour se rendre à la cour de Londres, et le roi d'Angleterre, M. Stanley, pour aller en France; mais, de part et d'autre, on n'était pas disposé à faire la paix de cette manière, et toute cette négociation fut plutôt simulée que sérieuse. La France ne voulait probablement que trouver un moyen de faire connaître à l'Angleterre les conditions auxquelles l'Espagne consentirait à arranger amiable-

ment ses différends, bien sûre que le cabinet de Londres les rejetterait, et que, dans ce cas, Charles III, qui ne s'était pas encore déclaré, romprait avec la cour de Londres. Pitt voulait la guerre, parce qu'elle avait pris une tournure malheureuse pour la France, et qu'il prétendait que cette puissance n'était pas encore assez abaissée. Il fit au gouvernement français des propositions de paix révoltantes, et refusa absolument sa médiation ou intercession pour un arrangement avec l'Espagne. Sur ces entrefaites, le pacte de famille fut conclu, et les deux ministres furent rappelés le 21 septembre 1761. Le roi de Prusse, de son côté, avait aussi élevé des difficultés; il refusait d'admettre au congrès un ministre impérial, déclarant qu'il était en guerre avec la reine d'Hongrie, et non avec le chef de l'Empire. Il désirait d'ailleurs faire une paix séparée avec la France, avant d'entrer en négociation avec l'Autriche. Toutes ces circonstances empêchèrent la réunion du congrès d'Augsbourg.

Le principal obstacle qui empêchait la conclusion de la paix entre la Prusse et ses adversaires, était cette supériorité de forces qui donnait aux derniers l'espoir d'écraser Frédéric II. Cet obstacle fut écarté par la défection de la Russie et de la Suède. La cour de Vienne renonça dès-lors à l'espérance de recouvrer la Silésie, et montra des dispositions plus pacifiques. L'Angleterre pouvait abandonner le roi de Prusse à ses propres forces, et rien n'empêchait plus la paix particulière entre elle et la France. Le comte de Bute, qui, depuis le 6 mai 1762, était à la tête du ministère,

voulait donner la paix à la nation. Non-seulement le traité de subsides avec la Prusse ne fut pas renouvelé pour 1762, sous prétexte que Frédéric II n'en avait plus besoin, à cause de la mort de l'impératrice de Russie, tandis que l'Angleterre se voyait dans la nécessité de soutenir le roi de Portugal, mais on a même accusé le ministre de George III d'avoir voulu sacrifier ce monarque; il en fit, dit-on, la proposition à la cour de Vienne; le comte de Kaunitz, prenant ses offres pour un piège qui tendait à le brouiller avec la cour de Versailles, les rejeta avec d'autant plus de dédain, qu'à cette époque, l'état des affaires de l'Autriche était si brillant que tout lui présageait la conquête de la Silésie et l'accomplissement de tous ses projets [1]. La persuasion de Marie-Thérèse était si forte, et sa sécurité si entière, que, croyant n'avoir plus besoin de la totalité de ses forces, elle réforma 20,000 hommes, peu de temps avant la mort de l'impératrice Élisabeth, qui changea tous les rapports. Quoi qu'il en soit, dans ces dispositions du gouvernement anglais, et avec le besoin de la paix qu'éprouvait la France, les négociations furent entamées, en 1762, par suite d'une proposition que le gouvernement anglais fit à la France, par l'organe du roi de Sardaigne. Les deux cours de Londres et de Versailles s'envoyèrent

[1] COXE (*Hist. of the house of Austria*) et ADOLPHUS (*Histor. George III*) justifient lord Bute de cette perfidie dont le roi de Prusse l'accuse : ils prétendent que celui-ci a mal entendu une simple proposition d'accommodement, et ils se réfèrent à la correspondance de M. *Keith* qui était envoyé à Pétersbourg.

réciproquement des ministres : le duc de Nivernais alla en septembre à Londres, accompagné du fameux chevalier d'Éon, en qualité de secrétaire d'ambassade; Jean Russel, duc de Bedford, arriva en France. Quoique le duc de Choiseul eût cédé le porte-feuille des affaires étrangères à son cousin, le duc de Choiseul-Praslin, ce fut néanmoins lui-même qui dirigea la négociation. Le comte de Viri et le bailli de Solare, ministres de la cour de Turin à Londres et à Paris, se portèrent médiateurs entre les deux puissances.

Préliminaires de Fontainebleau du 3 novembre 1762.

Toutes les contestations qui subsistaient entre la France et l'Espagne, d'un côté; la Grande-Bretagne et le Portugal de l'autre, furent terminées par les préliminaires qu'on signa le 3 novembre 1762, à Fontainebleau. Ils auraient été signés plus tôt, sans le marquis de Grimaldi, qui, persuadé que l'expédition anglaise contre la Havane manquerait, voulait en attendre l'issue, espérant, en faveur de cet échec, obtenir des Anglais des conditions de paix plus favorables. Quand on eut la nouvelle que cette expédition avait réussi, le ministre anglais haussa ses prétentions. La formalité de la signature du traité de paix définitif fut retardée jusqu'à ce qu'on fût parvenu à régler également les différends qui partageaient le roi de Prusse, l'impératrice-reine, et le roi de Pologne, électeur de Saxe.

Le roi de Prusse, persuadé qu'un moyen efficace pour finir promptement la guerre dont le poids l'accablait, était d'en faire sentir les calamités aux princes d'Empire, ordonna au général Kleist de se porter en

Franconie et en Bavière ; ce corps prit Bamberg, menaça Nuremberg, et poussa ses courses jusqu'aux portes de Ratisbonne. Les électeurs de Bavière et de Mayence, les évêques de Bamberg et de Würzbourg, demandèrent à grands cris la paix, et prirent l'engagement de retirer leurs contingens de l'armée des cercles. La France ayant promis, par l'art. 13 du traité des préliminaires, de ne plus fournir de secours à l'impératrice-reine, les Autrichiens, qui, pendant que toute l'Europe combattait pour eux, n'avaient rien pu gagner sur le roi de Prusse, devaient perdre l'espoir d'y réussir, lorsqu'ils se trouveraient isolés et privés de tout secours.

Négociations avec la Prusse.

Ce fut le baron de Fritzsch, conseiller du roi de Pologne, qui fit les premières ouvertures de paix au roi de Prusse, comme venant de la part du prince électoral de Saxe. Le roi de Prusse accueillit ces propositions avec tout l'empressement que la prudence permettait de montrer. Ce prince convient lui-même qu'il avait le plus grand besoin de la paix. Ces anciennes armées avec lesquelles il avait tant de fois triomphé, n'existaient plus, et les nouvelles étaient composées de déserteurs ou de recrues. Le cabinet prussien était entièrement isolé. Les sentimens de l'impératrice Catherine à son égard étaient équivoques ; le ministère anglais agissait envers lui moins en ami qu'en ennemi déclaré ; les Turcs, étourdis de tant de révolutions arrivées en Russie, déclinaient l'alliance défensive qu'on leur proposait depuis si long-temps. La Saxe, la Silésie et le Brandebourg étaient dévastés,

et les terres y demeuraient la plupart en friche, à défaut d'hommes et de bestiaux.

Aussitôt que le roi de Prusse fut assuré que la cour de Vienne était d'accord avec la Saxe pour lui faire les ouvertures dont le baron de Fritzsch avait été l'organe, on convint des principes qui devaient servir de base à la négociation, après quoi on consentit à la tenue d'un congrès à Hubertsbourg, château de l'électeur de Saxe, situé sur la route de Leipzig à Dresde. L'impératrice-reine y envoya, comme ministre plénipotentiaire, M. de Collenbach; le roi de Prusse, le baron de Herzberg, son conseiller de cabinet, et le roi de Pologne, électeur de Saxe, le baron de Fritzsch. Les conférences commencèrent le 31 décembre 1762, et durèrent jusqu'au 15 du mois de février suivant.

Les Français ne s'étant pas pressés d'évacuer les places qu'ils occupaient dans le pays de Clèves et dans la Gueldre-Prussienne, ainsi qu'il était prescrit par l'art. 13 du traité des préliminaires, le roi de Prusse envoya un corps de 6,000 hommes sur les frontières du duché de Clèves [1]. La France, craignant de voir la guerre se rallumer sur le Bas-Rhin, et d'y être enveloppée encore une fois, fit proposer au roi de Prusse un traité de neutralité pour les Pays-Bas autrichiens, moyennant lequel elle lui remettrait aussi les places et

[1] Le roi assure (*Hist. de mon temps*, t. IV, p. 399) que son seul objet était de surprendre la garnison de Wésel, pour s'en remettre en possession; mais que le comte de Bute, qui n'avait cessé de lui donner des preuves de sa mauvaise volonté, craignant que le roi n'envahît le pays d'Hanovre, fit doubler la garnison de Münster.

provinces de ses états dont elle se trouvait en possession. Cet arrangement qui fut accepté, accéléra les négociations de Hubertsbourg.

Les seuls articles qui occasionèrent quelques débats à ce congrès, étaient relatifs à la restitution du comté de Glatz, que l'impératrice-reine déclinait, et à la succession des margraviats de Bayreuth et d'Ansbach; elle prétendait que si les deux branches de la maison de Brandebourg qui régnaient en Franconie, venaient à s'éteindre, leurs états ne devaient pas être réunis à la monarchie prussienne, mais conférés à une branche cadette de la maison. Frédéric II rejeta hautement cet arrangement comme une loi qu'aucune puissance n'était autorisée à lui imposer, et qui dépendait uniquement des pactes de famille et des constitutions de l'Empire. La cour de Vienne fut obligée de céder à la justice de ces motifs.

La paix définitive entre la France et l'Espagne, l'Angleterre et le Portugal, fut signée à Paris, le 10 février 1763. La paix entre l'impératrice-reine et le roi de Prusse fut signée à Hubertsbourg, le 15 février 1763, et celle entre le roi de Prusse et le roi de Pologne, électeur de Saxe, le même jour.

Traités de Paris entre la France, l'Espagne, l'Angleterre et le Portugal.

Par la paix de Paris, les traités de Westphalie, celui de Madrid de 1667, et ceux de Nimègue, de Ryswick, d'Utrecht, de Bade, de la triple et de la quadruple-alliance; ceux de Vienne de 1738, et d'Aix-la-Chapelle de 1748; celui de Madrid de 1750, entre la Grande-Bretagne et l'Espagne; les traités de 1668, 1715 et 1761, entre l'Espagne et le Portugal; enfin

celui de 1713 entre la France et le Portugal, et en général tous les traités qui ont existé entre les parties contractantes avant la guerre, sont renouvelés. Ils seront religieusement observés dans tous les points auxquels il n'est pas dérogé par le présent traité, et les parties déclarent qu'elles ne permettront pas qu'il subsiste aucun privilège, grâce ou indulgence contraire aux traités ci-dessus confirmés, à l'exception de ce qui aura été accordé et stipulé par le présent traité. *Art.* 2. C'est de cet article que l'abbé de Mably [1] a conclu à tort que les articles 23 et 24 du pacte de famille étaient révoqués : il n'est question dans le traité de 1763, que de conventions politiques, et non de choses purement civiles et commerciales.

Avant d'entamer les cessions, le traité commence par s'occuper du sort des prisonniers de guerre dont la délivrance dans les six premières semaines est ordonnée par l'*art.* 3. Nous aimons à nous persuader que c'est à l'humanité du gouvernement français, autant qu'à ses intérêts, que cette classe malheureuse dut le rang qu'elle occupe dans le traité. La France avait peu de prisonniers anglais à restituer, mais au moment de la signature de la paix, il y avait encore dans les prisons de l'Angleterre, 26,000 matelots français, triste reste d'un nombre immense qui avait échappé au traitement barbare qu'ils avaient éprouvé, selon une coutume, ou plutôt même une maxime atroce, qu'un gouvernement qui parle tou-

[1] Droit public.

jours d'humanité, n'a cessé de pratiquer jusqu'à nos jours, et contre laquelle nos philanthropes n'élèvent pas leur voix [1].

La France renonce en faveur du roi de la Grande-Bretagne, à toutes les prétentions qu'elle a pu former sur l'Acadie ou la Nouvelle-Écosse, en toutes ses parties, et la garantit tout entière, et avec toutes ses dépendances, au roi de la Grande-Bretagne; elle lui cède et garantit de plus le Canada avec toutes ses dépendances, ainsi que l'île du Cap-Breton et toutes les autres îles et côtes dans le golfe et fleuve de Saint-Laurent. Le roi de la Grande-Bretagne accorde aux habitans du Canada le libre exercice de la religion catholique, en tant que le permettent les lois de l'Angleterre. Les habitans français du Canada pourront vendre leurs biens, pourvu que ce soit à des sujets britanniques, et sortir librement du pays avec leurs effets pendant l'espace de dix-huit mois, à compter du jour de l'échange des ratifications. *Art.* 4.

Les sujets de la France auront la liberté de la pêche et de la sécherie, sur une partie des côtes de l'île de Terre-Neuve, telle qu'elle est spécifiée par l'art. 13 du traité d'Utrecht, qui est renouvelé en ce qui regarde l'île de Terre-Neuve. Ils auront pareillement la liberté de pêcher dans le golfe Saint-Laurent à trois lieues de distance des côtes britanniques et à quinze lieues du Cap-Breton. *Art.* 5.

[1] Parmi ces prisonniers se trouvaient 1,500 loyaux Acadiens qui obtinrent de Louis XV la permission de fonder une colonie dans l'île de Bottin, située au fond de la baie de Beauvais-sur-mer, sur la côte de Poitou. Cette île appartenait au duc de Nivernais.

Le roi de la Grande-Bretagne cède au roi de France les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, situées sur les côtes de l'île de Terreneuve, pour servir d'abri aux pêcheurs français. Les Français s'engagent à ne point fortifier ces îles, et à n'y entretenir qu'une garde de 50 hommes pour la police. *Art.* 6. La cour de Londres avait exigé le droit d'y avoir une garnison, et les instructions du duc de Bedford étaient positives à cet égard : la fermeté du duc de Choiseul l'engagea à outre-passer, sur ce point, ses instructions. Le duc de Bedford fut inquiété pour cette concession après son retour en Angleterre.

Les confins entre les deux nations, en Amérique, sont fixés par une ligne tirée au milieu du fleuve Mississipi, depuis sa naissance jusqu'à son embouchure, à l'exception seulement de la ville et de l'île de la Nouvelle-Orléans, qui demeure à la France. La navigation du fleuve Mississipi, sera également libre aux sujets des deux nations, dans toute sa largeur et dans toute son étendue, depuis sa source jusqu'à la mer. *Art.* 7.

Le roi de la Grande-Bretagne rend au roi de France les îles de Bellisle, la Martinique, la Guadeloupe, Marie-Galante, la Désirade, dans l'état où elles étaient, lorsque la conquête en a été faite par les armées britanniques. Les Anglais auront l'espace de dix-huit mois pour transporter leurs personnes et leurs effets, vendre leurs biens et leurs terres, recouvrer leurs dettes. *Art.* 8.

Le roi de France cède au roi de la Grande-Bretagne

l'île de Grenade et les Grenadines. Quant aux îles appelées neutres, Saint-Vincent, la Dominique et Tabago, resteront à la Grande-Bretagne, et Sainte-Lucie sera remise à la France. *Art.* 9.

L'île de Gorée est rendue à la France, qui cède et garantit à la Grande-Bretagne la rivière de Sénégal et les forts et comptoirs de Saint-Louis, Podor et Galam, avec tous les droits et dépendances de ladite rivière. *Art.* 10.

Dans les Indes orientales, la Grande-Bretagne restitue à la France tous les forts et comptoirs que cette dernière couronne possédait, en 1749, sur les côtes de Coromandel, d'Orixa, de Malabar et de Bengale, dans l'état où ils sont aujourd'hui. La France rend à l'Angleterre Natal et Tabanouly dans l'île de Sumatra, s'engage à ne point entretenir de troupes dans le Bengale, et renonce à toutes les acquisitions faites depuis 1749 sur les côtes de Coromandel et d'Orixa. *Art.* 11.

L'île de Minorque et le fort Saint-Philippe, seront rendus à la Grande-Bretagne, dans l'état où ils se trouvaient lors de la conquête. *Art.* 12.

La ville et le port de Dunkerque seront mis dans l'état fixé par le traité d'Aix-la-Chapelle et autres traités précédens. *Art.* 13.

La France restitue tous les pays appartenant à l'électeur d'Hanovre, au landgrave de Hesse et au comte de Lippe-Bückebourg, dans l'état où ils se trouvaient lors de la conquête. *Art.* 14.

Le roi d'Angleterre fera démolir toutes les fortifica-

tions que ses sujets peuvent avoir élevées dans la baie de Honduras et autres lieux du territoire de l'Espagne en Amérique, mais le roi d'Espagne ne permettra point que les sujets britanniques soient molestés dans lesdits lieux, lorsqu'ils seront occupés à couper et à charger le bois de teinture ou de campêche; et, pour cet effet, ils pourront bâtir des magasins et des maisons pour eux et pour leurs familles. *Art.* 17

Le roi d'Espagne renonce, pour ses sujets guipuscoans et autres, au droit de pêcher aux environs de l'île de Terre-Neuve. *Art.* 18.

Le roi de la Grande-Bretagne restitue à l'Espagne l'île de Cuba avec la place de la Havane, dans l'état où elles étaient lors de la conquête, sauf aux sujets britanniques la faculté de transporter librement, pendant l'espace de dix-huit mois, leurs personnes et leurs effets, vendre leurs terres, recouvrer leurs dettes. *Art.* 19.

L'Espagne cède aux Anglais la Floride, le fort Saint-Augustin et la baie de Pensacola, ainsi que tout ce qu'elle possède sur le continent de l'Amérique septentrionale à l'est et au sud-est du fleuve Mississipi. Les habitans auront la faculté de transporter librement leurs personnes et leurs effets pendant l'espace de dix-huit mois, à compter du jour de l'échange des ratifications. Ils jouiront du libre exercice de la religion catholique, en tant que le permettent les lois d'Angleterre. *Art.* 20.

Les Français et les Espagnols évacueront tous les pays du roi de Portugal en Europe, et, à l'égard des colonies portugaises, les choses seront remises sur le

même pied qu'elles étaient avant la guerre. *Art.* 21. Cette dernière clause stipulait tacitement en faveur du Portugal la restitution, par les Espagnols, de la colonie du Saint-Sacrement, dont ils s'étaient emparés.

Tous les pays et territoires qui pourraient avoir été conquis dans quelque partie du monde que ce soit, par les armes des rois de France, d'Espagne, d'Angleterre et de Portugal, et qui ne sont compris dans le présent traité, ni à titre de cession ni à titre de restitution, seront rendus sans difficulté et sans exiger de compensation. *Art.* 23.

Le roi d'Angleterre, en sa qualité d'électeur d'Hanovre, et tous ses états et possessions en Allemagne, sont compris et garantis par le présent traité. *Art.* 25.

Par un article séparé, il est convenu que la langue française employée dans tous les exemplaires du présent traité ne formera point un exemple qui puisse porter préjudice à aucune des puissances contractantes.

Traité de paix de Hubertsbourg entre l'impératrice-reine et le roi de Prusse.

Par le traité qui fut signé à Hubertsbourg, le 15 février 1763, entre l'impératrice-reine et le roi de Prusse, la première renonce, pour elle et pour ses héritiers et successeurs, à toutes les prétentions qu'elle pourrait avoir contre les états et pays du roi de Prusse, et spécialement sur ceux qui ont été cédés au roi par les traités de Breslau et de Berlin. Elle n'exigera aucune indemnité pour les pertes et dommages qui lui ont été causés pendant la guerre. La même stipulation a lieu en faveur de la reine. *Art.* 3.

L'impératrice-reine fera restituer au roi de Prusse la ville et le comté de Glatz, ainsi que les forteresses

de Wésel et de Gueldre, et les parties contractantes retireront leurs troupes des états qui ne sont pas de leur domination, dans l'espace de vingt et un jours après l'échange des ratifications. *Art.* 5.

Les habitans du comté de Glatz auront l'émigration libre pendant l'espace de deux ans, sans payer aucun droit. *Art.* 10.

Le roi de Prusse confirmera les collations aux bénéfices, faites durant la guerre dernière au nom de la reine d'Hongrie et de Bohême, dans les pays de Clèves et de Gueldre. *Art.* 11.

Les traités de Breslau et de Berlin, en 1742, le recez des limites de la même année, et le traité de paix de Dresde, en 1745 [1], sont confirmés et renouvelés pour autant qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité. *Art.* 12.

La religion catholique sera maintenue, en Silésie, dans l'état où elle était lors des traités de Breslau et de Berlin, sauf les droits du souverain et la liberté de la religion protestante. *Art.* 14.

L'impératrice-reine et le roi de Prusse se garantissent mutuellement leurs états; savoir : l'impératrice-reine, tous les états du roi de Prusse sans exception, et le roi de Prusse tous les états de l'impératrice-reine situés en Allemagne. *Art.* 16.

La convention de 1741, entre le roi de Prusse et l'électeur Palatin au sujet de la succession de Juliers, est confirmée, *Art.* 18 [2].

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 324.

[2] Cet article sera expliqué dans les chapitres XVIII et XIX.

L'Empire est nommément compris dans la paix. Les traités de Westphalie et toutes les autres constitutions de l'Empire sont confirmés. *Art.* 19.

Le traité patent de Hubertsbourg est suivi de deux articles secrets. Par le premier, le roi de Prusse promet de donner sa voix à l'archiduc Joseph, à la future élection d'un roi des Romains. Par l'autre, il est dit que l'empereur et l'impératrice-reine ayant arrêté, par une convention avec le duc de Modène, le mariage d'un des archiducs cadets avec la petite-fille dudit duc, et s'étant déterminés à s'adresser en son temps à l'empereur et à l'Empire pour l'expectative à la succession des états de Modène en faveur de celui des archiducs qui épousera cette princesse, le roi de Prusse, « qui se fait un plaisir d'entrer, autant qu'il dépend de lui, dans tout ce qui peut contenter LL. MM. II., s'engage, de ce moment, et pour toujours, à donner sa voix pour cet effet, le cas échéant; et leurs dites MM. assurent, de leur côté, S. M. Prussienne de leur reconnaissance et du désir sincère où elles sont de lui donner des marques de leur amitié dans toutes les circonstances que les occasions pourront leur fournir.»

Passons aux articles de la paix entre le roi de Prusse et l'électeur de Saxe. Le roi de Pologne, électeur de Saxe, et le roi de Prusse, ne pourront se demander aucun dédommagement pour les pertes qu'ils ont pu faire pendant la guerre. *Art.* 1. Traité de Hubertsbourg entre le roi de Prusse et le roi de Pologne, signé le 15 février 1763.

Le roi de Prusse promet de faire toutes les disposi-

tions nécessaires pour évacuer promptement la Saxe ; et dès le 11 février, ses troupes commenceront à se nourrir de leurs propres magasins. *Art.* 3.

Ce prince rendra, sans rançon, tous les officiers généraux saxons encore prisonniers de guerre. Les villes de Leipzig, Wittemberg et Torgau seront restituées dans l'état où elles se trouvent actuellement. Le roi de Prusse fera aussi relâcher les ôtages donnés à l'occasion de la présente guerre, et rendre les papiers appartenant aux archives du pays. *Art.* 4.

Le traité de Dresde de 1745 est renouvelé et confirmé. *Art.* 5.

Comme l'échange de la ville et du péage de Fürstemberg, et du village de Schidlo contre un équivalent, stipulé par la paix de Dresde, n'avait pas eu son exécution, parce qu'on n'avait pu s'arranger sur cet équivalent, le roi de Prusse renonça à ce que la ville de Fürstemberg fût comprise dans la cession, par contre l'électeur lui abandonna tout ce qu'il possédait sur les deux bords de l'Oder, contre un équivalent dont on conviendrait. *Art.* 8. Cet échange n'eut pas lieu.

Le roi de Prusse accorde au roi de Pologne, électeur de Saxe, le passage libre en tout temps par la Silésie en Pologne. *Art.* 9.

Observations sur les paix de Paris et de Hubertsbourg.

C'est ainsi qu'après sept années de carnage, les choses furent remises en Allemagne sur le pied où elles avaient été avant la guerre, sans qu'aucune puissance, à l'exception de la Grande-Bretagne en Amérique,

étendît les limites de sa domination. L'Autriche se vit trompée dans son espoir de reconquérir la Silésie, et, quand elle y aurait réussi, l'acquisition de cette province aurait peut-être été un faible dédommagement des sommes immenses qu'elle avait prodiguées, et des flots de sang qu'elle avait fait verser. La Prusse, après avoir combattu les forces réunies de l'Autriche et de l'empire romain, de la Russie, de la Suède et de la France, sortit, sans perdre un seul village, d'une guerre où tout annonçait sa ruine. La France, au contraire, avec ses forces intrinsèques, avec ses alliances, avec tant de ressources, perdit ses possessions sur le continent de l'Amérique. « Si nous examinons après coup, dit Frédéric II, les causes qui ont tourné les événemens d'une manière si inattendue, nous trouverons que les raisons suivantes empêchèrent la perte des Prussiens: Le défaut d'accord et le manque d'harmonie entre les puissances de la grande alliance; leurs intérêts différens qui les empêchaient de convenir de certaines opérations; le peu d'union entre les généraux russes et autrichiens, qui les rendait circonspects lorsque l'occasion exigeait qu'ils agissent avec vigueur pour écraser la Prusse, comme ils l'auraient pu faire effectivement; la politique trop raffinée et quintescencée de la cour de Vienne, dont les principes la conduisaient à charger les alliés des entreprises les plus difficiles et les plus hasardeuses, pour conserver, à la fin de la guerre, son armée en meilleur état et plus complète que celle des autres puissances; d'où, à différentes reprises, il résulta que les généraux autri-

chiens, par une circonspection outrée, négligèrent de donner le coup de grâce aux Prussiens, lorsque leurs affaires étaient dans un état désespéré; la mort de l'impératrice, avec laquelle l'alliance de l'Autriche fut ensevelie dans un même tombeau; la défection des Russes et l'alliance de Pierre III avec le roi de Prusse, et enfin les secours que cet empereur envoya en Silésie. »

« Si nous examinons d'un autre côté les causes des pertes que les Français firent dans cette guerre, nous observerons la faute qu'ils commirent de se mêler des troubles de l'Allemagne. L'espèce de guerre qu'ils faisaient aux Anglais était maritime; ils prirent le change, et négligèrent cet objet principal pour courir après un objet étranger, qui proprement ne les regardait pas. Ils avaient eu jusqu'alors des avantages sur mer contre les Anglais, mais dès que leur attention fut distraite par la guerre de terre-ferme, dès que les armées d'Allemagne absorbèrent tous les fonds qu'ils auraient dû employer à augmenter leurs flottes, leur marine vint à manquer des choses nécessaires, et les Anglais gagnèrent un ascendant qui les rendit vainqueurs dans les quatre parties du monde. D'ailleurs les sommes excessives que Louis XV payait en subsides, et celles que coûtait l'entretien des armées d'Allemagne, sortaient du royaume; ce qui diminua de la moité la quantité des espèces qui étaient en circulation tant à Paris que dans les provinces; et, pour comble d'humiliation, les généraux dont la cour fit choix pour commander ses armées, et qui se

croyaient des Turenne, firent des fautes très-grossières. »

Nous ajouterons à ces observations du roi philosophe, le tableau des pertes en hommes que, d'après ce même écrivain, les puissances belligérantes firent pendant la durée de cette guerre.

Les Russes perdirent, en quatre batailles, y compris les recrues qui périrent en chemin pour se rendre à leurs corps.................. 120,000 hommes.

L'Autriche, en dix batailles rangées, non compris les garnisons de Breslau et de Schweidnitz.......	140,000
La France, d'après ses propres évaluations....................	200,000
Les Anglais et leurs alliés.....	160,000
Les Suédois................	25,000
Les troupes des cercles.......	28,000
La Prusse, en seize batailles rangées, non compris les affaires d'Olmütz, de Maxen et de Landshut, où furent détruits trois corps d'armée.....................	180,000
auxquels il faut ajouter.........	20,000
qui périrent en Prusse par les ravages des Russes; plus.........	6,000
en Poméranie et dans la Nouvelle-Marche et l'électorat de Brandebourg; ce qui fait monter la perte de la Prusse à 206,000....	
Total......	879,000

CHAPITRE VII.

Partage de la Pologne en 1772.

Souverains de cette époque.

Empire, Joseph II.
Monarchie autrichienne, Marie-Thérèse, impératrice, reine d'Hongrie et de Bohême; Joseph II corrégent.
Russie, Catherine II.
Prusse, Frédéric II.
Pologne, Stanislas-Auguste.
Porte Ottomane, Moustapha III.
Suède, Gustave III.
Danemark, Christian VII.
Pape, Clément XIV.
Deux-Siciles, Ferdinand VII.
Sardaigne, Charles-Émanuel III.
Espagne, Charles III.
Portugal, Joseph I.
France, Louis XV.
Grande-Bretagne, George III.

Introduction. Le partage de la Pologne, en 1772, est un des événemens les plus mémorables du dix-huitième siècle. En réfléchissant aux résultats qu'il a produits et à l'influence qu'il a exercée sur la corruption de la morale publique, on peut même dire qu'il a été l'événement le plus important de ce siècle avant la révolution

française. Trois puissances, dont la jalousie et les dissentions avaient plus d'une fois troublé depuis trente ans le repos de l'Europe, se concertent subitement pour dépouiller une quatrième, avec laquelle elles vivaient en paix, d'une partie de son territoire et pour la forcer à reconnaître la légitimité de cette spoliation. Jusqu'alors les hommes les plus sages de toutes les nations et les publicistes les plus éclairés s'étaient efforcés de maintenir intact le principe de l'inviolabilité d'une possession sanctionnée par le temps, et de s'opposer à la moindre entreprise qui tendrait à le violer, parce qu'ils le regardaient avec raison comme la base de l'ordre social et comme le gage de la tranquillité intérieure des états. Lorsque trois monarques, estimés pour leurs grandes qualités, s'associèrent pour une opération si injuste, l'opinion publique de tous les peuples de l'Europe se souleva contre cette action arbitraire; mais les cabinets se turent ou se bornèrent à de faibles représentations, et la génération naissante fut préparée et, pour ainsi dire, initiée aux excès dont elle devait se rendre coupable.

Le partage de la Pologne a été une conséquence de l'état d'anarchie qui désolait cette république. Nous avons vu dans les livres précédens les Polonais former un état grand et considéré, une nation puissante et respectée de ses voisins. Nous avons vu ensuite la décadence de la république en proie aux factions, et, exposée tour à tour aux invasions des Turcs, des Russes et des Suédois, dont elle ne put se délivrer qu'en leur abandonnant ses plus belles pro- État de la Pologne.

vinces. Ce fut à cette époque, que Jean-Casimir, dernier roi de Pologne, de la maison de Wasa, prédit à la république le sort qui la menaçait [1]. Jean Sobieski, qui régna de 1674 à 1696, rétablit la réputation militaire de ses compatriotes; mais il ne put remédier aux maux invétérés. Après lui, la corruption fit des progrès rapides parmi ceux qui étaient placés à la tête du gouvernement; la nation dégénéra de plus en plus, et le moment approcha où la prédiction de Jean-Casimir devait être accomplie.

A une époque où, dans la plupart des états destinés à jouer un rôle sur le théâtre de l'Europe, l'aristocratie des nobles avait fait place à la monarchie, seul gouvernement qui puisse convenir à un grand peuple; dans un temps où l'établissement d'un ordre de succession héréditaire avait consolidé les trônes, les Polonais rendirent le leur électif, et changèrent une monarchie en une hideuse aristocratie, tyrannisant le roi et opprimant le peuple. Les élections qui offraient un vaste champ à l'esprit de parti et à l'intrigue, fournissaient aux puissances étrangères une occasion pour se mêler des affaires intérieures de cette république, dont les membres se vendaient au plus offrant.

La constitution même de la république leur en donnait un moyen. La diète réunissait l'exercice de tous les pouvoirs suprêmes, et néanmoins il était libre au dernier gentilhomme de paralyser ses résolu-

[1] Voy. vol. XXXIV, p. 322. Lunigii *Orat. procerum Europæ* Lips., 1713, p. II, p. 243.

tions, en leur refusant son suffrage. Ce droit absurde, destructif de tout ordre social, s'appelait le *liberum veto*. Pour en corriger l'abus, on avait imaginé les confédérations, remède presque pire que le mal, puisqu'il légalisait l'insurrection. Toutes les fois qu'un certain nombre de nobles se proposaient un but déterminé, ils se formaient en corps, et réunissaient leurs efforts pour atteindre ce but. A ces associations particulières, accédaient successivement les nobles de tout un cercle, d'un palatinat, d'une province; enfin ces confédérations particulières se changeaient en confédération générale, qui, paraissant, à ce titre, à la diète, s'en arrogeait l'autorité. Chaque confédération, à l'instar d'un corps souverain, se donnait des lois et une constitution particulière; mais un caractère qui était propre à toutes, c'est qu'elles formaient leurs décrets à la pluralité des voix, tandis qu'aux diètes ordinaires, qu'on appelait *libres*, rien ne pouvait se faire sans que les suffrages fussent unanimes. Ainsi les confédérations remédiaient à un des plus grands vices de la constitution polonaise; mais le remède était dangereux, parce qu'une confédération formée donnait le prétexte et le droit de lui en opposer une autre, de diviser ainsi l'état en plusieurs partis, et d'organiser une guerre civile.

Enfin, pour achever le tableau politique de la Pologne, nous dirons, avec un écrivain célèbre : « Demeurés seuls, sans subordination, sans armée régulière, sans Tiers-État, sans finances, sans commerce, sans artillerie respectable et sans forteresse, les Polo-

nais ne pouvaient opposer à leurs voisins qu'une valeur inutile et le souvenir de leurs anciennes victoires [1]. »

La différence des religions dans les derniers siècles devint une nouvelle occasion de troubles et de discorde. Les provinces de la Lithuanie, qui anciennement avaient fait partie de l'empire de Russie, renfermaient une foule de Chrétiens orientaux non soumis à l'Église latine, qu'on appelle *Grecs*. Tout le zèle du clergé catholique, et principalement des Jésuites, pour les réconcilier au saint-siège, avait échoué contre l'ardeur religieuse de ces schismatiques. Dans le seizième siècle, la réformation vint augmenter en Pologne la discordance en fait de religion. Le protestantisme qui récuse toute autorité humaine en matière de croyance, et surtout le calvinisme dont le régime ecclésiastique est essentiellement républicain, convenaient surtout à des nobles turbulens et avides de nouveautés: nous disons à des nobles, parce que, dans le gouvernement féodal, le peuple, attaché à la glèbe, n'est compté et ne peut être compté pour rien. La doctrine des réformateurs fit de grands progrès, et, vers la fin du seizième siècle, on comptait en Pologne près d'un million de Protestans.

Affaire des dissidens.

Ce fut à l'occasion d'une confédération qui eut lieu en 1573, qu'on employa pour la première fois le mot de *dissidens*. « Nous nous engageons, c'est ainsi que s'exprime l'acte de cette confédération, à conserver la paix entre nous, *qui sommes dissidens en fait*

[1] M. de Ségur, *Tableau hist. et polit. de l'Europe*, vol. I, p. 165.

de religion. » On voit que cette phrase, qui ne dit autre chose sinon que les signataires ne partagent pas tous les mêmes opinions religieuses, comprend les Catholiques aussi bien que les Grecs et les Évangéliques. L'acte de 1573 était conforme d'ailleurs à une constitution décrétée, en 1563, sous Sigismond II ou Auguste Ier, et qui confirmait aux nobles grecs et protestans la jouissance de tous les droits politiques, et les reconnut habiles à exercer tout emploi, et à parvenir à toute dignité.

Ce fut sous le règne de Sigismond III qu'on commença à user de rigueur envers les non-catholiques, et ce fut alors qu'on appliqua le nom de *dissidens* exclusivement à ceux qui ne reconnaissaient pas l'autorité du pape. Ce nom devint ainsi un nom de parti. On rendit contre les dissidens, dans ce sens, diverses lois tendant à limiter soit leurs droits politiques, soit l'exercice de leur religion. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette persécution et des démarches que les puissances voisines firent pour y mettre fin [1]. Elle prit un caractère plus méthodique dans le dix-huitième siècle, et principalement après la fuite de Charles XII, car ce prince avait montré un zèle indiscret pour le protestantisme qu'il voulait rendre culte dominant en Pologne. La diète de 1717 ordonna la destruction des églises dissidentes bâties depuis l'occupation suédoise, et interdit l'exercice du culte protestant dans les lieux où il n'avait pas existé avant cette époque. A la diète de 1718, on refusa aux

[1] Voy. vol. XXXIV, p. 319, 355, 395.

dissidens l'entrée de la chambre des nonces. En 1724, l'intolérance des Jésuites attira, aux habitans protestans de Thorn, une persécution sanglante qui faillit à impliquer la république dans une guerre avec les garans de la paix d'Oliva [1]. La diète de convocation, de 1733, exclut les dissidens de toutes les places, dignités et fonctions, commissions, missions et starosties ayant jurisdiction; tous ces décrets furent confirmés par la diète de 1736.

Les dissidens profitèrent de l'élection de Stanislas-Auguste, qui était l'ouvrage de la Russie, pour réclamer la protection de l'impératrice Catherine. Cette souveraine, charmée de trouver un prétexte de plus pour se mêler des affaires intérieures de la Pologne, accorda aux dissidens sa protection et son appui, et intercéda en leur faveur, en invoquant l'art. 9 de la paix de Moscou. Elle demanda, le 14 septembre 1764 [2], qu'on accordât aux dissidens le libre exercice de leur religion, et qu'ils pussent posséder des charges à l'égal des catholiques. Loin de se prêter aux vues de l'impératrice, la diète assemblée sur la fin de 1765, dans un mouvement d'enthousiasme, exalté par l'opposition, confirma les constitutions dont les dissidens avaient le plus à se plaindre.

Convention du 23 avril 1767.

Quelques armemens que l'Autriche faisait à cette époque, donnèrent lieu à une convention secrète entre la Russie et la Prusse; elle fut conclue le 23

[1] Il en sera question au chap. XXVII de ce livre.

[2] Une note semblable fut remise le même jour par le résident du roi de Prusse.

avril 1767. Ce traité portait que l'impératrice ferait entrer un corps de troupes en Pologne pour soutenir le parti des dissidens, et que, pour éviter de donner de l'ombrage à la cour de Vienne, le roi se bornerait à appuyer les entreprises des Russes par des déclarations vigoureuses et capables d'intimider les mécontens (c'est le nom qu'on donnait aux adversaires des dissidens); on stipula toutefois que si la cour de Vienne faisait entrer des troupes en Pologne, pour agir hostilement contre les Russes, le roi se déclarerait et agirait ouvertement contre les Autrichiens, en faisant même une puissante diversion dans leurs états; qu'en considération de cette guerre que le roi aurait à soutenir uniquement pour les intérêts de la Russie, l'impératrice assisterait ce prince par un corps de ses troupes et lui procurerait un dédommagement convenable après la conclusion de la paix [1].

L'Autriche se tint tranquille, de manière que cette convention resta sans exécution. Les troupes russes entrèrent en Pologne, et, sous leur protection, les dissidens formèrent une confédération dans des assemblées qui furent tenues à Thorn et Sluzk. Les *malcontens* (c'est ainsi qu'on nommait les républicains) leur opposèrent une autre confédération. Le roi convoqua une diète extraordinaire qui s'assembla, le 5 octobre 1767, à Varsovie; elle fut entourée de troupes russes. L'ambassadeur de Catherine, le prince Nicolas Repnin, y parla en maître, et fit enlever les évêques

[1] *Œuvres posthumes de Frédéric II*, vol. V, p. 29. Cette convention n'a pas été rendue publique.

de Cracovie[1] et de Kiow, et le général de la couronne Rzewuski qui opposaient de la résistance à ses ordres. La diète intimidée, nomma une commission chargée de terminer avec l'ambassadeur de Russie tout ce qui concernait les dissidens. Afin de laisser à ces délégués le temps nécessaire pour s'occuper de ce travail, la diète fut renvoyée au 1er février 1768.

Traité d'amitié du 24 février 1768.

Lorsqu'elle se fut de nouveau réunie, la commission lui proposa un triple travail; savoir, un traité perpétuel d'amitié entre la république et la Russie, suivi de deux actes séparés. Ces trois conventions furent approuvées et signées le 24 février 1768. Le traité confirma, par l'*art.* 1, l'amitié et la bonne harmonie établies entre les deux états par la paix de Moscou de 1686.

Par l'*art.* 2, les deux parties se garantissent réciproquement leurs possessions en Europe.

L'*art.* 3 déclare que tout ce que l'acte séparé renferme, relativement aux dissidens, sera censé inséré dans le traité.

Les parties contractantes garantissent de même le deuxième acte séparé, renfermant les lois cardinales de la république. *Art.* 4.

L'impératrice garantit, par l'*art.* 5, la constitution et la forme de gouvernement de la république, sa liberté et ses droits. Les traités antérieurs de la république avec d'autres puissances, et nommément la paix de Carlowitz avec la Porte, et la paix d'Oliva, sont confirmés par l'*art.* 6.

[1] L'évêque de Cracovie était Soltyk, prélat doué d'un grand caractère.

Les deux parties établiront sur les frontières des tribunaux qui jugeront avec impartialité les différends des sujets réciproques. *Art.* 7.

L'*art.* 8 stipule la liberté du commerce pour les sujets réciproques.

Le *premier acte séparé*, joint à ce traité, établit les droits des dissidens. Le préambule dit que l'acte est conclu entre l'impératrice de Russie et les rois de Prusse, de Danemark, d'Angleterre et de Suède, d'une part, et le roi et la république de Pologne, de l'autre; mais l'acte ne fut signé que par les plénipotentiaires de Pologne et par le prince Repnin. Il est vrai, toutefois, que les quatre monarques nommés dans le préambule s'étaient employés en faveur des dissidens, et que leurs ministres avaient assisté aux séances de la commission. Nous parlerons dans l'histoire de la Pologne des principes énoncés par cet acte.

Deuxième acte séparé du 24 février 1762.

Le *deuxième acte séparé*, joint au traité du 24 février 1768, renferme les lois *cardinales* ou constitutives de la république, concertées avec le prince Repnin; elles firent disparaître jusqu'à la trace des améliorations que, pendant l'interrègne de 1764, le parti de Czartoryski avait faites dans la constitution vicieuse de la Pologne.

Troubles de la Pologne.

Écoutons le jugement d'un auteur impartial sur les événemens qui se passèrent alors en Pologne. « Tant d'actes de souveraineté, dit Frédéric II, qu'une puissance étrangère exerçait dans cette république, soulevèrent à la fin tous les esprits; la fierté du prince Repnin ne les radoucissait pas. Ceux qui occupaient

les premières charges, le cœur ulcéré de la diminution de leur pouvoir, ne pouvaient digérer des changemens aussi préjudiciables à leur autorité qu'avilissans. Les évêques, dont la moitié des diocèses étaient composés de dissidens, et qui se flattaient d'augmenter les dîmes par leur conversion, voyaient par les nouvelles lois leurs espérances anéanties; ils se lièrent d'intérêt, et prévoyant que le peuple ne s'enflammerait pas pour quelques torts dont ils se plaignaient, résolurent d'employer le fanatisme pour exciter les âmes stupides à la défense de leurs pontifes. Les évêques et les magnats, qu'un mécontentement légal réunissait, répandirent dans le public que la Russie, d'accord avec le roi de Prusse, voulait abolir la religion catholique; que tout était perdu si l'on ne prenait les armes, et que s'il se trouvait encore des catholiques zélés et fervens, ils devaient tous accourir pour sauver leurs autels. Le peuple, vexé dans différentes contrées où les troupes russes étaient distribuées, avait déjà commencé à s'impatienter, et à diverses reprises, il avait manifesté son mécontentement. Cette masse se laissa facilement séduire par les prêtres; la cause de la religion fut le signal et le mot de ralliement. Le fanatisme s'empara de tous les esprits, et les grands profitèrent de l'enthousiasme de leurs serfs pour secouer un joug qui commençait à leur devenir insupportable. »

La France entretint le mécontentement des Polonais. Cette puissance n'avait jamais vu avec plaisir, Stanislas Poniatowski assis sur le trône des Piasts, sur

lequel elle aurait vu placer de préférence le prince Xavier de Saxe. Cependant Louis XV n'avait pas la prétention de donner lui-même un roi aux Polonais, il aurait voulu qu'on leur permît de le choisir librement; il était surtout mécontent de l'influence que le cabinet de Pétersbourg s'était arrogé, et du despotisme avec lequel il traitait cette nation. Quelques mois avant l'élection de Poniatowski, savoir le 7 juin 1764, le marquis de Paulmy d'Argenson, ambassadeur de France, remit au primat Wladislaw Lubinski, une note dans laquelle il lui déclara que le roi, son maître, étant informé de tout ce qui se passait en Pologne, et voyant la république divisée et la ville de Varsovie occupée par des troupes étrangères, avait jugé que son ambassadeur ne pouvait plus y rester décemment, et qu'en conséquence il lui ordonnait de se retirer jusqu'à ce que le calme et le bon ordre fussent rétablis dans le royaume. Le prince primat lui répondit par cette question imprudente: Vous ne reconnaissez donc pas la république? A quoi l'ambassadeur répondit: Je reconnais la république divisée. Le prélat s'oublia alors jusqu'à dire au marquis que la république ne le reconnaissait pas comme ambassadeur, et affecta de le traiter en simple particulier. Le marquis partit le lendemain. Le 9 juin, le primat écrivit au roi de France et au duc de Praslin, ministre des affaires étrangères, deux lettres d'excuses qu'il fit porter à Paris par un officier polonais; mais ces excuses furent mal accueillies, et le duc de Praslin ordonnant au chevalier Hennin qui était resté comme

résident à Varsovie, de quitter son poste, observa qu'il n'appartenait pas à un archevêque de Pologne, chef passager de la république, de reconnaître à son gré ou de ne pas reconnaître l'ambassadeur du roi[1].

Depuis ce temps, la France n'eut plus d'agent accrédité en Pologne, jusqu'en 1787. Mais elle ne laissa pas d'y avoir des émissaires qui excitèrent les Polonais à défendre leur liberté. Le duc de Choiseul tenta de détacher le roi de Prusse de l'alliance avec Catherine : il n'y réussit pas plus qu'à faire prendre le dessus au parti français dans la diète suédoise, mais il réussit à soulever les Polonais et à porter le divan de Constantinople à la guerre. Dès le mois de mars 1768, il se forma dans la ville de Bar, en Podolie, une confédération pour le maintien de la religion et de la liberté; le comte de Kraszinski en fut élu maréchal. Cette confédération en produisit d'autres dans la Grande et la Petite Pologne, et en Lithuanie. Les confédérés ne se contentèrent pas d'annuler les nouvelles lois; ils visaient à détrôner le roi. Stanislas, alarmé du danger qui le menaçait, assembla un *senatus-consilium* où l'on convint de réclamer l'assistance de la Russie. Ce fut le signal des hostilités. Le conseil-général des confédérés s'établit à Teschen, d'où il fut transporté plus tard à Éperies en Hongrie. Ils formèrent plusieurs corps sous les ordres du prince Radzivil, de Pulawski, de Miaczinski, de Zaremba, d'Oginski, et d'autres. La France leur paya un subside de 72,000 francs par

[1] FLASSAN, vol. VI, p. 522, et, pour plus de détails, le *Mercure historique*, année 1764, vol. II.

mois[1], et leur envoya d'abord le colonel Dumouriez[2], devenu ensuite si fameux, et après lui le maréchal-de-camp baron de Viosménil, qui fut suivi par beaucoup d'officiers subalternes français. Les Polonais et les Français firent des merveilles, chaque fois qu'il ne fallait que de la bravoure ; mais ils ne parvinrent pas à discipliner leurs troupes, ni à maintenir l'union parmi les chefs. Les confédérés furent battus dans la plupart de leurs rencontres avec les Russes. Ce fut dans cette guerre que Souwaroff, destiné à une si grande célébrité, commença à se distinguer. Quoique victorieux, les Russes ne purent comprimer la confédération ; il aurait fallu pour cela que toute la Pologne fût couverte de leurs troupes. Quelle puissance peut subjuguer une nation qui combat pour ce qu'elle estime plus que la vie?

Projet de démembrement.

L'anarchie régna dès-lors en Pologne, et produisit la dévastation du pays qui eut pour résultat la disette, la famine et la peste. Cet état de choses inspira aux cours voisines l'idée de s'agrandir aux dépens de cette malheureuse contrée. Le partage de la Pologne, effectué en 1772, fut le premier exemple parmi les nations modernes, d'une prise de possession qui n'a pas été précédée au moins de quelque discussion tendant à lui donner l'apparence du droit. Un exemple si séduisant a été souvent invoqué pour justifier les bouleversemens dont les annales des premières années du dix-neuvième siècle sont pleines. Ainsi, dans la poli-

[1] FLASSAN, *Hist. de la dipl. franç.*, vol. VII, p. 86, 2e édit.

[2] Dumouriez arriva à Eperies, le 1er août 1770.

tique comme dans la vie privée, rien ne saurait empêcher les conséquences d'une déviation du chemin de la justice; dans l'une comme dans l'autre, les résultats d'une action injuste retombent ordinairement sur ses auteurs ou leurs héritiers, qui en sont innocens. Il est instructif d'examiner qui fut l'auteur de l'événement qui nous occupe[1].

On a long-temps attribué le plan du partage de la Pologne à Frédéric II, celui des trois souverains qui y était le plus intéressé. Cette opinion est démentie par l'assertion de ce prince lui-même, qui a déclaré dans ses OEuvres posthumes, qu'il n'a pas eu la première idée du partage; et le récit de ce grand homme qui a pu dire avec raison : « Je n'ai jamais trompé personne durant ma vie, encore moins tromperai-je la postérité, » suffirait seul pour détruire les accusations que des écrivains malveillans ou superficiels ont proférées contre lui. Heureusement pour sa mémoire, tout ce qu'il dit sur cette négociation a été confirmé par les pièces authentiques que le comte de Görtz a publiées en 1810.

Joseph II, et le prince de Kaunitz, ministre de sa mère, tourmentés par le désir d'agrandir la monarchie autrichienne, jetaient les yeux tantôt sur la Porte qui, enveloppée, depuis 1768, dans une guerre malheureuse avec la Russie, paraissait disposée à acheter le secours de l'Autriche par l'abandon d'une partie de la Valachie; tantôt sur la Pologne qui, tourmentée par une guerre intestine, offrait à ses voisins une

[1] Voyez le supplément, à la fin de ce chapitre.

proie facile. Vers le milieu de l'année 1770, des troupes autrichiennes entrèrent en Pologne, et placèrent des poteaux indiquant qu'un district de ce pays devait être réuni à la Hongrie. Elles occupèrent les salines de Bochnia et de Wieliczka, principale source des revenus du roi de Pologne. Bientôt après, la peste qui désolait la malheureuse Pologne, servit à Frédéric II de prétexte pour faire entrer des troupes dans la Grande-Pologne, afin de tirer un cordon. Les soldats prussiens ne commirent pas moins de dégat que ceux de la Russie qui parcoururent la Pologne en tout sens. Les Autrichiens furent soumis à une discipline d'autant plus régulière [1], que leur gouvernement avait le projet de s'approprier les provinces qu'il avait envahies; mais en même temps la cour de Vienne, qui jusqu'alors avait protégé les confédérés, fit cause commune avec les cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg pour les réduire à l'obéissance.

Dès le mois d'octobre 1770, Stanislas Poniatowski, adressa des plaintes à l'impératrice-reine sur l'invasion de la Petite-Pologne; Marie-Thérèse n'y répondit qu'au mois de janvier 1771. Elle déclara, sans détour, qu'elle n'avait fait que se mettre en possession des districts sur lesquels elle avait de justes prétentions et

[1] M. de Ferrand dit le contraire dans son *Histoire des trois démembremens*, vol. II, p. 38; mais il n'a fourni aucune preuve d'une assertion qui est démentie par les écrits du temps, et ce qu'il cite comme mesures révolutionnaires n'étaient autre chose que des arrangemens pris par un souverain qui était décidé à rester maître des provinces qu'il prétendait avoir reconquises.

qu'on désignait à Vienne, sous le nom de provinces *réincorporées*. Le roi de Pologne réclama alors la protection de l'impératrice de Russie.

Cette princesse était impliquée dans une guerre contre les Turcs, laquelle, malgré tous les succès de ses armées, épuisait ses ressources. Catherine désirait la paix ; mais elle la voulait glorieuse. Elle demanda de garder en dépôt, pendant vingt-cinq ans, la Moldavie et la Valachie. L'Autriche, qui craignait le voisinage des Russes, menaçait de se déclarer pour les Turcs ; elle voulut engager le roi de Prusse à rester neutre dans la guerre qui en résulterait. Frédéric II ne voyait pas sans peine les projets ambitieux de Catherine, mais placé dans l'alternative de se brouiller avec l'Autriche ou de renoncer à son alliance avec la Russie, il ne put pas balancer ; il déclara à la première que ses liaisons avec Catherine ne lui permettraient pas de rester neutre, et il remonta sa cavalerie. Ce fut à cette époque que le prince Henri, frère du roi, se rendit à Pétersbourg, où l'impératrice, qui l'avait connu dans sa jeunesse, l'avait invité de se rendre en quittant Stockholm [1]. Dans ses fréquens entretiens

[1] Il était allé à Stockholm, faire une visite à sa sœur, la reine, pour ne pas assister à l'entrevue de Neustadt, entre Frédéric II et Joseph II. Le dernier ne l'avait pas traité à Neisse avec les égards auxquels il avait droit. Ce motif nous paraît plus vraisemblable que celui que suppose M. le comte *Ferrand*. Cet écrivain attribue le voyage du prince Henri à la jalousie du roi qui ne voulait pas que son frère assistât à l'entrevue de Neustadt. Voy. *Hist. des trois démembremens*, vol. I, p. 74 et 133.

avec Catherine, ce prince tâcha de lui inspirer des sentimens modérés; mais elle ne lui dissimulait pas qu'elle croirait sa gloire compromise si elle renonçait aux provinces que ses armées avaient conquises.

Ce fut alors qu'arriva la lettre du roi de Pologne. En apprenant les projets ambitieux de la cour de Vienne, l'impératrice dit que si l'Autriche voulait s'approprier une partie de la Pologne, les autres voisins de ce pays auraient le droit d'en faire autant. Ces mots, prononcés peut-être sans intention, furent un trait de lumière pour le prince. Il fit voir à Catherine qu'un partage de la Pologne offrirait le meilleur moyen, d'une part, de s'agrandir sans exciter la jalousie de la cour de Vienne, avec laquelle elle se trouvait en concours si elle voulait démembrer l'empire ottoman, et de l'autre, de dédommager le roi de Prusse des sacrifices qu'il avait faits pour satisfaire aux engagemens de son alliance. L'éloquence du prince Henri entraîna Catherine; elle l'autorisa à communiquer le projet en son nom à Frédéric II. Celui-ci ne mit d'abord pas une grande importance à cette communication; il ne pouvait se persuader que l'impératrice, revenue des impressions que les premiers discours du prince Henri avaient faites sur son âme, ne refusât pas de donner suite à un projet si contraire à ses véritables intérêts; il craignait aussi l'opposition du comte Panin. Mais ce ministre voyant sa souveraine entièrement décidée, entra dans l'idée du partage, à condition que le roi de Prusse se chargerait d'obtenir le consentement de l'Autriche, et pressa le comte de Solms,

envoyé du roi à Saint-Pétersbourg, d'insister auprès de son maître pour qu'il fît expliquer le plus tôt possible la cour de Vienne sur le projet de partage.

Le comte de Solms ayant dit que son maître craignait que l'opinion publique ne désapprouvât un acte de ce genre, Catherine répondit qu'elle se chargeait de tout le blâme. Frédéric II chargea alors van Swieten, ministre impérial à Berlin, de proposer à sa cour d'entrer en un accord avec lui sur les moyens de s'agrandir sur les frontières de la Pologne.

Négociations. Soit que le prince de Kaunitz voulût éviter l'apparence d'avoir été l'auteur du plan de partage qu'il n'osait pas proposer comme son ouvrage à Marie-Thérèse, dont il connaissait la scrupuleuse droiture, soit qu'il craignît que l'exécution de ce projet ne fournît à Louis XV un prétexte pour rompre l'alliance de 1756, que ce ministre regardait comme le chef-d'œuvre de sa politique, il s'opposa d'abord au partage, ou plutôt il fit semblant de n'avoir aucune connaissance de ce projet, quoique le prince Henri, de retour à Berlin, en eût assez dit à van Swieten pour lui en laisser deviner l'objet. Il paraît qu'il voulait porter la cour de Saint-Pétersbourg à proposer directement à celle de Vienne le démembrement de la Pologne. Pour lui en ménager les moyens, il se décida à mettre fin à cette apparence de brouillerie qui existait entre les deux cours impériales, en renvoyant, au mois d'avril 1771, comme ministre autrichien à Saint-Pétersbourg, le prince Joseph de Lobkowitz, qui auparavant déjà avait été chargé de cette mission; mais

on ne lui dit pas un mot sur le démembrement.

Feignant d'ignorer ce qui avait été convenu entre les cabinets de Pétersbourg et de Berlin, Kaunitz déclara, en octobre 1771, au prince Galitzin, ministre de Russie à Vienne, que, tout en demandant que la cour de Russie donnât des assurances positives portant qu'elle ne désirait aucun partage de la Pologne, ni pour son propre compte, ni pour celui de qui que ce soit, l'Autriche comptait cependant revendiquer les treize villes du comté de Zips, anciennement démembrées de la Hongrie, et engagées à la Pologne pour une somme d'argent qu'elle était prête à rembourser[1].

Le cabinet de Pétersbourg, devinant les vues secrètes du ministre d'Autriche, donna la déclaration que le prince de Kaunitz désirait. Il observa qu'à l'instar de l'Autriche tous les états voisins avaient des prétentions à former contre la Pologne, et que, si l'Autriche croyait devoir faire valoir les siennes, l'équité, aussi bien que la conservation de l'équilibre politique, exigeaient que la Russie et la Prusse imitassent cet exemple; qu'en conséquence on proposait à l'impératrice-reine de s'entendre sur les prétentions réciproques, et de convenir de la proportion dans laquelle chacune des trois cours y donnerait suite [2]. Le prince de Kaunitz profita de cette déclaration pour

[1] Voy. Dépêche du prince Galitzin, du $\frac{14}{25}$ octobre 1771, dans le Mémoire de GÖRTZ, p. 85.

[2] Voy. Exposé de ce qui s'est passé dans une entrevue qui a eu lieu le $\frac{7}{18}$ janvier 1772, entre les princes de Kaunitz et de Galitzin, dans GÖRTZ, Mémoires, etc. p. 186

vaincre les scrupules de sa souveraine, à laquelle il fit envisager le partage de la Pologne comme un moyen de prévenir l'effusion du sang.

Dès ce moment, l'accord le plus parfait régna entre les cours de Vienne et de Pétersbourg. La première promit d'appuyer auprès de la Porte un ultimatum de la Russie dont on était convenu. Le prince de Kaunitz poursuivit avec une activité extraordinaire l'exécution d'un projet contre lequel il avait d'abord feint tant de répugnance. Il alla jusqu'à dire au prince Galitzin qu'il ne voyait nul inconvénient à ce qu'on forçât la Porte à contribuer à égaliser les portions des trois puissances co-partageantes [1]. Il recommanda la plus grande célérité, une discrétion à toute épreuve et une confiance réciproque.

Le prince de Kaunitz ne réussit cependant pas à persuader de sa bonne foi les cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin. A l'époque même où il faisait toute espèce de protestations de sincérité, l'impératrice de Russie se procura, par le moyen de l'Angleterre, copie d'une convention secrète que la cour de Vienne avait conclue, le 6 juillet 1771, avec la Porte, et par laquelle elle promettait d'assister celle-ci contre la Russie. Catherine II feignit d'ignorer l'existence de cette convention ; mais la déloyauté dont le prince de Kaunitz avait fait preuve en cette occurrence fit perdre au cabinet de Vienne, aussi bien à Pétersbourg qu'à Constantinople, une partie de la considération dont il jouissait auparavant.

[1] Voy. *ibid.* p. 179.

Immédiatement après la première ouverture faite au ministre de Russie, le prince de Kaunitz avait aussi déclaré à Frédéric II qu'il était prêt à s'entendre avec lui et avec l'impératrice sur un partage de la Pologne; il avait demandé quelle était la part réclamée par le roi. Celui-ci avait, dans l'intervalle, négocié avec le cabinet de Pétersbourg sur les conditions du partage. Les prétentions de la Russie paraissaient exorbitantes, et cependant elle s'opposait à ce que la Prusse s'emparât de Thorn et surtout de Dantzig, dont l'indépendance paraissait nécessaire à la Pologne, et avait été solennellement garantie par la Russie. Une autre difficulté provenait de ce que la Russie, pour prix de sa condescendance, exigeait que, si elle était impliquée dans une guerre avec l'Autriche, le roi de Prusse l'assistât de toutes ses forces. Le roi de Prusse céda sur ce point, aussitôt qu'il eut engagé l'impératrice à se prêter à la restitution de la Moldavie et de la Valachie, parce qu'il prévoyait que dès-lors il n'y aurait plus de brouillerie à craindre entre les cours de Russie et d'Autriche. Enfin il se désista, de son côté, de sa prétention sur Thorn et Dantzig, bien convaincu, sans doute, que, maître de l'embouchure de la Vistule, il forcerait tôt ou tard ces villes à se soumettre à son sceptre.

Convention de S. Pétersbourg du 17 février 1772.

En conséquence, il fut conclu, le 17 février 1772, à Saint-Pétersbourg, une convention qui n'est connue que par ce que Frédéric II en a dit dans ses œuvres posthumes. Les limites des acquisitions de la Russie et de la Prusse y furent réglées : on fixa le

temps de la prise de possession au mois de juin ; on convint d'inviter l'impératrice-reine à se joindre aux deux puissances contractantes, afin de participer à ce partage ; la Russie et la Prusse se garantirent leurs acquisitions, et promirent d'agir de concert à la diète de Varsovie pour obtenir le consentement de la république à toutes ces cessions ; le roi promit encore, par un article secret, d'envoyer 20,000 hommes en Pologne pour se joindre aux Russes, en cas que la guerre devînt générale, et de se déclarer ouvertement contre la maison d'Autriche, en supposant que ce secours ne fût pas suffisant ; on convint que les subsides prussiens cesseraient d'être payés, aussitôt que le corps auxiliaire du roi aurait joint l'armée russe. On ajouta, par un autre article, que le roi serait autorisé à retirer ses troupes auxiliaires, si, au sujet de ces secours, il était attaqué par les Autrichiens dans ses propres états; et, dans ce cas, la Russie promit de lui envoyer 6,000 hommes d'infanterie et 4,000 Cosaques, et même de doubler ce nombre, aussitôt que les circonstances le permettraient, aussi bien que d'entretenir en Pologne une armée de 50,000 hommes, afin de pouvoir assister le roi de toutes ses forces, après que la guerre avec les Turcs serait terminée, et afin de continuer cette assistance jusqu'au moment où elle pourrait, par une pacification générale, procurer aux Prussiens un dédommagement convenable. On joignit à tous ces articles une convention séparée, pour régler l'entretien réciproque des corps auxiliaires.

Actes des 19 Il ne restait plus que de s'assurer de la coopération

de l'Autriche. L'empereur Joseph aurait voulu regagner, à cette occasion, les provinces que sa maison avait perdues en Hongrie par la paix de 1739, et nommément Belgrade, la Servie et la Bosnie; mais comme sa mère était opposée à ce système, on y renonça. Le baron van Swieten, fit une tentative pour engager le roi de Prusse à rendre à l'Autriche le comté de Glatz et la partie de la Haute-Silésie qui est enclavée par la Bohême, en laissant au roi la liberté de se dédommager de cette cession, en agrandissant son lot en Pologne. A cette condition, l'Autriche se serait contentée de la partie de la Pologne située au midi des Monts-Crapacs. Cette proposition ayant été rejetée par Frédéric II, le baron van Swieten lui remit, quelque temps après, un acte signé par l'empereur Joseph et par Marie-Thérèse, en ces termes [1] : février et 4 mars 1772.

« S. M. le roi de Prusse et S. M. l'impératrice de toutes les Russies ayant des droits et prétentions sur quelques palatinats et districts de la Pologne, ainsi que nous en avons de notre côté, pour obvier à tout ce qui pourrait faire naître des difficultés à cet égard, et altérer l'amitié et la bonne harmonie qui subsistent heureusement entre nous, nous nous promettons, foi et parole de souverains, par le présent acte, signé de notre main, que, quelles que puissent être l'étendue et les bornes de nos prétentions respectives, les acquisitions qui pourraient en résulter devront être parfaitement égales; que la portion de l'une ne pourra

[1] GÖRTZ, *Mémoire*, etc. p. 215.

pas excéder la portion de l'autre, et que bien loin de mettre des obstacles aux mesures que chacun de nous pourrait juger devoir prendre pour réaliser ses prétentions, nous nous entr'aiderons, au besoin, mutuellement et de bonne foi, pour nous en faciliter le succès, nous promettant en même temps le plus parfait secret sur le présent engagement réciproque. En foi de quoi, nous l'avons signé de notre main.

Fait à Vienne, le 19 février 1772.

Signé JOSEPH, MARIE-THÉRÈSE. »

Frédéric II signa un pareil acte, le 4 mars, et l'échange des deux documens se fit immédiatement. Un acte semblable fut échangé entre la Russie et l'Autriche [1].

Il s'agissait maintenant de fixer la part de cette dernière puissance. Ses prétentions étaient encore plus exagérées que celles de la Russie [2]. Marie-Thérèse de-

[1] FRÉDÉRIC II, *Œuvres posthumes*, vol. V, p. 79.

[2] Nous croyons devoir consigner ici le discours que Marie-Thérèse tint, le 19 février 1775, au baron de Breteuil, ambassadeur de France. « Je sais, dit-elle, que j'ai mis une grande tache à mon règne, par tout ce qui vient de se faire en Pologne; mais je vous assure qu'on me la pardonnerait, si on savait à quel point j'y ai répugné, et combien de circonstances se sont réunies pour forcer mes principes, ainsi que mes résolutions, contre toutes les vues immodérées de l'injuste ambition russe et prussienne. Après bien des réflexions, ne trouvant aucun moyen de m'opposer seule au plan de ces deux puissances, j'avais cru qu'en formant, pour ma part, des demandes et des prétentions exorbitantes, on me refuserait, et que la négociation se romprait; mais ma surprise et ma douleur furent extrêmes, en recevant, en réponse de ces de-

mandait tous les palatinats qui étaient situés entre la principauté de Teschen et les confins de la Valachie, qui poussaient une pointe par Belz, à une petite distance de Varsovie. Les pays enclavés dans cette démarcation faisaient, à peu près, le tiers de la Pologne. La cour de Pétersbourg, partant du principe qu'il fallait conserver à la Pologne une force qui la maintînt comme puissance intermédiaire, formant une barrière solide entre les trois voisins, essaya de faire renoncer l'impératrice-reine à la ville de Léopol, qui, regardée comme une des capitales de la Pologne, renfermait le dépôt des titres relatifs aux biens et aux propriétés de la noblesse, et dont le démembrement serait la cause d'une confusion extrême dans l'état des fortunes et l'état des particuliers. On voulait aussi que l'impératrice-reine se désistât de ses prétentions aux salines de Bochnia et de Wieliczka, sur lesquelles

mandes, l'entier consentement du roi de Prusse et de la tzarine. Jamais je n'ai été si affligée, et je dois à M. de Kaunitz la même justice sur sa peine extrême dans ces momens; il a toujours été opposé de toutes ses forces à ce cruel arrangement. » Voy. *Lettre du baron de* Breteuil *au comte de Vergennes*, *du* 23 *février* 1775, citée par M. de Flassan, *Hist. de la dipl. franç.*, t. VII, p. 124. Quoiqu'on sache que Marie-Thérèse possédait à un haut degré le talent de la dissimulation, qu'on dit nécessaire aux princes, il est possible néanmoins qu'elle ait dit la vérité au baron de Breteuil. Mais que penser, après les faits qui nous ont été révélés par M. le comte de Görtz, et que nous avons rapportés, de l'extrême affliction que le *cruel* partage de la Pologne avait fait éprouver au prince de Kaunitz, lui qui aurait voulu y comprendre une partie de l'empire ottoman?

était assigné le seul revenu fixe du roi de Pologne ; savoir 120,000 ducats qu'il serait impossible à la république de remplacer[1].

La cour de Vienne continua à demander la possession de la ville de Léopol et des salines, mais elle se désista de ses prétentions aux palatinats de Lublin, de Chelm et de Belz. Le roi de Prusse craignant que si l'on ne se dépêchait de conclure, d'autres puissances ne trouvassent moyen de faire naître la désunion entre les trois cours, engagea l'impératrice de Russie à accepter ces conditions.

Convention de S.-Pétersbourg du 5 août 1772.

En conséquence, il fut signé le $\frac{\text{25 juillet}}{\text{5 août}}$ 1772, à S.-Pétersbourg, un triple traité, l'un entre l'Autriche et la Russie, le second entre la Russie et la Prusse, le troisième entre l'Autriche et la Russie; les deux premiers seuls ont été publiés[2]. Ils sont uniformes, à l'exception des noms des plénipotentiaires et de l'art. 3. Cette même uniformité et la même différence doivent se retrouver dans le troisième traité qui n'a pas été publié.

Voici le préambule des deux conventions que l'on connaît :

« Au nom de la très-sainte Trinité.

L'esprit de faction, les troubles et la guerre intestine dont est agité depuis tant d'années le royaume de Pologne, et l'anarchie qui chaque jour y acquiert de nouvelles forces, au point d'y anéantir toute autorité

[1] Voy. *Entretien particulier entre le comte Panin et le prince de Lobkowitz*, *dans* GÖRTZ, *Mémoire*, etc. p. 216.

[2] C'est M. KOCH qui les a fait connaître dans le second volume de sa Table des traités, etc. et Recueil.

d'un gouvernement régulier, donnant de justes appréhensions de voir arriver la décomposition totale de l'état, troubler le rapport des intérêts de tous ses voisins, altérer la bonne harmonie qui subsiste entre eux, et allumer une guerre générale, comme déjà effectivement de ces seuls troubles est provenue celle que S. M. I. de toutes les Russies soutient contre la Porte-Ottomane; et en même temps les puissances voisines de la Pologne ayant à sa charge des prétentions et des droits aussi anciens que légitimes, dont elles n'ont jamais pu avoir raison, et qu'elles risquent de perdre sans retour, si elles ne prennent des moyens de les mettre à couvert et de les faire valoir elles-mêmes, ensemble avec le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre dans l'intérieur de cette république, ainsi qu'en lui appréciant (*sic*) une existence politique plus conforme aux intérêts de leur voisinage. »

Après ce préambule et l'indication des plénipotentiaires, viennent les deux premiers articles qui sont identiques dans les deux conventions.

Art. 1er. S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et ses descendans, héritiers et successeurs, se mettra en possession, dans le temps et de la manière convenue par l'article suivant, du reste de la Livonie polonaise, de même que de la partie du palatinat de Polozk qui est en-deçà de la Dwina, et pareillement du palatinat de Witepsk, de sorte que la rivière de Dwina fera la limite naturelle entre les deux états, jusque près de la frontière particulière du palatinat

de Witepsk, d'après celui de Polozk, et en suivant cette frontière jusqu'à la pointe où les limites des trois palatinats, savoir de Polozk, de Witepsk et de Minsk, se sont jointes; de laquelle pointe la limite sera prolongée, par une ligne droite, jusque près de la source de la rivière Drujec [1], vers l'endroit nommé Ordwa, et de là en descendant cette rivière jusqu'à son embouchure dans le Dnepr, de sorte que tout le palatinat de Mscislaw, tant en-deçà qu'en-delà du Dnepr, et les deux extrémités du palatinat de Minsk, au-dessus et au-dessous de celui de Mscislaw, en-deçà de la nouvelle limite du Dnepr, appartiendront à l'empire de toutes les Russies; et depuis l'embouchure de la rivière Drujec, le Dnepr fera la limite entre les deux états, en conservant toutefois à la ville de Kieff et à son district la limite qu'ils ont actuellement de l'autre côté de ce fleuve.

Art. 2. S. M. I. de toutes les Russies fera occuper par des corps de ses troupes les lieux et districts que, par l'article précédent, elle se propose de réunir à ses états, et elle fixe pour le terme de cette prise de possession les premiers jours de septembre (vieux style), de l'année courante, s'engageant à ne rien déclarer jusqu'alors de ses vues et desseins.

L'*art.* 3 du traité entre la Russie et l'Autriche porte ce qui suit :

«S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et ses descendans, héritiers et successeurs, garantit formelle-

[1] Dans la carte de ZANNONI, cette rivière porte le nom de Turzec. Drujec se prononce Droujets.

ment et de la manière la plus forte, à S. M. l'impératrice-reine Apostolique, les pays et les districts de la Pologne dont, en vertu du concert commun, Sadite M. se mettra en possession, lesquels consistent dans tous les pays désignés par les limites tracées ci-après : la rive droite de la Vistule, depuis la Silésie jusqu'au-delà de Sandomir et du confluent de la San, de là en tirant une ligne droite sur Trampol à Zamosc, et delà à Rubieszow et jusqu'à la rivière du Bug, et en suivant au-delà de cette rivière les vraies frontières de la Russie-Rouge, faisant en même temps celles de la Volhynie et de la Podolie, jusque dans les environs de Zbaraz ; de là en droite ligne sur le Niester, le long de la petite rivière qui coupe une partie de la Podolie, nommée Podgorze, jusqu'à son embouchure dans le Niester, et ensuite les frontières accoutumées entre la Pocutie et la Moldavie. »

A la place de cet article, la convention entre la Russie et la Prusse renferme le suivant :

Art. 3. « S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et pour ses descendans, héritiers et successeurs, garantit formellement à S. M. le roi de Prusse les pays et districts de la Pologne, dont, en vertu du concert commun, Sadite M. se mettra en possession, lesquels consistent en toute la Pomérellie, la ville de Dantzig avec son territoire exceptée, de même que dans les districts de la Grande-Pologne, en-deçà de la Netze, en longeant cette rivière depuis la frontière de la Nouvelle-Marche jusqu'à la Vistule, près de Fordon et de Solitz ; de sorte que la Netze fasse la frontière des

états de S. M. le roi de Prusse, et que cette rivière lui appartienne en entier, et aussi pareillement en ce que Sadite M. ne voulant pas faire valoir ses autres prétentions sur plusieurs autres districts de la Pologne limitrophes de la Silésie et de la Prusse, qu'elle pourrait réclamer avec justice, en se désistant en même temps de toutes prétentions sur la ville de Dantzig et son territoire, prendra, en guise d'équivalent, le reste de la Prusse polonaise, nommément le palatinat de Marienbourg, la ville d'Elbing y comprise; avec l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, sans en rien excepter que la ville de Thorn, laquelle ville sera conservée avec tout son territoire, à la domination de la république de Pologne. »

Les art. 4, 5 et 6 sont identiques dans les deux conventions, excepté qu'à la place de ces mots : S. M. l'impératrice-reine d'Hongrie et de Bohême, ou de ceux-ci : S. M. l'impératrice-reine Apostolique, qui se trouvent dans le traité entre la Russie et l'Autriche, la convention avec la Prusse porte ceux-ci : S. M. le roi de Prusse.

Art. 4. «Comme S. M. I. de toutes les Russies, qui soutient depuis plus de trois ans une guerre particulière contre l'empire ottoman pour la seule raison des affaires de Pologne, a communiqué avec pleine confiance à S. M. l'impératrice-reine d'Hongrie et de Bohême les conditions définitives auxquelles elle consentait à faire la paix avec la Porte, et qu'au moyen de ce nouveau plan, Sadite M. a bien voulu se prêter à ne plus exiger ni la conquête ni même l'indépendance

de la Valachie et Moldavie, et à ne plus insister par conséquent sur celles de ses premières conditions qui s'opposeraient le plus directement à l'intérêt immédiat des états de la maison d'Autriche, S. M. I. et R. Apostolique, conformément à ses sentimens d'une amitié sincère pour S. M. I. de toutes les Russies, promet de continuer à s'employer sincèrement aux bons offices auxquels elle s'est engagée envers les deux parties belligérantes. »

Art. 5. « Comme il sera nécessaire d'en venir à un arrangement définitif avec la république de Pologne au sujet des acquisitions communes, ainsi que du rétablissement du bon ordre et de la paix dans l'intérieur de la Pologne, S. M. I. de toutes les Russies s'engage à donner à son ministre résident à la cour de Varsovie, les instructions les plus précises pour agir d'un commun accord et parfait concert avec le ministre de S. M. l'impératrice-reine Apostolique, résident à la même cour, et appuyer cette négociation par les démarches les plus propres à la faire réussir. »

Art. 6. « La présente convention sera ratifiée dans six semaines ou plus tôt, si faire se peut. »

« En foi de quoi, les soussignés plénipotentiaires de S. M. I. de toutes les Russies l'ont signée de leurs mains, et y ont apposé les cachets de leurs armes. »

Fait à S.-Pétersbourg, le 25 juillet 1772.

Les déclarations des trois cours co-partageantes parurent au mois de septembre suivant, ainsi qu'on en était convenu. Celle de l'Autriche fut remise le 2 septembre 1772. Dans ses lettres patentes du 11 sep- Déclaration des cours co-partageantes.

tembre 1772, Marie-Thérèse se contenta de dire que, s'étant consultée sur l'état actuel de la Pologne avec l'impératrice de Russie et le roi de Prusse, ces puissances étaient convenues de faire valoir, chacune en particulier, les droits anciens qu'elles avaient sur certaines parties de ce royaume. Le roi de Prusse, pour colorer l'occupation de la Prusse occidentale, remonta à la fin du treizième siècle. Les ducs de Poméranie, de la branche de Dantzig, qui possédaient le pays situé entre la Grabo, la Vistule et la Netze, s'éteignirent en 1295. Leur succession était échue, selon le droit féodal, à la branche aînée qui résidait à Stettin; mais Mestvin II, dernier duc de Pomérellie, avait reconnu Przemysl II, duc de Pologne, en qualité de son successeur [1], et lui avait fait prêter serment par les États du pays. Indépendamment des ducs de Poméranie, les margraves de Brandebourg de la maison ascanienne, alors régnante, réclamaient la succession de Mestvin II à titre de seigneurs directs. Ils s'en mirent en possession en 1306, à l'exception de la ville de Dantzig, dont l'ordre Teutonique trouva moyen de s'emparer. Les margraves vendirent, en 1311, à ce même ordre, leurs droits sur la Pomérellie, en se réservant le district situé entre la Leba et la Grabo, qui renferme Lauenbourg, Bütow, Stolpe et Slave. Quant à l'ordre, il fut obligé d'abandonner, en 1343 et 1436, la Pomérellie, et, en 1466, toute la Prusse occidentale à la république de Pologne. Or, le roi de Prusse réclama, en 1772, la Pomérellie, soit à titre de seigneur

[1] Voy. vol. VI, p. 256.

suzerain, en regardant l'acte de 1311 comme nul et se mettant à la place de la maison ascanienne, soit surtout comme étant, depuis 1637, aux droits de la branche aînée de la maison de Poméranie. Quant au district de la Grande-Pologne, situé entre la Dratge et la Netze, qui se trouvait englobé dans le lot prussien, on rappela qu'il avait originairement fait partie de la Nouvelle-Marche, et que Sigismond, roi d'Hongrie et électeur de Brandebourg, ayant engagé ce pays à l'ordre Teutonique, les rois de Pologne, en guerre avec cet ordre, s'étaient emparés dudit district, qui cependant ne leur avait été cédé ni par l'ordre, ni par les électeurs de Brandebourg, ni par l'Empire germanique. Le reste, c'est-à-dire les palatinats de Marienbourg avec la ville d'Elbing, l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, à l'exception de la ville de Thorn, Frédéric II se les attribue à titre de dédommagement pour la privation des revenus de la Pomérellie et du district de la Netze depuis tant de siècles.

Ce fut la première fois qu'on annonça qu'en politique le possesseur illégitime devait la restitution des fruits perçus, quand même sa possession avait été immémoriale. On appliqua ainsi au droit public une maxime de droit civil; mais, en l'appliquant, on la faussa, car le droit civil ne condamne à cette restitution que le possesseur de mauvaise foi. Ainsi, comme l'observe un écrivain judicieux [1], une reine religieuse, une souveraine et un roi philosophes firent rétrograder le droit public européen vers la barbarie.

[1] M. le comte FERRAND.

Quant à l'impératrice de Russie, elle ne formait ses réclamations qu'à titre d'indemnité pour les dépenses de tout genre qu'elle avait faites en Pologne, et pour l'entretien des troupes russes que le roi lui-même avait appelées. En effet, lorsque la Pologne lui avait reconnu le titre d'impératrice de toutes les Russies, ses ambassadeurs avaient expressément assuré la diète de Pologne que ce nouveau titre ne pourrait jamais porter préjudice à la république pour ses domaines et possessions actuelles telles qu'elles étaient portées par le traité de 1686 [1].

La déclaration du baron de Stackelberg qui avait remplacé le farouche Saldern, dans la qualité d'ambassadeur de Russie à Varsovie, et qui mit dans l'exercice de ses fonctions autant de douceur et de politesse que son prédécesseur y avait mis de dureté, sa déclaration, dis-je, du 18 septembre 1772, porte que l'anarchie qui règne en Pologne, force depuis long-temps les trois puissances à des mesures de précaution très-coûteuses, afin d'assurer la tranquillité de leurs frontières, et les expose, par l'incertitude des suites de la destruction de ce royaume, au danger de voir altérée l'amitié qui règne entre elles, qu'en conséquence, elles ont arrêté de travailler, sans perte de temps et d'un commun accord, à ramener la tranquillité en Pologne, et à y établir, sur un fondement solide, l'ancienne constitution de cet état et les libertés de la nation, mais que, comme en empêchant dans ce moment la décomposition arbitraire du royaume, par un heureux effet de la bonne intelligence qui subsiste actuellement

[1] Voy. vol. XXXIV, p 352.

entre elles, elles ne sont pas en droit de pouvoir compter sur un succès égal, et que toutes les trois elles ont à former, sur plusieurs possessions de la république, des prétentions qu'elles ne peuvent pas abandonner au sort des événemens, elles ont résolu de les faire valoir dans ce moment, de prendre un équivalent qui y soit proportionné, et de se mettre en possession des parties de la Pologne les plus propres à établir dorénavant entre elles une limite plus naturelle et plus sûre.

A l'époque où ces déclarations parurent, les trois puissances prirent possession des provinces qui avaient été adjugées à chacune d'elles; ces cours publièrent des mémoires justificatifs. Le ministère polonais opposa, aux déclarations des trois cours, une contre-déclaration pleine de force et de vérité. Rappelant la série des traités qui garantissent à la république l'intégrité de ses possessions, le ministère observe que si les titres qu'on prétend faire valoir contre la Pologne sont puisés dans l'obscurité des temps reculés, de ces temps de révolutions passagères qui élevaient et détruisaient, donnaient et rendaient des états dans le court espace de quelques années; ces titres, s'ils étaient admis, devraient réunir à la Pologne des provinces possédées par les mêmes puissances qui maintenant formaient des prétentions contre elle, mais que l'admission des titres de ce genre infirmerait la sûreté des possessions de toutes les souverainetés du monde, et ébranlerait la base de tous les trônes. « Les mêmes puissances, continuent les mi-

nistres, qui disent que l'état de la Pologne ne permet pas d'en obtenir justice par les voies ordinaires, ne peuvent méconnaître que l'état présent de cette nation n'est qu'accidentel et momentané, et qu'il dépend d'elles-mêmes de le faire cesser. Aussitôt qu'elles y consentiront, la république de Pologne rentrera dans l'exercice tranquille, légitime et libre de sa souveraineté : il sera temps alors de proposer leurs prétentions et de les discuter. »

Cependant, le roi de Pologne, abandonné de l'univers, déclara, le 14 décembre 1772, que, pour ôter tout prétexte d'aggraver les maux de la Pologne, et dans l'espérance que cette marque de condescendance porterait les trois cours à terminer promptement les troubles de la nation, il s'était décidé à convoquer un *senatus consilium* pour le 8 février 1773. Comme cette assemblée ne montra pas la plus grande soumission à la volonté des trois cabinets, les ministres de ceux-ci remirent, le 13 février, une note pour se plaindre de ce qu'on retardait la convocation de la diète et la consommation d'un arrangement final entre la république et les trois puissances. « Et, ajoute le comte de Stackelberg (et à son exemple probablement les deux autres ministres dans leurs notes), afin qu'aucune illusion ne puisse diminuer aux yeux de la nation polonaise le poids de cette nouvelle démarche de l'impératrice, elle fixe un terme jusqu'où seulement et non au-delà elle en attendra l'effet, savoir pour l'assemblée de la diète, le 19 avril, et pour l'arrangement définitif avec les trois cours, le 8 juin suivant 1773, et ces

termes expirés sans que de la part de la nation polonaise il y ait été pourvu, S. M. I. se déclarant dès à présent dégagée de toute renonciation quelconque, portée en sa première déclaration, emploiera d'abord tel moyen qu'Elle trouvera le plus prompt et plus expédient pour se faire pleinement justice. »

L'effet de cette menace fut la convocation de la diète pour le terme prescrit du 19 avril. En faisant connaître aux trois ministres cette décision du roi et du sénat, l'évêque de Posnanie, André Modzieïowski, en sa qualité de grand-chancelier de la couronne, le prince Michel Czartoryski, grand-chancelier de Lithuanie, et Jean Borch, chancelier du royaume, déclarèrent que la rigueur des demandes contenues dans les notes des trois ministres, aggravées encore par le style des expressions et le ton d'inculpation et de reproche affecté dans ces notes, avaient justement affligé la sensibilité du roi et du sénat, et étaient également contraires aux égards dus à la dignité du roi et de la république, et aux ménagemens que la conduite circonspecte du roi méritait de leur part. Ils requirent en même temps les trois cours alliées de procurer l'évacuation de la république par leurs troupes avant le terme des diétines, afin que celles-ci, et par suite la diète, procèdent avec liberté, et que la volonté nationale puisse se prononcer sans gêne et sans danger [1].

L'évacuation du territoire de la république, la liberté des élections et celle des délibérations n'entraient pas dans le plan des trois cours. Elles publièrent

[1] *Mercure hist.* t. I, p. 315 et suiv.

un manifeste avec une déduction de leurs droits. On demanda au roi et à la république de signer, 1°. le traité de cession pour les trois cours; 2°. la pacification de la Pologne; 3°. la fixation d'une somme pour l'entretien du roi [1]; 4°. l'établissement d'un conseil permanent; 5°. celui d'un fonds assuré pour que la république pût entretenir 30,000 hommes. En même temps chaque puissance fit entrer dans les provinces qu'on voulait laisser à la Pologne un corps de 10,000 hommes. Les trois généraux se rendirent à Varsovie; « Ils avaient ordre d'agir de concert et de sévir contre les seigneurs qui voudraient cabaler ou mettre des obstacles aux nouveautés qu'on voulait introduire dans leur patrie [2]. »

La diète se réunit, mais il y vint un petit nombre de nonces parce que beaucoup de diétines refusèrent d'en nommer. Comme néanmoins on prévoyait une vive résistance, les cours co-partageantes exigèrent qu'elle se tînt sous la forme d'une confédération. Elle commença le 19 avril; dès la première séance, il y eut une grande fermentation, et on eut de la peine à maintenir l'ordre. Les nonces de Podolie et de Volhynie protestèrent contre tout ce qui se faisait. Mais ces derniers efforts de la liberté expirante furent inutiles; ils durent céder à la force. La diète demanda l'intervention des puissances neutres et garantes des

[1] Cette mesure devenait nécessaire, parce que le principal revenu du roi de Pologne était assigné sur le produit des salines de Wieliczka, que la république venait de perdre.

[2] Œuvres posthumes de FRÉDÉRIC II, vol. V, p. 102.

traités, pour juger des prétentions respectives ; cet expédient fut rejeté, aussi bien qu'une seconde demande tendante à ce qu'avant tout, les puissances donnassent la démarcation exacte des provinces qu'elles réclamaient ; car elles ne s'étaient expliquées jusqu'alors sur leurs *droits* qu'en termes vagues qui admettaient l'interprétation la plus étendue. Pour la première fois le roi de Pologne se conduisit dans ces circonstances d'une manière digne de sa position ; mais il montra moins de répugnance à souscrire à un démembrement qui paraissait être devenu inévitable, qu'à consentir à la diminution projetée de la prérogative royale, déjà beaucoup trop affaiblie. Des troupes russes ayant cerné Varsovie, une commission ou plutôt une délégation tirée du sénat et de l'ordre équestre, fut chargée, le 18 mai, de transiger avec les plénipotentiaires des trois cours, le baron de Stackelberg pour la Russie, le baron de Lewicki pour l'Autriche et Gédéon Benoît pour la Prusse, sur la cession des provinces occupées. Après de longs débats, les trois traités furent signés le 18 septembre 1773.

Ce n'était pas tout : diverses prétentions des puissances co-partageantes relatives au commerce, aux droits des dissidens et à la constitution, exigèrent d'autres conventions, et occasionèrent de nouveaux délais. Ces affaires occupèrent les plénipotentiaires et les délégués pendant le reste de l'année 1773, pendant le cours de toute l'année 1774 et une partie de 1775. Enfin, on signa, les 15, 16 et 18 mars 1775, sept actes séparés ; savoir, trois avec la Russie, deux avec

l'Autriche et deux avec la Prusse. Ces actes devaient avoir la même force que les actes principaux auxquels ils se rapportaient.

Nous allons donner le sommaire de ces divers traités, en commençant par celui du 18 septembre 1773, entre la Pologne et l'Autriche.

Traité de Varsovie, du 28 septembre 1773, entre la Pologne et l'Autriche.

Il y aura désormais et à perpétuité une paix inviolable et une sincère union et amitié parfaite entre les deux états. *Art.* 1.

Le roi et la république de Pologne cèdent à l'impératrice-reine, ses héritiers et successeurs, sans aucun retour ni réversion dans aucun cas imaginable, les pays, palatinats et districts qu'elle a fait occuper en vertu de ses lettres-patentes du 11 septembre 1772, et qui sont renfermés dans les limites suivantes; savoir, toute la rivière droite de la Vistule, depuis la Silésie, jusqu'au delà de Sandomir et du confluent de la San; de là, en tirant une ligne droite sur Trampol à Zamosc, Rubieszow jusqu'au Bug; et en suivant au-delà de cette rivière, les vraies frontières de la Russie-Rouge, qui sont en même temps celles de la Volhynie et de la Podolie, jusqu'aux environs de Zbaraz, de là en droite ligne sur le Niester, le long de la rivière de Podgorze [1], jusqu'à son embouchure dans

[1] La rivière de Podgorze, figurée sur la carte dont on s'était servi en ébauchant le partage, n'existe pas en réalité. Comme on ne la trouva pas, on donna son nom à la rivière de Sobrocza, et l'on remarque que cette erreur géographique procura à la maison d'Autriche une assez grande extension de terre vers la Volhynie et la Podolie.

le Niester, et ensuite les frontières accoutumées entre la Pocutie et la Moldavie [1].

Tous ces pays sont cédés à l'impératrice-reine, en toute souveraineté, pour lui servir d'équivalent de toutes les prétentions des couronnes d'Hongrie et de Bohême. On nommera de part et d'autre des commissaires pour déterminer exactement les limites par une carte qui sera dressée sur les lieux. *Art.* 2.

Les deux parties renoncent, de la manière la plus forte, à toute prétention qu'elles pourraient avoir eue ou avoir encore l'une contre l'autre. *Art.* 3 *et* 4.

Les dissidens et les Grecs non-unis jouiront, dans les provinces cédées, de toutes leurs possessions et propriétés; et, quant à la religion, ils seront conservés *in statu quo*, sans que l'impératrice-reine puisse jamais se prévaloir de ses droits de souveraine pour altérer cet état. *Art.* 5. On voit bien que cet article, dans lequel la république de Pologne paraît stipuler en faveur des dissidens, a été dicté par la Russie.

[1] Les pays cédés par cet article, sont les treize villes du comté de Zips, que le roi Sigismond d'Hongrie avait hypothéquées à la Pologne, en 1412, la moitié environ du palatinat de Cracovie, une partie de celui de Sandomir, le palatinat de la Russie-Rouge, la plus grande partie de celui de Belz, la Pocutie et une très-petite partie de la Podolie. Les villes du comté de Zips furent de nouveau incorporées à la Hongrie, dont elles avaient été démembrées, et tout le reste des pays cédés fut érigé en un état particulier, sous le nom de *royaume de Galicie et de Lodomérie*. On évalua cet état, dans ses limites d'alors, à 1,360 milles c. g., ayant une population de 3,300,000 âmes.

On se garantit mutuellement les possessions actuelles des deux pays, dans l'état où elles se trouvent après les traités des trois puissances co-partageantes avec le roi et la république de Pologne. *Art.* 6.

L'impératrice-reine garantira de même les constitutions qui seront faites de concert avec les trois cours contractantes, en la diète actuellement assemblée à Varsovie, sur la forme du gouvernement libre, républicain et indépendant.

Pour cet effet, il sera dressé un acte séparé, contenant lesdites constitutions, lequel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans le présent traité. *Art.* 7.

Les actes séparés qui seront rédigés, l'un relatif au commerce des deux nations, l'autre à tout ce qui peut avoir rapport au bien et à l'avantage des deux états, auront aussi la même force que s'ils faisaient partie de ce traité. *Art.* 8 *et* 9.

Si les commissaires qui seront nommés pour les limites ne pouvaient pas s'accorder, on s'en rapportera à la médiation des deux autres cours contractantes. *Art.* 10.

L'impératrice-reine, de concert avec l'impératrice de Russie et le roi de Prusse, emploiera ses bons offices auprès de la Porte-Ottomane pour qu'elle observe, à l'égard de la république, le traité de paix de Carlowitz, comme subsistant et n'ayant jamais été enfreint. *Art.* 11. La Porte avait accusé les Polonais, dans un manifeste, d'avoir violé la paix de Carlowitz, et cette

inculpation leur faisait craindre des hostilités de la part des Ottomans.

La langue française, employée dans ce traité, ne préjudiciera pas pour l'avenir à l'usage établi entre les parties contractantes. *Art.* 12.

Les troupes autrichiennes évacueront la Pologne quinze jours après la ratification du traité. *Art.* 13.

Cette ratification aura lieu dans l'espace de six semaines. Le traité sera inséré dans les constitutions de la présente diète, et garanti par la Russie et la Prusse. *Art.* 14.

Traité de Varsovie du 18 septembre 1773 entre la Pologne et la Russie.

Passons au traité entre la Pologne et la Russie. L'*art.* 1er est conforme à celui du traité avec l'Autriche, excepté que le traité de Varsovie du $\frac{13}{24}$ février 1768 est renouvelé de la façon la plus authentique.

Le roi et la république de Pologne cèdent à la Russie, à perpétuité, le reste de la Livonie polonaise, de même que la partie du palatinat de Polozk qui est au-delà de la Dwina, et pareillement le palatinat de Witepsk, en sorte que la Dwina fasse la limite naturelle entre les deux états jusque près de la frontière particulière qui sépare le palatinat de Witepsk de celui de Polozk; de là, la limite des deux états sera celle qui sépare ces deux palatinats jusqu'à la pointe où les limites des trois palatinats de Polozk, de Witepsk et de Minsk se réunissent. De cette pointe, la limite des deux états sera prolongée, par une ligne droite, jusque près de la source de la rivière de Drujec, vers l'endroit nommé Ordwa, et de là, en descendant cette rivière, jusqu'à son embouchure dans

le Dnepr. De cette embouchure, le Dnepr fera la limite des deux états, en conservant toutefois à la ville de Kieff et à son district la limite qu'ils ont actuellement en deçà de ce fleuve [1]. *Art.* 2.

On renonce réciproquement, de la manière la plus forte, à toute prétention qu'on pourrait avoir eue ou avoir encore l'un à la charge de l'autre. *Art.* 3 *et* 4.

Les Catholiques romains des deux rits jouiront, dans les provinces cédées, de toutes leurs possessions et propriétés; et, par rapport à la religion, ils seront entièrement conservés *in statu quo*. *Art.* 5.

On se garantit mutuellement ses possessions actuelles, selon l'étendue et dans l'état où elles se trouvent, après la conclusion des traités entre la Pologne et les puissances copartageantes; et c'est conformément à ce nouvel ordre de choses que doit s'entendre et s'exécuter l'article deuxième du traité de 1768 entre la Russie et la Pologne. *Art.* 6.

L'impératrice garantira toutes les institutions qui se feront à la diète actuelle, de concert avec les ministres des trois cours, tant sur la forme du gouvernement que sur la pacification et l'état des sujets de la religion grecque non-unie et des dissidens des deux

[1] Par cet arrangement de limites, la Russie a obtenu, outre la Livonie polonaise, la plus grande partie du palatinat de Witepsk, la partie principale de celui de Polozk, tout le palatinat de Mscislaw, et les deux extrémités du palatinat de Minsk. Tous ces pays et districts cédés forment aujourd'hui les deux gouvernemens de Polozk et de Mohileff. Leur étendue est de 4,157 milles carrés géographiques : on ne leur donne que 1,800,000 âmes.

communions évangéliques [1]. On fera sur cet objet un acte séparé, qui sera envisagé comme faisant partie du traité. Les *art.* 3, 4 *et* 5 du traité de 1768, et les actes séparés qui y appartiennent, ne s'étendront qu'en conséquence de ce qui sera stipulé par le nouvel acte. *Art.* 7.

Tous les autres articles de ce traité sont conformes à ceux du traité conclu avec l'impératrice-reine.

Il ne suffisait pas à Catherine de s'être agrandie aux dépens d'un voisin faible qu'il aurait été beau de protéger contre l'ambition de l'Autriche et de la Prusse; elle viola encore tous les principes de la justice et du droit des gens, en forçant la Pologne de rétablir les formes vicieuses de sa constitution, et de perpétuer ainsi sous le nom de *liberté*, une anarchie qui ne permettrait jamais à la république de secouer le joug de l'oppression. C'était la seconde partie du travail dont la délégation de la diète était chargée, après avoir consenti au démembrement. Il s'éleva bien parmi ses membres quelques réclamations courageuses; mais la plupart étaient attérés par la peur ou avilis par la corruption. Les actes qui devaient établir le nouveau régime de la république furent discutés en présence des ministres des trois cours qui ne permettaient aucune contradiction, en parlant toujours des vues magnanimes et désintéressées de leurs commettans. Toutefois ce fut le seul ministre

[1] Cette clause se trouve aussi dans le traité avec la Prusse, tandis que l'impératrice-reine ne garantit que les constitutions relatives à la forme du gouvernement.

de Russie qui signa ces actes. Ils sont au nombre de trois et furent adoptés le 15 mars 1776. Nous en parlerons dans le chapitre XXVI, destiné à l'histoire de la Pologne.

Par les dispositions que cet acte renferme, on a mis le sceau à la constitution vicieuse de la Pologne, qui ne devait plus être changée sans le concours des trois puissances qui s'en sont rendues garantes. L'exclusion des princes étrangers de la couronne a privé toutes les autres puissances de leur influence, et l'autorité du roi déjà très faible a encore été limitée davantage par l'établissement du conseil permanent. Les trois puissances copartageantes voulurent ainsi consolider le démembrement qu'elles venaient d'effectuer, et se rendre maîtresses du sort de la république. Stanislas-Auguste obtint cependant, par un arrêt de la diète, le droit de composer ce conseil. Cette prérogative lui assura une grande influence qui aurait pu tendre à renforcer l'autorité royale, si l'ambition de quelques grands officiers de la couronne, jaloux d'une autorité qui avait été établie sur les débris de celle qu'ils exerçaient anciennement, n'avait suscité de nouvelles intrigues et fomenté de nouveaux troubles. Le récit de ces événemens appartient également à l'histoire de la Pologne.

Traité de Varsovie du 18 septembre 1773 entre la Pologne et la Prusse.

Il nous reste à parler du troisième traité du 18 septembre 1773 qui fut conclu avec le roi de Prusse. Son second article renferme les cessions.

La Pologne cède au roi de Prusse, en toute souveraineté, pour lui et ses héritiers de l'un et de

l'autre sexe, et sans aucun retour, les provinces, palatinats et districts qu'il a fait occuper en vertu de ses lettres patentes du 13 septembre 1772, comme un équivalent de ses prétentions contre la république. Ces pays sont toute la Pomérellie, excepté la ville de Dantzig (sur laquelle, ainsi que sur son territoire, le roi de Prusse se désiste de toute prétention), le district de la Grande-Pologne en-deçà de la Netze (Notez), en longeant cette rivière depuis la frontière de la Nouvelle-Marche, jusqu'à la Vistule, près de Fordon et Solitz, de sorte que la Netze fasse la frontière des états du roi de Prusse, et que cette rivière lui appartienne en entier; ensuite tout le reste de la Prusse polonaise, comme le palatinat de Marienbourg, la ville d'Elbing y compris, avec l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, excepté la ville de Thorn qui sera conservée avec son territoire à la Pologne. Des commissaires seront nommés de part et d'autre pour régler définitivement les limites des provinces cédées, et en dresser des cartes exactes [1].

Le roi et la république de Pologne renoncent formellement à toute prétention qu'ils pourraient former contre la maison de Brandebourg, et nommément à la réversion du royaume et du fief de Prusse; stipulée par l'art. 6 du traité de Wélau de 1657. Le roi de Prusse et ses héritiers de l'un et de l'autre sexe posséderont à perpétuité le royaume de Prusse, avec toute

[1] La convention sur la démarcation des limites entre la Prusse et la Pologne fut signée à Varsovie le 22 août 1776. La population du district cédé, était de 490,000 âmes.

souveraineté et indépendance, sans que jamais la Pologne puisse y former aucune prétention. Les articles 6 à 19 et 21 du traité de Wélau sont abolis, les autres conservés. *Art.* 3.

Le roi et la république de Pologne se désistent pareillement de tout droit féodal, du droit de réversion, et en général de tout autre droit et prétention qu'ils pourraient former à présent ou à l'avenir sur les districts de Lauenbourg et de Bütow. Ils les cèdent au roi de Prusse et à ses héritiers et successeurs de l'un ou de l'autre sexe, avec toute souveraineté et indépendance. La convention de Bydgost du 6 novembre 1667 est abolie, et ne subsistera plus que dans la stipulation qui assure à la maison de Brandebourg la possession de ces droits. *Art.* 4.

Le roi et la république de Pologne se désistent encore du droit de racheter le territoire de Draheim, fondé sur le traité de Bydgost [1]. Ils cèdent irrévocablement tous les droits qu'ils pourraient avoir sur ce district au roi de Prusse et à ses héritiers et successeurs de l'un et de l'autre sexe. *Art.* 5.

Le roi de Prusse renonce, à son tour, à toute prétention qu'il pourrait avoir eue ou avoir encore à la charge du royaume de Pologne et du grand duché de Lithuanie. Il se charge de la garantie des provinces qui restent à la république, en exceptant pourtant les guerres qui pourraient survenir entre la Pologne et la Porte-Ottomane. Cette garantie est aussi stipulée en faveur du roi de Prusse, à l'égard de toutes les pro-

[1] Voy. vol. XXXV, p. 20.

vinces qu'il possédait au temps de la conclusion du présent traité. *Art.* 6.

Les catholiques romains, dans les provinces cédées au roi de Prusse, de même que ceux du royaume de Prusse, des districts de Lauenbourg, de Bütow et de Draheim, seront conservés *in statu quo*, tant à l'égard de leurs possessions et propriétés que de l'exercice de leur religion. *Art.* 8.

Tout ce qui sera stipulé, par rapport à la ville de Dantzig, par les commissaires des cours de Prusse et de Russie, et les députés de ladite ville, aura la même force que si cela était inséré dans le traité. Pareille stipulation en faveur de la ville de Thorn. *Art.* 12.

Tous les autres articles sont parfaitement conformes à ceux des deux traités précédens.

Conclusion.

Ainsi fut terminé le premier partage de la Pologne, sans que la Porte, qui faisait la guerre à la Russie pour sauver l'intégrité de la république, pût empêcher ce malheur. Elle avait été forcée d'accepter, le 22 juillet 1774, la paix, telle qu'il avait plu au vainqueur de la dicter. Dans ce traité la Pologne ne fut pas seulement nommée. On demande ici naturellement quel effet cet événement produisit sur deux grandes cours qui paraissaient le plus vivement intéressées au maintien de la république polonaise, la France et l'Angleterre. Le cabinet de Londres, qui faisait alors sa cour à l'impératrice de Russie pour la détacher de l'alliance prussienne, paraît n'avoir tenté aucune démarche pour prévenir ou sauver la république; il se contenta, pour l'intérêt du commerce anglais, d'exciter Catherine à

ne pas laisser tomber Dantzig et Thorn au pouvoir du roi de Prusse. Quant à la France, son système était essentiellement pacifique. Le duc d'Aiguillon, qui avait succédé au duc de Choiseul dans le ministère des affaires étrangères, confirmait le roi dans la persuasion que le rôle passif était le seul qui convînt à la situation de la France, et que, pour écarter de ses états le fléau de la guerre, il fallait éviter de s'engager dans des querelles qui ne l'intéressaient qu'indirectement, et dont la distance des lieux pouvait dispenser de s'occuper. Ce ministre dit à Louis XV qu'il pouvait d'autant mieux s'abandonner au penchant de son cœur, qu'il n'avait contracté qu'une seule obligation formelle, celle de secourir la maison d'Autriche, si elle était attaquée dans ses possessions.

Soit que le duc d'Aiguillon eût été mal servi par les ministres que la France entretenait avec l'étranger, soit que ses préventions l'eussent empêché d'ajouter foi à leurs rapports ou qu'il voulût se cacher la vérité à lui-même pour n'être plus obligé de renoncer à son apathie [1], toujours est-il certain qu'il ne sut le démembrement de la Pologne, ou qu'au moins il n'y crut ou n'avoue qu'il n'y croyait que lorsque le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de l'empereur en France, vint lui annoncer « que le danger que les troupes autrichiennes couraient, en s'opposant seules aux troupes russes et prussiennes, avait déter-

[1] Voyez, sur l'ignorance dans laquelle le cabinet français a été, par rapport au partage de la Pologne, le second supplément de ce chapitre, p. 166.

miné son souverain à laisser consommer un démembrement qu'il ne pouvait empêcher. L'ambassadeur ajoutait que son maître en reconnaissait l'injustice, mais qu'il avait cru devoir y participer pour en diminuer les effets et y mettre de justes bornes. L'ambassadeur observait, au surplus, que la partie qui reviendrait à l'Autriche était si disproportionnée avec les acquisitions des deux autres puissances, qu'elle ne pouvait voir qu'avec douleur un événement qui faisait pencher la balance de la manière la plus sensible [1].

Le duc d'Aiguillon, voulant réparer la faute commise par son imprévoyance, proposa à Louis XV d'attaquer les Pays-Bas, si l'impératrice-reine persistait dans le dessein de concourir au partage. Ce plan, qu'approuva le sens droit de Louis XV, fut rejeté par la majorité du conseil, à cause du mauvais état des finances du royaume. Alors on fit proposer à l'Angleterre, par lord Rochfort, ministre de cette puissance près la cour de France, d'envoyer, pour prévenir le démembrement de la Pologne, une escadre, composée de vaisseaux français et de vaisseaux anglais,

[1] Nous empruntons ce passage du *Mémoire du comte de* BROGLIE *sur le démembrement de la Pologne*, qui a été publié par M. de SÉGUR dans sa *Politique de tous les cabinets de l'Europe*, vol. I, p. 183, d'où l'a aussi tiré M. de FLASSAN, *Histoire de la diplomatie française*, vol. VII, p. 87, qui paraît n'avoir pas eu sous les yeux la note de M. de Mercy. Remarquons, au reste, la contradiction qui se trouve entre cette assertion et l'aveu fait, le 19 février 1775, par Marie-Thérèse au baron do Breteuil (Voy. ci dessus, p. 128, note 2), qu'on lui avait accordé un lot exorbitant.

dans la Baltique; mais cette idée fut reçue froidement[1] et n'eut pas de suite. L'Angleterre inquiète des dissensions qui avaient commencé en Amérique, et prévoyant peut-être la guerre maritime, voulait ménager la Prusse et la Russie, et conserver surtout le commerce avantageux qu'elle faisait avec la dernière. La France, qui remontait sa marine pour combattre l'ennemi qui l'avait humiliée en 1763, voulait, de son côté, éviter toute rupture avec l'Autriche. Celui de tous les souverains qui montra la volonté la plus décidée de prendre fait et cause pour les Polonais fut Charles III, roi d'Espagne; mais le refus positif du duc d'Aiguillon de faire cause commune, dans cette circonstance, avec la cour de Madrid, força le généreux monarque de dissimuler son indignation. Ainsi tout se borna à quelques reproches de la part de la France, et à des excuses de la part de l'Autriche, dont on se contenta.

[1] Coxe, Histoire de la maison d'Autriche, vol. V, p. 375. Cet auteur cite pour garantes de ce fait les dépêches de lord Rochfort.

SUPPLÉMENS AU CHAP. VII.

I.

Sur le premier auteur du partage de la Pologne.

Le titre de l'ouvrage cité p. 118, est :

Mémoire et actes authentiques relatifs aux négociations qui ont précédé le partage de la Pologne, tirés du porte-feuille d'un ancien ministre du dix-huitième siècle (Weimar), 1810, in-8°. L'auteur anonyme, mais très-bien instruit de la *Vie privée, publique et militaire du prince Henri de Prusse*, Paris, 1809, in-8°; et celui des *Souvenirs du comte de ***, sur le premier démembrement de la Pologne*, qui se trouvent dans les *Lettres du baron de* VIOSMÉNIL *sur les affaires de Pologne*, Paris, 1808, in-8°, sont d'accord avec le récit du roi et avec les pièces publiées par le comte de GÖRTZ. Des autorités si respectables ne laissent plus subsister de doute à l'égard de ce point historique. Aussi M. KOCH, qui, se conformant à l'opinion générale, avait, dans la première édition de son *Abrégé de l'histoire des traités de paix*, attribué au roi de Prusse, le premier projet du partage de la Pologne, ne balança pas à se rétracter dans la seconde édition de son *Tableau des révolutions de l'Europe* qui parut peu de temps avant sa mort. Il y raconte la chose de la même manière que nous la rapportons dans le texte, et qui depuis a été

mieux developpée par M. de DOHM dans le premier volume de ses mémoires (*Denkwürdigkeiten meiner Zeit*, Lemgo, 3 vol. in-8°,) qui parut en 1814. Elle est rapportée, à quelques nuances près, de la même manière par le comte FERRAND, dans son *Histoire des trois démembremens de la Pologne*, Paris, 1820, 3 vol. in-8°. Il est à regretter que cet estimable auteur qui a travaillé sur les matériaux recueillis par RULHIÈRE dans le dessein de donner une suite à son *Histoire de l'anarchie de la Pologne*, Paris 1807, 4 vol. in-8°, n'ait pas consulté le mémoire de M. le comte de Görtz, qui parut lorsque son ouvrage était rédigé, mais non encore publié; s'il l'avait connu, il y aurait trouvé de quoi confirmer ses jugemens, mais en même temps le moyen de répandre plus de clarté sur divers points de son récit. L'opinion contraire a été mise en avant par WILLIAM COXE, dans son estimable *Histoire de la maison d'Autriche*, dont une traduction fut publiée à Paris, en 1809, en 5 vol. in-8° et par le superficiel WRAXALL, dans ses *Mémoires des cours de Berlin, Dresde, Varsovie et Vienne, dans les années* 1777 *à* 1779, qui parurent en anglais en 1800. D'après ces auteurs, le partage de la Pologne aurait été convenu entre Frédéric II et Joseph II, dans les conférences qu'ils eurent à Neisse en 1769, et à Neustadt en 1770. Voici comment s'exprime Coxe[1]. « A l'entrevue de Neustadt, Frédéric II proposa le partage de la Pologne à l'empereur, et insista sur la nécessité de

[1] Vol. V, p. 336 de la traduction française de M. HENRY.

porter, par persuasion et de vive force, la cour de Saint-Pétersbourg à consentir au démembrement. La carte de ce royaume fut mise sous les yeux des deux princes; leurs parts respectives furent fixées, et tout le plan d'opération fut réglé. » Et il ajoute en note : « J'ai d'abord hésité à dire, d'une manière affirmative, que la première idée de partage a été conçue par le roi de Prusse. L'action a été si odieuse en elle-même, que chacune des trois puissances s'est efforcée d'en rejeter le blâme sur les deux autres. Cependant il suffit de lire le chapitre intitulé de la Politique depuis 1763 jusqu'en 1777, dans les *OEuvres posthumes de Frédéric II*, pour se convaincre que ce prince a été le premier auteur du projet, et qu'il est parvenu à son but en profitant de la mésintelligence qu'il y avait entre les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg. C'est aussi une chose digne de remarque que, dans le compte que le roi de Prusse rend des entrevues de Neisse et de Neustadt, il ne fait mention d'aucun plan pour le démembrement de la Pologne. Étant à Vienne, j'ai appris d'un seigneur qui tenait le fait de Joseph II lui-même, que, dans la seconde entrevue, la carte de la Pologne fut étendue devant les deux souverains. Le comte de Hertzberg m'a dit aussi que le projet fut concerté à Neisse et à Neustadt. Ce ministre fut même consulté par le roi, à qui il fit des représentations contre l'admission des Autrichiens au partage des dépouilles, et Frédéric lui répondit : Ils partageront aussi le blâme. » Ces deux passages renferment, à notre avis, plusieurs faits dont l'inexac-

titude est démontrée par les documens qui ont été publiés. Nous en appellerons d'abord à tous ceux qui ont lu avec attention les Œuvres posthumes de Frédéric II, pour qu'ils disent si le chapitre cité par Coxe a fait naître en eux la conviction que ce prince a été le premier auteur de ce projet : nous avouons que cette lecture n'a pas produit sur nous la même impression, et nous croyons devoir écarter d'une discussion historique, un fait fondé sur une induction, sur l'opinion différente que la lecture d'un chapitre peut avoir laissée dans l'âme d'un lecteur, suivant ses préventions. Nous nous en tenons à ce que le récit de Frédéric II a de positif. Il ne dit pas expressément qu'il n'a pas été question du partage de la Pologne dans les conférences de Neustadt, parce qu'il ne pouvait pas prévoir qu'un jour on le soutiendrait; mais il le dit implicitement en racontant l'origine du projet de démembrement et la rapportant à l'année 1771. Nous observerons ensuite que les pièces publiées par le comte de Görtz, sans faire connaître le premier auteur du projet, démontrent jusqu'à l'évidence, 1° que la proposition du partage a été faite à l'Autriche après que la Russie et la Prusse se furent accordées pour cela ; 2° que le cabinet de Vienne fit des difficultés pour y accéder, soit que le prince de Kaunitz craignît que l'équilibre entre les puissances ne fût troublé par l'affaiblissement de la Pologne, soit qu'il voulût se donner auprès de sa souveraine l'air de n'avoir consenti qu'à regret à une action que cette princesse religieuse devait réprouver. Quels qu'aient été les

motifs de ce ministre, il n'aurait pu jouer ce rôle, si lui-même avait fait, quelques années auparavant, la proposition de ce démembrement. Ces mêmes pièces, et ce que dit Frédéric II des négociations de van Swieten, ne laissent aucun doute sur un autre fait, c'est que les parts respectives de l'Autriche et de la Prusse n'étaient pas fixées en 1770, puisque la première puissance ne fit connaître ses prétentions qu'en 1772, et qu'alors aussi elle entra en négociation avec la Prusse pour obtenir que le comte de Glatz fît part du lot autrichien. Enfin, la manière dont Frédéric II s'exprime dans ses œuvres sur les entrevues de Neisse et de Neustadt, cesse d'être « une chose digne de remarque » dès qu'on cesse de chercher dans ce récit un fait qu'il ne peut pas contenir, parce qu'il n'existait pas.

Jusqu'à présent, nous avons réfuté les *raisonnemens* de Coxe; mais voici deux prétendus *faits:* Le comte de Hertzberg a dit à cet écrivain que le projet fut concerté à Neisse et à Neustadt, et Frédéric II, auquel ce ministre fit des représentations sur l'admission des Autrichiens au partage des dépouilles, lui répondit: « Ils partageront aussi le blâme. »

Qui ne voit, au premier abord, que les deux faits qui forment le principal argument de Coxe s'entre-détruisent? En effet, si le projet fut concerté à Neustadt, il le fut, comme dit Coxe, entre la Prusse et l'Autriche seules, et l'on convint de porter la cour de Saint-Pétersbourg à consentir au démembrement; Frédéric II ne peut donc pas avoir consulté le comte

de Hertzberg sur l'admission de l'Autriche au partage des dépouilles. Il nous paraît que Coxe étant préoccupé de l'idée que le partage avait été conclu entre la Prusse et l'Autriche, avant d'être communiqué à la Russie, son imagination lui a joué un tour. Le comte de Herztberg peut lui avoir dit qu'il avait désapprouvé l'admission de l'Autriche au partage; mais ce fait même viendrait à l'appui de notre thèse, d'après laquelle le projet a été concerté entre la Russie et la Prusse.

La mémoire de Coxe lui ayant été infidèle sur ce point, nous pouvons la récuser aussi sur l'autre fait; savoir que le comte de Hertzberg lui a dit que le projet a été concerté à Neisse et Neustadt. Écoutons un autre écrivain qui, formé à l'école de ce ministre, a vécu pendant plusieurs années dans son intimité. Voici comment s'exprime de DOHM [1], en parlant de ce passage de Coxe : « J'avoue qu'il me paraît qu'il existe ici quelque malentendu; car je ne voudrais pas accuser M. Coxe d'avoir sciemment altéré la vérité. J'ai souvent assisté à des conversations où Hertzberg s'exprimait confidentiellement sur le partage de la Pologne, et je me rappelle parfaitement qu'il n'a jamais parlé d'un concert qui aurait eu lieu à Neisse ou Neustadt. Il observa, au contraire, expressément que personne n'avait été consulté sur le projet de partager la Pologne; mais que le roi, après avoir pris sa résolution, l'avait seulement chargé de lui faire un mémoire sur les différentes prétentions qu'on pour-

[1] Dans ses Mémoires, vol. I, p. 447.

rait former à quelques districts de la Pologne.» Cet écrivain, initié dans la politique de Frédéric II, ajoute : « Il est invraisemblable, au dernier point, que Frédéric se soit ouvert, sur une affaire de cette importance, à une puissance dont il commençait seulement à se rapprocher avec la plus grande précaution, avant d'en avoir communiqué avec son alliée, entre laquelle et lui il régnait, précisément à cette époque, l'union la plus intime. Mais quiconque connaît, même superficiellement, la politique de Frédéric, trouvera absurde l'assertion qu'il ait proposé de forcer la cour de Saint-Pétersbourg à consentir au démembrement. »

Enfin la circonstance que, dans l'entrevue de Neustadt, il fut étendu devant les deux monarques une carte de la Pologne, est si peu essentielle, que nous ne nous y arrêterions pas, si elle ne nous donnait occasion de rapporter une anecdote que nous n'avons lue nulle part, quoique plusieurs personnes puissent, comme nous, l'avoir entendu raconter par un seigneur français, mort il y a peu d'années, et qui, pendant son émigration, a vécu à la cour du prince Henri de Prusse. Ce Français spirituel et aimable, le comte de BOUFFLERS, racontait tenir de la bouche du prince que, lorsque Catherine lui parla, pour la première fois, du démembrement de la Pologne, elle prit une carte de ce pays, et, après avoir trempé son doigt dans l'encre, y traça la ligne qui dut désormais faire la frontière de son empire du côté de cette république.

Le comte de FERRAND a également reconnu que, dans les conférences de Neisse et de Neustadt, il n'a pas été question d'un démembrement de la Pologne [1].

Ce qu'on vient de lire était écrit, lorsqu'on publia les *Mémoires pour servir à l'histoire des événemens de la fin du dix-huitième siècle, depuis* 1760 *jusqu'en* 1810, *par feu l'abbé* GEORGEL. Paris, 1817, 2 vol. in-8°. Quand l'auteur de ces mémoires les écrivit, aucun des ouvrages cités par nous n'avait paru, si ce n'est les Œuvres de Frédéric II, que rien n'indique qu'il ait lues. L'abbé Georgel se contente de rapporter les choses qui sont venues à sa connaissance particulière. Secrétaire d'ambassade et ensuite chargé d'affaires à Vienne, où il vécut dans la société particulière de Joseph II, il a eu occasion de bien connaître cette cour. Or il raconte positivement que, dans le commencement, l'impératrice Marie-Thérèse voulait s'opposer au partage; mais que, dans une entrevue que Joseph II eut avec le prince de Kaunitz, le premier dit que, pour éviter une guerre, il vaudrait mieux se réunir aux deux cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin, et partager avec elles les pays qu'on serait convenu de démembrer; que, par ce partage, on empêcherait que la Russie et la Prusse ne gagnassent un accroissement de territoire qui serait, tôt ou tard, funeste à la maison d'Autriche, etc. Comment Jo-

[1] Voy. *Hist. des trois démembremens*, vol. I, p. 118.

seph II aurait-il pu tenir ce langage en 1772, si, dès 1771, lui et le ministre auquel il parlait, avaient concerté avec la Prusse le plan du partage ?

Suite ajoutée en 1832. La publication du vol. VIII de l'Histoire de l'empire ottoman, par M. de HAMMER, nous engage à revenir sur cette matière. Cet écrivain nous a révélé un fait qui n'est pas très-important, parce qu'il n'a pas eu de grandes conséquences, mais qui ne laisse pas d'être éminemment curieux et intéressant. C'est que la première idée d'un partage de la Pologne ne vint pas d'un des cabinets de Pétersbourg, de Berlin ou de Vienne, dont la politique raffinée ne s'en était pas avisée; elle sortit de la tête d'un individu que Catherine regardait comme un barbare, de Moustapha III qui, à cette époque, régnait par lui-même. Le baron de Thugut, qui était alors chargé d'affaires d'Autriche à la Porte, et y fut, par la suite, accrédité comme internonce, et M. de Zegelin, ministre de Prusse, attendaient une réponse à une proposition de médiation qu'ils avaient faite, lorsque, le 23 mars 1770, le reis-efendi, Ismaïl Raïf, l'ayant invité à une conférence nocturne, lui proposa, au nom du sultan, une alliance intime contre l'impératrice. Lorsque nous aurons chassé les Russes de la Pologne, tels furent les termes du reis-efendi, il dépendra uniquement de la cour de Vienne ou de placer un roi sur le trône de Pologne, ou de partager ce pays avec la Porte. Thugut déclina la proposition, et sa cour approuva ce qu'il avait fait.

II.

De l'ignorance dans laquelle le cabinet de Versailles se trouva par rapport au partage de la Pologne.

On sait que lorsque Louis XV apprit la nouvelle du démembrement de la Pologne, il dit avec humeur: Cela ne serait pas arrivé, si cet autre (Choiseul) eût été ici. Les partisans du duc d'Aiguillon, voulant le disculper, répandirent alors que le prince Louis de Rohan, qui était ambassadeur du roi à la cour de Vienne, s'étant laissé amuser par des parties de plaisir, n'apprit qu'avec tout le monde le traité de partage dont il ne donna, par conséquent, au gouvernement français que des avis trop tardifs. La légèreté connue de ce prélat accrédita une opinion qui est presque devenue un fait historique; mais, nous le demandons, si elle empêcha le duc d'Aiguillon d'ajouter foi à ses rapports, comment négligea-t-il les avis qui lui vinrent à la fois de M. Sabatier et du marquis de Pons, ministres du roi à St.-Pétersbourg et à Berlin [1]?

Le premier qui ait essayé de venger la mémoire du prince Louis est l'auteur anonyme, quoique bien connu, et pour cela digne de foi, des Souvenirs du comte de *** sur le premier démembrement de la Pologne en 1772, qui se trouvent dans le même volume avec les *Lettres particulières du baron de* VIOSMÉNIL [2]. On y lit, p. 125, ce qui suit: « En 1779 ou 1780, un jour que je trouvais ce

[1] Voy. FERRAND, vol. I, p. 161 et 167.

[2] Paris, en 1808, in-8°.

prélat (le cardinal de Rohan) encore plus disposé à causer qu'à l'ordinaire , je lui demandai si ces bruits avaient quelque fondement. Il m'assura que non, que, parfaitement instruit de ce qui se passait chez l'empereur, l'impératrice - reine et le prince de Kaunitz , il en avait toujours exactement informé M. d'Aiguillon; mais que la cour, fermement décidée à rester en paix, avait dissimulé son mécontentement et cherché en même temps à rejeter sur qui elle pourrait le blâme de sa pusillanimité; qu'au reste ses dépêches , qui étaient au dépôt des affaires étrangères justifiaient ce qu'il avançait. Le cardinal parla si affirmativement , qu'il me parut inutile de faire aucune vérification. »

Nous avons toujours regretté que l'auteur des Souvenirs, ayant été à même de vérifier l'assertion du cardinal, ne l'ait pas fait. Cette vérification aurait peut-être empêché M. de Flassan de commettre une injustice. Voici ce que cet écrivain, qui nous paraît avoir jugé le cardinal un peu trop avec les yeux du baron de Breteuil, son successeur et son ennemi irréconciliable, dit [1]: « Le prince Louis de Rohan se trouvait à Vienne au moment du premier partage de la Pologne, et sa présence, dans une aussi difficile conjoncture, fut d'une faible utilité. Il paraît même qu'il ignora complètement le projet de partage. » Il nous paraît que M. de Flassan ayant été, comme l'auteur des Souvenirs, à même de vérifier le fait dans le dépôt des affaires étrangères, n'aurait pas dû nous laisser dans

[1] Vol. VII, p. 122 de son *Histoire de la diplomatie française*.

l'incertitude à son égard, surtout après la publication de la correspondance de Viosménil. Il y aurait sans doute trouvé cette lettre adressée par le duc d'Aiguillon au prince Louis, où ce ministre des affaires étrangères, plein de confiance dans la candeur du prince de Kaunitz, dit à l'ambassadeur, en parlant de celui-ci: Nous n'avons nullement la prétention de percer le mystère de ses négociations ni de provoquer la confidence de ses vues et de ses projets[1]. Il aurait trouvé aussi une autre dépêche où le duc d'Aiguillon parle d'un projet de partage de la Pologne, comme d'un bruit qui ne méritait aucune croyance.

Le cardinal a trouvé un défenseur dans la personne de l'abbé GEORGEL, qui lui fut attaché comme secrétaire d'ambassade. Les mémoires de ce jésuite prouvent les faits suivans :

1°. Le prince Louis de Rohan arriva à Vienne le 6 janvier 1772, ainsi à une époque où la négociation entre les cours copartageantes était bien avancée, et, trois semaines avant cette conversation entre le prince de Kaunitz et le prince Galitzin qui décida le premier à prendre une part au démembrement[2].

2°. Les instructions dont le duc d'Aiguillon l'avait muni, prouvent qu'à cette époque la cour de Versailles était dans l'intime conviction que celle de Vienne favorisait l'insurrection des Polonais confédérés; l'ambassadeur était chargé de l'entretenir dans cette disposition.

[1] Passage cité par M. Barth, dont nous allons parler.

[2] Voy. ci-dessus, p. 123.

3°. Il trouva à Vienne M. Durand, qui remplissait les fonctions d'envoyé, et continua à les remplir pendant que le prince était revêtu du caractère d'ambassadeur extraordinaire. M. Durand ne fournit à l'ambassadeur aucune donnée qui pût faire soupçonner à celui-ci l'importante négociation qui occupait alors le cabinet de Vienne, et dont le duc d'Aiguillon ne se doutait nullement.

4°. Un mois après son arrivée à Vienne, le prince de Rohan, trouvant de l'embarras dans les conversations du prince de Kaunitz, conçut des doutes sur sa franchise, voulut en parler au duc d'Aiguillon, et en fut empêché par M. Durand qui l'assurait qu'il se trompait.

5°. Dans une conférence du 1er ou 2 mars 1772, le prince de Kaunitz dit à l'ambassadeur que l'impératrice-reine ne souffrirait pas que l'équilibre fût rompu par un démembrement qui donnerait trop de prépondérance à des cours voisines et rivales. Cette déclaration parut entièrement satisfaisante à M. Durand, tandis que le prince la jugea équivoque, comme elle l'était en effet, puisque, dans le sens du prince de Kaunitz, elle ne disait autre chose sinon que sa souveraine ne consentirait pas à un partage de la Pologne, dans lequel son lot ne serait pas très-fort. L'ambassadeur et le ministre n'ayant pu s'accorder, chacun fit sa dépêche particulière; celle du prince Louis est du 2 mars 1772.

6°. Le duc d'Aiguillon y répondit que la conjecture de l'ambassadeur était incompatible avec les assurances

positives de la cour de Vienne et sans cesse renouvelées par le comte de Mercy, son ambassadeur, et par les promesses toutes récentes faites à M. Durand ; qu'il fallait abandonner ce fil qui ne pouvait qu'égarer, et s'en tenir à la marche indiquée par les instructions.

7°. Malgré cette espèce de réprimande, l'ambassadeur persévéra dans son opinion, et manda au duc d'Aiguillon divers événemens qui se passaient et qui auraient ouvert les yeux à un homme moins préoccupé que le duc d'Aiguillon.

Ces faits, dont les preuves se trouvent, dit-on, dans les archives des affaires étrangères, justifient complètement le prince de Rohan du reproche qu'on lui a adressé. L'abbé Georgel, qui a ainsi vengé la mémoire de son ambassadeur, nous laisse cependant ignorer une chose. Comment les phrases mesurées du prince de Kaunitz, qui possédait au suprême dégré le talent de cacher ses pensées sous une apparence de sincérité, ont-elles produit sur l'esprit d'un homme aussi superficiel et aussi nouveau en politique que le prince de Rohan, un effet entièrement différent de celui qu'elles firent sur M. Durand, diplomate expérimenté ? Cette sagacité, de la part d'un jeune ambassadeur livré à la dissipation, a quelque chose d'incroyable.

Nous croyons que le hasard nous a mis à même de résoudre cette énigme, et de compléter ainsi une lacune qui se trouve dans les mémoires de l'abbé Georgel. Parmi les personnes attachées à la légation française à Vienne se trouvait depuis 1769 ou 1770, un Strasbourgeois, François-Charles Barth, qui avait étudié

sous le célèbreSchöpflin. La connaissance de la langue du pays, qui manquait à l'ambassadeur et au premier secrétaire d'ambassade, et les liaisons qu'il avait formées dans la capitale de l'Autriche, fournissaient à M. Barth beaucoup de renseignemens que ni ses chefs ni l'abbé Georgel ne pouvaient se procurer. Ce dernier le voyait avec chagrin attaché à la légation, peut-être à cause de la différence de leur religion. Il s'efforça de lui cacher le secret des affaires. L'ambassadeur eut l'air de se prêter à la prévention du secrétaire d'ambassade ; mais rendant justice au mérite de M. Barth, et appréciant l'utilité dont ses connaissances locales pouvaient lui être, il communiquait secrètement à ce secrétaire les dépêches qu'il recevait et celles qu'il envoyait en cour. *Ce fil qu'il fallait abandonner*, d'après le duc d'Aiguillon, c'était M. Barth qui l'avait mis entre les mains de l'ambassadeur, qui ne pouvant faire connaître, même à son secrétaire d'ambassade, les faits que son conseiller lui révélait, faisait honneur de ses découvertes à sa propre pénétration. C'est pour cela qu'il ne put convaincre M. Durand.

Ce que nous disons de M. Barth, nous le tenons de personnes dans la société desquelles M. Barth, nommé par le roi un des chefs de la ville de Strasbourg, passa les dernières années de sa vie. Nous l'avons peu connu nous-mêmes dans notre jeunesse ; mais c'est principalement par ses amis que nous savons que M. Barth a toujours soutenu que c'était lui qui avait découvert le secret du partage de la Pologne qui se tramait, qu'il en avait donné des avertissemens

réitérés, mais qu'on n'avait pas toujours ajouté foi à ses révélations. Un ami de M. Barth, avec lequel il correspondait pendant son séjour à Vienne, nous a communiqué quelques restes de cette correspondance, dont la plus grande partie a été détruite pendant la révolution. Voici des passages tirés des lettres qui existent encore. Lettre du 20 février 1772 : « Van Swieten dit que le roi (de Prusse) lui a montré le plan de partage convenu à Saint-Pétersbourg entre l'impératrice et le prince Henri. » — Lettre du 20 mars 1772 environ (le chiffre du mois est en partie déchiré). «Rien de plus vrai que le partage de la Pologne. Le roi de Prusse aura la Prusse polonaise; la Russie, une partie de la Lithuanie. On ne connaît pas encore le lot de la cour de Vienne. L'impératrice-reine a dit à un ambassadeur étranger, qu'elle seule ne pouvait s'opposer à la Russie et à la Prusse réunies; que ces deux puissances avaient réuni en Pologne des forces telles, que les siennes, jointes à celles de la France, ne pourraient pas leur résister.» —Lettre du 1er mai 1772. « On ne peut plus douter du démembrement de la Pologne; cette injustice est hautement blâmée ici par tout le monde. L'ambassadeur d'Angleterre est furieux que ce projet ait été conduit avec tant d'adresse, que lui ni les ministres de sa cour à Saint-Pétersbourg et à Berlin, ne s'en sont doutés, et que lord Cathcart ait même été la dupe du comte de Panin, qui lui a tenu un langage tout opposé. »

Quant à l'aveuglement de M. Durand, il s'explique

par ses dépêches du 6 novembre et 14 décembre 1771, publiées par M. de Ferrand [1], dans lesquelles il rend compte de ses entretiens avec le prince de Kaunitz; il était la dupe de l'apparente franchise de ce ministre.

[1] *Histoire des trois démembremens*, vol. I, p. 171, etc.

CHAPITRE VIII.

Politique des cabinets européens par rapport à la Porte-Ottomane dans la seconde partie du XVIIe siècle jusqu'en 1780.

Souverains de cette époque.

Empire, JOSEPH II.
Monarchie autrichienne, MARIE-THÉRÈSE, impératrice, reine d'Hongrie et de Bohême; JOSEPH II corrégent.
Russie, CATHERINE II.
Prusse, FRÉDÉRIC II.
Pologne, STANISLAS-AUGUSTE.
Porte-Ottomane, MOUSTAPHA III jusqu'en 1774, ABDOUL-HAMID.
Suède, GUSTAVE III.
Danemark, CHRISTIAN VII.
Pape, CLÉMENT XIV jusqu'en 1774, PIE VII.
Deux-Siciles, FERDINAND VII.
Sardaigne, CHARLES-ÉMANUEL III jusqu'en 1773, VICTOR-AMÉDÉE III.
Espagne, CHARLES III.
Portugal, JOSEPH I jusqu'en 1771, MARIE.
France, LOUIS XV.
Grande-Bretagne, GEORGE III.

Motifs de la guerre de 1768 entre la Russie et la Porte.

Les troubles de la Pologne qui amenèrent le premier partage de ce pays, causèrent aussi la guerre de 1768 entre la Russie et la Porte-Ottomane, qui com-

mence une dernière époque de décadence dans l'histoire de cet empire. Le sultan Moustapha III, prince doué de grandes qualités, qu'une captivité de vingt-sept ans n'avait pu détruire, rigide observateur des principes de la morale tels que le koran les prescrit, voyait avec une vive jalousie l'influence que la Russie s'était arrogée en Pologne depuis la mort du roi Auguste III; et le khan des Tatars, aussi bien que les princes de Moldavie et de Valachie, reçurent ordre de surveiller tout ce qui s'y passait. Néanmoins, fidèle aux traités qui constituent le code politique, et supposant la même bonne foi aux Chrétiens, il fut facilement tranquillisé par les assurances que lui donnait le ministre de Russie, tantôt que Catherine laisserait un libre cours au choix d'un successeur d'Auguste III; tantôt que, si elle avait fait entrer en Pologne des troupes au nombre de 6,000 hommes seulement, c'était pour protéger la liberté de l'élection ou pour apaiser quelques troubles qui s'étaient élevés dans la république.

La Porte fut tellement aveuglée par ces assurances que, lorsque le comte de Vergennes, ambassadeur de France, dans un Mémoire particulier, lui présenta l'entrée des troupes russes en Pologne comme une violation de la paix, le divan lui répondit : «Il est inutile de donner des indices et des preuves d'un fait de notoriété publique, qui est que de tout temps des troupes étrangères sont entrées en Pologne, et que non-seulement la république, notre amie, ne s'y est point opposée, mais même qu'elle les a souvent reçues

de son plein gré à titre d'hospitalité. Ainsi, si la sublime Porte devait prendre cette affaire en considération, il ne serait pas hors de propos de taxer cette attention de la S. P. d'infraction aux droits de la liberté de la république de Pologne, notre amie. Outre cela, comme dans les capitulations impériales données lors du traité de Carlowitz, il n'y a pas un seul article qui ait plus ou moins trait à ce point, conséquemment il n'est pas de la dignité de la S. P. d'en faire une matière de négociations et d'y donner ses soins et son attention [1].»

Trompé par ses ministres, qui craignaient la guerre, Moustapha fut indigné lorsqu'il apprit que l'impératrice avait publiquement recommandé pour le trône de Pologne un jeune homme n'ayant d'autre mérite que d'avoir anciennement vécu avec Catherine dans une liaison qui, aux yeux d'un prince musulman, devait paraître le comble du scandale. Pour l'empêcher de laisser éclater sa colère, les ministres de Moustapha se servirent de l'organe du chef de la religion, qui déclara que la conduite de Catherine n'était pas un motif suffisant pour rompre la paix. Ce fut ainsi qu'ils prévinrent alors la guerre; et, comme le grand-seigneur croyait qu'il était cependant de son honneur de donner l'exclusion à un candidat, à ses yeux si indigne, ces mêmes ministres firent cette démarche dans une audience très-secrète qu'ils accordèrent au résident de l'impératrice, de manière que l'exclusion

[1] Pièce tirée des archives de Vienne et publiée par M. de HAMMER. Elle est sans date, mais probablement du mois d'août 1764.

prononcée par le sultan resta un secret que Catherine put paraître ignorer. Stanislas-Auguste Poniatowski ayant été élu, malgré la réprobation du grand-seigneur, celui-ci s'en trouva très-offensé; on réussit encore une fois à apaiser son courroux par une promesse écrite que remirent les ministres de Russie et de Prusse, portant que le nouveau roi n'épouserait pas une princesse étrangère (on croyait alors que Catherine lui destinait sa main); qu'on rétablirait dans leurs dignités les Polonais qui en avaient été dépouillés; que les domaines nouvellement attribués au roi seraient restitués à la noblesse [1], et que les troupes russes sortiraient de toutes les parties de la république.

On continua à tromper le divan par de faux rapports sur l'état de la Pologne, jusqu'à ce qu'en 1767, Kraszinski, évêque de Kaminiec, dessilla les yeux de Moustapha, qui apprit par lui toutes les violences que le prince de Repnin s'était permises contre la nation polonaise et la diète de Varsovie. Il y eut à ce sujet une nouvelle explication avec le chargé d'affaires de Russie qui, le 15 décembre 1767, signa un écrit portant expressément que, du moment où les affaires, actuellement pendantes en Pologne, seraient finies, c'est-à-dire quinze jours après que l'arrangement avec les dissidens aurait été confirmé par la diète, toutes les troupes russes quitteraient la Pologne, que la liberté serait rendue aux sénateurs et nonces arrêtés, et que la Russie n'exercerait plus d'actes de violence pa-

[1] Cela trouvera son explication au chap. XXVI destiné à l'histoire de la Pologne.

reils à ceux qui avaient eu lieu. En revanche le divan promit de tenir cet engagement secret, afin de laisser au prince de Repnin le moyen de terminer la diète de la manière dont Catherine le souhaitait.

Conformément à cet arrangement, les troupes russes s'étaient effectivement mises en mouvement, au mois de mars 1768, pour évacuer le territoire polonais, lorsque, par une imprudence de Pulawski, un des confédérés de Bar, l'insurrection, secrètement préparée par l'évêque de Kaminiec, éclata avant le temps, et fournit à l'impératrice un prétexte spécieux, non-seulement pour laisser ses troupes en Pologne, mais même pour les renforcer.

Voici comment l'auteur de la Politique de tous les cabinets [1], etc., juge ces événemens.

« A la mort d'Auguste III, la Russie, alliée du roi de Prusse, crut, à l'aide de cette coopération, pouvoir disposer du trône de ce royaume : la lassitude de toutes les grandes puissances de l'Europe lui faisait une sûreté qu'elles ne formeraient pas des obstacles insurmontables à son dessein : elle n'avait à en craindre que de la part des Turcs. Elle sut, en employant toutes sortes d'artifices, les faire accéder à ses vues. Ceux-ci, indifférens pour la maison de Saxe, qui s'était peu souciée de rechercher et de cultiver leur amitié, donnèrent dans le piège que la Russie leur tendit en les invitant à se déclarer pour un roi Piast. Ils crurent qu'un pareil choix, qui honorerait la nation polonaise sans déroger à sa liberté, ferait tout à la fois la conve-

[1] M. de SÉGUR.

nance de la Pologne et celle de ses voisins ; mais ils ne comprirent pas assez tôt que le but de la tzarine était bien moins de laisser un choix libre aux Polonais que de le fixer sur celui d'entre eux qu'elle s'était proposé d'élever. Lorsqu'ensuite ils connurent distinctement où tendaient les manèges et les mesures de cette princesse, ils tentèrent de s'y opposer ; ils donnèrent pour cet effet l'exclusion à Stanislas-Auguste ; mais ils s'y prirent si maladroitement que cette démarche ne servit qu'à accélérer l'élection de celui qu'ils voulaient éloigner du trône. »

« La Porte ne ressentit pas, comme sa gloire et sa dignité l'exigeaient peut-être, le peu d'égards que la Russie lui avait témoigné dans cette occasion. Fascinée de nouveau par des assurances captieuses et par les promesses que cette puissance lui fit, et dont le détail n'a jamais été bien connu, elle consentit à ce que l'impératrice continuât, avec un nombre de troupes limité, l'ouvrage de la prétendue réformation qu'elle s'était permis d'établir en Pologne. La Porte, se bornant à différer la reconnaissance de l'élection au trône du candidat qu'elle en avait exclu, vit sans inquiétude et sans jalousie la Russie détruire la mesure que les Polonais avaient commencé à prendre pour l'amélioration de leur gouvernement, et replonger la république dans le chaos de l'anarchie et de la confusion. »

Après de longues hésitations, le cabinet de Versailles avait enfin résolu d'intervenir d'une manière plus efficace dans les affaires de Pologne. On envoya

trois millions au comte de Vergennes, ambassadeur de France à Constantinople, pour corrompre le divan et lui arracher une déclaration de guerre. Elle eut lieu en effet, mais pour opérer cette résolution à Constantinople, il ne fallut pas de corruption, et l'ambassadeur rapporta en France l'argent qu'on lui avait envoyé pour cela. Voici ce qui donna lieu à la rupture.

Un certain Iakoubaga, qui avait été secrétaire de Kirim Guéraï, ancien khan des Tatars, alors disgracié et exilé en Natolie, commandait dans la ville tatare de Balta. Le baron de Tott, consul de France en Crimée, l'avait gagné pour les intérêts des Polonais. Comme il savait que la Porte n'aurait pas le fetwa du moufti pour déclarer la guerre, aussi long-temps que le territoire musulman n'aurait pas été entamé par les Russes, il intrigua si bien qu'un corps de confédérés polonais se laissa attaquer et battre par les Russes, afin de pouvoir se sauver vers Balta, entraînant sur le territoire ottoman les vainqueurs, qui probablement ne connaissaient pas même le pays. Balta fut prise de force et incendiée par les Russes.

Cette nouvelle, beaucoup exagérée, arriva à Constantinople le 14 juillet 1768; sur-le-champ la guerre fut résolue; cependant il y eut encore quelques négociations, et Catherine, qui ne se sentait nullement affermie sur son trône, aurait bien voulu éviter les hostilités, mais un nouveau grand-visir, Hamsa-Pacha [1], fit arrêter Alexis Mikhaïlowistch d'Obreskoff, ministre de l'impératrice; on l'enferma aux Sept-Tours avec sa

[1] Il ne fut que trois mois à la tête du gouvernement.

suite : ce fut le 6 octobre 1768 [1]. Par cette mesure prématurée, la Porte avertit les Russes de se préparer pendant l'hiver à résister aux forces ottomanes, qui les attaqueraient au printemps suivant. La déclaration de guerre, qui est du 30 octobre, allégua, indépendamment de l'affaire de Balta, un autre grief aussi peu important : la Russie avait fait construire sur les confins des deux empires, plusieurs forteresses qui avaient été remplies de troupes et de munitions de guerre. Un troisième reproche était plus fondé, c'était l'autorité dont l'impératrice s'était emparée en Pologne, qui était couverte de ses troupes; mais le divan s'était, jusqu'à un certain point, interdit le droit de s'en plaindre, en anéantissant par la paix de Belgrade, tous les traités antérieurs, et par conséquent aussi la clause par laquelle la Russie avait promis de ne pas s'immiscer dans les affaires de la Pologne [2].

Pour faire repentir les Turcs d'une démarche si hardie, l'impératrice ne se contenta pas de leur oppo-

[1] Ne vous êtes-vous pas engagé à ne laisser en Pologne, et pour peu de temps, que 7,000 hommes de vos troupes et sans canons? demanda le grand-visir à Obreskoff; et cependant n'y en avez-vous pas plus de 30,000? Il est vrai, répondit celui-ci, que les circonstances ont forcé d'y en faire passer davantage.— Combien y en a-t-il aujourd'hui? — Environ 25,000. — Eh bien, traître! eh bien, parjure! ne faites-vous pas vous-même l'aveu de votre infidélité? et ne rougissez-vous pas devant Dieu et devant les hommes des excès et des horreurs que vos troupes commettent dans un pays qui ne vous appartient pas? *Rapport de M.* Brognard, internonce impérial.

[2] Voy. vol. XXXVII, p. 214.

ser des armées considérables en Europe; elle résolut de leur donner de l'occupation en Asie. Elle confia au baron de Medem quelques corps réguliers, avec lesquels cet officier se réunit à des Cosaques du Don et à des Kalmoucks, pour attaquer les tribus soumises au Croissant, qui occupent les contrées situées entre le Don et le mont Caucase. Catherine entra en négociation avec les princes chrétiens de Géorgie, auxquels elle promit de les délivrer de la domination ottomane; ce qui engagea Salomon, prince d'Imirete, et Héraclius, fils de Teimouras, prince de Kakhet, à prendre les armes contre la Porte, et empêcha le grand-seigneur de tirer des recrues de ces pays. Ils mirent sur pied 40,000 hommes, auxquels Gottlob-Henri, comte de Tottleben, général fameux par le dérèglement de ses mœurs et des actions infâmes, joignit quelques corps russes [1]. Tottleben se chargea des opérations en Asie. On occupa les défilés des montagnes du côté de la mer Caspienne, pour empêcher les incursions des Lesghiens et autres peuples du Daghestan. En même temps, sur un autre point, les émissaires russes excitèrent les Monténégrins à saisir cette occasion pour se révolter; on leur fournit des secours en hommes, argent et munitions.

Campagne de 1769.

Dès que la Porte fut décidée à la guerre, le khan Kirim Guéraï fut rappelé de son exil, et mis à la tête des armées turques et tatares, montant à 100,000 hommes. Dès le mois de janvier 1769, il fit une incursion dans la Nouvelle-Servie qu'il dévasta entière-

[1] Voy. son article dans la Biographie universelle.

ment [1]. Il emmena trente-cinq mille prisonniers, tous colons étrangers, Allemands, Hollandais et autres que le gouvernement russe avait fait venir à grands frais pour peupler ce pays, création de Catherine. Le khan choisit deux cents des plus belles filles, et les envoya en présent au grand seigneur et à ses amis à Constantinople. Cet homme hardi et entreprenant, que Resmi Achmed Éfendi, l'historien turc de cette guerre appelle le *dernier héros tatar*, revenu de son excursion dans la Nouvelle-Servie, mourut au mois d'avril à Kauschan, à sept lieues de Bender, empoisonné, à ce qu'on prétend, par un médecin grec. Il fut remplacé par son neveu, Dewlet Guéraï, qui, énervé par l'usage immodéré de l'opium, n'avait ni son activité, ni son courage. La mort de Kirim, arrivée au commencement de la campagne, fut une des causes des malheurs que les Turcs éprouvèrent pendant cette guerre.

Moustapha III, voyant qu'il s'était trompé dans le choix d'un grand-visir capable d'être mis à la tête de ses armées, remplaça Hamsa-Pacha par le nichantchi [2] Mohamet Émin Pacha, qui était décoré du titre de gendre du sultan [3]; mais il ne fut pas plus

[1] Cette expédition, qui s'étendit à 75 lieues, a été décrite dans les *Mémoires du baron de* TOTT, qui y suivit le khan.

[2] Ministre chargé d'apposer aux actes la signature du padischah.

[3] Ce titre est conféré à des pachas du premier rang destinés à épouser une fille du grand-seigneur lorsqu'elle sera parvenue à l'âge nubile. Ces princesses sont fiancées plusieurs fois avant de se marier, parce que leurs futurs meurent ou sont étranglés.

heureux dans ce second choix; Émin, marchand circassien, était un excellent homme de cabinet qui n'avait aucune idée des affaires de la guerre. Il se mit, le 26 mars 1769, à la tête de son armée. Sa sortie de Constantinople fut accompagnée de beaucoup de pompe. Les lois ne permettent à aucun Chrétien de se laisser voir publiquement pendant le passage de la bannière de Mahomet. L'épouse et les filles de M. Brognard, internonce de la cour de Vienne, eurent la curiosité de le voir à la fenêtre grillée d'une boutique de barbier. Le peuple les découvrit, probablement par la présence de deux janissaires placés devant la maison. Aussitôt la populace en fureur força la maison, en arracha madame Brognard, ses filles et trois autres femmes qui étaient avec elles, les traîna dans la cour et allait les étrangler, lorsqu'une troupe de janissaires vint les arracher des mains de ces furieux. Le grand-visir promit au ministre toute satisfaction; deux heures après, il lui envoya deux présens: un écrin magnifique pour son épouse, et pour lui-même un sac renfermant les têtes des trois mutins les plus coupables. Brognard fut remplacé par un homme qui, par la suite, devint très-célèbre, et qui commença alors sa carrière publique, c'est le baron de Thugut.

Comme Émin pacha s'était persuadé que les Russes feraient la paix aussitôt que l'armée ottomane se montrerait, M. d'Obreskoff eut ordre de le suivre, pour être à portée des négociations qui allaient sans doute s'ouvrir; mais au bout de quelques mois, on envoya ce ministre à Demotika, où

il vécut sur un pied décent jusqu'à son départ pour la Russie, en 1771. Émin Pacha retardé à chaque pas par l'indiscipline d'une armée composée de tant de nations qui s'entre-détestaient, par l'ignorance de ses officiers, et par le manque de provisions, suite de malversations de tout genre, marcha si lentement qu'il n'arriva à Isaccia que le 14 mai. Il s'y arrêta jusqu'au 3 juin, pour faire jeter un pont sur le Danube. L'armée y passa le fleuve, et marcha à Khanteppé sur le Pruth, à six lieues de Yassy et à quinze de Choczim. Après un séjour de dix jours, le grand-visir conduisit son armée à Bender; mais, comme on avait négligé d'y établir des magasins, l'armée y éprouva une telle disette de vivres, qu'après un séjour de dix-huit jours, le grand-visir se vit obligé de retourner, vers la fin du mois de juillet, à Khanteppé, sans avoir vu un ennemi.

Deux corps d'armée russes avaient été envoyés à travers la Pologne sur le Dniestr; le premier, destiné à s'emparer de Choczim, était de 65,000 hommes, et se trouvait sous les ordres du prince Alexandre Mikhaïlowitsch Galitzin; le second, de 30,000 hommes de troupes régulières, 10,000 Cosaques et 20,000 Kalmouks, commandé par le feld-maréchal Pierre Alexandrowitsch Roumanzoff, devait prendre Bender, et de là envahir la Bessarabie pendant que le général Weissmann, avec 10,000 hommes, devait observer les Confédérés. Après la mort de Kirim Guéraï qui allait marcher contre le premier, Galitzin passa, le 26 avril à Kalus, le Dniestr, et in-

vestit, le 30, Choczim, dont il avait gagné le commandant; il ignorait que le séraskier Ali Pacha y était arrivé avec 20,000 hommes. parmi lesquels il y avait un corps natolien des meilleurs soldats de la Porte; Galitzin qui, comptant sur la trahison du commandant, n'était pas pourvu de vivres et de munitions, fut si mal reçu et souffrit tant de pertes, qu'il se hâta de repasser le fleuve le 1er mai. Les Turcs le suivirent, et il se trouva entre deux feux, étant attaqué d'un côté par Djanikli Ali Pacha, et de l'autre par le séraskier Moldowantchi Ali Pacha, ancien jardinier, de manière que sa retraite, qu'il effectua avec ordre et habileté, doit lui avoir coûté beaucoup de monde.

L'armée russe revint à la charge en passant, le 10 juillet, le Dniestr. Aussitôt qu'il eut passé ce fleuve, Galitzin annonça à l'impératrice la conquête de Choczim, dont on fit des réjouissances en Russie. Le général Stoffeln, dans la nuit du 13 au 14 juillet, investit la place, où le comte Potocki s'était jeté avec un corps de Polonais; mais le khan des Tatars étant venu au secours de la place avec 30,000 hommes, les Russes repassèrent le Dniestr dans la nuit du 12 août. Le lieutenant-général Rennekampf, Livonien, un des officiers les plus distingués des Russes, qui commandait l'arrière-garde, rendit les plus utiles services dans cette retraite. Moldowantchi Ali alla chercher les Russes sur la rive gauche du fleuve, mais n'étant pas soutenu par le grand-visir, il ne put y prendre poste.

Revenu à Khanteppé, le grand-visir dont le

manque de capacité était évident, reçut l'ordre de remettre les sceaux de l'empire à Moldowantchi. Il fut conduit à Andrinople et décapité le 22 août, ainsi que Grégoire Callimachi, hospodar de la Moldavie. Le nouveau grand-visir, voulant signaler par un coup d'éclat le commencement de son administration, fit jeter un pont sur le Dniestr, et envoya une partie de ses troupes sur la rive gauche. Mais une crue d'eau subite rompit le pont le 7 septembre, et mit ce corps dans l'impossibilité d'être soutenu par l'armée pricipale. Les Russes l'attaquèrent pendant la nuit et le taillèrent en pièces. Huit mille Turcs périrent dans cette affaire; les Russes s'emparèrent de 64 canons et 14 mortiers.

Le grand-visir résolut alors de placer une forte garnison à Choczim et de se rendre à Khanteppé, mais comme les armées turques ne sont obligées à servir que pendant une saison, les pachas et les soldats refusèrent d'obéir; ils abandonnèrent leur camp et la place de Choczim, où le prince de Galitzin entra le 20 septembre. Il n'y avait plus dans cette ville que 40 Turcs sans armes et une centaine de femmes avec leurs enfans; on y trouva des magasins remplis de munitions de guerre et de bouche, cent soixante canons de bronze et seize mortiers. Galitzin occupa ensuite Yassy, et s'étendit dans la Moldavie et Valachie. Les hospodars de ces provinces, craignant le sort de Callimachi, se laissèrent à dessein surprendre par les Russes; Constantin Maurocordato à Galatz, Grégoire Ghika à Bukarest. Cet événement provoqua un fetwa

du moufti, Pirisade Osman , qui déclara légitime de massacrer tous les Moldaviens et Valaques qui étaient du parti de l'ennemi, et de réduire en esclavage leurs femmes et leurs enfans [1]. Peu de temps après, le comte de Roumanzoff vint prendre le commandement de l'armée. On avait résolu à Pétersbourg de rappeler le prince Galitzin, à une époque où l'on n'avait encore reçu que la nouvelle de ses défaites. Le comte Pierre Panin remplaça Roumanzoff à la seconde armée.

L'armée du grand-visir arriva, le 28 septembre, dans le plus grand désordre, à Khanteppé; lui-même passa le Danube à Isaccia, et se rendit à Baladaghi pour y prendre ses quartiers d'hiver. Il y reçut sa démission, et eut pour successeur Khalil Pacha.

En parlant de la campagne de 1769, qui fonda la gloire militaire des Russes, le grand Frédéric dit : « Les généraux de Catherine ignoraient la castrométrie et la tactique ; ceux du sultan avaient encore moins de connaissances; de sorte que, pour se faire une juste idée de cette guerre, il faut se représenter des borgnes qui, après avoir bien battu des aveugles, gagnent sur eux un ascendant complet. »

Projets du cabinet de Pétersbourg.

Le cabinet de Pétersbourg, enchanté des résultats de la campagne de 1769, dont les avantages assez considérables furent infiniment exagérés par cette flatterie que Catherine, pendant toute sa vie, sut enchaîner à son char, conçut de grands projets pour la campagne de 1770. Mais il régnait dans ce cabinet

[1] Il donna un pareil fetwa contre les Polonais.

une diversité d'opinions ou deux partis, dont l'un se composant du favori Grégoire Orloff, de ses créatures, et en général de toute la jeunesse, ne rêvait que le projet d'une expédition dans la mer Méditerranée pour délivrer les Grecs du joug ottoman, et pour fonder un nouvel état chrétien sur les ruines de Sparte, de Messène et d'Athènes. L'autre parti, composé des ministres, hommes en général plus sages et plus expérimentés, s'attachait à la conquête de la Tatarie européenne, et y destinait les deux armées de terre, dont l'une devait s'avancer jusqu'aux bords du Danube, pendant que l'autre tenterait la conquête de la Crimée. Catherine II se crut assez puissante pour entreprendre à la fois l'exécution des deux plans, de celui d'Orloff et de celui de ses ministres; que dis-je, dans l'ivresse de son orgueil, elle avait conçu le projet d'envoyer son armée au-delà du Danube, et de la faire marcher directement vers Constantinople, sans réfléchir qu'elle aurait laissé derrière elle l'innombrable nation des Tatars, qui, au moindre échec, lui auraient coupé toute retraite. Les sages conseils de son allié, le roi de Prusse, l'engagèrent à se borner à la conquête de la Crimée.

Le comte de Roumanzoff était un général d'une excessive prudence, doué d'expérience; d'ailleurs insociable, dur, mélancolique et farouche, qui aurait mieux aimé jouir, dans la retraite, de son immense fortune, que d'être chargé d'exécuter les entreprises hasardeuses projetées par une femme qui se trouvait à quatre cents lieues du théâtre des événe- Campagne de 1770.

mens. Il avait quitté la Valachie et la Moldavie avec le gros de l'armée, à laquelle il assigna ses quartiers d'hiver le long du Dniestr; lui-même avait son quartier-général à Latyczoff en Podolie. Le nouveau grand-visir Khalil Pacha, ne le laissa pas jouir de la tranquillité pendant tout l'hiver, et fit la petite guerre en Moldavie et en Valachie; il y montra des talens militaires, mais ne réussit pourtant pas à renvoyer les Russes au-delà du Dniestr.

Roumanzoff reçut de Pétersbourg un ordre absolu de rentrer en Moldavie, et de s'avancer sur les bords du Danube pour en défendre le passage à l'armée ottomane. Il avait sous ses ordres les généraux Plemennikoff, Nicolas Repnin, Potemkin et Baur; le dernier était un Hanovrien, qui avait acquis de la célébrité dans les troupes anglaises pendant la guerre de sept ans. Le grand-visir, ayant sous ses ordres Kaplan Guéraï, qui venait d'être nommé khan des Tatars à la place de Dewlet, et le séraskier Abdi-Pacha, passa le Danube à Isaccia, prit possession sur une hauteur située dans la plaine de Kartal, sur la rive gauche du Pruth, au-delà de la rivière de Larga, sur celle de Kagoul, à l'endroit où elle tombe dans le lac du même nom. C'est à peu près la même place où Pierre le Grand fut enfermé en 1712. Roumanzoff ne se trouva pas dans un moindre danger. Par suite des nombreux détachemens qu'il avait été obligé de faire, son armée se trouvait réduite à 17,000 hommes exténués de fatigues et de faim. Il n'y avait pour lui qu'un moyen de se sauver, c'était d'attaquer, tant que c'é-

tait possible, c'est-à-dire avant que les Turcs eussent pu se retrancher. Le $\frac{1}{12}$ août, dès la pointe du jour, il se mit en marche et commença l'attaque. Déjà les Turcs avaient bordé le front de leur camp d'un fossé large et profond, et d'un rempart; ils attendaient leur ennemi de pied ferme. Malgré sa supériorité, l'armée musulmane fut mise dans une déroute complète. Les vainqueurs qui appellent cette victoire la journée de Kagoul [1], s'emparèrent d'un butin considérable, du camp des Turcs, de cent quarante-trois canons, et de sept mille voitures chargées de provisions dont ils avaient grandement besoin. L'armée battue laissa 7,000 hommes sur le champ de bataille, et beaucoup se noyèrent en passant avec le grand-visir sur la rive droite du Danube. Les Tatars et une partie des janissaires, formant ensemble une masse de 40,000 hommes, se sauvèrent vers Otchakoff, laissant une faible garnison à Ismaïl, dont le prince Repnin s'empara. Il prit aussi Kilia; le général Igelström s'empara d'Akierman en Bessarabie, le $\frac{21 \text{ novembre}}{2 \text{ décembre}}$. Brailow, dans la Valachie, fut emporté par le général Gleboff. Les Russes se rendirent ainsi maîtres de la rive gauche du Danube.

Leur seconde armée, dans le commandement de laquelle le comte de Panin avait remplacé Roumanzoff, investit, cette année, la forteresse de Bender sur le Dniestr, dans la Bessarabie. Cette place était défendue par une garnison de 12,000 hommes qui fit une vigoureuse résistance. Les Russes l'emportèrent

[1] Les Turcs la nomment le désastre de Kartal.

d'assaut le $\frac{28 \text{ août}}{6 \text{ sept.}}$, et firent passer au fil de l'épée la plus grande partie de la garnison[1]. Le nombre des prisonniers qu'on y fit ne se monta qu'à 5,000 hommes. On trouva dans la place trois cent quarante-huit pièces de canon, avec beaucoup de munitions de guerre et de bouche. Ce fut dans le camp du comte Panin, devant Bender, que fut posée la base de l'indépendance des Tatars. Le $\frac{17}{28}$ août, ceux d'Iédisan et du Boudjack conclurent avec ce général un traité par lequel, renonçant à la souveraineté du grand-seigneur, ils se déclarèrent indépendans, sous la protection de la Russie. Ils promirent d'engager les Tatars de la Crimée à imiter leur exemple.

Campagne de 1769 et 1770 en Grèce et dans la mer Méditerranée.

Telle fut la réussite d'une des deux entreprises que Catherine avait ordonnées pour l'année 1770. Voyons quel fut le succès de l'autre.

Le premier auteur du plan de soulever les Grecs fut un certain Grégori Papaz-Ogli (c'est-à-dire Grégoire, fils de prêtre), de Larisse en Thessalonie, qui, servant dans l'armée russe, s'était, avant la révolution qui porta Catherine sur le trône, élevé jusqu'au grade de capitaine d'artillerie, corps dans lequel servait Orloff. Celui-ci étant devenu grand-maître de l'artillerie, Papaz-Ogli lui communiqua son projet, et en obtint un congé de trois ans, pour recueillir sur les lieux les renseignemens nécessaires, avant d'en entreprendre l'exécution. Orloff et Catherine, sous prétexte d'une spéculation de commerce, envoyèrent

[1] Les comtes de Moussin - Pouschkin et Kamenskoï se distinguèrent à cet assaut qui dura dix heures.

dans la Méditerranée deux navires russes, chargés de marchandises du Nord. Ce fut la première fois qu'on vit le pavillon russe dans cette mer. L'argent que produisit la vente des marchandises fut remis à Papaz-Ogli, et employé d'abord à acheter en Italie des présens qui, au nom de l'impératrice, furent offerts aux églises de la Grèce. Après avoir envoyé partout des émissaires pour sonder les dispositions des esprits, le Thessalien lui-même alla, en 1766, dans la Morée.

Pendant ce temps, un imposteur, Stefano Piccolo, médecin, jouant un personnage mystérieux, et laissant croire qu'il était Pierre III, échappé à la mort, sans pourtant jamais se donner lui-même pour ce prince, excita une révolte parmi les Monténégrins, peuplade habitant l'Albanie. Moustapha III, se fiant toujours à la foi des traités, permit à l'impératrice d'envoyer des agens dans ce pays, pour prendre des informations sur la personne de Stefano; ces émissaires, d'accord avec Papaz-Ogli, travaillèrent à préparer les peuples à leur prétendue délivrance du joug des infidèles.

Parmi les habitans du Péloponèse, avec lesquels Papaz-Ogli forma des liaisons, un des principaux était un certain Panaïotti Benaki, proestos ou primat de la ville de Calamata, qui, parmi les Turcs même jouissait d'une grande considération. Cet émissaire essaya aussi d'établir des rapports avec Mauro Mikali, chef des Maïnottes, peuplade de brigands, prétendus descendans des Spartiates ou des Messéniens, et avec son frère Jean. Ces chefs, très-méfians par caractère,

et méprisant les autres Grecs comme des lâches, demandèrent des assurances plus positives de la part de Catherine, que celles que leur donnait un homme sans aveu, comme Papaz-Ogli. Benaki et ses amis montrèrent plus de confiance; ils signèrent l'engagement de faire soulever 100,000 Grecs, aussitôt qu'on leur apporterait des armes, et que la flotte russe paraîtrait sur la côte.

Aux premières étincelles de la guerre, vers la fin de 1768, Alexis et Fédor, l'un et l'autre frères du comte Orloff, le favori, sous le prétexte d'un voyage de curiosité, parcoururent l'Italie pour conférer avec les divers émissaires, leur donner de nouvelles instructions, et préparer dans les ports de la Sardaigne, de Livourne, et principalement au Port-Mahon, des subsistances à la flotte que Catherine se proposait d'envoyer dans la mer Méditerranée, pour faire aux Turcs une diversion d'un côté où ils ne s'y attendaient pas. On couvrit du plus grand secret les préparatifs qu'on faisait dans les ports russes de la Baltique pour équiper une flotte.

Une première escadre, composée de sept vaisseaux de ligne, de quatre frégates et de quelques bâtimens de transports, chargés de 1,200 hommes de troupes de débarquement, sortit du port de Cronstadt au mois de septembre 1769. Commandée en apparence par l'amiral Spiritoff, homme droit et courageux, mais totalement dépourvu de talens et d'expérience, l'escadre était en réalité sous les ordres du contre-amiral Greigh, anglais. Ces vaisseaux étaient dans le

plus pitoyable état ; mais Greigh devait en compléter l'armement en Angleterre ; l'escadre y séjourna plusieurs semaines, et ne sortit de la Manche que sous la conduite de matelots anglais.

Une seconde escadre, composée de quatre vaisseaux, deux frégates et deux corvettes, mit en mer au mois de novembre 1769. Elle devait forcer les Dardanelles, franchir le détroit que ces châteaux défendent, entrer dans la mer de Marmara, se mettre en communication avec une flottille qu'on préparait à Asoff, se faire joindre par elle dans le port de Constantinople, et bombarder cette ville. L'escadre était commandée par un Écossais, le contre-amiral Jean Elphinston, marin très-expérimenté, sans avoir jamais commandé en chef, et homme très-violent. Une troisième division d'armée navale était sous les ordres du contre-amiral Arff, danois. Tous les armemens furent beaucoup favorisés en Angleterre, parce que le gouvernement de ce pays, qui ne craignait pas la marine russe, avait intérêt de ménager l'amitié de l'impératrice avec laquelle il négociait le renouvellement d'un traité de commerce très-avantageux pour les Anglais. D'ailleurs la France ayant suscité cette guerre, c'était l'humilier que de procurer des succès à la Russie.

L'escadre de Spiritoff arriva au mois de janvier 1770 au Port-Mahon, où se rendit Fédor Orloff, pour prendre le commandement des troupes de débarquement. Aussitôt que quelques vaisseaux furent assez bien réparés pour mettre en mer, Orloff prit

avec eux la route de Malte, où les deux frères comptaient se réunir et se combiner avec toutes les forces de l'ordre. Mais le grand-maître de l'ordre, qui venait de déclarer sa neutralité, refusa aux Russes l'entrée du port. Fédor Orloff, dont l'enthousiasme pour la cause de la liberté ne connaissait pas de danger, cingla sur-le-champ vers la Morée. Sa petite escadre entra, le 28 février 1770, à Porto-Vitolo, dans le pays des Maïnottes. Ceux-ci, et surtout les frères Mikali, accoururent au port. Quel fut leur étonnement, quand ils virent la faiblesse du corps qui venait les délivrer ! Mais Fédor leur annonça qu'il n'était que le précurseur de celui auquel était destiné l'honneur d'être le libérateur de la Grèce, savoir son frère Alexis.

A la tête de 500 Russes, Monténégrins et autres Albaniens, Orlof alla, par Calamata, et forma le siége de Coron. Deux corps de Maïnottes, pompeusement nommés *légions orientale et occidentale de Sparte*, avec douze Russes, le tout commandé par un Grec, nommé Psaros, marchèrent vers Misithra, ville considérable, située à une lieue de l'ancienne Sparte. Les Maïnottes avaient préféré prendre part à cette expédition plutôt qu'à celle d'Orloff, parce que, comptant peu sur la délivrance de la Grèce à laquelle ils étaient probablement indifférens, ils voyaient un large butin à faire à Misithra. Ils réussirent à prendre cette ville où ils commirent des horreurs dignes de pareils barbares, et organisèrent un gouvernement grec. Orloff, qui n'avait pas de canons, ne put s'emparer de Coron.

Ce fut à cette époque, au mois d'avril 1770, que l'amiral Spiritoff, avec le reste de son escadre, arriva à Porto-Vitolo, et répandit un manifeste dans lequel Catherine II s'annonça comme la protectrice de la religion grecque. Il résolut de se rendre au port de Navarin, si célèbre dans l'histoire de la Grèce sous le nom de Pylos, patrie de Nestor, devenu de nouveau célèbre de nos jours par un événement qu'il appartient à la postérité de juger. Comme, pour être maître de Navarin, il était nécessaire de posséder la forteresse de Modon, le colonel Gersdorf[1], avec 150 Russes et un millier de Maïnottes, fut détaché pour l'assiéger, pendant que quelques frégates en bloquaient le port, et que le brigadier Hannibal, fils d'un Nègre, mais né en Russie et aussi noir qu'un Africain, fut envoyé avec deux vaisseaux de guerre et quelques autres bâtimens, pour prendre Navarin, que des Maïnottes investirent du côté de terre. Hannibal reçut, le lendemain de son arrivée, la capitulation de Navarin, où Spiritoff alla avec sa flotte.

Immédiatement après, arrivèrent à Navarin, le comte Alexis Orloff qui, comme général en chef, arbora la bannière impériale, et au cap Matapan (Tenaro), l'escadre d'Elphinston, qui, après avoir mis à terre ses troupes de débarquement, partit, le 22 mai, pour le golfe de Napoli de Romania, cherchant la flotte ottomane.

Tous les Maïnottes qui n'étaient pas employés à Misithra et Navarin, avec vingt-quatre Russes,

[1] Voy. vol. XXXVI, p. 352.

avaient été détachés vers Corinthe, pour y former un corps d'observation et empêcher les forces ottomanes de pénétrer par l'isthme dans le Péloponèse. Attaqués, le 19 mai, par le pacha de Tripolitza, avec une armée supérieure, les Russes firent leur devoir, et furent massacrés; les Maïnottes, avec la lâcheté qui caractérise les peuples pillards, lâchèrent pied et se dispersèrent : l'armée ottomane entra dans la presqu'île. Les Russes n'ayant pas d'autre moyen de salut que de l'évacuer promptement, levèrent le siège de Coron. Le prince Dolgoroucki, qui commandait celui de Modon, ne put assez promptement faire sa retraite à Navarin, pour n'être point attaqué; il perdit la moitié de son monde et toute son artillerie. Les Turcs arrivèrent devant les portes de Navarin avant que l'embarquement des Russes fût entièrement effectué. Au moment où les derniers vaisseaux sortaient du port, un magasin de poudre, situé à côté des maisons où l'on avait enfermé les prisonniers turcs, sauta.

Elphinston, avec cinq vaisseaux, avait forcé la flotte turque, forte de quatorze vaisseaux de ligne, de se retirer, le 28 mai, dans le port de Napoli di Romania où il la bloqua, espérant recevoir un renfort par Spiritoff. Ne le voyant pas arriver, il alla à sa rencontre, et le trouva au port de Colochina. La flotte turque se retira dans le canal de Scio, entre cette île et Libernos, ville de l'Asie mineure; les Russes se réunirent à Aüssa, port de l'île de Paro.

Bataille de Djesmé, 5 juillet 1770.

Le 5 juillet, la flotte russe, après avoir doublé l'île de Scio, entra, du côté du nord, dans le canal, et

doubla les îles Spalmadores. L'avant-garde, composée de trois vaisseaux de soixante-quatre canons, sur l'un desquels se trouvait Fédor Orloff, était commandée par l'amiral Spiritoff; le centre, de la même force, par Alexis Orloff; l'arrière-garde, d'un vaisseau de quatre-vingts et de deux de soixante-quatre canons, était sous les ordres d'Elphinston. La bataille qui fut livrée ce jour-là appartient aux faits de guerre les plus extraordinaires du dix-huitième siècle. Il faudrait, pour en donner une idée, entrer dans des détails que ne comporte pas la nature de cet ouvrage, et qu'on ne peut pas tronquer. Nous nous bornerons à dire en peu de mots le résultat. Le vaisseau amiral du capitan-pacha, Hasameddin, prit feu par un accident, et le communiqua au vaisseau amiral russe qui s'en était trop approché. Celui-ci sauta, et quelques instans après, le vaisseau turc eut le même sort. Les deux amiraux s'étaient sauvés à temps. Le capitaine Kruse, qui commandait le vaisseau russe, après avoir été lancé en l'air par l'explosion de la sainte-barbe, fut repêché vivant de la mer où il était tombé, avec une quarantaine d'autres Russes. L'incendie du vaisseau amiral ottoman ayant mis la confusion dans la flotte turque, elle chercha son salut dans le port de Djesmé [1] dans l'Asie mineure. La flotte russe l'y bloqua.

Pendant la journée suivante, les Russes préparèrent les moyens de brûler la flotte enfermée. Ce projet fut exécuté dans la nuit du 6 au 7 juillet, par l'amiral

[1] Anciennement Casistes.

Greigh. Un grand nombre de matelots était descendu à terre; ceux qui restaient sur les vaisseaux, voyant l'impossibilité d'éteindre le feu, parce que les vaisseaux étaient trop resserrés, se jetèrent dans l'eau pour fuir aux rivages. Mais les canons de ces vaisseaux étant chargés, à mesure que la flamme les échauffait, les batteries faisaient feu et foudroyaient la côte. Quand l'embrâsement gagna les réservoirs de poudre, les vaisseaux furent jetés en l'air. La forteresse de Djesmé et la ville, bâtie en amphithéâtre sur une colline, furent abîmées de fond en comble. Quinze vaisseaux de soixante-quatre à cent canons, neuf de quinze à trente et plusieurs galères, furent brûlés. Un seul vaisseau de soixante canons et cinq galères échappèrent aux flammes, et tombèrent entre les mains des Russes.

A la nouvelle de ce désastre, la consternation fut générale à Constantinople; et on a prétendu qu'il aurait dépendu alors des Russes de forcer les Dardanelles, qui se trouvaient dans un fort mauvais état de défense.

Le 20 juillet, l'escadre de l'amiral Elphinston, forte de trois vaisseaux de ligne et de quatre frégates, parut devant ce qu'on appelle les Châteaux-Neufs, en poursuivant deux vaisseaux de ligne turcs. L'amiral passa avec son vaisseau entre le feu des batteries turques, sans être atteint d'un seul coup. Voyant que les capitaines russes qui commandaient les autres vaisseaux ne le suivaient pas, il avança jusque dans le canal, y fit donner les trompettes, battre les caisses et

servir le thé. Après cette bravade, il retourna tranquillement auprès de sa flotte.

Alexis Orloff, brouillé avec Elphinston, préféra de faire la conquête de quelques îles de l'Archipel, telles que Scio, Lemnos et Metellin, et de diverses places de la Morée. Le célèbre Hasan d'Alger, qui venait d'être nommé capitan-pacha, exécuta un coup hardi et heureux. Ayant ramassé 1,500 hommes aussi courageux que lui, il aborda dans l'île de Lemnos, et força les Russes à l'abandonner en y laissant leurs équipages et leur artillerie.

Ils se retirèrent alors à Paro, leurs vaisseaux n'étant plus en état de tenir la mer et leurs troupes réduites à quelques milliers d'hommes. A la fin de l'année, la troisième escadre russe, commandée par le Danois Arff, vint se réunir au reste de la flotte à Aüssa.

Un nouveau visir fut nommé pendant l'hiver de 1770 à 1771; ce fut Silichdar-Mouhammed-Pacha, séraskier de la Bosnie, homme brave, prudent et intelligent. La Porte se trouvait dans une situation critique; les côtes de la Morée étaient dévastées, les Grecs en pleine insurrection : la révolte s'était répandue sur plus d'une province, et une partie des Tatars s'étaient déclarés indépendans. Ali Bey, gouverneur d'Égypte, avait arboré l'étendard de la rébellion et les princes de Géorgie négociaient avec les Russes; la flotte n'existait plus, la Moldavie et la Valachie étaient au pouvoir de ceux-ci, et il ne fallait plus qu'une seule victoire pour leur ouvrir le chemin de Constantinople. Campagne de 1771.

Les Russes ouvrirent la campagne suivante par le siège de Giurgewo [1], une de ces places de la Valachie, qui sont immédiatement soumises à la Porte, et forment des dépendances (raya) de la Bulgarie. C'était, avec Tulza, la seule place de la rive gauche du Danube qui restât à soumettre. Le comte Roumanzoff chargea le général Olitz de l'assiéger; celui-ci força, le $\frac{7}{18}$ mars, les Turcs dans leurs retranchemens; surprise le 5 juin et perdue par la faute de l'officier qui y commandait, cette ville fut assiégée de nouveau par le prince Repnin, et, après une suite de combats, reprise le 4 novembre, parce que les troupes ottomanes s'étaient dispersées en abandonnant leur général Mouchsin-Zadé-Mohammed, qui, en 1770, avait si bien défendu la Morée. Le général-major Weissman passa le Danube à plusieurs reprises, prit Tulcza le 1er mars, battit itérativement les Turcs, et força, le $\frac{6}{17}$ novembre, le grand-visir dans ses retranchemens de Babadaghi; il s'empara de son camp et de son artillerie. C'est ainsi, du moins, que les rapports russes représentent cet événement, tandis que l'auteur turc que nous avons cité [2], Resmi Achmed, assure que le grand-visir

[1] Le nom turc de cette place est Icrköki, dont les Valaques ont fait Giurgewo et les Russes Jurja.

[2] Deux grands orientalistes, DIEZE et M. de HAMMER, se contredisent dans leur jugement sur Resmi. Le premier le nomme véridique; l'autre très-partial contre les Russes. La haine que le savant de Berlin et celui de Vienne s'étaient vouée réciproquement influe souvent sur leur jugement et les met en contradictiou. Quant à nous, nous avons cru reconnaître un certain caractère de vérité dans les récits de Resmi.

n'ayant que 2,000 hommes à opposer aux Russes, parce que son armée s'était débandée à l'approche de l'arrière-saison, s'était retiré avant la venue du général Weissmann. Arrivé à Hadji-Oglou-Bazar, il fut destitué : sa place fut donnée à Mouchsin-Zadé-Mohammed, qui prit son quartier d'hiver à Chioumna [1].

Indépendamment des deux armées russes dont nous avons parlé, la cour de Saint-Pétersbourg en avait formé une troisième, destinée à agir en Crimée. Le prince Wasili-Mikhaïlowitsch Dolgorouki en eut le commandement, au moins pour la forme; car, en effet, le général Baur exerçait la principale autorité et eut le mérite de cette campagne. Dolgorouki partit, le $\frac{5}{16}$ mai 1771, de Pultava, et força, le $\frac{14}{25}$ juin, une armée de 60,000 hommes, commandée par le khan Sélim-Guéraï, qui défendait les lignes de Pérékop. Cette place, ainsi que Iénitché, Arbat et Caffa, se rendirent successivement, la dernière, à la suite d'une bataille meurtrière que le prince Dolgorouki livra, le $\frac{10}{21}$ juillet, à un corps de 27,000 hommes. Kertsch et Iénikalé, ainsi que l'île de Taman, tombèrent également au pouvoir des Russes. Ce fut le général prince Schtcherbatoff qui s'en empara.

A la suite de ces succès, 600 Tatars, se qualifiant de délégués de leur nation, signèrent un acte en vertu duquel ils se déclarèrent indépendans, sous la protection de la Russie. Sélim-Guéraï, qui ne voulait pas souscrire à ce traité, se rendit à Constantinople, au

[1] Communément nommé Chioumla.

mois d'août. Dolgorouki fit élire un nouveau khan dans la personne de Sahin-Guéraï, qui avait déjà rempli cette dignité avant Sélim. Sahin signa le traité.

La flotte russe dans l'Archipel, commandée toujours par Orloff, ne fit rien d'important en 1771, et la politique du cabinet de Pétersbourg ne tirait aucun avantage des troubles qu'elle avait suscités en Grèce et en Égypte.

Après tous ces événemens militaires, retournons en arrière, pour nous occuper des négociations auxquelles ils donnèrent lieu.

Les succès brillans des Russes, pendant les dernières campagnes, excitèrent la jalousie des puissances voisines. La cour de Vienne, plus particulièrement intéressée au maintien de l'équilibre en Orient, avait donné à connaître qu'elle ne souffrirait pas que le théâtre de la guerre s'établît au-delà du Danube, ni que la Russie conservât la Moldavie et la Valachie. La maison d'Autriche se flattait toujours de recouvrer un jour ces provinces qu'elle regardait comme d'anciennes dépendances de la couronne angélique. Décidée à profiter des circonstances pour son agrandissement, elle renforça ses troupes en Hongrie, y forma des magasins, et prépara tout pour se mettre en état d'agir lorsque le moment en serait venu. Il y eut alors un rapprochement entre l'Autriche et la Prusse. Frédéric II était l'allié de Catherine II; mais il se ressentait encore des coups que la Russie lui avait portés dans la guerre de sept ans. Il n'était pas de son intérêt de travailler à l'accroissement d'une puissance qu'il

regardait comme aussi dangereuse qu'elle était redoutable [1]. D'ailleurs il éprouvait une grande répugnance à lui payer le subside annuel d'un million de roubles, auquel les traités l'obligeaient [2]. Des deux partis qui se présentaient, ou d'arrêter la Russie dans le cours de ses conquêtes, ou d'essayer d'en tirer parti, il choisit le second. Frédéric II résolut d'abandonner à l'Autriche le rôle d'intervenir, et s'offrit lui-même comme médiateur. Dans une entrevue qu'il eut, au mois de septembre 1770, à Neustadt en Moravie, avec l'empereur Joseph et le prince de Kaunitz, les deux monarques reçurent à la fois des dépêches de Constantinople, par lesquelles le sultan réclamait leur médiation pour le rétablissement de la paix entre la Porte et la Russie. Le prince de Kaunitz employa toute son éloquence pour engager Frédéric II à rompre ses liaisons avec la Russie et se joindre à l'Autriche, pour opposer une digue à l'ambition de Catherine. Mais en cherchant à ôter au roi tout espoir de voir jamais s'altérer l'alliance de Versailles, il forçait ce prince à resserrer la sienne avec la Russie qui ainsi lui devint indispensable.

Négociations pour la paix, 1770 et 1771.

Catherine II, de son côté, entama une négociation directe à Constantinople, en faisant faire, par le comte de Roumanzoff, des ouvertures au grand-visir. Immédiatement après, au mois de novembre 1770, elle fit adresser au roi de Prusse un mémoire par le-

[1] *Œuvres posthumes de* FRÉDÉRIC II, vol. V, p. 43.

[2] Il parlait souvent avec humeur de ce paiement. Voy. FERRAND, *Hist. des trois partages*, vol. I, p. 84.

quel, en lui faisant connaître cette démarche, elle éluda adroitement sa médiation. Ayant pris, disait-elle, avec l'Angleterre l'engagement de ne point traiter sans sa médiation, et prévoyant les efforts que ferait le ministère français pour y joindre la sienne, qu'elle ne pourrait jamais accepter, elle saurait gré au roi, non-seulement de ne pas remplir les fonctions de médiateur, mais encore d'engager la cour de Vienne à s'en désister.

Le prince de Kaunitz qui, depuis l'entrevue de Neustadt, se faisait l'illusion de croire que son génie y avait subjugué celui de Frédéric, et qui ne s'en cachait pas, vit qu'il s'était trompé, lorsque le ministre de Prusse lui donna lecture de ce mémoire, sans lui en laisser copie et sans y ajouter aucune réflexion. Il résolut alors de travailler à une alliance avec la Porte; mais il éprouva une grande difficulté de la part de Marie-Thérèse et de celle de l'empereur Joseph : la piété de Marie-Thérèse répugnait à une ligue avec les Infidèles, et sa justice se refusa à une alliance avec la Russie, que son fils lui proposait. Kaunitz, qui manquait quelquefois de fermeté, s'associa Starhemberg et le baron de Binder, pour le soutenir contre l'empereur, et il proposa que la question dont il s'agissait fût discutée dans un conseil des ministres d'état. Ce conseil fut tenu en présence de Marie-Thérèse et de l'empereur. La situation des affaires, la politique à observer par l'Autriche, et ses résultats probables, y furent approfondis. Il y fut décidé qu'il était de l'intérêt de l'Autriche d'aider les Turcs à retarder leur

chute, sans risquer de se compromettre par une alliance, comme celle que la Porte avait proposée au mois de mars 1740 ; qu'en conséquence, on devait conclure avec la Porte un traité qu'on tiendrait fort secret, afin qu'il ne pût exclure l'Autriche de la médiation. Par ce traité, elle s'engagerait à procurer à la Porte, par tous les moyens possibles, même par la force des armes, une paix honorable. L'Autriche devait profiter du besoin que la Porte avait d'elle, pour se faire quelques concessions de territoire. Les armemens qu'elle ferait devaient imposer à la fois à la Russie qui était épuisée, et au roi de Prusse qui craignait la guerre.

Cependant, l'impératrice fit faire à Vienne une déclaration tendante à adoucir ce que le refus d'accepter la médiation autrichienne pouvait avoir de choquant; elle demanda les bons offices de cette cour, comme de celle de Berlin, pour obtenir la mise en liberté de M. d'Obreskoff, son ministre à la Porte, laquelle devait précéder une réconciliation. On ne pouvait refuser cette démarche. L'internonce d'Autriche et l'envoyé de Prusse à Constantinople obtinrent que ce ministre sortît de prison, mais comme pour marquer que le divan ne se prêtait à cet acte de complaisance que par égard pour la cour de Vienne, on envoya le prisonnier à Semlin, territoire autrichien [1]. Quant au reste de la communication faite par le ministre de Russie à Vienne, le prince de

[1] D'autres rapports disent qu'on lui fit prendre cette direction afin qu'il ne traversât pas l'armée ottomane, dont on crai-

Kaunitz répondit que sa cour n'aurait jamais accepté la médiation, si elle ne lui avait été demandée par la Russie, comme par la Porte, mais, que dans ce cas, il aurait fallu qu'elle connût les demandes que la Russie se proposait de former.

Catherine ayant reçu, le 19 mai 1771, la nouvelle de la mise en liberté de son ministre, dont sa vanité fut extrêmement flattée comme d'un triomphe remporté sur la fierté ottomane, le comte de Panin remit, le 30, au prince de Lobkowitz, un mémoire contenant les conditions auxquelles l'impératrice prétendait conclure la paix. Elle demandait Asoff et la liberté du commerce de la mer Noire pour les vaisseaux russes; elle exigeait que les deux nations naviguassent sur cette mer avec égalité de droit; que la Moldavie et la Valachie ne rentrassent plus sous la domination ottomane; elle s'en rapportait aux cours de Vienne et de Berlin, relativement au sort futur de ces deux provinces; elle voulait seulement les avoir en séquestre pendant vingt-cinq ans à titre d'indemnité pour les frais de la guerre; elle exigeait une amnistie générale pour tous les Grecs, l'affranchissement et l'indépendance absolue des Tatars, de manière cependant que les forteresses et places maritimes de la presqu'île de la Crimée fussent dorénavant sous sa protection et défendues par ses troupes. La même communication fut faite au comte de Solms, ministre de Frédéric II.

gnait un mouvement séditieux si elle voyait ce ministre en liberté.

L'Autriche et la Prusse déclarèrent ces articles inadmissibles, et Frédéric II se donna beaucoup de peine pour faire revenir Catherine de prétentions si exagérées. Dans une réponse qu'elle fit aux deux cours, le 15 août 1771, après avoir reçu la nouvelle de la conquête de la Crimée par ses troupes, réponse qui était un mémoire raisonné, elle persista dans toutes ses demandes.

Dans l'intervalle la France avait offert à la Porte une *alliance maritime* entre la Porte et les cours de Versailles et de Madrid, qui devaient fournir à la première 12 à 15 vaisseaux de guerre, contre des subsides. Le baron de Thugut engagea le divan à éluder cette offre, mais lui-même conclut, le 6 juillet 1771, à Thiraghanïalisi, château du grand-seigneur près Constantinople, un traité très-secret avec la Porte, aux conditions suivantes.

Traité de Constantinople du 6 juillet 1771.

1. La Porte paiera à l'Autriche, pour frais de préparatifs de guerre, 20,000 bourses de 500 piastres chacune [1]; savoir 4,000 aussitôt après la signature, et le reste en deux paiemens de 8,000 bourses chacun, de quatre mois en quatre mois, de manière que toute la somme sera payée dans huit mois. Si la cour impériale, ainsi que les plénipotentiaires respectifs en sont convenus dans leurs conférences, jugeait à propos d'employer 2 ou 3,000 bourses à la réussite de certaines vues secrètes, elle pourra le faire, et dès qu'elle en donnera avis, elle en sera indemnisée, et ladite somme sera payée par la sublime Porte.

[1] La piastre, qui en 1762 avait encore valu 1 ½ florin, fut comp-

2. La Porte remettra à l'Autriche, de plein gré et en don et témoignage de reconnaissance, la partie de la Valachie située entre le Danube et l'Aluta [1].

3. On fera un nouveau réglement des frontières de Transilvanie, moyennant lequel on s'appliquera à satisfaire la cour impériale.

4. Les sujets autrichiens jouiront, dans toute l'étendue de l'empire ottoman, de tous les avantages du commerce dont jouissent les sujets de la nation la plus favorisée. La Porte s'engage à faire respecter le pavillon autrichien par les régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli.

5. L'impératrice-reine et l'empereur s'engagent à délivrer des mains de la Russie, par la voie de la négociation ou par celle des armes, et à faire restituer à la Porte toutes les parties de son territoire qui ont été envahies par les Russes depuis le commencement de la guerre, sans que l'indépendance et les libertés de la république de Pologne souffrent la moindre altération.

Écoutons les observations que fait sur ce traité le comte Ferrand dont l'excellente Histoire des démembremens de la Pologne a été souvent notre guide dans ce chapitre. « Des quatre articles si avantageux à l'Autriche, qu'il renferme, dit cet écrivain, le premier est le seul dont l'exécution doit commencer tout

tée à $1\frac{7}{60}$. Ainsi les 20,000 bourses faisaient 11,400,000 florins.

[1] C'est incontestablement Aluta qu'il faut lire au lieu d'Olha, d'Olt ou d'Oltho, comme ce nom a été orthographié par WENCK, MARTENS, le comte de GÖRTZ, le comte FERRAND. Le nom latin de l'Aluta est Olta.

de suite, doit finir dans un terme indiqué, et doit toujours rester ignoré ; ce fut aussi le seul qui s'exécuta. Et l'on peut croire que c'était le seul dont la cour de Vienne voulût l'exécution ; car il est à remarquer qu'il n'y a aucun terme fixé pour le cinquième qui était cependant le seul dont la Porte pût tirer quelque utilité. Il n'est point dit à quelle époque l'Autriche commencera les négociations de paix, encore moins quand elle commencera la guerre; et comme, vu les dates, il était à peu près impossible que l'Autriche, en offrant d'abord la paix, fît ensuite la guerre avant l'hiver, les 20,000 bourses devaient être payées au mois de février ou de mars 1772, c'est-à-dire avant l'ouverture de la quatrième campagne.»

« Si les revers et même les succès insignifians des Turcs, pendant les deux premières campagnes, prouvaient qu'ils n'étaient pas en état de se soutenir contre les forces militaires de l'Europe, ce traité prouvait encore mieux qu'ils ne pouvaient mesurer leur diplomatie avec la diplomatie européenne. Il était difficile de payer plus chèrement un secours qui ne pouvait leur arriver que lorsqu'il ne serait plus temps ; car si la troisième campagne était défavorable aux Russes, il était sûr que, dans l'hiver, ils feraient la paix avec la médiation de l'Autriche. Si, au contraire, ils avaient des succès, il était constant que la cour de Vienne, déjà en possession d'une partie de la somme payée par Constantinople, ne la compromettrait pas lorsqu'elle pourrait obtenir la paix en prenant sa part du démembrement de la Pologne. Ce calcul paraissait le plus avan-

tageux que l'Autriche pût faire ; et cependant elle en fit un plus avantageux encore, si toutefois c'était un avantage pour elle de dépouiller une république dont elle n'avait rien à craindre, et de laisser agrandir un empire dont alors elle avait tout à craindre. Mais enfin ce fut le système qu'elle embrassa, après s'être jouée de la Porte et de la France, et le traité de démembrement, signé dans l'été de 1772, n'empêcha pas que la guerre avec la Turquie ne continuât encore pendant deux ans. »

L'estimable auteur de qui nous empruntons ce raisonnement, paraît n'avoir pas eu connaissance de la démarche que l'Autriche fit pour commencer à s'acquitter des engagemens qu'elle avait contractés par le traité de Constantinople du 6 juillet; nous le savons par un mémoire du comte de Görtz. Dans une conférence que le prince de Kaunitz eut, le 25 octobre 1771, avec le prince Galitzin, ministre de Russie à Vienne, il lui offrit l'intervention de l'Autriche pour le rétablissement de la paix, si l'impératrice, renonçant à l'indépendance de la Crimée, voulait remettre la Moldavie et la Valachie dans leur état primitif, et se contenter des deux Cabardies qu'on lui céderait, du commerce et de la libre navigation de la mer Noire, et d'un dédommagement en espèces pour les frais de la guerre. Quelque peine qu'on se donnât à cacher le contenu et même l'existence du traité de Vienne, Érard Murray, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, devina ce mystère lorsqu'il sut qu'il avait été envoyé à Belgrade, sous une forte escorte, un convoi

considérable d'argent. On se procura copie du traité, et il fut communiqué par Frédéric II à Catherine. Celle-ci déclara alors, le 17 décembre 1771, qu'elle renonçait à l'indépendance de la Moldavie et de la Valachie, à condition que les Turcs la dédommageraient en argent des frais de la guerre. Elle combina la négociation pour l'affaire ottomane avec celle qui concernerait le démembrement de la Pologne, qui lui offrait un dédommagement pour le sacrifice de ses conquêtes sur le Danube. Thugut eut ordre de persuader à la Porte qu'on pouvait traiter sur ces bases, parce qu'au congrès les médiateurs obtiendraient des adoucissemens raisonnables. La Porte put alors s'apercevoir qu'elle avait été jouée; et, après les premières 4,000 bourses, elle ne continua pas ses paiemens. Aussitôt que l'indépendance de la Moldavie et de la Valachie, nécessaire pour la tranquillité de la Hongrie, était assurée, et le principe du démembrement de la Pologne admis, l'Autriche ne prit plus aucun intérêt à la guerre des Turcs, ni à la pacification, quoiqu'elle jouât le rôle de médiateur.

Armistice de Giurgewo, 1772.

Le $\frac{30 \text{ mai}}{10 \text{ juin}}$ 1772, il fut conclu à Giurgewo un armistice entre les armées turques et russes sur le Danube, et à la même époque environ, une convention semblable dans l'île de Paro, que les Turcs appellent Nakchabara, entre les flottes des deux empires. Un congrès fut réuni à Fokchany en Moldavie, et les conférences s'y ouvrirent, le 19 août 1772, sous des tentes, au commencement du mois d'août. Le comte *Grégoire Orloff* et M. d'*Obreskoff* s'y trouvèrent de

Congrès de Fokchany en 1772.

la part de la Russie; le nitchandgi *Osman Efendi*, et *Iasindji Zabé Efendi*, de la part de la Porte. Le dernier y représenta le corps de l'Uléma, ou des gens de loi, que le sultan est obligé de consulter sur la paix et la guerre. Il y parut aussi des ministres de la part des deux cours de Vienne et de Berlin; mais l'orgueil de Catherine s'étant trouvé choqué d'une médiation quelconque, ils furent exclus des conférences; la marche de la négociation leur fut révélée en secret par Osman Efendi.

Les plénipotentiaires russes exigèrent que, comme base de la pacification, les Turcs reconnussent l'indépendance des Tatars de la Crimée. Toute la négociation s'accrocha à ce point. Osman Efendi déclara que les principes de l'islamisme ne permettaient pas au grand-seigneur de reconnaître un tel état de choses, comme tendant à établir deux califats. Ce raisonnement du plénipotentiaire ottoman était entièrement faux, puisqu'il ne s'agissait que de rétablir les Tatars dans l'indépendance dont ils avaient joui avant 1471, époque où Mahomet II les avait soumis à l'empire ottoman, en leur laissant leurs princes, descendans de Dginghis-Khan. Aucune des deux parties n'ayant voulu céder sur ce point, le congrès fut rompu avant la fin du mois d'août.

On ne fut pas long-temps sans en convoquer un autre. La révolution subite qui venait de changer en Suède la forme de gouvernement, en détruisant l'influence que la Russie exerçait dans ce pays, et les mouvemens de Gustave III, qui annonçaient le projet

d'envahir la Norvège, firent désirer à l'impératrice un accommodement avec la Porte. Le grand-visir, de son côté, qui allait être abandonné de son armée, parce que l'arrière-saison approchait, blâmait hautement la vivacité d'Osman et d'Orloff, à laquelle il attribuait la rupture des conférences. Elle provenait aussi de l'impatience de ce dernier de retourner à Pétersbourg, où l'on était parvenu à le supplanter dans la faveur de Catherine II. Dans cette disposition des esprits, il ne fut pas difficile d'obtenir du comte Roumanzoff le renouvellement de l'armistice. Il fut prolongé jusqu'au $\frac{\text{21 mars}}{\text{1 avril}}$ 1773.

Le nouveau congrès s'ouvrit à Buckarest sur la fin d'octobre 1772. Le reis-efendi *Abdur Rezak Efendi* y parut comme plénipotentiaire des Turcs. M. d'*Obreskoff* traita avec lui pour la Russie. Les ministres d'Autriche et de Prusse ne s'y trouvèrent pas [1]. On y parvint à régler divers points, mais celui de l'indépendance des Tatars fut encore une pierre d'achoppement. Les Turcs offrirent jusqu'à 50,000 bourses, si la Russie voulait se désister de cette demande. Au reste, Congrès de Buckarest.

[1] FRÉDÉRIC II dit, *Œuvres posthumes*, vol. V, p. 95, que les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ne furent pas admis aux conférences de Bucharest, parce que les Russes avaient été mécontens du rôle que le baron de Thugut, ministre d'Autriche, avait joué à Fokchany, où il avait, disaient-ils, confirmé les Turcs dans leur opiniâtreté, en leur promettant des secours. Il faut cependant observer que, si le baron de Thugut se trouva à Fokchany pendant les conférences, il n'y assista pas. Lors de la reprise des conférences, les Turcs, aussi bien que les Russes, prièrent les ministres d'Autriche et de Prusse de ne pas se rendre à Bucharest.

les documens qui existent sur ces conférences représentent les choses de différentes manières. D'après ce que les Russes en ont publié, la principale difficulté vint de la cession des ports d'Iénikalé et de Kertsch, que la Russie demandait, ainsi que de sa prétention de jouir d'une liberté illimitée de navigation dans la mer Noire; tandis que, d'après le récit de Resmi Achmet Efendi, fondé sur les rapports officiels ottomans, la seule cause de la rupture du congrès de Bucharest fut le refus des Russes de renoncer à l'indépendance de la Crimée. Tout s'éclaircit par une lettre de M. d'Obreskoff à M. de Thugut, que nous trouvons dans l'ouvrage de M. de Hammer. Le 21 mars, Abdur Rezak déclara au ministre russe qu'un courrier venait de lui apporter une résolution finale de la Porte qui, pour la restitution de toutes les conquêtes faites, pour la renonciation à l'indépendance des Tatars, à Kertsch, à Iénikalé, et à la libre navigation dans la mer Noire, offrait 70,000 bourses. Obreskoff retourna la proposition, en offrant, au nom de l'impératrice, de payer la concession des quatre points par une somme de 70,000 bourses. Le 22 mars les conférences furent rompues. La Porte publia un manifeste pour se justifier.

On assure que les insinuations du ministre de France contribuèrent à rendre ce congrès infructueux. Le cabinet de Versailles employa, dit-on, des moyens de corruption pour gagner les membres les plus influens du divan; il releva le courage des Turcs par l'espérance que le roi de Suède porterait la guerre en

Finlande pour faire une diversion en leur faveur, et que la France enverrait une escadre dans l'Archipel pour protéger les Échelles du Levant. La Porte fit des efforts extraordinaires pour remonter son armée qui, pendant toute la campagne de 1773, fut plus belle et plus brillante que celle des Russes.

Les hostilités recommencèrent immédiatement après la rupture du congrès de Bucharest; mais la campagne de 1773 n'offrit aucun événement décisif. Le comte de Roumanzoff reçut l'ordre de passer le Danube, malgré les représentations qu'il avait faites sur les difficultés qui s'opposaient à ce passage, principalement à cause du dénuement où l'on avait laissé son armée. Il l'exécuta en effet du 21 au 24 juin, et remporta différens avantages sur des corps turcs détachés; mais il échoua dans son objet principal, qui était le siège de Silistria. L'attaque de cette place, située dans une gorge, et défendue par des montagnes bien fortifiées où campaient 30,000 Turcs, fut vive et meurtrière. Les Russes, après y avoir perdu beaucoup de monde, furent obligés de renoncer à leur entreprise. Le général Weissmann [1], qui couvrait la retraite des Russes, fut tué, le 21 juillet, dans la bataille de Kaïnardji, après avoir fait des prodiges de valeur : ses efforts sauvèrent le gros de l'armée, qui put regagner le Danube : elle passa ce fleuve sans que le grand-visir, qui ne voulait pas renoncer à l'avantage de sa position à Choumna, y mît obstacle.

Campagne de 1773.

[1] RULHIÈRES et le comte FERRAND appellent toujours ce général Weymann : nous ne savons pourquoi, si ce n'est par l'habitude française d'estropier les noms étrangers.

Sur la fin de la campagne, le comte Roumanzoff, forcé par des ordres impérieux de Catherine dont l'orgueil avait été offensé par la retraite de son armée, fit une nouvelle tentative pour prendre poste sur la rive droite du Danube. Voulant profiter du départ des troupes d'été des Turcs qui s'étaient débandées, comme à l'ordinaire, à l'approche de l'arrière-saison, il envoya divers détachemens de ses troupes au-delà du Danube, et lui-même, avec le gros de l'armée, couvrit, derrière ce fleuve, la Moldavie et la Valachie, déjà conquises. Le prince Dolgorouki et le baron d'Ungern, qui commandaient deux de ces détachemens, attaquèrent, le 29 octobre, un corps de 20,000 Turcs, posté près du lac de Karasou, sous les ordres du séraskier Daghestan Ali Pacha. Ce corps ayant été battu, le général Ungern fit une tentative sur Varna, place importante par sa position sur la mer Noire, et dont la perte aurait forcé l'armée ottomane, qui en tirait ses subsistances, à abandonner la Bulgarie. Cette expédition ne réussit pas; la place se trouva en si bon état, que le général russe fut obligé de se retirer avec une perte considérable en soldats et artillerie. Le grand-visir avait quitté son camp de Choumna pour délivrer Varna. Il y retourna aussitôt qu'il reçut la nouvelle du départ des Russes.

D'autres tentatives faites par le général Potemkin sur Silistria, et par le comte de Soltykoff sur Routchouk, n'ayant pas été plus heureuses, les Russes prirent enfin le parti de repasser le Danube pour entrer en quartier d'hiver.

La flotte russe de la Méditerranée, commandée

par l'amiral Spiritoff, qui devait établir dans la Morée, comme prince indépendant, Grégoire Orloff, l'amant disgracié de Catherine, ne put rien entreprendre, faute de renforts suffisans, et parce que les Dardanelles avaient été mises en sûreté par le baron de Tott et d'autres ingénieurs français. Cependant les derniers échecs et la révolte de Pougatcheff, qui avait fait des progrès alarmans dans l'intérieur de la Russie, ayant porté Catherine II à désirer vivement la paix, le comte de Panin pria le comte de Solms, ministre de Frédéric II à la cour de Saint-Pétersbourg, d'obtenir que son collègue à la Porte fît, en son propre nom, les propositions de paix suivantes : 1° la Porte renoncera à Kertsch et Iénikalé ; 2° la Crimée sera entièrement indépendante ; 3° la libre navigation de la mer Noire, demandée par la Russie, se bornera aux vaisseaux marchands, et aucun vaisseau de guerre russe ne pourra entrer dans un port turc ; 4° les Russes auront Otschakoff au lieu de Kinbourn ; mais ils rendront Bender et toutes leurs autres conquêtes. On renoua alors une négociation directe entre le grand-visir et le maréchal Roumanzoff, mais elle languit jusqu'à l'ouverture de la campagne de 1774.

Le sultan Moustapha III ne vit pas le commencement de cette campagne ; il était mort le 21 janvier 1774. Ce prince, sur le compte duquel Catherine s'égaie quelquefois dans sa correspondance avec Voltaire, avait plusieurs bonnes qualités. Il possédait un excellent jugement ; ses mœurs étaient si régulières qu'au milieu de son harem il vécut avec une seule épouse. Il

était très-laborieux, économe et aimait les lettres. La mauvaise opinion qu'il avait de la probité des gens en place fut cause qu'il changea souvent de visir; et, s'étant aperçu à plusieurs reprises qu'il s'était trompé dans ses choix, il en contracta l'habitude de se mêler trop des détails du gouvernement. Son frère Abdoul Hamid lui succéda.

Campagne de 1774. La campagne de 1774 fut très-glorieuse pour le feld-maréchal Roumanzoff, dont le plan d'opération est regardé comme un chef-d'œuvre de l'art militaire. Son armée avait été renforcée par des troupes fraîches qu'on avait tirées de la Pologne et des frontières de la Suède, afin de forcer, par un dernier effort, l'ennemi à demander la paix.

L'avant-garde russe passa le Danube le $\frac{16}{27}$ juin, sous la conduite du général Souwaroff, et le feld-maréchal la suivit, le $\frac{22 \text{ juin}}{2 \text{ juillet}}$, avec tout ce qui lui restait de troupes, sans que la grande armée ottomane, toujours campée sur les hauteurs du Balkan, y mît obstacle. Le général Soltykoff eut ordre de se placer en face de Routchouck pour tenir en échec la garnison de cette place; le feld-maréchal opposa à celle de Silistria le corps du général-major Lloyd, qu'il chargea aussi de couper aux Turcs la communication avec Varna; lui-même prit, avec le gros de l'armée, une position qui interceptait au grand-visir Moussou Oglou tout secours de vivres et l'usage de ses propres magasins. Enfin le général Kamenskoi, avec sa division, lui coupa la communication avec Andrinople, et par conséquent avec les secours qui pouvaient arri-

ver par delà le mont Hémus. En effet, un corps de 28,000 Turcs s'étant avancé avec un convoi de 4 à 5,000 chariots, il fut battu par le général Kamenskoi, et les chariots furent brûlés. Cette nouvelle étant parvenue au camp des Turcs qui manquaient de vivres, les troupes furent saisies d'une terreur panique; elles se révoltèrent partout à la fois, on les vit s'entr'égorger, s'enfuir par troupes, se disperser sans reconnaître de chef. De toute cette formidable armée 12,000 hommes au plus restèrent autour de l'étendard de Mahomet. Ne pouvant dans cette extrémité, ni recevoir de secours, ni se retirer, ni combattre, Moussou Oglou envoya prévenir le sultan d'un événement si étrange. La sœur de Moustapha III, qui avait épousé le grand-visir, calma l'indignation d'Abdoul Hamid, et excusa l'imprévoyance de Moussou. Pour sauver la dignité de la Porte, le moufti, par un fetwa, déclara que le grand-visir ayant été abandonné par son armée, et ne pouvant pas vaincre sans soldats, la loi du prophète ordonnait de faire la paix.

Le grand-visir demanda un armistice. Le comte de Roumanzoff le lui refusa, et exigea la conclusion immédiate de la paix aux conditions qu'il lui prescrivit, et que le grand-visir accepta par un traité qui fut rédigé au camp russe de Koutchouc - Kaïnardji, à quatre lieues de Silistria, où Weissmann était tombé, par des plénipotentiaires nommés de part et d'autre : le prince *Nicolas Repnin*, lieutenant-général [1], y stipula pour la Russie, et le nitchandgi *Resmi Achmet*

[1] Le même qui avait été ambassadeur en Pologne.

Éfendi[1] et *Ibrahim Munis*, reis-efendi, pour la Porte. Le traité, rédigé en russe, en turc et en italien, fut signé dans la tente même du feld-maréchal Roumanzoff le $\frac{10}{21}$ juillet, anniversaire de la paix du Pruth. Il fut ratifié, le $\frac{16}{27}$ du même mois, par le feld-maréchal et le grand-visir, qui alla mourir de douleur à Andrinople.

Paix de Kaïnardji.

Il y aura, dit l'*art.* 1er, une paix perpétuelle entre les deux empires, et une amnistie générale en faveur de leurs sujets réciproques.

Les malfaiteurs et les traîtres ne seront point protégés, mais livrés, ou du moins chassés des états de la puissance chez laquelle ils se seraient retirés, à l'exception de ceux qui, dans l'empire de Russie, auront embrassé la religion chrétienne, et, dans l'empire ottoman, la religion mahométane. *Art.* 2.

Les Tatars de la Crimée, du Boudjack, du Kouban, les Édisans, Géambouiluks et Éditschkuls[2], seront reconnus par les deux empires pour nations libres et entièrement indépendantes de toute puissance étrangère, gouvernés par leur propre souverain de la race de Dginghis-Khan. La Russie et la Porte ne se mêleront, en aucune manière, ni de l'élection du khan, ni des affaires domestiques, politiques, civiles et intérieures des Tatars. Quant à la religion, comme les

[1] Le même dont nous avons plusieurs fois cité l'ouvrage.

[2] Les Edisans (Iédisans), les Editschkuls (Iédischkouls), les Géambouiluks (Djemboïlouks), sont des hordes tatares du Kouban. Les Boudjaks s'y étaient aussi établis depuis 1770. THUMANN, *Beschreibung der Krimm*, p. 93.

Tatars professent le même culte que les Musulmans, ils se régleront, à l'égard du grand-seigneur, comme grand-calife du mahométisme, selon les préceptes que leur prescrit leur loi, sans aucun préjudice de leur liberté politique et civile.

La Russie restituera et laissera à ces Tatars, à l'exception des forteresses et ports de Kertsch et d'Iénikalé, tout ce qu'elle a conquis en Crimée et au Kouban, avec le terrain situé entre les rivières de Berda, de Konskie-Wody et le Dniepr, ainsi que celui qui s'étend entre le Bog et le Dniestr jusqu'à la frontière de la Pologne. Otschakoff avec son territoire est réservé à la Porte, qui renonce, de son côté, à ses droits sur la Crimée, le Kouban et l'île de Taman, et s'engage, de la manière la plus solennelle, à ne jamais ni introduire, ni entretenir aucune garnison ou gens armés dans les villes, forteresses et terres de la dépendance de ces Tatars. *Art.* 3.

Il sera libre à chacune des deux puissances de construire en-dedans de ses frontières, partout où elle le jugera convenable, de nouvelles forteresses et habitations, et de réparer et rebâtir les anciennes. *Art.* 4.

La cour de Russie aura dorénavant toujours à la Porte un ministre du second rang, auquel on marquera les égards qui s'observent envers les ministres des puissances les plus distinguées. Il suivra, dans toutes les fonctions publiques, immédiatement le ministre de l'empereur, s'il a le même caractère que lui; s'il en a un supérieur ou inférieur, le ministre de Russie suivra immédiatement l'ambassadeur d'Hollande,

et, en son absence, celui de Venise. *Art.* 5. Cette stipulation assigne au ministre de Russie le premier rang parmi tous les ministres du même rang, après celui de l'empereur. La France ayant coutume d'entretenir à Constantinople un ambassadeur, ce règlement de rang lui est étranger.

Si quelqu'un de ceux qui se trouvent au service du ministre russe à la Porte, après avoir commis quelque crime ou action punissable, pour se soustraire au châtiment, se faisait Musulman, il n'en subira pas moins la peine qu'il mérite, et les effets qu'il aurait volés seront restitués conformément à la spécification du ministre. Ceux qui, étant ivres, voudront prendre le turban, ne seront reçus qu'après que leur ivresse sera passée. *Art.* 6.

La Porte promet de protéger la religion chrétienne et ses églises; et il sera libre aux ministres de Russie de faire des représentations en faveur de la nouvelle église dont il est parlé dans l'article 14. *Art.* 7.

Il sera permis aux sujets de l'empire de Russie de visiter la ville de Jérusalem et les lieux saints, et il ne sera exigé d'eux, ni à Jérusalem, ni ailleurs, aucun karatsch, contribution, droit ou imposition. *Art.* 8.

Les interprètes des ministres russes à Constantinople, de quelque nation qu'ils soient, seront traités avec bienveillance; ils n'auront rien à souffrir à raison des affaires dont leurs chefs les auraient chargés. *Art.* 9.

Il y aura une navigation libre et illimitée pour les vaisseaux marchands appartenant aux deux puissances

contractantes dans toutes les mers qui baignent leurs terres. Les vaisseaux marchands russes, tels que ceux qu'emploient partout pour le commerce les autres puissances, auront un libre passage de la mer Noire dans la mer Blanche[1], et de la mer Blanche dans la mer Noire. Il leur sera permis d'entrer dans tous les ports et hâvres de la Porte.

Les sujets des deux empires jouiront réciproquement d'une entière liberté de commerce par terre et par mer, ainsi que sur le Danube, avec les mêmes prérogatives et avantages dont jouissent les nations les plus amies. Toutes les exemptions et priviléges accordés aux Français et aux Anglais, par leurs capitulations avec la Porte, seront aussi accordés aux commerçans russes. Des consuls et vice-consuls russes pourront résider dans tous les lieux où la cour de Russie jugera à propos d'en établir, et ils seront traités et considérés sur le même pied que les consuls des autres puissances amies. *Art.* 11.

Si la Russie venait à conclure des traités de commerce avec les régences barbaresques, la Porte s'engage à en garantir les conditions à l'égard desdites régences. *Art.* 12.

La Porte donnera à l'impératrice, dans tous les actes, le titre d'impératrice de toutes les Russies, en se servant, dans la langue turque, du terme de *Padischag*[2]. *Art.* 13.

[1] C'est ainsi que les Turcs appellent l'Archipel.

[2] Ce mot est composé de deux mots : *pad*, protecteur, et *chakh*, roi.

Il est permis à la cour de Russie, outre la chapelle bâtie dans la maison du ministre, de construire dans un quartier de Galata, dans la rue nommée *Bey-Oglou*, une église publique du rit grec, qui sera toujours sous la protection du ministre russe, et à l'abri de toute gêne et avanie. *Art.* 14.

Les différends et contestations qui naîtront entre les sujets respectifs, sur la frontière, seront terminés par les gouverneurs et commandans des lieux, ou par des commissaires nommés à cet effet; ces différends ne serviront point de prétexte pour altérer l'amitié et l'union entre les deux empires. *Art.* 15.

La Russie restitue à la Porte toute la Bessarabie, avec les villes d'Akierman, Kilia, Ismaïl, et la forteresse de Bender. Elle lui restitue pareillement les deux principautés de Valachie et de Moldavie, sous les conditions suivantes :

1°. Que la Porte accordera une amnistie absolue et illimitée à tous les sujets desdites principautés, en les rétablissant dans leurs dignités, rangs et possessions dont ils ont joui avant la présente guerre;

2°. Qu'ell en'empêchera, en aucune manière, l'exercice libre de la religion chrétienne, et ne mettra aucun obstacle à la construction de nouvelles églises et à la réparation des anciennes;

3°. Qu'elle restituera aux couvens et particuliers les terres qui leur ont été prises dans les *raja* (districts) de Brahilow, de Choczim et de Bender;

4°. Qu'elle aura pour les ecclésiastiques l'estime particulière que leur état exige;

5°. Qu'elle accordera aux familles qui le désireront une libre sortie avec tous leurs biens, pendant le terme d'une année, à compter du jour où le présent traité sera échangé;

6°. Qu'elle n'exigera aucun paiement pour de vieux comptes;

7°. Qu'elle n'exigera de ces peuples aucune contribution ni paiement pour tout le temps de la durée de la guerre, et qu'elle les tiendra même quittes de tout impôt pour deux années, à cause des dévastations auxquelles ils ont été exposés;

8°. Qu'elle en usera dans la suite avec humanité et générosité dans les impositions qu'elle mettra sur eux en argent, et qu'elle les recevra par la voie des députés qui lui seront envoyés tous les deux ans, sans que les bachas, gouverneurs ou telle autre personne que ce soit, puissent en exiger d'autres paiemens ou impositions, sous quelque prétexte que ce soit; qu'enfin ils jouiront des mêmes avantages dont ils ont joui pendant le règne du feu sultan Mahomet IV;

9°. Que les princes de ces deux états puissent avoir auprès de la Porte chacun un agent [1] qui soit de leur communion chrétienne, pour veiller aux affaires desdites principautés. Ils seront traités à la Porte avec bonté, et considérés comme personnes jouissant du droit des gens;

10°. Qu'il sera permis aux ministres de la cour de Russie, résidant auprès de la Porte, de parler en fa-

[1] Un *capon kiaïa*, non un chargé d'affaires (*moutahat-gazar*), comme porte la traduction vulgaire.

veur desdites principautés, toutes les fois que les circonstances pourront l'exiger. *Art.* 16.

Par l'*art.* 17, la Russie restitue à la Porte les îles de l'Archipel, dont elle est encore saisie, en stipulant, pour leurs habitans, quelques-uns des avantages qu'elle avait stipulés pour ceux de la Moldavie et de la Valachie. Cet article fut rédigé avec beaucoup moins de soin que celui qui concerne ces deux provinces, parce que le comte de Panin ainsi que le prince Repnin, avaient toujours désapprouvé l'expédition en Grèce, et ne s'intéressaient guère au sort de ses habitans.

Le château de Kinbourn, situé à l'embouchure du Dniepr, avec un district proportionné le long de la rive gauche du Dniepr, et le coin qui forme le désert entre le Bog et le Dniepr demeureront perpétuellement sous la domination de la Russie. *Art.* 18.

Elle conservera de même les forteresses d'Iénikalé et Kertsch dans la Crimée avec leurs ports et districts. *Art.* 19.

La ville d'Asoff, avec son district et les limites marquées dans la convention de 1700 passée entre le gouverneur Tolstoi et Hassan-Bacha, appartiendra à perpétuité à la Russie. *Art.* 20.

La grande et la petite Kabarda seront cédées à la Russie, si le khan de Crimée y consent. *Art.* 21.

Tous les traités et conventions précédemment faits entre les deux empires, et nommément le traité de Belgrade et ceux qui l'ont suivi, sont entièrement anéantis, à l'exception seulement du traité de 1700 relatif aux limites du district d'Asoff, qui est conservé.

Art. 22. Un des motifs qui engagèrent les Russes à demander l'annulation des traités antérieurs, c'est que dans tous il est question de la Pologne. Ainsi cette république qui avait été le sujet de cette guerre, ne fut pas même nommée dans la paix.

La Russie s'engage à évacuer, après l'échange du présent traité, les provinces de Géorgie et de Mingrélie. La Porte renonce solennellement et à perpétuité à exiger de ces peuples des tributs de garçons et de filles, et à toute autre espèce d'imposition. Elle promet de ne reconnaître de ces peuples pour ses sujets que ceux qui lui auront appartenu de toute ancienneté. Elle accordera à ces derniers une amnistie parfaite, et ne les gênera, en aucune manière, dans leur religion. *Art.* 23. Tout cet article n'a été inséré dans le traité que pour tromper les philosophes auxquels Catherine faisait la cour. Les Géorgiens n'éprouvèrent aucun soulagement et le tribut de jeunes esclaves des deux sexes fut exigé plus rigoureusement que jamais, pendant que les écrivains philanthropes applaudissaient à l'humanité de Catherine.

Les *articles* 24, 25 et 26 contiennent des dispositions relatives à l'exécution de la paix. Tous les prisonniers et esclaves dans les deux empires, de quelque rang ou dignité qu'ils soient, seront remis en liberté de part et d'autre sans rachat ni rançon.

On s'enverra réciproquement, après la paix, et au temps dont on conviendra, des ambassades solennelles et extraordinaires avec les ratifications impériales confirmatives du traité de paix. Les ambassa-

deurs seront traités avec les mêmes honneurs et cérémonies que cela s'observe dans les ambassades respectives entre la Porte-Ottomane et les puissances les plus respectables. On s'enverra réciproquement par lesdits ambassadeurs des présens proportionnés à la dignité des deux empires. *Art.* 27.

Dès l'instant de la signature de ces articles par les plénipotentiaires, les hostilités cesseront tant par terre que par mer, et les ordres seront donnés en conséquence. Les instrumens du présent traité, signés et scellés par les deux commandans en chef, le comte de Roumanzoff et le grand-visir, seront échangés dans cinq jours, à compter de celui de la signature par les plénipotentiaires. *Art.* 28.

Telles sont les dispositions patentes du traité de Kaïnardji; mais on y joignit aussi deux articles secrets. Par le premier la Porte s'engagea à payer à la Russie pour frais de guerre, dans l'espace de trois années, la somme de 15,000 bourses ou 4 millions de roubles; et Resmi-Achmed-Efendi, dans l'ouvrage cité plusieurs fois, prétend, peut-être avec quelque exagération, que le grand-visir autorisa les plénipotentiaires à accorder bien au-delà, savoir jusqu'à 40,000 bourses. Le second acte secret stipule le prompt départ de la flotte russe de l'Archipel, pour lequel la Porte fournira ce qui sera nécessaire.

Convention de Constantinople du 19 janvier 1775.

Avant la ratification du traité de Kaïnardji, il fut conclu le $\frac{8}{19}$ janvier 1775 à Constantinople une convention particulière relative aux rapports futurs entre le grand-seigneur et le khan de Crimée. Il est dit que

chaque khan, élu par sa nation, notifiera cette élection aux cours de Constantinople et de Saint-Pétersbourg; le grand-seigneur le reconnaîtra en sa nouvelle qualité, et lui enverra la zibeline, le turban et le sabre. Tels étaient les symboles de l'investiture que les grands-seigneurs accordaient aux khans; en les conservant, on ménagea aux yeux du public, la dignité de la Porte. On continuera, est-il dit dans la convention, de prier dans les mosquées au nom du sultan, et les monnaies porteront son effigie. En sa qualité de souverain calife, le grand-seigneur continuera de nommer les juges des Tatars.

Cette convention ayant été signée, l'échange des ratifications du traité de Kaïnardji eut lieu à Constantinople, le $\frac{13}{24}$ janvier 1775, entre le colonel Peterson, chargé d'affaires de Russie, et le grand-visir.

Le $\frac{4}{15}$ avril de la même année, il fut signé une convention par laquelle les commissaires de la Porte, nommés pour la fixation des limites de Kinbourn, remirent cette place à un commissaire russe, et réglèrent l'étendue du district qui, en vertu de l'art. 18 du traité de paix, devait être cédé à la Russie pour former le territoire de Kinbourn. Ils déclarèrent, par la convention, que le même coin entre le Dniepr et le Bog, cédé également à la Russie par ledit article, embrassait tout le terrain qui, depuis l'embouchure de la petite rivière de Kamenka dans le Dniepr, ainsi que depuis un endroit appelé Garda sur le Bog[1], s'é- Traité de limites du 15 avril 1775.

[1] Les points de Kamenka et de Garda formaient les deux extrémités des lignes de la Nouvelle-Russie.

tend entre ces deux fleuves jusqu'à leur jonction aux environs d'Otchakoff.

Ce fut dans ce pays, nouvellement cédé, que l'impératrice fit construire une nouvelle ville, appelée *Cherson* ou *Kherson*, pour servir d'entrepôt au commerce du Levant. Les fondemens en furent jetés, par le général Hannibal, sur la rive occidentale du Dniepr, à sept lieues de son embouchure, le 19 octobre 1778.

Convention explicative de 1779.

L'impératrice de Russie avait imposé aux Turcs des conditions qu'ils ne pouvaient supporter. La paix paraissait si mal assurée, que le grand-visir déclara lui-même au prince Repnin, ambassadeur de Russie à la Porte, qu'à moins que le khan de Crimée ne rentrât sous la domination de la Porte, et que l'impératrice de Russie ne restituât Kertsch et Iénikalé, la paix qu'on avait extorquée ne serait point de durée.

En effet, la Porte perdait, par l'indépendance des Tatars, le principal boulevart de son empire au Nord, et le moyen dont elle se servait pour faire du mal aux puissances chrétiennes avec lesquelles elle était en guerre. Il pouvait même arriver que ces peuples, jadis zélés défenseurs de l'empire ottoman, devinssent pour la Porte des ennemis redoutables.

Les Russes ne cachaient pas que l'empire de la mer Noire était l'objet de leur ambition. Maîtres de cette mer, ils auraient imposé à la capitale de l'empire, puisqu'il dépendait d'eux de la priver de ses moyens d'approvisionnement. On pouvait s'attendre à voir se renouveler l'exemple de ces anciens Russes qui venaient assiéger les empereurs jusque dans Constanti-

nople. Il n'est donc pas surprenant que la Porte fît naître des difficultés sur l'interprétation de différens articles du traité de Kaïnardji, et qu'elle cherchât des subterfuges pour en éluder, du moins en partie, l'exécution.

C'est ainsi que, sous différens prétextes, elle s'opposait au passage des vaisseaux russes de la Méditerranée et de la mer Blanche (Égée) dans la mer Noire : elle continuait d'exiger des contributions extraordinaires des princes de Moldavie et de Valachie, en les obligeant, comme dans le passé, à renouveler de temps à autre la confirmation de leur dignité : ce que la Russie soutenait être en opposition avec l'article 16 du traité de Kaïnardji. Enfin, par l'influence qu'elle sut se ménager dans la Crimée, elle réussit, en 1778, à faire chasser le khan Sahin-Guéraï, protégé de l'impératrice, et le fit remplacer par un prince plus dévoué à ses intérêts.

La cour de Russie, instruite de cet événement, fit aussitôt avancer des troupes dans la Crimée, et y rétablit, par la force des armes, le khan déposé. Une nouvelle guerre semblait alors inévitable ; l'on s'occupait même de part et d'autre à en faire les préparatifs, lorsque, par l'entremise de la France, on parvint à un accommodement sous le nom de *convention explicative*, qui fut signé à Constantinople le 21 mars 1779.

Cette convention contient neuf articles, dont voici le précis :

La paix de Kaïnardji, avec ses deux articles sépa-

rés [1], est confirmée dans tous ses points et articles, à l'exception de ceux qui se trouvent éclaircis dans la présente convention. *Art.* 1.

Les khans des Tatars enverront, après leur élection, des députés à la Porte pour demander au grand-seigneur la bénédiction spirituelle et califale, qui leur sera accordée par un diplôme compatible avec les égards dus à une nation libre et indépendante, et parfaitement semblable à celui dont on est convenu pour servir de modèle. La Porte s'engage à ne jamais prétexter le lien spirituel, pour s'ingérer dans le pouvoir civil et politique des khans. Elle reconnaîtra pour toujours, comme elle l'a déjà fait par l'article 3 de la paix de Kaïnardji, toutes les hordes, races et tribus des Tatars, pour une nation entièrement libre et indépendante. *Art.* 2.

Après que les actes et déclarations, relatifs aux stipulations de l'article précédent, auront été délivrés entre la Russie et la Porte, ainsi qu'entre cette dernière et le gouvernement des Tatars, la Russie retirera, dans le terme de trois mois, ses troupes de la Crimée et de l'île de Taman, et dans trois mois et vingt jours du Kouban, et la Porte en agira de même. *Art.* 3.

Dès que la Porte recevra la nouvelle de la retraite des troupes russes en-deçà des lignes de Pérékop, elle se prêtera à la réception des députés du khan et à l'ex-

[1] C'est par ces mots insérés dans l'art. 1 de la convention explicative qu'on connaît l'existence des articles secrets de la paix de Kaïnardji.

pédition du diplôme califal ou de la bulle de bénédiction dans la forme prescrite. *Art.* 4.

La cour de Russie donnera les mains à la cession qui se fera par les Tatars à la Porte des pays situés entre le Dniestr, le Bog, la frontière de la Pologne et la mer Noire [1], vulgairement nommée province d'Otchakoff. Elle emploiera ses bons offices auprès du khan et du gouvernement de la Crimée, pour ménager cette cession. La Porte s'engage à détacher de ce pays en ligne droite, du côté de l'empire ottoman, une portion suffisante pour en former la province d'Otchakoff. Elle laissera le reste abandonné, sans pouvoir y établir aucune nouvelle habitation, pour la sûreté et la tranquillité des trois puissances voisines.

Les Cosaques Zaporogues réfugiés qui voudront profiter de l'amnistie accordée par l'impératrice, seront rendus par la Porte; les autres seront transférés au-delà du Danube dans l'intérieur de l'empire ottoman. *Art.* 5.

La Porte permet le passage libre de la mer Noire dans la mer Blanche, et de celle-ci dans la mer Noire, à tous vaisseaux marchands russes qui seraient de la forme, mesure et grandeur dont sont les vaisseaux des autres nations qui trafiquent dans les ports de la Turquie, et nommément ceux des Français et des Anglais. Les plus forts pourront être du port de vingt-six mille quatre cents pouds, poids de Russie, et le

[1] Ce pays avait été expressément assigné aux Tatars, à l'exception de la forteresse d'Otchakoff et de son territoire, par l'art. 3 du traité de paix de Kaïnardji.

nombre des canons et des matelots qui y seront employés ne surpassera non plus celui des Français et des Anglais. Les vaisseaux russes ne pourront se servir de matelots turcs qu'en cas de nécessité et du gré de la Porte.

On ne fera pas non plus payer aux sujets russes des douanes plus fortes que celles que paient les Français et les Anglais, et il sera rédigé un traité de commerce entre les deux empires sur le fondement des capitulations de ces mêmes nations. *Art.* 6.

L'*article* 7 renferme plusieurs stipulations relatives aux principautés de Moldavie et Valachie.

1°. La Porte ne troublera, en aucune manière, l'exercice de la religion chrétienne dans ces provinces, et il sera parfaitement libre aux Grecs de construire de nouvelles églises, comme de réparer les anciennes.

2°. Elle restituera aux couvens, ainsi qu'aux particuliers, les terres et biens qui leur appartenaient aux environs de Braïlow, de Choczim, de Bender, etc.

3°. Elle accordera aux ecclésiastiques de ces principautés les égards et distinctions dus à leur rang.

4°. Elle se contentera des impositions ordinaires de ces provinces, qui lui seront apportées par des députés tous les deux ans, sans qu'il soit permis aux bachas ou autres chefs du gouvernement d'en exiger de nouvelles sous quelque dénomination que ce puisse être.

5°. Il sera libre à chaque principauté d'avoir à Constantinople un chargé d'affaires de la religion grecque, qui sera traité avec bonté, et considéré comme jouissant de la protection du droit des gens.

6o. La Russie ne se servira du droit d'intercession qui lui est réservé dans le traité de paix en faveur des deux principautés, qu'uniquement pour la conservation inviolable des conditions spécifiées dans le présent article.

La Porte s'engage à indemniser les habitans de la Morée relativement aux terres et biens confisqués sur eux pendant la dernière guerre, et qui auraient dû leur être rendus en vertu de l'art. 17 du traité de paix. *Art.* 8.

Cette convention servant d'éclaircissement au traité de paix de Kaïnardji, sera envisagée comme faisant partie du traité. Elle sera ratifiée, et les ratifications des deux cours seront échangées au plus tard en quatre mois, à compter de la signature de la présente convention. *Art.* 9.

Convention de 1781.

Cette convention ne rétablit pas la parfaite harmonie entre les deux états. Un vaisseau de guerre russe, qui entra, en 1780, dans le canal de Constantinople, donna lieu à de nouvelles discussions, parce que la Porte n'avait accordé, par l'art. 11 de la paix, l'entrée de ce canal qu'aux vaisseaux marchands. Elle disputa aussi à l'impératrice le droit d'établir des consuls en Moldavie et en Valachie; elle céda cependant sur ce dernier point, et il fut conclu à cet égard une convention en 1781 [1].

Traité de Constantinople du 21 juin 1783.

Une discussion bien plus importante s'éleva en 1782. Le khan Ghahyn-Guéraï, dévoué à la Russie, fut chassé par son frère Sélim. Une armée russe rétablit

[1] Cette convention n'a pas été imprimée.

le premier, pendant qu'une flotte, sortie d'Asoff, coupait aux insurgés toute communication avec Constantinople.

La Porte, animée par un grand-visir qui penchait pour la guerre, fit occuper l'île de Taman, dont la position sur le détroit de Zabache lui semblait indispensable pour entretenir ses liaisons avec les Tatars et pour se maintenir sur la mer d'Asoff. Les troupes qu'elle y envoya furent aussitôt délogées par les Russes, et, dans le même temps, le khan nouvellement rétabli réclama hautement auprès de la Porte la restitution de la forteresse d'Otchakoff et de tout le Boudjak, comme un ancien domaine de la Crimée, démembré par les Turcs. Il était appuyé dans sa demande par la cour de Russie [1], qui exigeait aussi satisfaction pour la violence exercée à Taman, île de la dépendance du khan.

On s'attendait alors à une déclaration de guerre de la part de la Porte; mais les partisans de la paix l'emportèrent de nouveau dans un divan extraordinaire tenu le 21 décembre 1782. Le grand-visir, fauteur de la guerre, fut déposé, et il fut décidé que la Porte remplirait, avec la plus scrupuleuse exactitude, à l'égard de la Russie, les conditions stipulées par le traité de paix de 1774, et par la convention explicative de 1779.

En conséquence de ces nouveaux engagemens, on

[1] La cession d'Otchakoff semblait nécessaire à la sûreté de Cherson, et pour couper toute communication entre les Turcs et la Crimée.

s'occupa aussitôt de la rédaction d'un traité de commerce entre les deux empires ; il fut négocié à Constantinople entre le reis-efendi et le ministre de Russie, et signé le — juin 1783.

Ce traité, qui renferme 81 articles, accorde navigation et commerce libre dans tous les états et toutes les eaux de la Porte, par terre et par mer, sous pavillon russe, sans aucune restriction, avec toutes les franchises dont jouissent les Français et les Anglais en vertu de leurs capitulations.

Il est permis aux marchands et sujets russes de porter les habillemens de leur pays : ils sont exemptés du droit nommé *karacz*, et de tout autre droit et impôt quelconque, en payant une douane seule et unique de trois pour cent, de toutes les marchandises d'importation et d'exportation, laquelle ne pourra être exigée qu'une seule fois dans l'endroit où se fera la vente ou l'achat. Ces mêmes marchands ne pourront être forcés à acheter ou vendre contre leur gré, en faveur de quelques compagnies ou société privilégiées, ou des monopolistes.

Les vaisseaux de guerre ou les bâtimens marchands russes, qui rencontreront des vaisseaux de guerre ou autres bâtimens de la Porte, ne seront point arrêtés ni mis à contribution.

Les bâtimens marchands russes passeront librement par le canal de Constantinople, de la mer Noire dans la mer Blanche, et réciproquement de la mer Blanche dans la mer Noire. Ils ne seront sujets à la moindre détention, ni visite, ni droit de transit, n'étant pas

chargés de marchandises, ni de vivres qui doivent être vendus dans les états de la Porte. Leur forme et le poids de leur cargaison pourront être exactement les mêmes que ceux des vaisseaux français ou anglais, depuis la moindre proportion jusqu'à la plus grande.

Il sera permis aux sujets de la Porte d'acheter, dans les ports de la Russie situés sur la mer Noire, à un prix libre, du blé et autres provisions dont ils auront besoin, et de les transporter à Constantinople.

Pareillement les sujets russes pourront acheter à Smyrne, à Alexandrie et ailleurs dans les états de la Porte, excepté Constantinople, des articles prohibés, comme de la soie, du riz, du café du Levant, et de l'huile, pour les transporter en Russie. Ils pourront exporter de même des cotons en laine, des cotons filés. des maroquins, de la cire, des cuirs, des fruits, du sel de Chypre.

Les principes de la neutralité armée sont également rappelés dans ce traité, et la Porte accorde aussi protection aux vaisseaux russes contre les Barbaresques et autres corsaires.

En cas de rupture entre les deux états, les sujets réciproques auront un terme de six mois pour vendre leurs marchandises, effets et tout ce qu'ils possèdent [1].

[1] Le reis-efendi persista long-temps à ne pas vouloir admettre ce dernier article, qui est le 70e du traité. Sur les vives instances que lui en fit le ministre de Russie, il finit par lui avouer qu'il n'oserait pas le mettre sous les yeux du grand-visir, et que la seule idée de la possibilité d'une guerre avec la Russie révolterait la Porte. C'est ce

qui fit coucher l'article dans les termes les plus mesurés. « Quoique, y est-il dit, il soit très-sûr et, avec l'aide de Dieu, hors de probabilité que les fondemens de la paix et amitié qui sont établis et subsistent entre les deux empires puissent être ébranlés et renversés; cependant, comme de temps en temps il naît de fausses nouvelles contraires à la vérité qui troublent la sûreté et donnent de l'inquiétude aux marchands respectifs, il était nécessaire d'insérer dans le présent traité de commerce un article qui puisse dissiper une pareille inquiétude desdits marchands, etc. »

CHAPITRE IX.

Histoire de la politique européenne par rapport au droit maritime dans le 18e *siècle.*

Examen des trois questions litigieuses du droit maritime.

L'alliance connue sous le nom de *neutralité armée du Nord* est un des événemens du dix-huitième siècle dont on se promettait les résultats les plus heureux et les plus importans pour le droit maritime des peuples européens. Si cet espoir a été trompé, il faut en chercher la cause dans la nouvelle direction que la révolution française a fait prendre à la politique des principales puissances. C'est de cette alliance, qui fut conclue en 1780, que nous allons nous occuper dans ce chapitre.

Les contestations qui se sont élevées sur le droit maritime, pendant la guerre de 1778 et pendant celles de la révolution française, roulent sur trois questions: 1°. Quels sont, en temps de guerre, les droits réciproques des peuples neutres et de ceux qui se trouvent en état de guerre, à l'égard du transport par mer des marchandises ennemies? Les vaisseaux de guerre et les armateurs d'une puissance belligérante peuvent-ils interdire aux vaisseaux des nations neutres le droit de transporter librement d'un pays à l'autre les marchandises qui appartiennent aux sujets de l'ennemi, de manière qu'il suffise que ces marchandises se trouvent sur un navire neutre, pour que les puissances bellige-

rantes soient obligées de les respecter; ou bien le pavillon neutre n'a-t-il point la force de neutraliser les marchandises ennemies qu'il protège? Il est bien entendu que, dans les deux suppositions, il ne s'agit que de marchandises qui ne sont pas dans la catégorie de celles qu'on est convenu d'appeler contrebande de guerre; car on s'accorde sur le droit de chaque puissance d'enlever, partout où elle la trouve, la contrebande qui appartient à l'ennemi ou qui lui est destinée [1].

[1] Nous ne connaissons qu'un seul exemple qu'une puissance aît renoncé à ce droit; il se trouve dans le traité d'amitié et de commerce entre la Prusse et les États-Unis d'Amérique. Cette convention fut conclue à la Haye, le 10 septembre 1785, entre M. de *Thulemeyer*, ministre du roi, et *John Adams*, *Benjamin Franklin* et *Thomas Jefferson*. On y lit l'article suivant, auquel on reconnaît l'esprit philosophique de ses auteurs. *Article* 13. Dans le cas où l'une des parties contractantes se trouverait en guerre avec une autre puissance, il a été convenu que, pour prévenir les difficultés et les discussions qui surviennent ordinairement par rapport aux marchandises *ci-devant appelées de contrebande*, telles qu'armes, munitions et autres provisions de toute espèce, aucun de ces articles, chargés à bord des vaisseaux des citoyens ou sujets de l'une des parties, et destinés pour l'ennemi de l'autre, ne sera censé de contrebande au point d'impliquer confiscation ou condamnation, et d'entraîner la perte de la propriété des individus. Néanmoins, il sera permis d'arrêter ces sortes de vaisseaux et effets, et de les retenir pendant tout le temps que le preneur croira nécessaire pour prévenir les inconvéniens et les dommages qui pourraient en résulter autrement; mais, dans ce cas, on accordera une compensation raisonnable pour les pertes qui auront été occasionées par la saisie, et il sera permis, en outre, aux preneurs d'employer à leur service, en

2°. Comme le droit des puissances belligérantes, soit d'enlever les marchandises ennemies partout où elles les trouvent, soit de mettre seulement la main sur celles qui sont de contrebande, suppose le droit de visiter les navires neutres qu'on rencontre, et que, pour éviter les vexations auxquelles les bâtimens ont été souvent exposés sous ce prétexte, les gouvernemens les font quelquefois escorter par des vaisseaux de guerre, on a demandé si cette escorte devait soustraire les bâtimens qu'elle convoie à la visite des vaisseaux des puissances en guerre, ou si, malgré l'escorte, celles-ci avaient droit de s'assurer par elles-mêmes de la nature de la cargaison.

3°. Quels sont les droits réciproques des peuples à l'égard des ports bloqués, et que faut-il pour qu'un port doive être regardé comme tel ?

Comme les deux dernières questions sont indépendantes de la manière dont la première est résolue, nous les traiterons avant celle-ci.

I. Le droit des belligérans d'empêcher qu'on n'amène des vivres à des ports bloqués, et celui de couper toute communication entre ces ports et la mer, n'ont

tout ou en partie, les munitions militaires détenues, en payant aux propriétaires la pleine valeur à déterminer sur le prix qui aura cours à l'endroit de leur destination ; mais que, dans le cas énoncé d'un vaisseau arrêté pour des articles *ci-devant appelés de contrebande*, si le maître de navire consentait à délivrer les marchandises suspectes, il aura la liberté de le faire, et le navire ne sera plus amené dans le port ni détenu plus long-temps, mais aura toute liberté de poursuivre sa route.

d'autre fondement que le droit en vertu duquel le général d'une armée de terre peut empêcher qu'on ne fournisse des subsistances à une place ennemie, et traiter comme une hostilité la tentative d'y en introduire. Pour exercer ce dernier droit, il faut que les routes qui mènent à la place ou au district bloqué soient tellement gardées par des troupes, qu'on ne puisse sans danger les fréquenter; car comme il est possible que des neutres aient conclu, avec les habitans d'une place bloquée, quelques marchés relatifs à son approvisionnement, il faut qu'ils puissent se justifier pleinement de ne pas avoir satisfait à ces engagemens.

Il s'ensuit :

1°. Que la puissance maritime belligérante est autorisée à empêcher, autant qu'elle le peut, par le moyen de ses flottes, que les neutres ne fassent, avec un port ou une côte bloquée, un commerce d'ailleurs licite;

2°. Qu'une telle défense doit être le résultat de quelque opération militaire, et qu'elle ne peut pas avoir pour unique but de troubler le commerce des neutres;

3°. Que le blocus doit être effectif, et tel, qu'aucun navire ne puisse tenter de le rompre sans s'exposer au danger d'être capturé;

4°. Que si le blocus n'est pas effectif, rien n'empêche cependant une des puissances belligérantes d'interrompre tout commerce de la côte ou du port bloqué, en renvoyant les vaisseaux qui voudraient s'y

rendre; mais aussi que cette puissance n'a pas le droit de punir, c'est-à-dire de saisir celui qui ne respecte pas cette défense;

5°. Que si le blocus est effectif, la tentative de le rompre peut être regardée comme une action hostile, et vengée comme telle par la saisie du bâtiment.

II. La question qui se rapporte au droit des neutres de faire escorter ou, comme on dit, convoyer les bâtimens de leurs sujets, est plus compliquée, et ne peut pas être résolue indistinctement par le droit des gens universel. Point de doute sur le droit de l'escorte de défendre les bâtimens qui lui ont été confiés, contre toute violence et contre des actes arbitraires; mais, de même que la puissance belligérante ne peut pas exiger que le gouvernement neutre garantisse que ses sujets ne se livrent pas à un commerce illicite, de même le gouvernement neutre ne peut pas prétendre que le belligérant s'en rapporte aveuglément aux certificats et aux factures dont on fait accompagner les marchandises, puisque l'expérience a prouvé que rien n'est plus facile que de se procurer de faux certificats, et que les agens des gouvernemens neutres ou favorisent une fraude dont l'étranger seul souffre, ou sont trompés par les ruses multipliées des spéculateurs. L'étranger a un intérêt trop puissant d'examiner par lui-même l'authenticité de ces pièces, pour qu'on puisse lui en refuser la faculté. Mais ce droit ne peut s'étendre jusqu'aux vaisseaux de guerre qui servent de convoi, parce qu'il est réellement au pouvoir des gouvernemens neutres d'empêcher que ces bâtimens ne

fassent la contrebande, et que l'acte par lequel ils se sont déclarés neutres renferme la garantie que leurs vaiseaux de guerre ne feront rien qui soit contraire aux traités; par conséquent le moindre doute sur la bonne foi avec laquelle cet engagement est exécuté équivaudrait presque à une déclaration de guerre.

Néanmoins, si le commandant de l'escorte ne peut pas s'opposer à la visite, il a le droit et il est de son devoir de la surveiller, pour protéger les bâtimens qu'il convoie contre les mesures abusives que ceux de la puissance belligérante voudraient se permettre.

Si ces puissances voulaient donner à leur droit de visite une extension qui tendrait à troubler le commerce licite des neutres, rien, dans un tel cas, ne pourrait empêcher les gouvernemens de ceux-ci de faire convoyer les navires par des forces suffisantes pour les soustraire à toute visite; toutefois si une telle mesure n'est pas par elle-même hostile, elle deviendra facilement le précurseur de la guerre.

III. La dernière question et la plus importante de toutes, celle qui se rapporte aux droits des neutres à l'égard du transport des marchandises, et qu'on exprime communément en ces termes : Le pavillon neutre couvre-t-il la marchandise? peut être envisagée sous un double point de vue, savoir sous celui du droit des gens et sous celui de l'histoire.

Parlons d'abord des principes du droit.

A. L'état de guerre autorise à priver l'ennemi de tous les moyens qui pourraient le mettre en état de faire du mal. Ce droit n'a pas de bornes par lui-même;

mais, heureusement pour l'humanité, la civilisation, ou plutôt l'intérêt, a introduit un usage qui en diminue les horreurs. On s'est aperçu que si, au lieu d'enlever ou de détruire tout ce qu'on trouve chez l'ennemi, on régularise ce pillage par la levée de contributions et par des réquisitions, on en tire infiniment plus d'avantage. On a donc respecté la propriété particulière, non par des principes d'humanité, mais par un intérêt bien calculé : toutefois on s'est réservé de piller et de détruire toutes les fois que le temps ou les circonstances ne permettront pas de procéder régulièrement.

La même chose ne pouvant avoir lieu par mer, il s'ensuit que le droit naturel de s'emparer du bien de l'ennemi partout où on le trouve, y subsiste en entier. Mais de même que le neutre ne peut pas se plaindre si la puissance belligérante intercepte les moyens de défense de son ennemi, de même celle-ci n'est autorisée par rien à troubler, gêner ou limiter le commerce des neutres, en tant qu'il ne tendrait pas à augmenter les ressources de l'ennemi.

De ces principes qu'on ne saurait contester, les propositions suivantes paraissent découler :

1°. Le vaisseau ennemi, chargé de marchandises ennemies, est de bonne prise avec tout ce qu'il renferme, toutes les fois qu'on peut s'en emparer.

2°. Si le vaisseau neutre porte des marchandises ennemies, celles-ci peuvent être enlevées, sans cependant que cela porte préjudice au propriétaire du bâtiment qui faisait un commerce licite.

3°. Un vaisseau ennemi, portant des marchandises neutres, peut être déclaré de bonne prise, sans préjudice des droits du propriétaire de la cargaison, auquel la puissance belligérante ne pouvait pas interdire le commerce licite avec l'ennemi, et par conséquent le droit de se servir de ses vaisseaux pour le transport de marchandises.

Ces principes étant admis, il s'agit de définir ce qu'il faut entendre par marchandises ennemies. On se conforme ordinairement aux règles suivantes :

1°. On répute ennemie la marchandise chargée en port ennemi et destinée à un port ennemi.

2°. Les productions des colonies ennemies, sorties de ces colonies ou de celles des neutres, sont réputées ennemies; elles ne le sont pas lorsqu'elles sortent d'un port neutre qui n'est pas situé dans les colonies.

3°. Les produits des pays ennemis, sortis de ports ennemis qui ne sont pas situés dans les colonies, suivent la qualité de leur propriétaire, qu'il soit ennemi ou neutre.

4°. Dans tous les autres cas, la cargaison suit la qualité du vaisseau. Le pavillon libre rend la marchandise libre, *et vice versa.*

Première époque du droit maritime.

B. En consultant l'histoire sur la question qui nous occupe, nous verrons qu'avant que les puissances se fussent avisées de tirer parti de l'industrie des armateurs pour en faire un moyen propre à diminuer les ressources de l'ennemi, la piraterie était une espèce de métier qui ne connaissait d'autre règle que celle que prescrivait la cupidité. Elle était exercée par des individus

de toutes les nations qui naviguaient sur les mers et y faisaient le commerce ; elle était elle-même une branche de commerce maritime , puisque le négociant se procurait par elle les objets de son trafic ; en un mot, pirate et négociant étaient deux mots presque synonymes, ou plutôt le commerce était ennobli par la piraterie, regardée comme une occupation digne des princes mêmes.

Les progrès successifs de la civilisation influèrent aussi sur la piraterie : un premier perfectionnement la fit interdire à l'égard des nations alliées, et peu après envers tous les peuples avec lesquels on vivait en paix. Pour s'assurer que les pirates ne franchissent pas ces limites, on les soumit à l'obligation de se faire autoriser à l'exercice de leur métier par une patente de leur gouvernement. On ne fut pas long-temps à s'apercevoir que ce qui n'avait été regardé jusqu'alors que comme un moyen d'enrichir les particuliers, pouvait devenir , pour les gouvernemens , un instrument pour diminuer les ressources de l'ennemi.

En établissant des réglemens pour l'exercice d'un état auparavant libre, et en ne le permettant qu'à ceux qui y étaient autorisés expressément, on donna aux armateurs des instructions par l'exécution desquelles leurs courses, sans être moins avantageuses pour eux, pussent faire le plus de mal à l'état ennemi en le mettant dans l'impossibilité de se procurer des vivres et des munitions.

Cependant la nécessité de se munir d'une autorisation avant d'aller en course , ne remédia pas à tous

les abus dont les armateurs s'étaient fréquemment rendus coupables, puisqu'on n'avait aucun moyen de les contrôler. Ce fut donc une grande amélioration que le réglement qui les soumit à l'obligation de faire prononcer par un tribunal sur la légalité de leurs prises avant de pouvoir en disposer, sous peine d'être traités de corsaires.

L'institution de ces tribunaux fit naître le droit maritime. Il fut, dans le Nord, l'ouvrage de la ligue hanséatique; dans le Midi, celui des républiques d'Italie. Les statuts, les conventions et les usages dont il se composait, se ressentirent du degré de civilisation auquel étaient parvenus les peuples qui en fournirent les élémens. Leur variété donna origine à une nouvelle branche d'études, celle qui avait pour objet la connaissance de ces coutumes. On forma, dans le douzième siècle et les siècles suivans, divers recueils de ces statuts, ainsi que des jugemens prononcés par des tribunaux consulaires. Quatre collections sont surtout devenues célèbres, le *Jugement* ou *Rôle d'Oléron*, les *Ordonnances de Wisby*, le *Droit maritime hanséatique*, et le plus célèbre de tous, le *Consulat des mers* ou *Consulat des faits maritimes*. Nous avons parlé ailleurs de ces recueils [1].

Les dispositions suivantes, tirées du chap. 273, du Consulat des mers, sont devenues fameuses.

« Si un vaisseau auquel on fait la chasse appartient aux amis, mais que sa cargaison est à l'ennemi, l'armateur peut forcer le patron de conduire ces mar-

[1] Voy. vol. VII, p. 184, 285.

chandises à un endroit où l'armateur les jugera en sûreté, à condition de lui payer en entier le fret qui lui aurait été dû s'il avait conduit les marchandises à l'endroit pour lequel elles étaient destinées.

« Si le patron du bâtiment capturé ne veut pas se soumettre à cette obligation, l'armateur peut, dans le cas que la cargaison soit entièrement ou en grande partie à l'ennemi, couler le navire à fond, après en avoir retiré l'équipage.

« Si le bâtiment capturé appartient à l'ennemi, mais que la cargaison soit à des amis, les propriétaires s'arrangeront avec l'armateur pour la rançon; à défaut de quoi l'armateur peut et doit conduire le navire à l'endroit d'où il est sorti, et les propriétaires de la cargaison doivent lui payer le fret comme si le navire était arrivé à l'endroit pour lequel il était frété. »

Ces maximes, que ne réprouve pas le droit des gens, étaient, dans le moyen âge, d'une application plus facile qu'elles ne le sont aujourd'hui. Le commerce différait alors essentiellement de celui d'aujourd'hui. Celui qu'on appelle de commission n'était pas connu; ordinairement le propriétaire lui-même voyageait avec sa marchandise, allant de port en port pour chercher le marché où il pût la débiter avec le plus d'avantage. Il était donc facile de décider, dans chaque cas particulier, si la cargaison appartenait à l'ennemi ou à un ami. Aujourd'hui que les marchandises ne sont plus expédiées à l'aventure, mais qu'ordinairement elles sont d'avance commises ou données en consigna-

tion, contre l'avance d'une partie de la valeur, il devient souvent difficile de prononcer sur leur qualité; et il n'est plus possible d'exécuter strictement les principes du Consulat de mer, sans froisser quelquefois les intérêts des neutres.

Ces principes du Consulat, qu'on peut renfermer dans les deux propositions suivantes : « Les marchandises neutres, chargées par l'ennemi, sont libres; mais le pavillon neutre ne neutralise pas la marchandise ennemie », forment la base de ce qu'on peut appeler la première époque du droit maritime moderne. Ces principes furent altérés dans le quinzième siècle : on maintint la seconde proposition comme favorable aux puissances belligérantes qui avaient la supériorité sur mer; mais on renonça à la première. Un traité conclu, en 1417, entre Henri V, roi d'Angleterre, et Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, déclara de bonne prise la marchandise neutre trouvée à bord d'un bâtiment ennemi. Une ordonnance de François I[er], de 1543, alla plus loin : elle statua que la marchandise ennemie, trouvée à bord du bâtiment neutre, dénaturait tellement le pavillon de celui-ci, qu'elle entraînerait la confiscation de tout le reste de la cargaison et celle du bâtiment même. Ainsi, l'époque de la renaissance des lumières introduisit, dans le droit maritime, des maximes que les pirates du moyen âge n'avaient osé professer. Seconde époque du droit maritime.

Il fut réservé de donner le premier exemple d'une législation plus humaine à une puissance qui était restée étrangère aux progrès des sciences, mais qui, dans Troisième époque du droit maritime.

sa politique barbare, respectait le droit naturel. Dans la capitulation que le sultan Achmet Ier accorda, en 1604, aux Français, on lit, parmi plusieurs articles pleins d'humanité et de sagesse, un statut qui déroge, en faveur des sujets du roi de France, à la seconde proposition du Consulat de mer. « Voulons et commandons, y est-il dit, que les marchandises qui seront chargées à nolis sur les vaisseaux français, appartenantes aux ennemis de notre Porte, ne puissent être prises sous couleur qu'elles sont de nos ennemis. »

La France accorda un privilège semblable, mais pour quatre années seulement, aux Provinces-unies des Pays-Bas, par l'art. 1er du traité relatif au commerce de mer, qu'elle conclut avec elles le 18 avril 1646. Révoquée à l'expiration de ce terme, cette faveur fut alternativement octroyée ou refusée par les conventions et déclarations subséquentes jusqu'au traité de commerce d'Utrecht, conclu le 11 avril 1713, pour vingt-cinq ans, entre la France et les États-généraux.

L'*art.* 26, en maintenant l'ordonnance de 1543 à l'égard des marchandises neutres chargées par l'ennemi, établit le principe que le pavillon neutre couvre la marchandise, dans les termes suivans : « d'ailleurs aussi sera libre et affranchi tout ce qui sera et se trouvera dans les navires appartenant aux sujets du roi T. Ch., encore que la charge ou partie d'icelle fût aux ennemis desdits seigneurs États, sauf les marchandises de contrebande. »

La république des Provinces-Unies avait obtenu, en 1612, de la Porte-Ottomane, que la première maxime du Consulat de mer fût observée envers elle, et que, par conséquent, les marchandises de ses sujets, trouvées à bord d'un vaisseau ennemi, fussent respectées; mais cette faveur ne suffit pas aux Hollandais. Comment le commerce de commission, qui faisait la principale branche de leur industrie, pouvait-il subsister en temps de guerre, si la maxime qui déclare la marchandise ennemie couverte par le pavillon neutre, n'était généralement admise? La république, en faisant des efforts pour établir cette législation, devint la créatrice du nouveau droit maritime européen. Le traité de marine que Philippe IV conclut, le 17 décembre 1650, avec ses anciens sujets, en posa les bases. « A été en outre accordé et convenu, dit l'*art.* 13, que tout ce qui se trouvera chargé par lesdits sujets et habitans des Provinces-Unies en un navire des ennemis dudit seigneur roi, jaçait (quand même) ce ne fût marchandise de contrebande, sera confisqué, avec tout ce qui se trouvera audit navire, sans exception ni réserve. » L'*art.* 14 ajoute : « Mais d'ailleurs aussi sera libre et affranchi tout ce qui sera dans les navires appartenant aux sujets desdits seigneurs États, encore que la charge ou partie d'icelle fût aux ennemis dudit seigneur roi, sauf les articles de contrebande, etc. »

Ainsi fut établi dans toute sa rigueur le principe que la marchandise suit, dans tous les cas, le pavillon, de manière que la marchandise neutre trouvée

sur navire ennemi est saisie; tandis que la marchandise ennemie est sacrée, lorsqu'elle se trouve chargée sous pavillon neutre. Ce nouveau droit maritime est en tout point l'opposé de celui que le Consulat de mer avait établi. Tout, dans ses dispositions, est à l'avantage du commerce des Hollandais : le pavillon de la république neutralise la marchandise que les peuples impliqués dans la guerre voudront lui confier, tandis que le Hollandais qui aura assez peu de patriotisme pour frêter ses marchandises sur des vaisseaux étrangers, renonce par cet acte à la protection que le pavillon hollandais assure à l'étranger. Ainsi, les citoyens de la république devenaient les commissionnaires du monde entier.

La Grande-Bretagne reconnut le principe de la liberté du pavillon neutre par ses traités de 1642 et 1654 avec le Portugal; Cromwell y souscrivit dans le traité de Westminster, de 1655, avec la France: cette liberté fut de nouveau proclamée dans le traité de commerce entre cette puissance et la Grande-Bretagne, du 24 février 1677. Elle fut sanctionnée dans les traités de commerce avec l'Espagne, du 23 mai 1667 et du 18 juillet 1670, de même que dans les traités de commerce avec la république des Provinces-unies, du $\frac{21}{31}$ juillet 1667 [1] et du 1er décembre 1674.

[1] Pro immuni atque libero habebitur omne id quod in navibus ad subditos Regiæ Majestatis spectantibus immissum deprehendetur, etiamsi totum oneris vel ejusdem pars aliqua ad hostes dominorum ordinum justo proprietatis titulo pertineant, exceptis semper mercibus contrabandis.

La nouvelle législation, avantageuse surtout au commerce de commission, ne fut pourtant pas généralement admise. Le Danemark et la Suède, qui n'avaient à expédier que les produits de leur sol, restèrent fidèles aux anciens principes. Ils font la base de tous les traités qui, dans le dix-septième siècle, ont été conclus entre la Grande-Bretagne et les royaumes du Nord. En un mot, ces puissances n'ont fait hommage au nouveau droit maritime qu'à l'occasion de la neutralité armée, dont nous raconterons bientôt l'origine.

L'orgueil de Louis XIV rendit vains tous les efforts que les Hollandais avaient tentés pour faire prévaloir les nouveaux principes. Ce fut à l'époque où il vit sa marine accrue à 100 vaisseaux de ligne et à près de 700 autres vaisseaux de guerre, armés de 14,000 canons et de 100,000 matelots, que, se regardant comme le maître des mers, ce monarque publia la fameuse ordonnance de 1681, dont, au mépris des traités, l'article 7 du troisième livre de la neuvième section, dit : « Tous navires qui se trouveront chargés d'effets appartenans à nos ennemis, et les marchandises de nos sujets ou alliés qui se trouveront dans un navire ennemi, seront pareillement de bonne prise; » ou, en d'autres termes : « Le pavillon neutre ne couvre pas la marchandise, tandis que le pavillon ennemi rend ennemie la marchandise neutre. » Le gouvernement français ne s'arrêta pas là : dans la guerre pour la succession d'Espagne, il établit une nouvelle maxime d'après laquelle la qualité de la mar- Quatrième époque du droit maritime.

chandise ne dépendait plus de celle du propriétaire; mais toute production du sol ou de l'industrie de l'ennemi, quel qu'en fût le propriétaire, était frappée de confiscation. Souvent même on étendit la saisie aux navires neutres qui, après avoir pris leurs chargemens dans les ports ennemis, allaient vers un port autre que ceux de leur propre pays.

Cinquième époque du droit maritime.

La Grande-Bretagne crut devoir mettre à ces excès un frein salutaire par le traité d'Utrecht. Voici ce que stipulèrent les *art.* 17 *et* 18 du traité de commerce et de navigation qu'elle signa avec la France, le 11 avril 1713.

Art. 17. « Il sera libre à tous les sujets de la reine de la Grande-Bretagne et du roi T. Ch. de naviguer avec leurs navires en toute liberté et sécurité, et sans distinction relative au propriétaire des marchandises qui y sont chargées, d'un port quelconque vers un endroit appartenant aux ennemis de la reine de la Grande-Bretagne ou du roi T. Ch. Il sera de même permis aux susdits sujets et habitans de naviguer avec lesdites marchandises et les navires en toute liberté et sûreté des endroits, ports et stations des ennemis des deux parties ou de l'une d'elles, et cela sans aucune contradiction ni empêchement, non-seulement directement des susdits endroits hostiles à un endroit neutre, mais aussi d'un endroit hostile à un autre, qu'ils soient sous la juridiction du même prince ou sous différentes juridictions. Et, comme il a déjà été stipulé à l'égard des navires et des marchandises, qu'un vaisseau libre rende aussi libre la marchandise,

et qu'on regarde comme libre tout ce qui sera trouvé chargé sur les navires appartenant aux sujets de l'autre partie contractante, quand même la totalité de la cargaison ou une partie d'icelle appartiendrait aux ennemis de l'une ou l'autre majesté, à l'exception toutefois des marchandises de contrebande, il a été convenu de même que cette liberté s'étendra aussi aux personnes qui se trouvent sur un navire libre; de telle sorte que, quand même elles sont ennemies des deux parties ou de l'une d'elles, elles ne seront pas enlevées du vaisseau libre, à moins qu'elles ne soient militaires et au service de l'ennemi. »

Art. 18. « Cette liberté de naviguer et de trafiquer s'étend sur toute espèce de marchandises, excepté seulement celles qui, dans l'article suivant, sont désignées sous le nom de contrebande. »

Les *art.* 17 *et* 18 du traité de commerce et de navigation, qui fut signé le même jour, 11 avril 1713, entre la France et les États-généraux, conservent les mêmes principes dans les termes suivans :

Art. 17. « Tous les sujets et habitans de France et des Provinces-Unies pourront, en toute sûreté et liberté, naviguer avec leurs vaisseaux et trafiquer avec leurs marchandises, sans distinction de qui puissent être les propriétaires d'icelles, de leurs ports et royaumes et provinces, et aussi des ports et royaumes des autres états ou princes vers les places de ceux qui sont déjà ennemis déclarés, tant de la France que des Provinces-Unies, ou de l'une des deux, ou qui pourraient le devenir; comme aussi les mêmes sujets et

habitans pourront, avec la même sûreté et liberté, naviguer avec leurs vaisseaux et trafiquer avec leurs marchandises, sans distinction de qui puissent être les propriétaires d'icelles, des lieux, ports et rades de ceux qui sont ennemis de l'une et de l'autre desdites parties ou de l'une des deux en particulier, sans contradiction ou *detourbier* de qui que ce soit, non-seulement à droiture desdites places ennemies vers un lieu neutre, mais d'une place ennemie à l'autre, soit qu'elles se trouvent situées sous la jurisdiction d'un même souverain, soit qu'elles le soient sous des divers. »

Art. 18. « Ce transport et ce trafic s'étendra à toutes sortes de marchandises, à l'exception de celles de contrebande. »

En proclamant ainsi le principe que le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, on reconnaît tacitement celui d'après lequel la marchandise neutre chargée sur bâtiment ennemi était saisissable. Il aurait été à souhaiter que ces principes eussent dès-lors remplacé l'ancien droit maritime; mais la France, contre laquelle ils avaient été mis en avant, crut de sa dignité de s'opposer à ce qu'ils ne prissent racine; et la Grande-Bretagne qui, après la paix d'Utrecht, devint la dominatrice des mers, trouva de son intérêt de les étouffer. Non-seulement elle ne traita plus avec aucune nation sur le pied de la liberté du commerce, mais elle s'efforça aussi à la faire regarder comme une dérogation au droit commun, comme une exception à la règle; elle soutint que la législation

maritime d'Utrecht entrait dans la classe des conventions de cartel, et que l'obligation, pour la Grande-Bretagne, de s'y conformer, n'ayant eu lieu qu'en vertu d'un traité, avait expiré avec ce traité, puisque les conventions suivantes ne l'avaient pas renouvelée; qu'en conséquence, le gouvernement anglais n'y était tenu qu'envers le seul Portugal, puisque, n'ayant jamais été en guerre avec cette puissance, le traité de 1654 n'avait pas discontinué d'être en vigueur [1].

Ce qui vient à l'appui de cette thèse du gouvernement anglais, c'est que les principes énoncés dans les articles 17 et 18 ne se trouvent que dans les seuls traités que la France a signés à Utrecht avec la Grande-Bretagne et les États-généraux, et ne sont répétés dans aucun des autres traités, dont l'ensemble est communément appelé *Traité d'Utrecht*. Le traité de paix du 13 juillet 1713, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, fut, comme celui entre cette puissance et la France, suivi d'un traité de commerce, qu'on signa le $\frac{\text{28 novembre}}{\text{9 decembre}}$ 1713. Le silence absolu que cette convention observe à l'égard du principe d'après lequel le pavillon couvre la marchandise, paraît bien indiquer qu'on ne le regardait pas comme une loi généralement établie [2].

[1] La stipulation en faveur de la liberté du commerce, que renferme le traité de 1654, a été changée par l'article 26 du traité de commerce du 19 février 1810.

[2] Nous devons cette observation à un célèbre écrivain, M. de GENZ. Voy. *Observations sur le rapport du ministre des affaires étrangères de France, servant d'introduction aux décrets sur une*

Sixième époque du droit maritime.

Quant à la France, on aurait dit que les principes libéraux proclamés à Utrecht lui pesaient, tant elle s'empressa de se délivrer d'entraves que bientôt elle allait regretter. Le traité de commerce qui fut conclu, en 1716, avec les villes hanséatiques, en fournit un exemple. L'article 22 de cette convention statue que les marchandises appartenant aux ennemis du roi, et qui seront trouvées sur des vaisseaux des villes hanséatiques, seront confisquées; toutefois le roi dérogea à l'ordonnance de 1681, d'après laquelle, dans un tel cas, le reste de la cargaison et le navire entier devaient être de bonne prise. L'art. 5 du réglement de 1744 rendit cette modification générale, en déclarant que les marchandises appartenant aux ennemis sur des navires neutres ou alliés seront confisquées, mais que les navires seront relâchés.

Le traité de commerce qui fut conclu avec la ville de Hambourg, le 1er avril 1769, dit, à l'*article* 14, que la confiscation aura lieu, 1°. lorsque des effets, marchandises et denrées appartenant aux Hambourgeois, se trouveront chargés dans un navire ennemi, quand même ils ne seraient pas de contrebande; 2°. lorsque des effets et marchandises de contrebande se trouveront chargés dans un navire hambourgeois, et que leur destination sera d'être portés en pays et places des ennemis de la couronne; 3°. lorsque les effets, marchandises et denrées appartenant aux ennemis du roi, et servant à l'équipement, approvision-

nouvelle organisation de la garde nationale, et publiées par le Moniteur du 16 *mars* 1812. Paris, 1814, in-8°.

nement ou sustentation de leurs troupes ou de leurs auxiliaires, se trouveront chargés dans un navire hambourgeois. L'*art.* 17 ajoute que le navire ni le reste du chargement ne seront pas sujets à confiscation [1].

Nous trouvons, dans les soixante-six ans qui se sont écoulés entre la paix d'Utrecht et la neutralité armée, un seul traité par lequel la France ait reconnu le principe de la liberté du commerce neutre. C'est le traité de commerce et de navigation qui, à l'expiration de celui du 12 avril 1713, fut conclu, le 21 décembre 1739, avec les États-généraux. Comme ce traité est un renouvellement de celui d'Utrecht, il renferme les mêmes stipulations; et le principe d'après lequel le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, y est même plus clairement exprimé. Ce traité qui expira à la fin de 1764 ne fut pas renouvelé.

L'ordonnance de Louis XV, du 21 octobre 1744, déclara de bonne prise non-seulement les marchandises ennemies trouvées sur un navire neutre, mais aussi, en général, toutes les productions du sol ou de l'industrie de l'ennemi, à l'exception de celles qui seraient trouvées sous pavillon hollandais ou danois [2].

[1] Ces dispositions furent changées par la convention du 17 mars 1789. Alors la guerre d'Amérique et la neutralité armée avaient fait prévaloir d'autres maximes.

[2] L'exception qu'on fait ici, en faveur des Hollandais, est fondée sur le traité de 1739 dont nous venons de parler; mais il n'est pas bien clair par quel motif on l'étend aux Danois. La France ve-

Il est remarquable que le réglement que Louis XVI publia, le 26 juillet 1778, n'a pas proclamé le principe que le pavillon couvre la marchandise. Il est vrai qu'il n'a pas non plus, à l'exemple des lois précédentes, énoncé le principe opposé; mais, comme l'*art.* 15 maintient l'ordonnance de 1681 en tout ce à quoi il n'a pas été dérogé par le réglement, on doit en conclure qu'à l'époque de 1778, la France n'accordait pas au pavillon neutre la prérogative de couvrir la marchandise ennemie. En veut-on une preuve sans réplique? Qu'on ouvre le traité de commerce que le baron de la Houze, ministre de

nait de conclure, à Copenhague, le 23 août 1742, un traité de commerce avec le Danemark, qui n'énonce pas clairement le principe de la liberté du commerce, quoiqu'il ne renferme rien non plus qui lui soit contraire. Il paraît que l'intention de la France était de l'exécuter tacitement en faveur des Danois. Voici les dispositions du traité de 1742: « Il a été convenu que, de part et d'autre, la liberté de la navigation doit être tellement étendue, que, dans le cas où l'un des sérénissimes contractans viendrait à se trouver en guerre contre d'autres états, les sujets de l'autre sérénissime contractant ne laisseront pas de pouvoir naviguer librement et sûrement comme avant la guerre, soit en partant de leurs ports ou d'autres ports neutres, pour aller à un port ennemi de l'un des sérénissimes contractans, ou d'un port ennemi à un port ennemi, sans qu'en allant ou en revenant, il puisse leur être apporté aucun trouble ni empêchement; on en excepte néanmoins le cas où le port dans lequel ils voudraient entrer serait actuellement assiégé ou bloqué du côté de la mer. » *Art.* 20. L'art. 24 excepte les marchandises et biens déclarés de contrebande et défendus, sans parler des marchandises appartenant à l'ennemi; et l'*art.* 26 détermine ce qui doit être entendu par marchandises de contrebande.

Louis XVI près le cercle de la Basse-Saxe, conclut, le 18 septembre 1779, à Hambourg, avec le plénipotentiaire du duc de Mecklembourg-Schwérin, le baron de Lützow. En voici l'*art.* 15 : « Les marchandises de contrebande......, ainsi que tous les effets, denrées et marchandises généralement quelconques appartenant aux ennemis du roi, qui se trouvent sur les navires dudit duché, seront confisqués. » Telle fut donc la législation de la France en 1779; ce n'est qu'en 1780 que nous la verrons subitement changer de langage [1].

Le traité de commerce et de navigation qui fut conclu, le 27 août 1753, à la Haye, entre le roi des Deux-Siciles et les États-généraux, est remarquable en ce que, le premier, il s'écarte de ces dispositions rigoureuses. Voici ce que dit son *art.* 18. «Il a été convenu que tout ce qui se trouvera chargé, par les sujets d'une des parties contractantes, dans un bâtiment des ennemis de l'autre, quand même ce ne serait pas des marchandises de contrebande, sera confisqué avec tout ce qui sera chargé dans ledit bâtiment, sans exception ni réserve; mais que tout ce qui sera dans

[1] La simple exposition de ces faits suffit pour démontrer la futilité du rapport que le ministre des affaires étrangères de Buonaparte fit à son maître, d'après le *Moniteur* du 16 mars 1812, où il est dit que les droits de la neutralité maritime ont été réglés solennellement par le traité d'Utrecht, devenu la loi commune des nations, et que cette loi a été textuellement renouvelée dans tous les traités subséquens. Le fait avancé par ce ministre devint dès-lors un article de foi dont il n'aurait pas été permis de douter, sans être proclamé ennemi du grand Empire.

les bâtimens appartenans aux sujets de l'une des parties contractantes, quoique la charge fût en tout ou en partie aux ennemis de l'autre, demeurera libre, sauf les marchandises de contrebande, à l'égard desquelles on suivra ce qui a été réglé par les articles précédens. Et, pour plus grand éclaircissement de cet article, il a été convenu de plus qu'au cas que toutes les deux, ou bien l'une des parties contractantes, fussent engagées en guerre, les biens ou effets appartenans aux sujets de l'autre partie, et chargés dans les navires de la nation, devenue ennemie de toutes les deux ou de l'une des parties, ne pourront pas être confisqués à raison ou sans prétexte de tel embarquement dans le navire ennemi; ce qui s'observera non-seulement quand les biens ou marchandises y auront été chargés avant la déclaration de la guerre, mais même quand ils auront été chargés après ladite déclaration, pourvu que le chargement ait été fait dans le temps ou les termes qui suivent; savoir: etc. »

Une question toute nouvelle s'éleva en 1756. Une puissance belligérante peut-elle, en temps de guerre, autoriser les neutres à exercer un commerce qu'elle leur avait interdit en temps de paix? Cette question est devenue d'une importance extrême de nos jours. On sait qu'en général les puissances qui ont des colonies, excluent du commerce de ces établissemens toutes les nations étrangères. Ce principe était adopté en France comme en Angleterre; mais lorsque, dans la guerre de 1756, la supériorité de la marine anglaise ne laissa plus les sujets de la France exercer le mo-

nopole que les lois leur accordaient, on permit, de la part de cette puissance, aux neutres, de faire le commerce des colonies françaises. Les Anglais s'y opposèrent; ils déclarèrent que, comme les neutres n'avaient pas le droit de protéger une puissance belligérante contre les attaques de la puissance ennemie, ils ne pouvaient pas faire, en temps de guerre, un commerce que les lois de cette puissance ne leur permettaient pas en temps de paix. Les cours d'amirauté de la Grande-Bretagne suivirent cette maxime, et condamnèrent des bâtimens neutres, chargés de productions des colonies françaises, quand même les factures et les connaissemens paraissaient indiquer que les neutres étaient devenus les propriétaires de ces marchandises. Les neutres furent obligés de se soumettre à ces maximes pendant toute la guerre de 1756. Il n'en fut pas question pendant la guerre de 1778, parce que, depuis 1763, la France avait permis aux étrangers de prendre part au commerce de ses colonies. Mais la difficulté se reproduisit de nos jours parce qu'après la paix de 1783, la France avait de nouveau exclu les étrangers du commerce des colonies.

On avait peu disputé jusqu'alors sur les droits réciproques des neutres et des puissances belligérantes; mais l'esprit philosophique qui s'était généralement répandu dans le dix-huitième siècle s'empara aussi des questions du droit maritime. On démontra que la liberté du commerce des neutres était fondée sur le droit naturel et non sur les conventions, pourvu que ce commerce ne s'occupât pas à amener des vivres

ou des munitions à l'ennemi. On prétendit, en conséquence, que toutes les entraves que l'ignorance du moyen âge ou les traités avaient mises à l'exercice de ce droit, étaient illégales et nulles. La cour de France, à laquelle il importait de se concilier la faveur des neutres, publia, le 26 juillet 1778, une ordonnance qui interdit aux corsaires d'arrêter les vaisseaux neutres venant des ports ennemis ou destinés pour ces ports, et déclare que si ces vaisseaux sont chargés de contrebande destinée à l'ennemi, celle-ci peut être enlevée, mais que le vaisseau ne sera confisqué que dans le cas où la valeur de la contrebande ferait les trois quarts de toute la cargaison, ou qu'il s'y trouverait un subrécargue ennemi.

Ces deux dernières dispositions ne plurent ni aux neutres ni aux philosophes. Ceux-ci, en soumettant au creuset de leur dialectique toutes les questions qui jusqu'alors paraissaient décidées sans réplique, attaquèrent aussi le droit auquel prétendaient les puissances belligérantes de visiter les navires neutres, lorsque ceux-ci seraient convoyés, c'est-à-dire accompagnés d'un ou de plusieurs vaisseaux de guerre destinés à les protéger. Comme les gouvernemens n'accordaient à leurs sujets ces convois qu'après s'être assurés de la nature des cargaisons, les neutres prétendaient que visiter des navires ainsi escortés, c'était offenser le gouvernement qui s'était constitué garant de la légalité de leur charge.

Les Anglais soutenaient, au contraire, que la visite était une conséquence immédiate de la guerre, et par

conséquent de droit naturel, et indépendante de toute convention; que, comme telle, elle avait été confirmée par les traités de toutes les nations; que les convois n'offraient pas de garantie suffisante; enfin, qu'il n'était pas plus choquant pour la puissance neutre de voir visiter des navires convoyés, qu'il l'était pour les puissances belligérantes qu'on les empêchât d'exercer un droit incontestable.

Une troisième contestation qui s'éleva à cette époque, était relative aux ports bloqués. Nous avons indiqué les circonstances que le droit des gens requiert pour qu'un port soit censé bloqué. Mais le gouvernement anglais, obligé de partager ses flottes entre les deux mondes, et se trouvant ainsi hors d'état, malgré la supériorité de ses forces navales, de bloquer effectivement un grand nombre de ports, s'avisa d'un moyen dont, de nos jours, il a fait un abus révoltant. Il prétendit qu'il suffisait de déclarer un port bloqué, pour qu'il fût interdit aux neutres d'y entrer, quand même aucune force, placée dans la proximité, ne les en empêcherait.

Les puissances du Nord, dont les pays abondent en matériaux pour la construction et l'équipement des vaisseaux, profitèrent du besoin que la France et l'Espagne avaient de ces matériaux pour les leur porter, et se plaignaient, depuis long-temps, de l'audace des vaisseaux anglais qui interceptaient ce commerce lucratif. Catherine II se déclara la protectrice de cette navigation et de la doctrine des philosophes. Neutralité armée du Nord.

On a long-temps ignoré les motifs qui portèrent

l'impératrice de Russie à cette résolution. Ils ont été révélés, en 1801, par un célèbre diplomate dont nous avons eu plus d'une occasion de parler dans cet ouvrage. On sait, par le *Mémoire sur la neutralité armée du comte de Görtz*, qu'une action qui a été prônée comme un des plus beaux titres de Catherine à la gloire, n'a été produite que par une intrigue ministérielle, et que cette souveraine y a été entraînée comme malgré elle.

Le chevalier Harris, depuis lord Malmsbury, avait été envoyé à Saint-Pétersbourg par la cour de Londres pour rompre l'amitié intime qui subsistait entre la Russie et la Prusse, et pour engager la première à conclure une liaison étroite avec la Grande-Bretagne. N'ayant pas réussi à faire goûter ce système au comte de Panin, ministre de Catherine, il s'adressa à l'autocratrice elle-même et à son favori. Le prince Potemkin, que le génie de Frédéric II offusquait et qui se croyait appelé à réformer la politique européenne, fut flatté de l'espoir que la Grande-Bretagne consentirait à ne pas excepter la Turquie du nombre des puissances contre lesquelles son alliance avec la Russie serait dirigée, si l'impératrice voulait jouer le rôle de médiatrice armée pour terminer la guerre maritime dans laquelle la cour de Londres était impliquée.

Lorsqu'au commencement de la guerre d'Amérique, le roi d'Espagne publia une ordonnance pour les armateurs, il y statua, conformément au Code maritime d'alors, que les vaisseaux neutres portant des effets appartenant aux Anglais, seraient arrêtés, ou

conduits dans un port espagnol, pour qu'on pût exécuter contre eux les mêmes principes que les Anglais faisaient valoir contre des vaisseaux neutres chargés d'effets espagnols ou français. Comme Gibraltar était bloqué par une flotte espagnole, on avait la facilité de s'emparer, de cette manière, d'une quantité de marchandises appartenant à des Anglais et chargées sur des navires danois, suédois, hollandais, russes, prussiens, vénitiens et génois. La nouvelle étant arrivée à St.-Pétersbourg que les Espagnols avaient récemment arrêté, dans la Méditerranée, deux bâtimens russes, le chevalier Harris en profita pour aigrir l'impératrice contre Charles III. Il la porta à faire secrètement armer, à Cronstadt, une escadre destinée à forcer le cabinet de Madrid à lui donner la satisfaction qu'elle avait demandée de cette offense. Le comte de Panin, instruit des démarches du ministre d'Angleterre, eut l'air d'entrer dans les vues de Catherine et de partager son ressentiment; mais passant de l'incident qui l'avait excité à des considérations générales, il lui présenta un plan renfermant un système auquel elle aurait la gloire de donner l'existence, et qui, fondé sur les principes du droit des gens et ayant pour but l'intérêt général des puissances, les rallierait toutes à la Russie, et rendrait l'impératrice l'arbitre de l'Europe sans inspirer de jalousie. Il lui fit voir, dans l'exécution de ce plan, le moyen d'obtenir une satisfaction éclatante de l'Espagne, en même temps qu'elle assurerait des avantages immenses au commerce de ses peuples.

Déclaration de la Russie du 28 février 1780.

Catherine, éblouie de l'éclat que son ministre lui promettait, agréa son plan, sans s'apercevoir qu'il était principalement dirigé contre l'Angleterre[1]. Le ministre fit sur-le-champ remettre aux cours de Londres, de Versailles et de Madrid, et communiquer à celles de Stockholm et de Copenhague, une déclaration datée du 28 février 1780, et ayant pour but d'exposer aux yeux de l'Europe les principes qu'elle allait suivre, principes consignés dans le droit primitif des peuples, que toute nation est fondée à réclamer, et que les puissances belligérantes ne sauraient invalider sans violer les droits de la neutralité et sans désavouer les maximes qu'elles ont adoptées, nommément dans différens traités et engagemens publics. Ils se réduisent aux points qui suivent :

[1] Si le récit du comte de GÖRTZ avait besoin d'une confirmation, il la recevrait par ces mots, que l'impératrice Marie-Thérèse dit au baron de Breteuil, ministre de France, en parlant de Catherine : « Il n'y a pas jusqu'à ses vues le plus mal combinées qui ne tournent à son profit et à sa gloire; car vous savez sans doute que la déclaration qu'elle vient de faire, pour sa neutralité maritime, avait d'abord été arrêtée dans des termes et dans des vues absolument favorables à l'Angleterre. Cet ouvrage avait été fait par la seule influence de M. le prince Potemkin, et à l'insu de M. le comte de Panin; et cette déclaration, inspirée par l'Angleterre, était au moment de paraître, lorsque M. de Panin, qui en a été instruit, a trouvé moyen de la faire entièrement changer et de la tourner absolument à votre avantage.» FLASSAN, t. VII, p. 272. D'après le Compte rendu de son administration, que le comte de Florida Blanca présenta, en octobre 1788, à Charles III, ce fut ce ministre qui avait suggéré ce plan à la cour de Russie. Ce Compte rendu est joint à W. COXE's *Hist. of the kings of Spain of the house of Bourbon*, vol. V.

1°. Que les vaisseaux neutres puissent naviguer librement de port en port et sur les côtes des nations en guerre.

2°. Que les effets appartenant aux sujets desdites puissances en guerre soient libres sur les vaisseaux neutres, à l'exception des marchandises de contrebande.

3°. Que l'impératrice se tient, quant à la fixation de celles-ci, à ce qui est énoncé dans les articles 10 et 11 de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne [1], en étendant ces obligations à toutes les puissances en guerre.

4°. Que, pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accorde cette dénomination qu'à celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, un danger évident d'entrer.

5°. Que ces principes servent de règle dans les procédures et les jugemens sur la légalité des prises.

L'impératrice, après avoir exposé ces maximes, déclara que, pour les maintenir et afin de protéger l'honneur de son pavillon, la sûreté du commerce et

[1] Ce traité, que lord Macartney avait signé à Pétersbourg, le 20 juin 1766, déclare, à l'art. 11, provisions et munitions de guerre, les canons, mortiers, armes à feu, pistolets, bombes, grenades, boulets, balles, fusils, pierres à feu, mèches, poudre, salpêtre, soufre, cuirasses, piques, épées, ceinturons, poches à cartouches (gibernes), selles et brides au-delà de la quantité qui peut être nécessaire pour l'usage du vaisseau ou au-delà de celle que doit avoir chaque homme servant sur le vaisseau et passager.

de la navigation de ses sujets contre qui que ce soit, elle fait appareiller une partie considérable de ses forces maritimes. Que cette mesure n'influera cependant en aucune manière sur la stricte et rigoureuse neutralité qu'elle a saintement observée et qu'elle observera tant qu'elle ne sera provoquée et forcée de sortir des bornes de modération et d'impartialité parfaites, et que ce n'est que dans cette extrémité que sa flotte aura ordre de se porter partout où l'honneur, l'intérêt et le besoin l'appelleront.

Cette déclaration exprime clairement le principe que le pavillon couvre la cargaison; mais elle est incomplète, en ce qu'elle ne prononce pas sur le droit des convois et qu'elle n'établit pas une règle générale sur la contrebande, abandonnant la détermination de cet objet aux conventions existantes entre les puissances.

La neutralité armée était un événement très-agréable à la France et à l'Espagne; ces deux cours applaudirent aux principes établis dans la déclaration de l'impératrice et exaltèrent la sagesse de sa politique. Celle de Madrid ajouta que si jusqu'à présent elle s'était écartée de ces principes de justice, d'équité et de modération, elle ne l'avait fait que parce que la conduite de la Grande-Bretagne, en renversant les règles constamment suivies à l'égard des puissances neutres, l'avait mise dans la nécessité de l'imiter. Elle insinua en même temps que les puissances neutres avaient donné lieu aux inconvéniens dont elles avaient souffert, parce que leurs bâtimens s'étaient

servis de documens doubles et d'autres artifices [1].

Le Danemark et la Suède, auxquels Catherine II avait fait communiquer sa déclaration, ne purent y voir que l'avantage du commerce de leurs sujets, qui jusqu'alors avait souffert par la rigueur avec laquelle la Grande-Bretagne faisait exécuter l'ancien droit maritime. Ces deux cours firent remettre de semblables déclarations aux puissances belligérantes, et conclurent avec la Russie des conventions qui sont connues sous le nom de *traités pour la neutralité armée*.

Le roi de Danemark avait fait remettre aux puissances belligérantes, au mois de mai 1780, une première déclaration portant que, pour entretenir la libre et tranquille communication entre ses provinces, il avait résolu de déclarer que la mer Baltique étant une mer fermée, incontestablement telle par sa situation locale, il ne saurait admettre l'entrée, dans cette mer, des vaisseaux armés des puissances belligérantes. La déclaration ajoute que les deux autres cours du Nord adoptent le même système.

M. de Vergennes répondit, le 25 mai, que le roi de France reconnaissait la Baltique comme une mer fermée.

La seconde déclaration danoise est du 8 juillet 1780. Son préambule mérite d'être rapporté comme un morceau qui fait honneur au comte de Bernstorff. C'est un modèle qu'il ne sera permis d'imiter qu'aux

[1] L'Espagne fut la première puissance accédante ; sa déclaration est du 18 avril 1780 ; celle de la France du 25 avril 1780.

gouvernemens qui auront acquis une considération égale à celle dont jouit le Danemark sous l'administration de ses rois, constitutionnellement investis d'un pouvoir absolu. Voici ce morceau :

« Si la neutralité la plus exacte et la plus parfaite, avec la navigation la plus régulière et le respect le plus inviolable pour les traités, avaient pu mettre la liberté du commerce maritime des sujets du roi de Danemark et de Norvège à l'abri des malheurs qui devraient être inconnus à des nations qui sont en paix, et libres et indépendantes, il ne serait point nécessaire de prendre de nouvelles mesures pour leur assurer cette liberté, à laquelle elles ont le droit le plus incontestable. Le roi de Danemark a toujours fondé sa gloire et sa grandeur sur l'estime et la confiance des autres peuples. Il s'est fait, depuis le commencement de son règne, la loi de témoigner à toutes les puissances, ses amies, les ménagemens les plus capables de les convaincre de ses sentimens pacifiques, et de son désir sincère de contribuer au bonheur général de l'Europe : ses procédés les plus uniformes, et que rien ne peut obscurcir, en font foi. Il ne s'est jusqu'à présent adressé qu'aux puissances belligérantes elles-mêmes, pour obtenir le redressement de ses griefs ; et il n'a jamais manqué de modération dans ses demandes ni de reconnaissance, lorsqu'elles ont eu le succès qu'elles devaient avoir. Mais la navigation neutre a été trop souvent molestée, et le commerce de ses sujets le plus innocent trop fréquemment troublé, pour que le roi ne se crût pas obligé de prendre

actuellement des mesures propres à s'assurer à lui-même et à ses alliés la sûreté du commerce et de la navigation, et le maintien des droits inséparables de la liberté et de l'indépendance. Si les devoirs de la neutralité sont sacrés, le droit des gens a aussi ses arrêts avoués par toutes les nations impartiales, établis par la coutume, et fondés sur l'équité et la raison. Une nation indépendante et neutre ne perd point, par la guerre d'autrui, les droits qu'elle avait avant cette guerre, puisque la paix existe pour elle avec tous les peuples belligérans, sans recevoir et sans avoir à suivre les lois d'aucun d'eux. Elle est autorisée à faire dans tous les lieux (la contrebande exceptée) le trafic qu'elle aurait droit de faire, si la paix existait dans toute l'Europe, comme elle existe pour elle. Le roi ne prétend rien au-delà de ce que la neutralité lui attribue : celle-ci est sa règle et celle de son peuple; et S. M. ne pouvant point avouer le principe qu'une nation belligérante est en droit d'interrompre le commerce de ses états, elle a cru devoir à soi-même, à ses peuples, fidèles observateurs de ses réglemens, et aux puissances en guerre elles-mêmes, de leur exposer les principes suivans, qu'elle a toujours eus, et qu'elle avouera et soutiendra toujours de concert avec S. M. l'impératrice de toutes les Russies, dont elle a reconnu les sentimens entièrement conformes aux siens. »

Pour déterminer ce qui doit être entendu par le mot de contrebande, le roi de Danemark s'en rapporte à l'article 3 de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, de 1670, et aux articles 26 et 27

de celui de 1742 avec la France ; il ajoute qu'il avoue, vis-à-vis de toutes les puissances avec lesquelles il n'a point de traités, ce qui avait été fixé dans ces articles-là [1].

Dans la réponse de la cour de Versailles, du 27 juillet 1780, les principes de la neutralité armée sont nommés le plus grand avantage que la guerre actuelle ait pu produire pour l'Europe; et le roi de France déclare que les lois sages et claires dont le roi de Danemark réclame l'exécution, sont entièrement conformes à ce que la France a ordonné depuis le commencement de cette guerre. La réponse de la cour de Madrid est du 7 août 1780.

Le roi de Suède soutint, dans sa déclaration qui est datée d'Aix-la-Chapelle, le 21 juillet 1780, que

[1] Les objets que l'art. 3 du traité de 1670 met dans la classe de la contrebande de guerre sont les suivans : soldats, armes, machines, canons, navires, ou autres choses nécessaires pour l'usage de la guerre. L'art. 26 du traité de 1742 renferme un dénombrement plus complet; il appelle marchandises de contrebande les armes, tant à feu que d'autres sortes, avec leurs assortimens, comme canons, mousquets, mortiers, pétards, bombes, grenades, cercles poissés, affûts, fourchettes, bandouillères, poudre, mèches, salpêtre, balles, piques, épées, morions, casques, cuirasses, hallebardes, lances, javelines, chevaux, selles de cheval, fourreaux de pistolets, baudriers, généralement tous autres assortimens servant à l'usage de la guerre, de même que le goudron ou poix-résine, les voiles, chanvres ou cordages. L'art. 27 dit expressément que, sous la dénomination de contrebande de guerre, sont compris les fromens, blés et autres grains, les légumes, huiles, vins, sels, et généralement tout ce qui tient à la subsistance de la vie.

les principes proclamés par l'impératrice Catherine étaient entièrement d'accord avec le traité conclu, en 1661[1], entre la Suède et l'Angleterre, et celui de la France et de la Suède, en 1741[2].

La réponse de la cour de France à cette déclaration est semblable à celle qui avait été faite au Danemark. « S. M. a renouvelé, y dit-on, aux officiers de sa marine et aux corsaires qui portent son pavillon, des ordres entièrement conformes aux principes sur lesquels doivent reposer la sûreté et la tranquillité de tous les bâtimens neutres. A plus forte raison, les sujets du roi de Suède doivent-ils être assurés de n'éprouver aucun contre-temps de la part de ceux de S. M. T. C., puisqu'il n'est aucun Français qui ignore l'alliance et l'amitié qui subsistent depuis si long-temps entre ces deux couronnes[3].

Convention de Copenhague du 9 juillet 1780.

La Suède et le Danemark ne se bornèrent pas à de simples déclarations. Le 9 juillet 1780, les ministres de Russie et de Danemark signèrent, à Copenhague,

[1] C'est ainsi que nous changeons le millésime de 1660 qui se trouve dans MARTENS, *Recueil*, t. IV, p. 366, et celui de 1766, qui se trouve dans DOHM, *Materialien für die Statistik*, Lief. IV, p. 208. Il n'existe pas de traité de commerce entre la Suède et la Grande-Bretagne, de 1660; il en existe de 1666 et de 1766; mais l'un et l'autre se taisent sur cet objet. Nous allons voir qu'il est question ici de l'article 11 du traité de 1661.

[2] La convention préliminaire de commerce, entre les couronnes de Suède et de France, qui a été conclue, le 25 avril 1741, à Versailles, ne renferme aucune disposition relative au commerce des neutres en temps de guerre.

[3] Cette réponse est du 4 août 1780.

une convention maritime pour le maintien des principes énoncés dans les déclarations réciproques. Les deux puissances convinrent d'équiper séparément un nombre de vaisseaux de guerre et de frégates destinés à protéger le commerce commun de leurs sujets, fondé sur ces principes, et à être employés aux convois; mais les vaisseaux de guerre et les frégates de l'une de ces puissances serviront aussi à protéger le commerce de l'autre. L'*art.* 6 dit que cette convention n'aura pas d'effet rétroactif, et que, par conséquent, on ne prendra aucune part aux différends nés avant sa conclusion; mais, ajoute l'*art.* 7, s'il arrivait que les vaisseaux marchands de l'une ou de l'autre des puissances alliées fussent insultés, pillés ou pris par les vaisseaux des puissances en guerre, elles agiront de concert pour obtenir des dédommagemens et les réparations convenables, et, en cas de refus, useront de représailles contre la puissance qui aurait refusé de rendre justice. Et, continue l'*art.* 8, si l'une ou l'autre des deux puissances, ou toutes les deux ensemble, à l'occasion ou en haine de cette convention, était inquiétée, molestée ou attaquée, les deux puissances feront cause commune pour se défendre réciproquement et pour se procurer une pleine et entière satisfaction.

Des articles séparés, qui furent signés le même jour, portent : 1°. Que la Russie et le Danemark, également intéressés à veiller à la sûreté et à la tranquillité de la mer Baltique, continueront à soutenir que c'est une mer fermée où toutes les nations doivent et peuvent naviguer en paix, et qu'ils maintiendront

aussi la tranquillité de la mer du Nord dans leurs parages ;

2°. Que ces deux puissances s'attacheront de concert à rétablir la paix entre les puissances belligérantes ;

3°. Que le Danemark recevra dans ses ports tout vaisseau russe qui y entrera pour y hiverner ;

4°. Que si la jonction des deux escadres, russe et danoise, devenait nécessaire, on agira d'après les principes d'une parfaite égalité ;

5°. Que les deux puissances s'emploieront de concert pour que le système de neutralité convenu entre elles serve à former la base d'un code maritime universel ;

6°. Que la convention, à l'exception des articles séparés, sera communiquée conjointement aux puissances belligérantes.

Convention de S.-Pétersbourg du 1 août 1780.

Une semblable convention fut conclue, le 1er août 1780, à Saint-Pétersbourg, entre la Russie et la Suède. Pour déterminer ce qu'on entend par contrebande, le roi de Suède se réfère, par l'*art.* 2 de cette convention, à l'art. 11 de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, et à la teneur du traité préliminaire de commerce conclu entre la Suède et la France en 1741. L'art. 11 dont il est ici question se trouve dans le traité de Londres du 21 octobre 1661 ; il fait le dénombrement des armes qui, ainsi que les chevaux, les soldats et les vaisseaux de guerre, sont réputées prohibées.

Le traité de 1741 ne parle pas de contrebande

« mais, ajoute l'art. 2 de la convention du 1er août 1780, quoique dans ce dernier la définition de la contrebande ne se trouve pas nommément expliquée, cependant, comme les deux royaumes y ont stipulé de se regarder réciproquement comme *gens amicissima*, et qu'au reste la Suède s'y est réservé les mêmes avantages dont jouissent en France, d'ancien droit, les villes hanséatiques, le roi n'a rien à y ajouter. »

Les articles patens de cette convention sont suivis de six articles séparés et secrets parfaitement semblables à ceux qui sont joints à la convention entre la Russie et le Danemark, si ce n'est qu'au troisième est ajoutée la condition de la réciprocité.

Par des déclarations particulières, le Danemark accéda, comme partie principale, à cette convention, et la Suède à celle du 9 juillet 1780, et la cour de Russie remit aux puissances belligérantes un mémoire par lequel elle leur notifia cette double accession. Le comte de Vergennes répondit, le 12 décembre 1780, à cette notification. « S. M., dit il dans sa note, a eu bien des occasions, depuis trois ans, de faire connaître à ses sujets, comme à l'Europe, que le bonheur et la prospérité des nations neutres et de la nation russe en particulier entraient pour beaucoup dans les calculs de sa politique et dans ses projets militaires. »

Déclarations anglaises.

La conduite de la Grande-Bretagne, dans ces conjonctures, fut extrêmement prudente. Les principes qui faisaient la base de la neutralité armée étaient opposés au système qu'elle suivait, et auquel elle était bien décidée à ne pas renoncer. Si, cédant à l'orage, elle

se garda bien de contester des maximes auxquelles applaudissaient et les cours et les philosophes, qui aussi étaient devenus une puissance à cette époque, elle ne fit pourtant rien qui indiquât qu'elle les eût reconnus, laissant ainsi au temps à amener des circonstances où elle pourrait faire prévaloir une autre politique. Elle répondit avec infiniment d'art aux notifications des trois cours. Sa réponse à celle de la Russie est remplie de protestations d'amitié. « Le roi, y est-il dit, a, dès le commencement des troubles, donné les ordres les plus précis de respecter le pavillon de S. M. I. et le commerce de ses sujets, selon le droit des gens et la teneur des engagemens qu'il a contractés dans son traité de commerce avec elle, et qu'il remplira avec l'exactitude la plus scrupuleuse; les ordres à ce sujet ont été renouvelés, et on veillera strictement à l'exécution. Il est à présumer qu'ils empêcheront toute irrégularité; mais s'il arrivait qu'il y eût la moindre violation de ces ordres réitérés, les tribunaux d'amirauté, qui, dans ce pays-ci comme dans tous les autres, sont établis pour connaître de pareilles matières, et qui, dans tous les cas, jugent uniquement par le droit général des nations et par les stipulations particulières des différens traités, redresseront ces torts. »

La réponse au Danemark est un peu plus claire. Le cabinet de Londres y dit qu'il a respecté et respectera les droits de toutes les puissances neutres, selon la teneur de ses différens traités avec elles; et, quant à celles qui n'ont pas de conventions particulières, selon les principes les plus clairs et les plus générale-

ment reconnus du droit des gens. Comme il existe des traités entre la Grande-Bretagne et le Danemark, on continuera de respecter le commerce des sujets danois, conformément à leurs stipulations.

La réponse à la notification suédoise est en même temps un peu plus positive et plus sèche. On y cite en propres termes les articles des traités entre les deux puissances, l'art. 12 du traité de 1661 et le traité de 1666, qui règlent la forme des certificats, motivée par le principe que la libre navigation des neutres ne doit pas servir au détriment d'une des puissances alliées, et que les marchandises de l'ennemi ne doivent pas être cachées. Ces traités disent encore que si l'on trouve la propriété de l'ennemi sur un vaisseau de la puissance alliée, la propriété de l'ennemi sera seule saisie, et que celle de l'allié sera sur-le-champ restituée. La note finit ainsi : « Tels sont les engagemens qui lient les deux nations, et qu'on ne saurait violer sans porter atteinte à cette amitié qui subsiste depuis long-temps entre elles, et dont ces engagemens sont la base et le soutien. »

Il faut encore observer que, comme dans la déclaration danoise on s'était référé à l'art. 3 du traité de 1670 entre la Grande-Bretagne et le Danemark, le cabinet britannique rappela la convention explicative qui avait été signée à Londres, le 4 juillet 1780, pour interprêter cet article, qui était beaucoup trop vague. En effet, parmi les provisions de guerre, cet article ne nomme que les soldats, armes, machines, canons, navires ou autres choses nécessaires pour l'usage de la

guerre; et, ce qui pourrait surtout donner lieu à contestation, il ne défendait de les fournir qu'à celui des belligérans qui aurait été agresseur. En conséquence, les deux souverains s'étaient engagés, par la convention de 1780, à défendre à leurs sujets de fournir aux ennemis de l'une ou de l'autre toute espèce de marchandises de contrebande. On n'y fit plus la distinction entre l'agresseur et la partie attaquée; et on dénombra les marchandises de contrebande, de manière à y comprendre tout assortiment servant à l'usage de la guerre, le bois de construction, le cuivre en feuilles, les voiles, chanvres et cordages, et généralement tout ce qui sert directement à l'équipement d'un vaisseau, le fer non ouvragé et les planches de sapin exceptés. On déclara expressément que le poisson et la viande fraîche ou salée, le froment, la farine, le blé, les légumes, l'huile, le vin, et généralement tout ce qui sert à la nourriture, ne sont pas compris dans les marchandises prohibées.

Acte d'accession des États-généraux du 3 janvier 1781.

L'impératrice de Russie avait fait inviter, le 3 avril 1780, les États-généraux à accéder à la neutralité armée. La lenteur des délibérations, inévitable dans une constitution comme celle qui régissait cette confédération, et la désunion qui régnait entres les partis, furent cause que la résolution par laquelle cette accession fut arrêtée, ne fut prise que le 20 novembre 1780; encore ne fut-elle pas unanime. Les trois provinces de Zélande, de Gueldre et d'Utrecht, où le parti orangiste avait la prépondérance, n'y accédèrent pas, et celle de Zélande protesta même formel-

lement contre cette démarche. L'acte d'accession fut signé à Saint-Pétersbourg, le $\frac{21 \text{ décembre } 1780}{1 \text{ janvier } 1781}$, et les ratifications furent échangées le 22 février 1781.

Pour prévenir l'effet de cette démarche, la Grande-Bretagne avait déclaré la guerre aux États-généraux, le 20 décembre 1780. Ceux-ci, prétendant que cette déclaration devait être envisagée comme une suite de leur accession au système de la neutralité armée, réclamèrent des trois cours du Nord les secours que les articles 7, 8 et 9 leur assuraient pour ce cas. Tel fut l'objet d'un mémoire que le baron de Lynden présenta, au mois de février 1781, à la cour de Stockholm. De semblables mémoires furent remis aux cours de Saint-Pétersbourg et de Copenhague par le comte de Wassenär et par M. de la Calmette.

Les alliés du Nord ne se crurent pas obligés à fournir ce secours. Ils convinrent que la véritable cause de l'agression des États-généraux par la Grande-Bretagne était leur accession aux conventions maritimes, par laquelle ils avaient voulu mettre à couvert la navigation et le commerce de leurs sujets, exercés pour la plupart en faveur des ennemis de l'Angleterre; mais ils observèrent que la rupture effective avait précédé l'accession formelle de la république, et que les motifs qui y sont énoncés étaient antérieurs et étrangers à la cause des alliés et à la neutralité armée, et qu'ainsi l'art. 6 de la convention affranchissait les alliés de toute participation à la guerre avec l'Angleterre. Cependant ils offrirent leur médiation pour négocier une réconciliation entre l'Angleterre et la Hollande; mais

la première qui ne trouvait que de l'avantage dans une guerre avec la république, qui avait laissé dépérir sa marine, déclina cette proposition; et les alliés du Nord abandonnèrent les Hollandais à leur mauvais sort.

Il nous reste à parler des puissances qui accédèrent encore à la neutralité armée.

L'accession du roi de Prusse est du 8 mai 1781. Le comte de Görtz la signa au nom du roi. Voici le préambule de cet acte : « La justice et l'équité des principes que S. M. l'impératrice de toutes les Russies a adoptés et avoués à la face de l'Europe, par sa déclaration du 28 février 1780, remises à toutes les puissances belligérantes, ont déterminé S. M. le roi de Prusse à vouloir prendre une part aussi directe que possible au système glorieux de neutralité qui en est résulté, avec l'applaudissement universel de toutes les nations, non-seulement en avouant ces principes fondés sur la justice et le droit des gens, mais même en y accédant et les garantissant par un acte formel. » Accession de la Prusse.

L'empereur Joseph II accéda, le 9 octobre 1781, aux principes de la neutralité armée, mais non aux conventions qui avaient été conclues à cet égard, par un acte daté de Vienne, et signé de sa main [1]. Accession de l'Autriche.

[1] MARTENS, au vol. IV, p. 404 de l'ancienne édition de son Recueil (vol. III, p. 252 de la nouvelle), donne un traité d'accession aux conventions maritimes par Joseph II, sous la date du 10 juillet 1781; mais il manifeste des doutes sur son authenticité. La date de cette convention, comparée à celle de l'acte dont nous venons de parler, paraît indiquer que c'était un projet qui n'a pas été signé.

Accession du Portugal.

Le Portugal, qui, à cette époque, était étroitement lié à l'Espagne, accéda aux conventions maritimes par un traité que M. d'Hurtado-Machado, son ministre à Saint-Pétersbourg, conclut le 13 juillet 1782.

Accession des Deux-Siciles.

La dernière accession fut celle du roi des Deux-Siciles ; elle fut faite par le moyen d'une convention que le duc de Saint-Nicolas, son ministre à Saint-Pétersbourg, y signa le 10 février 1783. Dans le préambule, le roi déclare que les principes de la neutralité maritime sont conformes à ceux qu'il a constamment suivis, de même que son père, dès le moment qu'il avait rappelé à l'existence indépendante la monarchie de ses royaumes, et tels qu'on les reconnaît dans ses traités avec la Suède de 1742, avec le Danemark de 1748, avec les États-généraux de 1753, les seuls traités stipulés depuis l'époque que lesdits royaumes ont cessé d'appartenir à d'autres souverains.

Il n'est pourtant pas exact de dire que le principe d'après lequel le pavillon couvre la marchandise, soit tout-à-fait conforme aux traités cités dans cette convention. Le traité de commerce du 30 juin 1742, qui fut signé à Paris entre les ministres de Suède et des Deux-Siciles, alors résidant auprès de la cour de France, le comte de Tessin et le marquis d'Aragon, renferme, il est vrai, plusieurs stipulations pleines d'humanité ; mais on n'y trouve pas la maxime qui fait la base du nouveau droit maritime. Elle se trouve dans l'art. 16 du traité, qui fut signé à Madrid, le 16 avril 1748, entre le comte de Dehn, ministre de Danemark auprès du roi d'Espagne, et le prince de

Jachi, ambassadeur du roi des Deux-Siciles. « Les vaisseaux libres, y est-il dit, rendront les marchandises libres; et l'on regardera comme libre tout ce qui sera trouvé sur les vaisseaux appartenans aux sujets de de l'un ou de l'autre roi, quoique tout le chargement ou une partie du chargement appartienne aux ennemis de Leursdites MM., à l'exception cependant des marchandises de contrebande. » La même chose est expressément statuée par l'art. 28 du traité signé à la Haye le 27 août 1753, par le comte *de Faulon Finocchietti*, ministre du roi des Deux-Siciles, et les députés des États-généraux. Ainsi le roi des Deux-Siciles, seul de toutes les puissances de l'Europe, était resté fidèle aux principes établis par le traité d'Utrecht.

Toutes les puissances européennes applaudirent aux principes de la neutralité armée; la Grande-Bretagne seule en conçut un dépit que la prudence lui conseilla de cacher. Avec la guerre d'Amérique, le motif qui avait fait conclure les traités de Saint-Pétersbourg et de Stockholm, cessa : ces traités tombèrent dans l'oubli, et l'Europe ne recueillit pas d'un événement tant célébré le fruit qu'elle en avait espéré. Lorsque, vingt ans plus tard, les puissances du Nord voulurent faire revivre ces maximes, les circonstances avaient changé; la Grande-Bretagne s'était saisie du sceptre des mers; elle replongea le droit maritime dans la barbarie du moyen âge. Ce fut alors que nous vîmes ce combat sanglant du 2 avril 1801 dans le Sund, et le bombardement de Copenhague, ainsi que la convention maritime de S.-Pétersbourg du 17 juin, par laquelle

l'empereur Alexandre renonça aux principes philanthropiques, mais peut-être inexécutables, de son père, le malheureux Paul Petrowitsch.

CHAPITRE X.

Politique des cabinets européens par rapport à la Porte-Ottomane vers la fin de la huitième période jusqu'à la paix de Yassy de 1792.

La paix de Kaïnardji ne fit pas renoncer encore Catherine II au projet de chasser les Turcs d'Europe, et de devenir la libératrice du peuple dont les ancêtres sont regardés comme la nation la plus polie et la plus spirituelle qui ait existé sur la terre. La décadence de l'empire ottoman, dont les souverains, élevés dans le luxe et la mollesse du sérail, étaient depuis longtemps déchus de cette valeur par laquelle les Mahomet et les Soliman avaient fondé l'empire, ne s'était jamais mieux manifestée que dans la guerre qui avait précédé la paix de 1774. Les succès des armées russes, exagérés encore par les flatteurs de Catherine II et par la vanité nationale, mais par dessus tout les fautes commises par les généraux turcs, firent naître dans la chrétienté la conviction qu'il serait facile de renverser un trône que ne soutenaient plus ni l'enthousiasme d'une armée accoutumée aux victoires, ni la fidélité des gouverneurs et des généraux, ni le courage des empereurs ottomans. Catherine fut entretenue dans ces idées par les exhortations des hommes de lettres de toutes les nations, qui lui disaient qu'elle était appelée à faire revivre les beaux siècles de la Grèce. Elle était

Alliance entre l'Autriche et la Russie, en 1783.

confirmée dans ses illusions par Joseph II, dont la turbulente ambition, après avoir échoué dans ses projets sur la Bavière, s'était entièrement tournée du côté de l'Orient. Sa mère, la sage Marie-Thérèse, ne partageait pas cet enthousiasme. Les projets ambitieux de Catherine la mettaient dans un grand embarras. Devait-elle s'y opposer, ainsi que son véritable intérêt le demandait? Dans ce cas, elle prévoyait une lutte difficile où elle resterait seule de son côté; car des deux puissances qui avaient le même intérêt qu'elle, l'une, la France, était dans une position qui ne permettait pas d'en attendre du secours, et l'autre, la Prusse, paraissait trop intimement liée avec la Russie pour qu'on pût compter sur elle. Ne pouvant pas s'opposer seule aux plans de Catherine, devait-elle prêter les mains à leur exécution et partager le butin? Cette idée ne pouvait venir à Marie-Thérèse, qui se rappelait qu'à l'époque où elle était pressée d'ennemis de tous côtés, les invitations que la France et la Prusse avaient adressées à la Porte de rompre le traité de Belgrade, avaient été repoussées par la loyauté du divan. D'ailleurs Marie-Thérèse ne put jamais vaincre le sentiment pénible que la révolution de 1762 lui avait inspiré, et il aurait été bien difficile de l'entraîner dans une liaison intime avec une souveraine qu'elle haïssait.

Résolue de s'opposer aux vues de Catherine, elle envoya, en 1777, le baron de Thugut à Paris pour resserrer l'alliance entre les cours de France et d'Autriche, et pour convenir des moyens propres à assu-

rer à la Porte l'état dans lequel la paix de Kaïnardji l'avait laissée. Mais M. de Vergennes, qui se méfiait de la politique du cabinet de Vienne, et qui croyait les forces de la Russie épuisées pour long-temps par la dernière guerre, déclina cette proposition. Joseph II qui, depuis le 29 novembre 1780, époque de la mort de Marie-Thérèse, n'était plus gêné dans sa politique, et qui, depuis l'affaire de la succession de Bavière, ne comptait plus sur la France, dont l'alliance lui était même devenue odieuse, résolut de se rapprocher du cabinet de Pétersbourg, et d'essayer de détacher celui-ci de l'alliance de la Prusse. Une faute commise par Frédéric II lui en prépara la voie. Le reis-efendi, qui avait pénétré les vues de Joseph II, imagina le plan d'une triple alliance entre la Porte, la Prusse et la Russie [1]. Ne pouvant, sans risquer sa vie, le soumettre au divan, et n'osant le proposer à Pétersbourg, il le communiqua à M. Gaffran, chargé d'affaires de Prusse à Constantinople, afin qu'il le transmît à Berlin, et que le roi, s'il l'approuvait, fît à Catherine II la proposition de cette alliance comme un projet qu'il avait conçu lui-même. Ce monarque qui, à l'époque dont nous parlons, n'avait plus d'autre ambition que d'affermir la tranquillité de l'Europe pour pouvoir travailler au bonheur de ses sujets, avait contribué de toute son influence à accommoder les différends qui s'étaient élevés entre la Russie et la

[1] Il y a des circonstances qui paraissent indiquer que ce plan était l'ouvrage du comte de Vergennes, qui l'avait fait remettre au reis-efendi.

Porte depuis la paix de Kaïnardji ; rassasié lui-même de gloire, il pensait que l'ambition de Catherine devait être satisfaite des avantages qu'elle avait obtenus par le traité de partage de la Pologne. Dans cette persuasion, il envoya, au mois de septembre 1779, le comte de Görtz, comme ministre, à la cour de Pétersbourg pour proposer à l'impératrice la triple alliance imaginée par le reis efendi, comme tendant à la garantie réciproque de leurs états et au maintien de la paix dans la partie orientale de l'Europe. Le comte de Görtz avait aussi l'ordre d'engager le ministère russe à faire valoir la garantie de la paix de Westphalie, que la Russie avait acquise par le traité de Teschen, en lui représentant quelle influence elle aurait dans les affaires d'Allemagne si elle envoyait des ministres à différentes cours d'Allemagne [1].

Le roi ignorait que Catherine II s'occupait alors sérieusement de son projet d'anéantir l'empire des Turcs en Europe ; la proposition du comte de Görtz de conclure une alliance avec eux, fut rejetée avec la plus vive indignation, et le comte de Panin, ami de la Prusse, mais dont l'influence était sur son déclin, ne cacha pas au ministre du roi que l'impératrice ne regardait la paix de Kaïnardji que comme une trêve et comme un échelon à de plus grandes entreprises. Frédéric retira sa proposition ; mais l'impression qu'elle

[1] Les représentations du comte de Görtz furent cause qu'en 1781 le comte Nicolas Roumanzoff fut accrédité auprès des trois électeurs ecclésiastiques, des deux cercles du Rhin, de ceux de Franconie et de Souabe ; M. de Gross le fut auprès du cercle de Basse-Saxe.

avait faite sur l'esprit de Catherine ne s'effaça pas : cette princesse comprit qu'elle ne devait pas compter sur son ancien allié pour l'exécution de son projet favori. Elle fut entretenue dans ces dispositions par son favori, le prince Potemkin, qui, sans connaissances, sans talens [1], incapable d'aucune vue élevée et d'aucun sentiment généreux, avait subjugué l'impératrice et gouvernait l'empire en maître. Un tel homme ne pouvait apprécier les vertus qui distinguaient Frédéric II comme monarque. Joseph II avait flatté la vanité de ce parvenu, en prostituant en sa faveur la dignité de prince d'Empire. Il essaya de le gagner pendant le voyage qu'il fit à Pétersbourg aux mois de mai et juin 1780. Mais si cette espèce d'hommage, rendu à Catherine dans la personne de son favori, la disposa favorablement pour Joseph II, ce monarque ne réussit pas à captiver l'amitié du farouche et insolent Potemkin, et le voyage de l'empereur n'eut d'autres résultats que d'avoir préparé une liaison plus intime entre les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg, par la parole que les deux souverains se donnèrent réciproquement de ne pas se contrarier dans leurs vues d'agrandissement. Catherine II promit nommément qu'elle ne s'opposerait pas aux projets de Joseph II sur la Bavière, malgré les engagemens qu'elle avait contractés par la paix de Teschen. Elle suggéra à l'empereur l'idée de s'emparer de Rome et de l'Italie, et de rétablir ainsi véritablement l'Em-

[1] Le comte de GÖRTZ, dans ses *Mémoires posthumes*, juge plus favorablement ce parvenu.

pire d'Occident, pendant qu'elle-même fonderait à Constantinople un nouvel empire d'Orient [1].

La mort du comte de Panin, dont le système de politique était pour la Prusse, accéléra la conclusion d'une alliance entre les deux cours impériales. Elle ne fut pas rédigée par écrit à cause de quelques difficultés qui s'élevèrent sur l'étiquette [2], mais elle fut intime, et on convint que lorsque les choses en viendraient à une rupture, Joseph II ferait la conquête de la Bosnie et de la Servie.

En vain la France essaya-t-elle de détourner l'empereur d'une telle alliance, en lui faisant voir le danger de la monarchie autrichienne et de l'Europe entière dans l'agrandissement de la Russie; en vain Louis XVI écrivit-il lui-même à son beau-frère pour lui inspirer des sentimens plus modérés; l'alliance fut conclue en 1783, et, au mois d'août, Joseph II déclara à la cour de Versailles, qu'il fournirait à son alliée, l'impératrice de Russie, une armée de 120,000

[1] On sait ce fait par Joseph lui-même. Voy. DOHMS *Denkwürd. meiner Zeit*, vol. I, p. 420.

[2] Dans l'Histoire des traités de paix, vol. XIV, p. 453, l'auteur de ce Cours avait dit: « L'existence de ce traité est problématique. Dans celui que Catherine II conclut, le 14 juillet 1792, avec l'Autriche, on rappelle le traité du 27 juillet 1772, sans parler du traité de 1783; ce qui paraît indiquer que le traité de 1772 était le dernier qui eût été conclu entre les deux puissances. » La circonstance rapportée dans le texte fait disparaître tous les doutes. Nous en devons la connaissance à l'historien de la maison d'Autriche, W. COXE, qui dit: « Ce fait m'a été particulièrement communiqué. »

hommes pour la soutenir dans ses prétentions contre la Porte.

L'impératrice venait de conclure avec les Turcs le traité du $\frac{10}{21}$ juin 1783, qui accordait de si grands avantages à ses sujets. A peine ce traité eut-il été signé à Constantinople, qu'il arriva un événement qui ne permit plus de douter des projets de Catherine. On vit paraître un manifeste de cette souveraine, antérieur, par sa date, au traité du 10 juin, mais qu'on avait tenu secret depuis le $\frac{8}{19}$ avril, si toutefois il a été véritablement rédigé ce jour-là. L'impératrice y annonce que, si elle a formé de la Crimée un état indépendant, son intention a été d'écarter par-là toutes les occasions de brouilleries entre la Russie et la Porte, que l'ancien état de ce pays ne cessait de faire naître; que ce but n'a pas été atteint; que la Crimée est devenue le théâtre de troubles continuels et de rebellions; que la Russie a été obligée de dépenser plus de douze millions de roubles pour y rétablir la tranquillité; que la Porte a violé l'indépendance de ce pays, en exerçant des actes de souveraineté dans l'île de Taman; que cette conduite annule les engagemens que la Russie avait contractés par la paix de Kaïnardji, et la rétablit dans tous les droits que ses victoires lui avaient donnés; qu'en conséquence, elle a résolu de prendre la presqu'île de Crimée, l'île de Taman, et le Kouban, sous sa souveraineté.

Catherine II réunit la Crimée.

Il faut observer que si la Crimée fut troublée dans ces dernières années par des rebellions, on accuse avec justice la Russie de les avoir instiguées. Elle avait

forcé les habitans d'accepter de sa main un nouveau khan dans la personne de Sahin-Guéraï; ce prince, tout dévoué à sa bienfaitrice, se permit des vexations, et crut pouvoir se mettre au-dessus des usages et des préjugés de sa nation. La plus grande partie de celle-ci refusa de lui obéir, et proclama khan un autre prince de la dynastie régnante, Dewlet-Guéraï. Comme les Russes n'avaient pas encore quitté le pays, ainsi qu'ils le devaient d'après les conventions, le grand-seigneur envoya des troupes dans l'île de Taman. Tel fut le prétexte d'une suite de violences que le gouvernement russe commit, et parmi lesquelles il faut aussi compter d'avoir forcé Sahin-Guéraï à abdiquer entre ses mains. L'exemple de ce prince, dépouillé de sa souveraineté, contribua probablement à la démarche que fit, à la même époque, un de ses voisins, le tzar Héraclius de Kartalinie et de Kakhet, en Géorgie, qui reconnut la souveraineté de l'impératrice par un traité signé dans la forteresse de Georgiewskaïa, le 21 juillet / 4 août 1783.

La réunion de la Tatarie européenne à l'empire de Russie était le coup le plus sensible qui pût être porté à l'empire ottoman. Le peuple de Constantinople demanda au grand-visir la guerre contre les infidèles; mais le divan sentant son impuissance, et redoutant le concert qui, à cette époque, régnait entre les cours de Vienne et Pétersbourg, crut devoir céder à la force des circonstances et éviter une guerre qui pouvait devenir funeste à la Porte. Tout en se préparant aux hostilités, il ne négligea pas la voie des négociations,

pour lesquelles il se servit de l'entremise des ministres de France et d'Angleterre à la Porte. L'impératrice y mit fin, en exigeant, au mois d'octobre 1783, une réponse catégorique sur la question de savoir si la Porte acquiesçait ou non à la réunion de la Crimée. Ce langage impérieux ne manqua pas son effet : un divan extraordinaire, tenu le 19 décembre, résolut de se prêter aux demandes de la Russie.

Convention de Constantinople du 8 janvier 1784.

En conséquence, il fut signé, le 8 janvier 1784, à Constantinople, une nouvelle convention entre M. de *Boulgakoff*, ministre de Russie, et le grand-visir *Hassan-Pacha*, et les autres ministres de la Porte. Elle renferme les trois articles suivans :

« *Art.* 1. Le traité de paix de 1774, la convention de 1775 touchant les limites, la convention explicative de 1779 et le traité de commerce de 1783, continueront d'être strictement et inviolablement observés de part et d'autre dans tous leurs points et articles, à l'exception de l'art. 3 du traité de 1774 et des art. 2, 3 et 4 de la convention explicative de 1779, lesquels articles ne seront plus d'aucune valeur ni force obligatoire pour les deux empires ; mais comme dans le susdit article 3 du traité sus-mentionné de 1774 se trouve l'expression que la forteresse d'Otchakoff et son ancien territoire appartiendraient, comme ci-devant, à la Porte, cette expression aura sa valeur et sera observée telle qu'elle est. »

Ce fut pour ménager l'amour-propre de la Porte qu'au lieu d'en exiger une reconnaissance formelle de l'incorporation de la Crimée à l'empire de Russie,

on se contenta d'abroger les articles de la paix de Kaïnardji, qui en avaient établi l'indépendance.

«*Art.* 2. La cour impériale de Russie ne fera jamais valoir les droits que les khans des Tatars avaient formés sur le territoire de la forteresse Soudjak-Calessi, et par conséquent elle la reconnaît appartenir en toute souveraineté à la Porte.»

«*Art.* 3. En admettant pour frontière dans le Kouban la rivière Kouban, ladite cour de Russie renonce en même temps à toutes les nations tatares qui sont en-deçà de ladite rivière, c'est-à-dire entre la rivière Kouban et la mer Noire.»

Telle fut la fin de la domination des Tatars de la Crimée, qui, outre cette presqu'île, le Kouban et les deux Kabarda possédaient les vastes contrées situées entre le Danube, le Dniestr, le Bog, le Dnepr et le Berda, qui sont connues sous les noms de Boudjak et de Nogaïs oriental et occidental. L'origine de cette domination remonte aux conquêtes des Mongols dans le treizième siècle. Ce fut vers la fin du quinzième siècle que les Tatars de la Crimée se mirent sous la protection de la Porte, qui s'en servit comme d'une milice contre les Russes, les Polonais et les Hongrais, ses voisins. La famille des Guéraï qui régnait sur eux, issue du fameux Dginghiskhan, formait une dynastie particulière des Mongols du Kaptchak, appelés la *grande horde* ou *horde d'or*, qui, depuis 1237 jusqu'à la fin du quinzième siècle, avait dominé avec un sceptre de fer sur la Russie. Iwan Wasiliéwitsch II, tzar de Russie, réussit à subjuger les Tatars

de Kasan, d'Astracan et de Sibérie, démembrés de la grande horde. Catherine II anéantit la puissance de la dernière branche des Mongols du Kaptchack, et vengea ainsi l'humiliation dans laquelle leurs ancêtres avaient tenu les Russes pendant plusieurs siècles.

Toutefois l'incorporation de la Crimée à l'empire de Russie ne s'opéra pas sans qu'il fût versé un torrent de sang. Les généraux Souwaroff et Paul Potemkin furent les principaux instrumens dont le féroce favori se servit pour subjuguer les Tatars. Ils commirent les plus grandes cruautés, saccageant le pays, et massacrant hommes, femmes et enfans, partout où ils trouvèrent de la résistance [1]. Ce pays fut organisé en forme de gouvernement russe, sous le nom de Tauride; et le prince Potemkin, décoré du titre de *Taurique*, fut chargé des mesures qu'on jugea convenables pour amalgamer les deux nations. Il les exécuta avec un tel despotisme, il commit tant d'injustices et de violences, que la plupart des habitans quittèrent le sol où ils étaient nés. La désertion fut si

[1] Paul Potemkin fit massacrer 30,000 habitans de tout âge et de tout sexe. On vit alors se renouveler en Russie l'exemple de ce gouverneur d'Auvergne qui avait résisté aux ordres sanguinaires de Charles IX (voy. vol. XVI, p. 356). Le prince Prosoroffski refusa d'être le boureau des Tatars. Sahin se retira à Kalouga, où il vécut quelques années d'une pension qui lui avait été promise; mais, lorsqu'on cessa de la lui payer, il se sauva en Turquie. Il y trouva la punition de sa trahison. Le grand-seigneur le fit étrangler, en 1787, dans l'île de Rhodes. Sahin, souverain électif, pouvait abdiquer; mais il n'avait pas le droit de céder son pays.

considérable que, deux années après la réunion de ce pays à l'empire de Russie, on n'y compta plus que 17,000 habitans mâles, tandis que les khans des Tatars avaient souvent paru dans les armées turques avec plus de 50,000 cavaliers.

Causes de la rupture entre la Russie et la Porte.

La perte d'un secours si considérable ne fut pas la seule que la Porte souffrit par suite de cette conquête de Catherine. La Crimée était une des provinces d'où la capitale tirait sa subsistance. Forcé par l'épuisement où la dernière guerre l'avait réduit, et par l'impossibilité où se trouvait la France, son alliée naturelle, de lui accorder une puissante protection, à souscrire aux conditions humiliantes des dernières conventions, Abdoul Hamid s'occupa, sans relâche, pendant les années suivantes, à rétablir son armée et ses finances, dans l'espérance que le temps amènerait des conjonctures qui lui permissent de venger les outrages dont un ennemi superbe l'avait accablé. Au milieu de ces préparatifs, il arriva un événement qui lui inspira les plus vives inquiétudes. Le 18 janvier 1787, Catherine II quitta sa résidence pour se rendre dans les parties méridionales de son vaste empire, voir les provinces que les succès de ses armées y avaient ajoutées, et admirer les institutions éphémères que le génie de son favori y avait créées; enfin, pour jouir de l'aspect de la prétendue prospérité des peuples. Ce voyage, annoncé avec emphase, et entrepris avec un faste asiatique, fut accompagné de circonstances qui durent faire appréhender à la Porte qu'il ne cachât des vues ambitieuses et des projets

hostiles. Une armée russe, commandée par le prince Potemkin, se rassembla sur le Borysthène : elle paraissait trop forte pour être destinée seulement à protéger le voyage de la souveraine. Après s'être arrêtée jusqu'au 1er mai à Kieff, l'impératrice s'embarqua avec sa suite sur une flottille de 22 galères richement décorées. Le 6 de ce mois, elle eut, à Kanieff, une entrevue avec le roi de Pologne, son ancien ami, sa créature et sa victime. Elle descendit le Dniepr jusqu'à Kaïdak, où elle rencontra, le 18 mai, l'empereur Joseph II qui avait saisi cette occasion de flatter la vanité de l'autocratrice, et de resserrer ses liaisons avec elle en augmentant son cortège. Les deux souverains arrivèrent, le 23 mai, à Cherson, capitale de la Tauride. Les projets qui purent être formés dans cette ville, dont une des portes était décorée de cette inscription fastueuse : *route de Constantinople*, sont restés dans le secret : en apparence on ne s'occupa que de plaisirs, de fêtes et de spectacles militaires. Au bout de quelques jours, Catherine retourna vers le Nord, et Joseph II prit congé d'elle.

Aussitôt que la Porte eut été informée du projet de Catherine de visiter la Crimée, elle rassembla une armée formidable dans les environs d'Otchakoff, et fit des préparatifs considérables par terre et par mer. Il existait entre les deux états plusieurs différends qui s'étaient élevés depuis les derniers traités. Le ministre de Russie à Constantinople exigeait que la Porte reconnût n'avoir aucune autorité sur les Géorgiens qui s'étaient soumis au sceptre russe; qu'elle mît fin aux

incursions des Lesghiens ; que les différends sur les salines, qui s'étaient élevés entre les gouverneurs turcs d'Otchakoff et celui de Kinbourn fussent réglés dans des conférences ; que la Porte ne s'opposât pas à ce que la Russie eût un consul à Varna ; qu'elle donnât des éclaircissemens suffisans sur ses armemens, et enfin qu'elle mît fin aux vexations et infractions à la paix de Kaïnardji que la Russie s'était permises. Il accusa le consul russe à Alexandrie d'avoir été en correspondance avec les beys rebelles de l'Égypte, et ceux de la Moldavie et de la Valachie de protéger les sujets de la Porte qui voulaient sortir des états du grand-seigneur ; il prétendit qu'en accordant un asile au ci-devant prince de Moldavie, Alexandre Maurocordato, Catherine II avait agi contre les traités.

La Porte déclare la guerre à la Russie.

Malgré l'animosité que ces récriminations devaient produire, on pensait cependant que la bonne intelligence pourrait être rétablie. En effet, le voyage de Catherine à Cherson n'avait été suivi d'aucune hostilité ; il est même prouvé aujourd'hui que cette souveraine, prévoyant une diversion du côté de la Suède et de la Prusse, et Joseph, effrayé des troubles de la Belgique, dont il reçut la nouvelle à Cherson, ne voulaient pas la guerre avec la Porte ; mais les ministres anglais et prussiens excitaient le divan à ne pas laisser échapper cette occasion de se venger de Catherine. Le divan, instruit du traité de commerce que l'impératrice avait conclu, le 10 janvier 1787, avec la France, et persuadé que c'était plutôt un traité d'alliance et une intrigue de cour, entraîna le sultan,

malgré lui, à cette guerre [1]. A peine l'impératrice fut-elle revenue à Pétersbourg, que le divan exigea de M. de Boulgakoff, ministre de cette souveraine à Constantinople, un engagement formel portant que les griefs de la Porte seraient redressés. Ce ministre refusa de le signer, mais transmit la proposition à sa cour. L'impératrice, qui, par plusieurs motifs, dont la disette qui régnait dans son empire n'était pas le moindre, voulait éviter une rupture, acquiesça à toutes les demandes du divan, et le ministre de France à Pétersbourg allait envoyer un courrier à Constantinople, pour y annoncer cette nouvelle, lorsqu'on apprit que, le 10 août 1787, le ministre de Russie avait été mis aux Sept-Tours, et que le grand-seigneur avait déclaré la guerre à la Russie, et exigé de l'internonce de l'empereur d'Allemagne une déclaration sur la part que sa cour prendrait à cette guerre. L'ancien khan de la Crimée fut alors mis à mort, comme traître à la patrie et à la religion, et un prince de son sang, Chabaz-Guéraï, fut proclamé khan des Tatars.

La réponse de Joseph II ne tarda pas à arriver à Constantinople : elle portait que l'alliance existante entre les deux cours impériales obligeait l'Autriche de soutenir la Russie d'un corps de 30,000 hommes [2];

[1] Voy. ce que SÉGUR, *Tableau hist. et politique de l'Europe*, dit, vol. I, p. 93, des intrigues des agens étrangers. Quant à l'intrigue de cour à laquelle le texte fait allusion, nous en parlerons au chap. XXII. Voy, aussi *Mémoires ou souvenirs historiques* du même comte de Ségur, vol. III.

[2] Ceci se rapporte au traité du 2 juin 1746. Voy. vol. XXXVII, p.340.

que si la Porte regardait ce secours comme un acte d'hostilité, on saurait repousser la force par la force; mais que, si elle voulait continuer les relations d'amitié subsistant entre les deux gouvernemens, l'empereur lui offrait sa médiation pour opérer une réconciliation avec la Russie. En faisant cette déclaration, l'empereur forma un cordon de troupes sur les frontières de la Hongrie, et en confia le commandement au feld-maréchal Lacy. La Porte déclara qu'elle ne pouvait être satisfaite par une réponse si outrageante, quoique accompagnée d'offres de médiation, et qu'elle se verrait obligée de déclarer la guerre à la cour de Vienne, si elle ne retirait ses troupes des frontières.

Campagne de 1787.

Outre l'armée de la Crimée, commandée par le prince Potemkin, et qui devait s'emparer de l'importante place d'Otchakoff, il se rassembla en Ukraine une seconde armée russe, sous les ordres du feld-maréchal Roumanzoff. Elle était destinée à couvrir les opérations du prince Potemkin, et à agir de concert avec les Autrichiens; mais la jalousie du favori ne permit pas que le feld-maréchal entreprît quelque chose qui fût digne de son ancienne réputation; et, pour le forcer à s'arrêter en Ukraine, Potemkin préféra rester lui-même dans l'inaction pendant toute la campagne.

Les hostilités commencèrent, le 24 septembre, par quelques attaques infructueuses que la flotte turque de la mer Noire dirigea contre le fort de Kinbourn, protégé par un corps de Russes que commandait le général Souwaroff. Dans une de ces affaires, qui eut lieu le

12 octobre, les Turcs essuyèrent un échec considérable.

L'hiver se passa en préparatifs et en négociations. Le comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de France auprès de la Porte, chercha à s'entendre avec M. de Ségur, ministre de France à Saint-Pétersbourg, pour éloigner la guerre. Ce fut le moment où l'on travaillait à conclure une quadruple-alliance entre la France, l'Espagne, l'Autriche et la Russie, qui devait faire le contrepoids de l'alliance entre la Grande Bretagne et la Prusse, et amener en même temps la paix entre la Russie et la Porte. La timidité de l'archevêque de Sens, qui était à la tête du gouvernement français, la fit manquer.

Rupture entre l'Autriche et la Porte.

L'empereur Joseph II qui, dans le commencement, avait offert sa médiation à la Porte, lui déclara la guerre, par un manifeste du 9 février 1788.

La maison d'Autriche n'avait aucun motif de plainte fondé contre la Porte qui, quelques années auparavant, lui avait montré une condescendance sans exemple. Quelque temps après la conclusion de la paix de Passarowitz, on avait pensé aux moyens de mettre le commerce et la navigation des sujets autrichiens à l'abri des pirateries des états barbaresques, en concluant avec eux des traités de paix et de commerce. Le 8 octobre 1748, on en conclut un avec Alger; le 13 décembre de la même année, avec Tunis, et le 27 janvier 1749, avec Tripoli; mais bientôt l'expérience prouva que des traités sont insuffisans avec des gens qui ne connaissent d'autres lois que les conseils de l'avidité, et d'autre frein que la peine.

L'Autriche n'ayant pas de marine pour protéger son pavillon, elle demanda que la Porte, qui se prétend suzeraine des états de la côte septentrionale de l'Afrique, se chargeât de cette protection, en garantissant les sujets autrichiens contre les vexations des Barbaresques. Le baron de Herbert, internonce impérial à la Porte, réussit à obtenir cette garantie, et même sous des conditions très-favorables; car le sened qui fut expédié, le 8 août 1783, reconnut à la cour de Vienne le droit d'user, le cas échéant, de représailles pour obtenir la satisfaction et l'indemnité que la Porte ne lui aurait pas procurées.

Les stipulations d'un second sened que la Porte accorda, le 25 février 1784, en faveur du commerce et de la navigation de l'Autriche dans les Échelles du Levant, ne sont pas moins avantageuses. On y prit pour base le traité de commerce de Passarowitz. Des firmans adressés à tous les gouverneurs des provinces de l'empire ottoman leur enjoignirent de veiller au maintien de ce sened. Son introduction éprouva des obstacles en Moldavie et en Valachie; ils furent même assez graves pour qu'on ne parvînt pas à les lever avant la rupture entre les deux gourvernemens. Toutefois ils n'empêchèrent pas la cour de Vienne d'établir des consuls dans ces deux provinces, et Herbert obtint, en 1786, un sened particulier en faveur des bergers transilvains, qui conduisent leurs troupeaux en Moldavie. On leur accorda diverses franchises, et l'on détermina d'une manière précise les impositions qu'ils auraient à payer.

Le baron de Herbert n'eut pas le même succès dans une autre négociation qui avait pour objet la cession d'un district le long de l'Unna et de l'Unnacz jusqu'à la montagne d'où sort cette rivière, et de là jusqu'au triple confin. L'empereur Joseph avait, au commencement de 1783, demandé au baron de Herbert son avis sur la possibilité d'obtenir cette cession par une négociation amiable. Ce fut par suite du rapport qu'il avait fait à sa cour, que l'internonce reçut, au mois de novembre 1783, l'ordre de demander la rectification de la frontière du côté de l'Unna, aussi bien que du côté d'Orszova; et M. de Boulgakoff, ministre de Russie près la Porte, fut chargé par sa cour d'appuyer cette demande. Le résultat d'une conférence tenue le 24 juin 1784, avec les ministres du divan, fut une déclaration de celui-ci, portant que des différends relatifs aux limites devant être nécessairement débattus sur la frontière, la sublime Porte avait autorisé le pacha de Bosnie d'examiner la chose et d'en faire son rapport. Cette déclaration fut suivie, le 5 juillet, d'une autre, portant qu'on s'en tiendrait à la limite existante, et qu'on ne consentirait à y faire un changement qu'autant que les habitans de la Bosnie auraient transgressé la ligne établie par les traités. Herbert et le ministre de Russie s'efforcèrent d'engager le divan à modifier cette note ou ce mémoire, de manière qu'il ne parût pas un refus formel, et M. de Boulgakoff déclara positivement que sa souveraine regardait le droit de l'empereur au district réclamé comme incontestable. La Porte consentit alors à en-

voyer un commissaire sur les lieux, pour examiner l'état des choses.

Dès l'origine, Herbert avait conseillé à sa cour de se mettre provisoirement en possession du district réclamé, et de négocier ensuite. Il connaissait trop bien la politique des Turcs et leurs lois, qui leur interdisent la moindre cession volontaire, mais qui ne les empêchent pas de renoncer à un territoire occupé par leurs adversaires. En effet, l'interprète français ayant averti Hamid-Pacha, grand-visir, que les Allemands finiraient par occuper le district contesté, ce ministre répondit : « Eh ! qu'ils le fassent, je ne demande pas mieux. »

Le comte de Saint-Priest[1], qui avait reçu de sa cour des instructions pour appuyer la demande de l'empereur, développa, dans un mémoire raisonné, les motifs qui devaient porter le divan à arranger amiablement un différend provenant des termes vagues du traité de Belgrade, conclu sous la médiation de la France. Le rappel de ce ministre, qui eut lieu quelque temps après, la disgrace où tomba le grand-visir, et les événemens arrivés sur l'Escaut, causèrent une interruption dans cette négociation.

Une année plus tard, au mois de mai 1788, le

[1] François-Émanuel Guignard, comte de S.-Priest, mort en 1821, père de Guillaume-Émanuel, mort à Laon, 1814; d'Armand-Émanuel-Charles, pair de France, et de Louis-Antoine-Émanuel, vicomte de S.-Priest, aujourd'hui grand d'Espagne. L'auteur ne nomme pas le dernier, sans éprouver le sentiment d'une haute vénération et d'une tendre affection.

nouveau ministre de France à Constantinople prévint confidentiellement l'internonce que la Porte paraissait disposée à faire droit aux réclamations de la cour impériale. En effet, le comte de Choiseul-Gouffier remit au grand-visir une lettre de M. de Vergennes, relative à cet objet. La lettre fut reçue, mais le divan ne s'expliqua pas sur son contenu, au moins envers l'internonce. L'affaire en resta là pendant quelques années. Nous devons ajouter que, pendant toute cette négociation, la Porte ne contesta pas les prétentions de la cour de Vienne sous le rapport du droit; elle se contentait de dire qu'on parviendrait difficilement à les prouver.

Si la déclaration par laquelle Joseph II rompit, en 1788, l'état de paix que la Porte avait observé envers lui, surprit l'Europe, tous les hommes de bien avaient été indignés de ce qui l'avait immédiatement précédée, savoir : de deux tentatives, faites par l'empereur, de s'emparer, par surprise, de la ville de Belgrade. Elles eurent lieu dans la nuit du 2 au 3 décembre 1787, et dans celle du 17 au 18 janvier 1788; la vigilance du commandant turc et l'intempérie de la saison les firent échouer. Ces tentatives jetèrent une ombre très-défavorable sur la politique de Joseph II, et leur mauvais succès fit peu d'honneur aux troupes auxquelles on en avait confié l'exécution.

L'année 1788 ne fut pas favorable aux Autrichiens. Campagne de 1788.
Abandonnés à leurs propres forces, parce que le prince Potemkin avait encore des raisons pour rester inactif, ils n'éprouvèrent pas seulement de la part des Turcs une résistance sur laquelle on n'avait pas compté, mais

on fut même étonné de voir que ceux-ci fussent en état de prendre l'offensive. Le corps du général de Vins ayant fait, au mois de février, des attaques infructueuses sur Dubitza et Gradiska-des-Turcs, fut repoussé avec une perte considérable. Le 25 mars, Joseph II, qui brûlait d'envie de trouver une occasion pour se signaler, arriva lui-même à Futak, quartier-général du feld-maréchal Lacy, où l'archiduc François, son neveu, s'était rendu quelques jours auparavant.

Ce fut sous les yeux de l'empereur que le feld-maréchal-lieutenant Mitrowski força, le 24 avril, le fort de Szabacz (Chabatsch), sur la Save, à se rendre à discrétion. Le lendemain, le prince Charles de Lichtenstein attaqua de nouveau Dubitza; mais il fut repoussé avec une perte considérable, et forcé à repasser l'Unna. L'armée principale des Autrichiens était campée à Semlin, en face de Belgrade.

Le grand-visir Youssouf quitta Constantinople le 17 mars pour se mettre à la tête de la grande armée, assemblée dans les environs de Nissa. La veille, le capitaine-pacha était sorti du port de Constantinople avec une flotte destinée à croiser dans la mer Noire.

Le prince de Cobourg [1], général au service de l'Autriche, réuni à un corps russe commandé par Soltykoff, investit, vers la fin de juin, la forteresse de Choczim, pendant que le prince Potemkin passa le Bog pour former le siège d'Otchakoff.

Le 26 juin, le brave Hassan, capitan-pacha, attaqua, dans le Liman, près de cette place, la flotte russe commandée par le (prétendu) prince de Nassau; mais il

1 Frédéric-Josie, mort en 1815, âgé de soixante-dix-huit ans.

y fut entièrement défait, quatre de ses vaisseaux de ligne et trois frégates sautèrent; les Russes s'emparèrent d'un vaisseau de 50 canons. Les Turcs perdirent 6,000 hommes, dont 2,000 périrent dans les flammes ou dans les eaux. Une partie des vaisseaux restans se retira vers Otchakoff, où le prince de Nassau acheva de les détruire dans la nuit du 11 au 12 juillet. Le prince Potemkin assiégea alors cette place par terre et par mer. Elle était défendue par une armée de 40,000 hommes.

Le grand-visir, après avoir ordonné au khan des Tatars de se porter dans la Moldavie, tourna toutes ses forces contre les Autrichiens. Il passa le Danube, inonda le Banat, et força, le 28 août, le comte de Wartensleben à abandonner sa position de Mehadia, après avoir perdu beaucoup de monde. En même temps une autre armée turque pénétra dans la Transilvanie. Partout les Autrichiens furent obligés de se retirer. Le major Stein, enfermé avec un bataillon autrichien dans la Grotte Vetéranienne, une des clefs du Danube, fut obligé de se rendre le 31 août. Un seul général autrichien eut quelques succès : ce fut le vieux feld-maréchal Laudon qui, cédant aux instances de son souverain et au cri de l'opinion publique, avait pris, le 18 août, le commandement de l'armée de Croatie à la place du prince de Lichtenstein. Ce célèbre capitaine s'empara, le 26 août, de Dubitza. Cette place ne se rendit qu'après une défense opiniâtre. Novi, qu'il assiégea immédiatement après, fut pris d'assaut le 3 octobre.

Aussitôt que l'empereur fut averti de ce qui se passait dans le Banat, il se mit en marche, le 12 avril, avec une grande partie de son armée, et se transporta en toute hâte à Caransebes, où il fit, le 30, sa jonction avec les débris du corps du comte de Wartensleben [1]. Il établit ensuite son camp entre Illova et Slatina, où il fut attaqué le 14 septembre. Cette journée fut d'autant plus sanglante, que les Turcs réussirent à tourner l'aile gauche des Autrichiens. Ils ne purent cependant pas forcer la position de l'empereur; mais dans la nuit du 20 au 21, ce prince l'abandonna pour se retirer à Lugosch, et jusqu'aux environs de Temeswar. Son armée fut vivement harcelée dans cette retraite.

Un événement heureux sauva l'armée autrichienne de la situation périlleuse où elle se trouvait. Le 19 septembre, la place de Choczim se rendit par capitulation au prince de Cobourg. La nouvelle de cette conquête, ainsi que les pluies continuelles qui empêchèrent les Turcs de faire avancer leur artillerie, et les maladies qui régnaient parmi eux, empêchèrent le grand-visir de profiter de ces avantages. Il quitta Caransebes, et se rapprocha du Danube. L'empereur retourna alors dans son camp de Semlin, après avoir laissé le général Wartensleben à Lugosch, avec un corps de 15,000 hommes. Vers la fin d'octobre, il se mit de nouveau en marche vers Panczowa avec la grande armée, et réussit à chasser les Turcs du Banat. Enfin le 17 novembre, il fut conclu un armistice entre

[1] Guillaume-Louis-Gaston, mort en 1797 ou 1798.

les Autrichiens et le pacha de Rumélie, qui commandait l'armée turque en l'absence du grand-visir ; mais le divan refusa de ratifier cette convention, ou du moins la limita.

Otchakoff, qui était assiégé depuis le mois de juillet, fut pris d'assaut le 17 décembre. L'armée russe devant cette place avait souffert des pertes considérables, tant par les sorties meurtrières que fit la garnison de temps en temps, que par les fatigues, et surtout par la famine et par un froid excessif contre lequel elle ne pouvait pas se garantir. Le désespoir inspira aux troupes le désir de tenter un assaut. Le prince Potemkin profita de ces dispositions pour l'ordonner, le 17 décembre, jour de Saint-Nicolas, patron des Russes. La garnison turque fit une résistance furieuse [1]. Le carnage fut affreux, et continua dans les rues de la ville. Les vainqueurs n'épargnèrent ni âge ni sexe, et l'on prétend que la prise d'Otchakoff coûta la vie à 40,000 individus.

La campagne de 1789 commença par le siège de Bender, qu'entreprit le général Kamenskoï. Le feld-maréchal Roumanzoff, dégoûté par les contrariétés qu'il avait éprouvées pendant la dernière campagne, se démit du commandement de l'armée d'Ukraine, dont se chargea le prince Repnin. Il y eut aussi un changement à la grande armée autrichienne. Le feld-maréchal Lacy ayant donné sa démission, il fut rem- Campagne de 1789.

[1] Deux Français servant dans l'armée russe se distinguèrent ce jour-là : Roger de Damas et M. de Bombelle. Damas s'élança le premier sur les murs, à la tête de 400 grenadiers.

placé par le feld-maréchal Haddick[1]: mais la mortalité excessive qui avait régné dans cette armée, força ce général à attendre des renforts considérables avant d'ouvrir la campagne, et il se borna à se maintenir dans son camp de Weiskirchen. La maladie dont Joseph II avait gagné le germe dans la précédente campagne, ne lui permit pas de se rendre sur le théâtre de la guerre.

Le 22 juin, l'armée de l'Esclavonie, commandée par Laudon, passa la Save, et investit Gradisca-des-Turcs ou Berbir, dont elle s'empara le 9 juillet. Bientôt après, le 17 août, Laudon prit le commandement général de l'armée autrichienne à la place du feld-maréchal Haddick, qu'une maladie avait forcé à s'en démettre. Il chassa les Turcs du Banat, passa, le 12 septembre, la Save, et investit Belgrade. Après avoir pris d'assaut, le 30, les faubourgs de cette place, la forteresse, située sur une hauteur, se rendit, le 8 octobre, par capitulation. Gladowa ouvrit ses portes le 11 novembre.

Le prince de Cobourg eut les honneurs de cette campagne. Réuni momentanément à un corps russe, commandé par Souwaroff, il attaqua, le 1er août, l'armée turque, qui, sous les ordres du séraskier Hassan, l'ancien amiral, était postée dans les environs de Fokchani en Moldavie, la délogea de toutes ses positions, et s'empara du camp turc et de beaucoup de canons et de bagages. Le grand-visir Osman amena à l'armée battue un secours de 80,000 hommes, avec

[1] André, comte de Haddick, mort en 1790.

lesquels il passa le Danube à Brailow, et fit à Martinestie, sur le Rimnik, sa jonction avec l'hospodar de Valachie. Sans se laisser effrayer par la supériorité de ces forces, le prince de Cobourg, qui n'avait que 24,000 hommes, y compris 7,000 Russes que Souwaroff lui amena le 21 septembre, attaqua les Turcs le 22, et les défit totalement. Les débris de leur armée repassèrent le Danube, après avoir perdu leur artillerie, leurs munitions, 4,000 fourgons de bagage, et leurs trésors [1]. Après cette victoire, le corps russe se sépara de nouveau de l'armée du prince de Cobourg, comme il avait fait après la bataille du 1er août.

Une autre armée turque, commandée par un séraskier, avait passé le Danube à Ismaïl. Elle fut battue, le 20 septembre, par le prince Repnin. L'avant-garde du prince Potemkin, commandée par le prince héréditaire d'Anhalt-Bernbourg [2], eut, le 26 septembre, un avantage à Kauschan. Le général Platoff, à la tête des Cosaques, prit, le 13 octobre, Akierman ou Bialogrod, à l'embouchure du Dniestr. Le prince Potemkin termina la campagne par la prise de Bender, qui capitula le 11 novembre.

Alliance de Constantinople du 31 janvier 1790.

Selim III avait succédé, le 7 avril 1789, à son oncle Abdoul Hamid sur le trône de Constantinople. Après avoir tenté en vain, par l'entremise de la Grande-Bretagne et de la Prusse, d'obtenir une paix honorable, le nouveau sultan rassembla une armée de

[1] Le général Souwaroff, qui avait décidé le prince de Cobourg à attaquer le grand-visir, fut décoré du titre de Rimnitzkoï.

[2] C'est le duc régnant d'aujourd'hui, nommé Alexis.

250,000 hommes, et conclut avec la Prusse une étroite alliance qui, à cause des liaisons politiques alors subsistantes, lui assura non-seulement celle de la Pologne et de la Suède, mais aussi la puissante intervention de la Grande-Bretagne et de la Hollande. Cette alliance fut signée, le 31 janvier 1790, par le reis-efendi et le kadileskier de Rumélie, au nom de la Porte, et par le célèbre orientaliste *baron de Diez*, envoyé du roi de Prusse, au nom de ce dernier. La Prusse, « à cause du préjudice que les ennemis, en passant le Danube, ont apporté à la balance du pouvoir désiré et nécessaire, promet de déclarer la guerre de toutes ses forces aux Russes et aux Autrichiens, au printemps de 1790, de telle façon qu'elle ne se désistera pas de la guerre avant d'avoir procuré à la Porte-Ottomane une paix honorable, ni avant de lui avoir fait obtenir une sûreté parfaite par terre et par mer. En retour de cela, la Porte-Ottomane s'engage à faire des efforts pour faire restituer à la paix, à la république de Pologne, la province de Galicie. » L'*art.* 1, qui stipule cet engagement réciproque, s'explique clairement sur le motif qui faisait désirer à la Prusse la restitution de la Galicie en faveur de la république; c'est, y est-il dit, « afin que les différends qu'il y a entre la cour de Prusse et les Autrichiens, et les Russes et les Polonais, sur leurs intérêts respectifs, soient arrangés *sans préjudicier aux intérêts des Polonais, mais à l'avantage de la cour de Prusse.* » L'acquisition de la Galicie devait servir d'équivalent pour la perte de

Dantzig et de Thorn, dont la Prusse demandait la cession à la Pologne.

Par l'*art.* 2, la Porte promet de ne pas souffrir que les bâtimens prussiens dans la Méditerranée soient molestés par les états barbaresques.

L'*art.* 3 s'explique sur les sûretés que demande la Porte-Ottomane; elle entend par-là la restitution de Bender, d'Otchakoff, et des autres forteresses que les événemens de la guerre lui avaient fait perdre, ainsi que celle de la Crimée. Elle déclare qu'elle ne fera pas la paix sans avoir obtenu ces restitutions, et la Prusse promet de ne pas poser les armes avant que la Porte n'ait obtenu ces villes et provinces. En revanche, la Porte promet de ne faire aucune paix dans laquelle la Prusse, la Suède et la Pologne ne soient comprises, et de regarder comme faite à elle-même la guerre que l'Autriche ou la Russie déclarerait par la suite à une des susdites puissances. Cet engagement est réciproque entre les quatre cours. Il est convenu que la Porte et la Russie ne feront la paix autrement que sous la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, ni sans y comprendre la Suède et la Pologne.

L'*art.* 5 dit que les ratifications du traité seront échangées dans *cinq mois*. On stipula un terme si long, afin que la Prusse pût, avant d'éclater, essayer les voies de la négociation pour engager la Russie et l'Autriche à accepter la paix aux conditions proposées. En effet, la ratification éprouva des difficultés. Le roi de Prusse refusa de la donner d'une manière illimitée, parce que le baron de Diez avait outrepassé ses

pouvoirs, surtout en admettant l'article 3. Frédéric-Guillaume ratifia enfin le traité, le 20 juin, à Schönewalde, où était son quartier-général, mais en le modifiant dans ce sens qu'il ne s'engageait à faire restituer à la Porte que les provinces qu'elle avait perdues par la guerre d'alors.

Cependant la cour de Pétersbourg dont les armes avaient été victorieuses depuis le commencement de la guerre, était bien éloignée de vouloir accorder aux Turcs des conditions telles qu'ils se flattaient d'en obtenir par l'intervention de la Prusse et des puissances maritimes, ses alliées. L'impératrice s'en expliqua clairement dans une note que le comte Maximilien de Nesselrode, son ministre à Berlin, remit le 8 janvier 1790. Elle demanda, 1°. satisfaction pour l'offense faite à la dignité de l'impératrice; 2°. un dédommagement pour les frais de la guerre; 3°. une garantie suffisante pour l'avenir. Sous le premier rapport, elle déclara borner ses prétentions à ce que la Porte témoignât son repentir du passé et renouvelât purement et simplement les traités qui avaient subsisté depuis la paix de Kaïnardji. A titre de dédommagement, elle réclama tout le pays situé sur la rive gauche du Dniestr, avec la ville d'Akierman, qui est à l'embouchure de ce fleuve; et, pour la garantie de la paix, elle exigea que la Bessarabie, la Moldavie et la Valachie formassent un seul état indépendant, gouverné par un prince de la religion grecque.

Conférences de Yassy au mois d'avril 1790. Quelque peu accommodantes que fussent ces propositions, il paraît cependant que la cour de Péters-

bourg s'en serait relâchée si elle avait pu faire sa paix sans l'intervention de la Prusse. Il y eut, aux mois de mars et d'avril, des négociations directes à Yassy, entre le prince Potemkin et deux députés de la cour de Vienne d'une part, et le grand-visir de l'autre ; et, quoiqu'on n'ait rien publié sur la marche de ces négociations, on a su cependant que les prétentions de la cour de Pétersbourg étaient beaucoup plus modérées qu'on n'avait droit d'espérer d'après la note du 8 janvier ; néanmoins on ne put pas s'entendre, et les conférences furent rompues.

D'un autre côté, les négociations continuèrent entre les cours de Berlin et de Vienne. Joseph II avait terminé sa vie le 20 février 1790, laissant ses états héréditaires au pacifique Léopold II. Frédéric-Guillaume n'avait pas encore ratifié la convention de Constantinople du 31 janvier ; il offrit au nouveau roi d'Hongrie de ne pas la sanctionner, de procurer à la maison d'Autriche le rétablissement de la paix de Passarowitz, et par conséquent la possession de Belgrade avec la cession d'une partie de la Moldavie et d'une autre de la Bosnie ; il voulut s'engager à ne pas reconnaître l'indépendance des provinces belgiques, ni empêcher la maison d'Autriche de les soumettre, et enfin à donner sa voix à Léopold pour le faire nommer empereur. Deux conditions étaient attachées à toutes ces offres : le roi de Prusse demanda que Léopold changeât son alliance avec la Russie en une ligue purement défensive, et qu'il rendît la Galicie, à l'exception d'un district limitrophe de la Bukowine.

Léopold rejeta, le 28 avril, ces conditions; il refusa toute cession en faveur de la Pologne, et demanda que la paix de Passarowitz fût la base du traité à faire avec les Turcs, offrant cependant de renoncer aux districts et places de la rive droite de la Save et du Danube que cette paix avait accordés à l'Autriche, et de rendre nommément Belgrade, mais démoli; le tout à condition que la Porte lui cédât Choczim et son raïa, la partie de la Valachie située sur la droite de l'Aluta, et la partie de la Bosnie qui est enclavée par la Croatie et la rivière d'Unna. Comme il était à prévoir qu'on ne s'entendrait pas facilement sur ces propositions, une armée formidable fut rassemblée en Bohême et le feld-maréchal Laudon fut destiné à en prendre le commandement. Les armées prussiennes en Silésie et dans la Prusse orientale attendaient les ordres pour commencer les hostilités; le 10 juin, le roi de Prusse quitta Berlin pour se mettre à la tête de son armée de Silésie, et toute l'Europe croyait que la guerre allait devenir générale entre les puissances de l'Est et du Nord.

Conférences de Reichenbach.

Cependant on convint de tenir un congrès à Reichenbach, petite ville située dans la principauté de Schweidnitz, à quelques lieues de Schönewalde, où était le quartier-général du roi. Le comte de *Herzberg* s'y rendit au nom de la Prusse; les plénipotentiaires de l'empereur, le prince de *Reuss*, son ministre à Berlin, et le baron de *Spielmann*, y arrivèrent le 26 juin. L'envoyé de la république de Pologne à Berlin, le prince *Iablonowski*; le chargé d'affaires de

la cour de Londres, M. *Harvey*, et ensuite son ministre *Jos. Ewart*, ainsi que le baron de *Reede*, ministre des États-généraux, assistèrent à ce congrès, où l'on appela aussi, le 5 juillet, le marquis de *Lucchesini*, envoyé du roi de Prusse à Varsovie. La Russie, décidée à traiter séparément de la paix avec les Turcs, refusa de prendre part au congrès de Reichenbach.

Les conférences commencèrent le 27 juin. La Prusse qui, au mois de mai, avait exigé que l'Autriche rendît à la Pologne la plus grande partie de la Galicie, borna cette demande à une portion beaucoup moins considérable, ayant une superficie de 480 milles carrés, et renfermant les salines de Wieliczka; cette restitution devait former l'équivalent des villes de Dantzig et de Thorn, que la république céderait à la Prusse. La Prusse consentait à ce que la partie de la Valachie, réunie à l'empire turc, c'est-à-dire les raïas ou districts d'Orszova ou de la Nouvelle Orszova, de Tournoul, de Giurgewo et de Braïlow, fussent abandonnés à l'Autriche. Quelques jours après, cette proposition fut modifiée de la part de la Prusse, qui consentit à laisser à l'empereur le choix de la partie de la Galicie qu'il voudrait rendre à la Pologne.

Pendant ces négociations, la campagne avait été ouverte. Orszova se rendit, le 16 avril, aux Autrichiens, par capitulation. Le prince de Cobourg allait assiéger Widdin, mais le roi de Prusse ayant insisté pour qu'on ne se portât pas au-delà de la limite du traité de Passarowitz, ce général reçut l'ordre de ne pas passer le Timok, mais bien de prendre les trois places situées

dans la Valachie turque. En conséquence il mit, le 2 juin, le siège devant Giurgewo; mais une sortie vigoureuse de la garnison força les Autrichiens de le lever le 8. Enhardis par cet avantage, les Turcs, commandés par le prince Mavroïeni, hospodar de Valachie, passèrent le Danube à Routchouck, dans le dessein de livrer bataille au prince de Cobourg; ce général les prévint en les faisant attaquer, le 26 juin, par le comte de Clairfait, dans leur camp à Calafat. Ils y perdirent beaucoup de monde et furent obligés de se retirer. Le général de Vins, commandant l'armée de Croatie, prit d'assaut la forteresse de Zettin le 20 juillet. Ce fut le dernier événement de la guerre entre la Porte et l'Autriche.

Les négociations de Reichenbach paraissaient sur le point d'être rompues, parce que la cour de Vienne ne pouvait pas se résoudre à céder une partie de la Galicie, lorsqu'elles prirent subitement une nouvelle tournure qui amena promptement la paix. Il s'était élevé en Pologne un parti qui s'opposa à la cession de Dantzig et de Thorn, et qui aima mieux renoncer à l'augmentation de territoire que lui offrait la Prusse, plutôt que de l'acheter au prix de ce sacrifice. Ce parti trouva moyen d'engager la Grande-Bretagne et la Hollande à intervenir auprès du cabinet de Berlin pour qu'il renonçât à son projet. La démarche de ces deux puissances ne put que déplaire à la Prusse, qui avait compté sur leur assistance pour obtenir une possession qui, depuis dix-huit ans, faisait l'objet de ses vœux. Frédéric-Guillaume II prit sur-le-champ le

parti que la prudence lui conseillait; il ajourna à un temps plus opportun l'exécution de son plan, en tirant de sa modération tout l'avantage possible. Les événemens qui se passaient en France contribuèrent aussi à faire changer de système à la Prusse. Non contens de sapper les fondemens du trône de S. Louis, les révolutionnaires français répandaient dans tous les pays des émissaires qui prêchaient des principes subversifs de l'ordre social. Ils ne trouvaient en Allemagne que trop d'hommes disposés à accueillir la nouvelle doctrine. Elle faisait des progrès qui durent fixer l'attention des souverains, et les convaincre de la nécessité de se réunir pour opposer une digue à cette peste dont ils étaient menacés. Comme on soupçonnait (à tort sans doute) le comte de Herzberg d'être le partisan et le protecteur des novateurs, on parvint à ruiner la confiance que le roi avait en lui, et ce ministre fut étranger au plan qu'il reçut l'ordre de proposer à Reichenbach.

Au commencement du mois de juillet 1790, l'Autriche se déclara prête à céder à la Pologne une grande partie de la Galicie, notamment Zamolsk, Zolkiece et Brody, et consentit à ce que la Pologne cédât à la Prusse Dantzig et Thorn, à condition qu'elle-même aurait, du côté de la Turquie, la frontière de Passarowitz [1]; mais, le 15 du même mois, le plénipotentiaire prussien déclara que son maître se désistait de la demande d'une cession en faveur de la république

[1] Nous savons ce fait par une note que la cour de Prusse publia au mois d'avril 1791.

de Pologue, et qu'en revanche, il s'attendait à ce que l'Autriche renoncerait à la Valachie turque. Le comte de Herzberg ajouta que c'était l'ultimatum de sa cour qui attendait la réponse de l'empereur dans dix jours, et que si, au bout de ce délai, la proposition qu'elle venait de faire n'était pas acceptée, elle regarderait ce silence comme une déclaration de guerre.

Convention de Reichenbach.

La réponse du cabinet de Vienne arriva le 25 juillet à Reichenbach; elle fut telle que Frédéric-Guillaume l'avait espérée. Tous les débats étant ainsi terminés, on pouvait arrêter une convention entre les deux cours; mais comme il n'avait pas existé entre elles un état de guerre, on se décida à un simple échange de déclarations. Celle des ministres d'Autriche, datée du 27 juillet, porte que l'empereur consent à ce que la paix avec la Porte-Ottomane soit rétablie sur la base du *status quo* strict, tel qu'il a été avant la guerre; qu'il espère cependant que la Porte, eu égard à la restitution de tant de conquêtes importantes, se prêtera, dans le cours des prochaines négociations de paix, à quelques modifications exigées par la sûreté des frontières autrichiennes; enfin que, si la paix entre la Russie et la Porte n'était pas rétablie en même temps, l'empereur n'aura, en ce cas, d'autre obligation à remplir que celle de rester dans la possession de la forteresse de Choczim, prise par les armes autrichiennes et russes réunies, comme d'un dépôt neutre, jusqu'à ce que la paix ait été conclue entre la Russie et la Porte, époque après laquelle cette place sera rendue à la Porte.

Le même jour, le ministre de Prusse remit à ceux de l'empereur une contre-déclaration portant acceptation des engagemens pris dans la déclaration autrichienne, et ajoutant que la Prusse entendait que les modifications conciliatoires du *status quo* à demander à la Porte fussent absolument volontaires et dépendantes du bon gré de la Porte et de la médiation du roi et de ses alliés; et que, si l'empereur en retirait quelques acquisitions ou autres avantages, il en donnerait un équivalent proportionné à la Prusse; enfin la Prusse se réserve par cette contre-déclaration que, dès que l'armistice sera conclu entre la Porte-Ottomane et la cour de Vienne, on prendra des mesures promptes pour assembler un congrès, afin d'y travailler à la conclusion d'une paix définitive entre les deux puissances belligérantes, sous la médiation et la garantie de la Prusse et de ses alliés.

Convention d'armistice de Giurgewo.

Les ratifications de ces déclarations furent échangées à Reichenbach le 5 août. Elles furent transmises à la Porte, avec la ratification de l'alliance du 31 janvier. Le 21 août suivant, on publia à Giurgewo la cessation des hostilités entre les deux parties belligérantes. Un traité d'armistice formel fut conclu dans cette ville, le 10 septembre, sous la médiation du comte de Lusi, ministre de Prusse, entre le prince de Cobourg et le grand-visir Hassan.

Les ministres d'Angleterre et d'Hollande à Reichenbach y avaient signé, le 27 juillet, un acte de garantie des déclarations échangées entre l'Autriche et la Prusse. Les ratifications de cet acte ne furent échan-

gées qu'au commencement d'octobre, à Londres et à la Haye.

Dès que la convention de Reichenbach fut signée, l'armée prussienne rentra dans ses cantonnemens, et 40,000 Autrichiens marchèrent aux Pays-Bas. Si le cabinet de Berlin ne retirait aucun fruit de cette pacification, ni même une indemnité des frais énormes que les préparatifs de guerre lui avaient coûtés, l'Autriche, au contraire, en reçut un avantage très-grand. Léopold, délivré du voisinage menaçant de l'armée prussienne, débarrassé de la guerre des Ottomans, libre d'employer toutes ses forces pour faire rentrer dans le devoir les provinces révoltées des Pays-Bas, put alors s'occuper sans distraction de son élection à la couronne impériale.

A peine la bonne intelligence eut-elle été rétablie entre les cours de Berlin et de Vienne, qu'un incident qu'on n'avait pas prévu faillit à la troubler de nouveau. La manière dont l'impératrice de Russie accueillit l'offre que lui fit le roi de Prusse de sa médiation, pouvait faire craindre une guerre entre ces deux monarques. Comme ce cas n'avait pas été prévu à Reichenbach, il était possible que Léopold se crut obligé de fournir à la Russie le contingent qui était stipulé dans leur alliance. On prétend que c'était l'avis du prince de Kaunitz. Pour s'en assurer, le comte de Görtz, qui se trouvait à Francfort comme ambassadeur de Brandebourg pour l'élection d'un empereur, fut chargé de demander une explication à Léopold II lui-même. Celui-ci, avec sa candeur habi-

tuelle, répondit qu'il n'avait pas fait tant de sacrifices à la paix pour commencer une nouvelle guerre.

Le congrès convenu s'ouvrit, le 2 janvier 1791, à Szistowe, l'ancien Sebastium, petite ville sur la rive droite du Danube. L'empereur y envoya comme plénipotentiaire le baron de *Herbert Rathkeal;* et, pour le royaume d'Hongrie, le comte *Esterhazy de Galantha;* la Porte, le reis-efendi *Saïd-Abdallah Birri* et *Ibrahim Ismek-Beg-Mouhid-Efendi* qui, par la suite, fut ambassadeur à Paris; ceux des médiateurs étaient, pour la Grande-Bretagne, le chevalier *Robert Murray Keith*, envoyé à la cour de Vienne; pour la Prusse, le marquis de *Lucchesini*, envoyé à la cour de Varsovie; et, pour les États-généraux, le baron *Rénier de Häften*, leur ministre auprès de l'empereur. Congrès de Szistowe.

Les ministres de la Porte avaient placé toute leur confiance dans le marquis de Lucchesini. Le rôle que la Prusse avait joué au congrès de Reichenbach, et les engagemens qu'elle avait contractés envers la Porte par l'alliance du 31 janvier 1790, l'avaient entourée d'une grande considération, qu'augmentait l'accord parfait qui, depuis la triple-alliance de 1787, régnait entre les cabinets de Berlin, de Londres et de la Haye. Aussi le chevalier Keith et le baron Häften concertaient-ils toutes leurs démarches avec le marquis. La position du baron de Herbert en devint d'autant plus délicate; il n'avait pas seulement à lutter contre les ministres de la Porte, organes des insinuations secrètes de Lucchesini; il devait regarder les plé-

nipotentiaires des trois cours médiatrices comme ses véritables adversaires.

Dès la deuxième conférence, qui eut lieu le 7 janvier 1791, il s'éleva une difficulté qui entrava la marche de la négociation. Le baron de Herbert présenta son ultimatum, dans lequel il déclara que sa cour était disposée à se conformer entièrement à ce qui avait été convenu à Reichenbach, et à rendre tout ce qu'elle avait conquis sur la Porte; mais que, puisque le *status quo strict* avant la guerre avait été admis comme base de la pacification, elle s'attendait à ce que la Porte renouvelât aussi tous les traités qui avaient subsisté à cette époque entre les deux puissances. C'étaient surtout les deux seneds du 8 août 1783 et 24 février 1784 [1], dont la confirmation intéressait vivement l'Autriche. Comme la faveur que ces deux actes accordaient aux sujets autrichiens avait depuis longtemps excité la jalousie des autres nations qui font le commerce avec la Turquie, les ministres médiateurs firent des difficultés pour reconnaître la justice de la prétention du ministre impérial, sous prétexte que le *status quo*, dont il était question dans les déclarations de Reichenbach, se rapportait uniquement au territoire; en conséquence, on fit, des deux côtés, des distinctions philologiques pour parvenir à ses fins. Les plénipotentiaires ottomans refusèrent de prendre pour base du traité une chose qu'on ne pouvait pas même exprimer en leur langue, qui n'avait pas de terme

[1] Voy. p. 308 de ce vol.

pour rendre celui de *status quo* [1]. Le baron de Herbert, au contraire, déclara qu'il ne pouvait conclure la paix qu'autant qu'on admettrait *réciproquement*, non-seulement le *status quo*, mais le *status quo strictus*. Toute la sixième conférence, qui eut lieu le 27 janvier, se passa en discussions sur le sens des mots *réciproquement* et *strictus*. Pour dire la vérité, ce fut pour la première fois qu'on vit établir une distinction entre le *status quo strict* et non *strict*; l'Autriche, dans sa déclaration du 27 juillet, s'était bien servie des mots de *statu quo strict*, mais, dans la contre-déclaration prussienne du même jour, on s'était tenu, probablement sans y mettre de l'importance, aux mots de *status quo*, sans y ajouter celui de *strict*, dont on n'apprit le sens qu'à Szistowe. Le marquis de Lucchesini, après de longues discussions, avait obtenu que le reis-efendi admît les termes de *status quo strict*, en enrichissant sa langue du mot d'*istatusquostrict*, et dans la septième conférence, les médiateurs donnèrent lecture d'un projet de traité. Le *status quo strictus* en était bien la base dans les termes; mais, en faisant l'énumération des restitutions à effectuer, les Turcs n'avaient fait aucune mention des traités, conventions, seneds et firmans qui avaient été signés et obtenus avant la guerre, et dont le renouvellement était, d'après le plénipotentiaire autrichien, convenu par l'admission du *status quo*; c'était à cause de cela

[1] Les ministres ottomans avaient tort. Dans les négociations de 1610, entre Ahmet I et le chakh Abbas, il fut question de l'*uti possidetis*, et on se servit pour cela des termes de *masa mamasa*. Voy. vol. XXI, p. 192.

même qu'il avait insisté pour que l'on fît usage du mot de *strictus*.

Le baron de Herbert ouvrit la huitième conférence en donnant lecture d'une déclaration où il développait les motifs qui l'empêchaient d'adhérer à l'acte proposé par les médiateurs. Lucchesini répondit sur-le-champ au nom de ceux-ci ; il établit en thèse que la cour de Vienne ayant ratifié la contre-déclaration prussienne de Reichenbach, où le mot de *strict* ne se trouvait pas, il s'ensuivait que cette déclaration devait être envisagée comme *préliminaire* de la paix qu'on allait rendre définitive à Szistowe. Le baron de Herbert établit alors une distinction entre *préliminaire* et *préalable*, qu'il développa avec beaucoup de subtilité, mais que le marquis de Lucchesini déclara inadmissible. Sept conférences, depuis la neuvième jusqu'à la quinzième, se passèrent en disputes sur le sens des mots de *status quo strict* ; les plénipotentiaires autrichiens déclarèrent que leur souverain y comprenait non-seulement les traités qui avaient existé avant la rupture, mais aussi toutes les prétentions territoriales auxquelles il n'avait pas renoncé. Et comme ils refusèrent de reconnaître aux déclarations de Reichenbach la qualité d'un traité préliminaire, ils s'opposèrent aussi à la demande des médiateurs tendant à ce que la convention de Reichenbach et la garantie des puissances médiatrices fussent rappelées dans le traité définitif. A la seizième conférence qui fut tenue le 10 février, ils déclarèrent la négociation rompue, et se retirèrent à Yassy.

Les cours de Londres, de la Haye et de Berlin, qui

désiraient ardemment le rétablissement de la paix, ayant consenti à passer sur une formalité qui pouvait intéresser leur gloire, mais qui ne rendait la paix ni plus stable ni plus avantageuse à la Porte, les conférences recommencèrent le 19 mai. La condescendance des alliés enhardit les ministres impériaux à mettre en avant de nouvelles prétentions. Distinguant entre le *status quo de droit* et le *status quo de fait*, ils avancèrent qu'il ne suffisait pas de remettre les choses dans l'état où elles avaient été avant la rupture de la paix, mais qu'il fallait établir l'état tel qu'il aurait dû être. En vertu de ce principe, ils demandèrent, 1o. la cession de la Croatie turque jusqu'à l'Unna, parce que ce district aurait dû être abandonné à l'Autriche lors du réglement des limites de 1783; 2o. la restitution du Vieux-Orszova, qui devait nécessairement revenir à l'Autriche, parce que les Turcs n'avaient pas rempli les conditions sous lesquelles cette place leur avait été abandonnée, savoir de détourner les eaux de la Czerna; 3o. le paiement des sommes dues, à titre de dédommagement, antérieurement au commencement des hostilités, à des sujets autrichiens par des sujets de la Porte. Ils demandèrent encore, 1o. que la Porte se soumît aux mesures nécessaires pour débarrasser la navigation des fleuves, et le commerce entre les sujets respectifs, des entraves qui le gênaient; 2o. que la Porte renonçât à la clause de l'art. 5 de la paix de Belgrade, qui interdisait à l'Autriche de reconstruire des forts sur le Danube et la Save; 3o. qu'en dérogeant à la convention de Reichenbach, la Porte consentît à ce

que Choczim et la Valachie restassent entre les mains des Autrichiens tant que durerait la guerre entre les Russes et les Turcs.

Les plénipotentiaires de la Porte ayant répondu qu'en se faisant céder, en 1775, la Bukowine, l'Autriche avait renoncé à toutes les prétentions qu'elle aurait pu former par suite de la paix de Belgrade, et qu'on ne pouvait pas admettre la prétendue distinction entre un *status quo de fait* et un *status quo de droit*, les ministres de l'empereur déclarèrent les négociations rompues, et quittèrent Szistowe le 8 juin pour se retirer à Bucharest. Une circonstance qui contribua à leur faire prendre un parti si violent, fut l'intention manifestée par le grand-visir, d'établir un pont sur le Danube en face de Silistria, et de marcher contre l'armée russe qui, sous les ordres du prince Repnin, s'était mise en mouvement.

Il régnait à cette époque une activité extraordinaire dans tous les cabinets européens. Une grande allianee allait se former contre la France. Les cours qui paraissaient les plus éloignées par leurs intérêts, se rapprochèrent à la vue du danger commun dont elles étaient menacées. L'Autriche et la Prusse étaient sur le point de s'unir étroitement. La Hollande commençait à craindre pour son existence politique, et la Grande-Bretagne voyait avec plaisir approcher le moment où elle pouvait se venger du mal que la France avait voulu lui faire en soutenant l'insurrection des colonies américaines. Dans ces circonstances, l'intérêt de la Porte dut être sacrifié. Il ne s'agissait plus que

de trouver un moyen de satisfaire l'Autriche sans compromettre la dignité des cours qui avaient traité à Reichenbach. Ce moyen ne fut pas difficile à découvrir. On convint que la paix à conclure, sous la médiation des alliés, entre la Porte et l'Autriche, rétablirait le *status quo* tel que la convention de Reichenbach l'avait établi, mais que rien n'empêcherait l'Autriche de se faire accorder, par des conventions séparées, la possession d'Orszova et du district de l'Unna.

Traité de paix de Szistowe.

En conséquence, les ministres de la Porte invitèrent le baron de Herbert et le comte Esterhazy à retourner à Szistowe. Ils s'y rendirent le 14; les conférences recommencèrent le 18 juillet, et la paix fut signée le 4 août. Il y en eut deux instrumens, l'un en turc, l'autre en français.

L'*art.* 1 rétablit la paix entre les deux empires, et accorde une amnistie pleine et entière aux sujets réciproques, nommément aux habitans du Monténegro, de la Bosnie, de la Servie, de la Valachie et de la Moldavie qui, pendant la guerre, avaient pris le parti de l'Autriche.

Le *status quo* strict, antérieur au 9 février 1788, est admis pour base de la pacification; et, à cet égard, on renouvelle le traité de Belgrade de 1739, la convention du 5 novembre de la même année, celle du 2 mars 1741, l'acte du 25 mai 1747, la convention du 7 mai 1775 relative à la cession de la Bukowine, et celle du 12 mai 1776 sur la démarcation de cette province. *Art.* 2. Nous observons qu'il n'est pas

question dans cet article de la convention du 25 février 1777, que nous avons alléguée ci-dessus, ce qui peut faire douter que cette dernière convention ait véritablement existé.

La Porte confirme et renouvelle aussi, dans toute leur étendue, le sened du 8 acût 1783, par lequel elle s'est engagée à procurer aux bâtimens marchands autrichiens la sûreté contre les Barbaresques, et la réparation de tout dommage qu'ils pourraient en éprouver; celui du 24 février 1784 sur la liberté du commerce des sujets autrichiens dans toute l'étendue de la domination ottomane (tandis qu'auparavant cette liberté était restreinte aux seules provinces de Moldavie et de Valachie), et le sened du 4 décembre 1786, concernant les passages et séjours des pâtres et troupeaux de Transilvanie dans les provinces de Moldavie et de Valachie. *Art.* 3.

L'Autriche rend toutes ses conquêtes, les places de guerre dans l'état où elles étaient au moment de leur occupation, avec l'artillerie ottomane qui s'y trouvait; elle restitue nommément la Valachie et les districts de la Moldavie occupés par ses troupes. *Art.* 4.

L'Autriche rendra également à la Porte, lorsque celle-ci aura conclu sa paix avec la Russie, la forteresse de Choczim et son raïa que, jusqu'à cette époque, elle gardera comme un dépôt. *Art.* 5.

Comme l'Autriche avait déjà rendu tous les prisonniers de guerre qui étaient en son pouvoir, la Porte, de son côté, s'engage à rendre, sans rançon, dans l'espace de deux mois après l'échange des ratifica-

tions, tous les prisonniers de guerre et esclaves de tout âge et de tout sexe, telle part qu'ils se trouvent et à telles personnes qu'ils appartiennent. *Art.* 7. Cette stipulation était d'autant plus importante, que dans leurs incursions les Turcs avaient emmené beaucoup de captifs qui avaient été réduits en esclavage, et dont il se trouvait encore 18,000 entre leurs mains à l'époque où la paix fut conclue. Ce fut la première fois que la Porte consentit à rendre les prisonniers sans rançon; c'était une chose contraire à toutes les idées religieuses des Turcs. Aussi l'exécution de cet article éprouva-t-elle les plus grandes difficultés.

Les *art.* 8 *à* 11 se rapportent aux sujets d'une des deux puissances qui se sont établis sur le territoire de l'autre, et sont reconnus sujets de leurs nouveaux souverains, ainsi qu'au rétablissement et à la sûreté du commerce.

L'*art.* 12 confirme les privilèges que l'art. 9 de la paix de Belgrade et des firmans postérieurs avaient accordés à la religion catholique.

Il est convenu, par l'*art.* 13, qu'à l'occasion de cette paix, et lorsque, dans l'un ou l'autre empire, un nouveau souverain montera sur le trône, on s'enverra des ministres du second rang.

Il est dit, dans l'*art.* 14, que l'exemplaire français du traité sera signé par les plénipotentiaires autrichiens, et l'exemplaire turc par ceux de la Porte, et que ces deux exemplaires seront échangés par l'entremise des ministres médiateurs.

Le traité est suivi d'une déclaration des ministres de la Grande-Bretagne, de la Prusse et des États-généraux, portant qu'il a été conclu par la médiation de leurs souverains.

Le même jour, 4 août, il fut signé à Szistowe une convention particulière entre l'Autriche et la Porte, en 7 articles, dont le 2ᵉ et le 3ᵉ sont les plus importans.

Par l'*art.* 2, le bourg et terrain du Vieux-Orszova jusqu'à la Czerna sont cédés à l'empereur; de manière que la Czerna fera, de ce côté, la frontière des deux empires, à condition toutefois que l'Autriche ne pourra jamais fortifier ni le Vieux-Orszova, ni aucune partie du territoire cédé par la présente convention. La petite plaine vis-à-vis du fort de l'île d'Orszova restera neutre entre les deux états, et entièrement déserte. C'est ainsi que fut terminé le litige qui avait été le résultat de l'art. 5 de la paix de Belgrade.

L'*art.* 3 cède à l'empereur le district situé sur la rive gauche de la Haute-Unna, d'après une ligne qui commence à la rive droite de la Glina, et, laissant Czettik à l'Autriche, Sturluk à la Porte-Ottomane, va de là sur la Corana, et la suit jusqu'à Dresnick qui reste à l'Autriche; de là, la ligne va par la côte de la montagne de Smolianatz jusqu'à Lapatz, et de là à l'Unna, à une lieue et demie au-dessus de Vacoup; elle suit de là la rive gauche de l'Unna jusqu'à ses sources occidentales, pour se terminer au triple confin (c'est-à-dire au point où se réunissent les frontières de la Turquie, de l'Autriche et de la Dalmatie vénitienne), en

laissant Sterniza-Turque sous la domination ottomane.

Cette convention séparée est censée avoir été conclue sous la médiation des puissances alliées. Les deux traités furent ratifiés par la cour de Vienne, le 13 août suivant.

C'est ainsi que se termina une guerre entreprise sans motifs suffisans, qui avait coûté à l'Autriche plus de 300 millions de florins et 100,000 hommes, et qui, sans la modération de Léopold II, pouvait envelopper l'état dans une autre guerre infiniment plus dangereuse avec la Prusse et la Pologne.

L'exécution de l'art. 3 de la convention séparée éprouva de grandes difficultés, d'où il résulta que les Autrichiens conservèrent en dépôt les places de Novi, Dubitza et Berbir qu'ils auraient dû rendre. Les discussions se prolongèrent jusqu'au 28 novembre 1795, que le baron de Herbert, internonce impérial à Constantinople, réussit à les terminer par une nouvelle convention de limites. On n'en a pas publié le contenu; mais, à en juger d'après la carte exacte de la Hongrie que le baron de Liechtenstern publia à Vienne, en 1809, en 20 petites feuilles, la nouvelle délimitation fut avantageuse à l'Autriche, en lui laissant toute la plaine qui s'étend entre la crête de la montagne de Smolianatz (laquelle, d'après la convention de 1791 devait former la frontière) et la rivière d'Unna, de manière que cette rivière sépare les deux empires, non-seulement depuis ses sources occidentales jusqu'à une lieue et demie au-dessus de

Vacoup, mais aussi depuis ce point jusqu'à l'endroit où elle reçoit le Klohot; de là on a tiré jusqu'à la Corana une ligne qui laisse à l'Autriche toute la pente orientale de la montagne de Smolianatz. Depuis la Corana vers le nord, la limite est telle que l'art. 3 de la convention de 1791 la décrit.

Une difficulté nouvelle s'éleva après la paix de Campo-Formio, ainsi à une époque qui nous est étrangère. L'Autriche demanda alors que la Porte étendît aux ci-devant états vénitiens devenus territoire autrichien, les seneds qui lui avaient été accordés. Les Barbaresques continuaient de s'emparer des bâtimens vénitiens portant pavillon impérial; et la Porte, qui trouvait très-gênante l'obligation qu'elle avait contractée de dédommager ceux qu'elle n'aurait pu préserver de ces pirateries, répondit à toutes les réclamations que les engagemens existans ne regardaient pas les provinces nouvellement acquises. Après une négociation continuée pendant trois ans, l'internonce baron de Herbert obtint que la Porte payât une somme en bloc à titre d'indemnité pour le dommage causé par les Barbaresques, et reconnût l'obligation de garantir tous les vaisseaux portant pavillon impérial, sans exception, contre les courses de ces forbans.

Campagne de 1790 entre les Russes et les Turcs.

Pendant les négociations de Szistowe, la guerre avait continué entre la Porte et la Russie. Cependant, comme la cour de Pétersbourg, quoique ayant refusé d'admettre des médiateurs, était bien décidée à faire sa paix, les hostilités furent d'abord poussées avec

peu de vigueur. En 1790, une flottille russe, commandée par un Grec, nommé Lambro Cazzioni, rencontra entre Andro et Capo-d'Oro, une escadre turque supérieure en forces, qui dispersa celle des Russes. Les Turcs avaient porté un grand soin à mettre en état leur grande flotte, qui, composée de dix-huit vaisseaux de ligne, de douze frégates, en tout de cent cinquante voiles, livra bataille, le 19 juillet, à la flotte russe, près du golfe d'Iénikalé. Le combat fut long et meurtrier, mais resta indécis. Il n'en fut pas de même d'une autre bataille que l'amiral Ouchakoff livra à la même flotte les 8 et 9 septembre, dans les parages de Sévastople. La flotte russe fut entièrement dispersée, et souffrit une perte considérable.

L'armée de terre ne commença ses opérations qu'en octobre. Le prince Potemkin la dirigea en trois colonnes sur Kilia nova, Ismaïl et Braïlow, trois places occupées par de fortes garnisons turques. Kilia nova tomba la première; les Russes en prirent les retranchemens d'assaut, le 15 octobre. Bientôt après le général Ribas, entré avec la flottille russe dans l'embouchure du Danube, força, le 29, la ville à se rendre, au moment où le général comte Goudowitsch allait tenter l'assaut du côté de terre. Il y eut, dans les premiers jours de décembre, plusieurs combats entre les flottilles du Danube, dont le plus sérieux fut celui du 7, qui dura depuis neuf heures du matin jusqu'à minuit; les deux partis s'attribuèrent la victoire. Le 10, le général Souwaroff eut ordre de prendre, outre son corps d'armée, le commandement de celui du prince

Repnin qui bloquait Ismaïl, et de s'emparer de cette ville. L'assaut eut lieu le 22, et dura depuis cinq heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi; ce fut l'événement le plus sanglant de la guerre. Les Russes furent trois fois repoussés; après s'être rendus maîtres de la ville, ils passèrent au fil de l'épée la garnison, et une grande partie des habitans. Il périt dans cette journée 30,000 Turcs; on ignore le nombre de Russes auxquels cette conquête coûta la vie. Après cette horrible boucherie, les Russes prirent leurs quartiers d'hiver.

Campagne de 1791. La campagne de 1791 fut, comme les précédentes, glorieuse aux Russes. Le grand-visir Youssouff Pacha avait réuni une armée de 100,000 hommes, avec laquelle il espérait débloquer Braïlow et reprendre la supériorité en Valachie. Cependant son avant-garde éprouva un échec, le 9 juin, de la part du général Koutousoff. Sa grande armée était campée près de Maczyn. Celle des Russes qui, en l'absence de Potemkin, était sous les ordres du prince Repnin, se trouvait à Cherbenest. Pour prévenir le dessein du grand-visir, le prince se mit en marche le 1er juillet, et arriva, le 10, devant le camp des Turcs. Il remporta une victoire signalée à laquelle le général Koutousoff, qui commandait son aile gauche, contribua principalement.

Quelques jours auparavant, savoir le 3 juillet, le général Goudowitsch, qui commandait les troupes du Caucase, avait pris l'importante place d'Anapa, la clef du Kouban, qui était gardée par une garnison de

25,000 hommes. Cette possession rendit les Russes maîtres d'une partie des côtes de la mer Noire; mais ils l'achetèrent par une perte considérable en tués et en blessés. Du côté des Turcs, il périt, dans cette journée, 8,000 hommes; ce qui resta d'habitans fut transporté dans la Crimée.

Le 11 août, le jour même où les préliminaires de la paix furent signés à Galacz, l'amiral Ouchakoff, sorti du port de Sévastople, rencontra, sur les côtes de la Romélie, près du cap Kalerah Burien (ou Kara Burium, le cap Noir), la grande flotte turque, forte de dix-huit vaisseaux de ligne et de dix-sept frégates. Il avait seize vaisseaux de ligne et 23 bâtimens de moindre dimension. Le combat dura depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf. L'affaire ne fut pas décisive; mais la flotte turque abandonna le champ de bataille, et se retira à Varna, où l'amiral Ouchakoff allait la suivre, lorsqu'il reçut la nouvelle de ce qui venait de se passer à Galacz.

Négociations.

Tels furent les derniers événemens de la guerre entre les Russes et les Turcs. Immédiatement après la fin du congrès de Reichenbach, le roi de Prusse invita l'impératrice de Russie à accéder aux arrangemens qui y avaient été convenus, en acceptant la médiation prussienne pour sa paix avec la Porte. Cette princesse répondit par un refus formel, et déclara qu'elle s'arrangerait avec ses adversaires sans aucune intervention étrangère. Un langage si fier engagea Frédéric-Guillaume à porter à 80,000 hommes son armée placée dans le royaume de Prusse, et sous le comman-

dement du général Möllendorf. Catherine, de son côté, réunit en Livonie 54,000 hommes sous les ordres du baron d'Igelström, et dans la Russie-Blanche, une autre armée de 57,000 hommes, commandée par le prince Dolgorouki. La Grande-Bretagne, toujours intimement liée avec la Prusse, déclara au cabinet de Saint-Pétersbourg que, sans exiger que sa médiation et celle de ses alliés fussent acceptées, elle ne permettrait pas qu'on imposât des sacrifices à la Porte, et qu'elle réclamait pour cette puissance le *status quo* strict avant la guerre.

Cette démarche de la Grande-Bretagne devait faire d'autant plus de sensation à Pétersbourg, que, débarrassée de la guerre avec l'Espagne, dont les brouilleries relatives à la baie de Nootka l'avaient menacée, l'Angleterre pouvait disposer des flottes qu'elle avait armées pendant les négociations avec la cour de Madrid. En effet, la cour de Londres annonça l'intention de faire entrer une flotte dans la Baltique, et elle somma les États-généraux, ses alliés, de préparer leur contingent.

Les alliés réclamèrent aussi, au mois de février 1791, les bons offices de la cour de Copenhague, pour engager l'impératrice de Russie à consentir à restituer aux Turcs les conquêtes qu'elle avait faites sur eux. Le Danemark accepta ce rôle; et l'impératrice, tout en rejetant le *status quo* strict qu'on lui demandait, ne déclina pourtant pas la médiation du cabinet danois. Elle déclara que son honneur et la sûreté de son empire ne permettaient pas qu'elle ac-

ceptât la condition qu'on voulait lui imposer, mais qu'elle consentirait à un *status quo* modifié, c'est-à-dire qu'en rendant à la Porte plusieurs provinces que ses armées avaient conquises, elle se réservait la ville et le territoire d'Otchakoff, qui était une possession peu importante pour la Porte, mais nécessaire à la Russie. En portant cette réponse à la connaissance des cours alliées, le comte de Bernstorff, ministre du roi de Danemark, proposa, comme une mesure conciliatoire, d'abandonner à la Russie Otchakoff et son territoire jusqu'au Dniestr, à condition que les fortifications de cette place fussent absolument rasées, sans pouvoir jamais être relevées, ou à condition que tout le territoire cédé fût réduit en désert.

Pendant ces négociations entre les cabinets de Copenhague et de Saint-Pétersbourg, le ministre que la Porte avait envoyé à Berlin se plaignit hautement de la lenteur avec laquelle on exécutait les engagemens pris envers son souverain. Cette note décida le ministère anglais à presser ses préparatifs de guerre, et à envoyer, dans les derniers jours du mois de mars, à Pétersbourg, son ultimatum, dans lequel il insistait de nouveau sur le *status quo* strict. Un message du roi au parlement, du 28 mars, annonça cette résolution.

Cependant la nation anglaise était généralement opposée à une guerre avec la Russie, qui lui offrait en perspective la ruine d'une branche de commerce lucrative, contre des avantages incertains que la Porte promettait aux négocians qui fréquentent les

Échelles du Levant. Le plan des ministres éprouva une si grande opposition au parlement, qu'ils craignirent de perdre la majorité à laquelle leur existence était attachée. Il y eut d'ailleurs à cette époque une révolution dans le ministère anglais, par la retraite du duc de Leeds, secrétaire-d'état pour les affaires étrangères. Son successeur, lord Grenville, prévoyant que la paix ne se maintiendrait pas long-temps avec la France, désirait éviter une guerre avec la Russie, pour ne pas partager les forces de la Grande-Bretagne. Toutes ces circonstances portèrent le cabinet de Londres à adopter le plan conciliatoire du ministère danois, comme base de nouvelles ouvertures à faire à la cour de Pétersbourg. Les États-généraux, qui éprouvaient beaucoup de répugnance à prendre part à une guerre avec la Russie, s'empressèrent d'accéder à cette médiation modifiée; leur exemple ayant été suivi par le roi de Prusse, on fit de nouvelles propositions à la cour de Saint-Pétersbourg, au nom des trois cours alliées. Elles furent remises, le 26 mai, au vice-chancelier comte d'Ostermann, par lord Charles Whitworth et le comte Henri-Léopold de Goltz, ministres d'Angleterre et de Prusse. Leur note portait que, l'impératrice ayant fondé la demande de la cession d'Otchakoff sur le principe que la sûreté de ses frontières exigeait cette cession, les cours alliées étaient prêtes à admettre le principe d'une sûreté réciproque comme base de toutes les modifications du *status quo*.

Les négociations continuèrent sur cette base, et, le 29 juin, les ministres médiateurs présentèrent à la

cour de Petersbourg une nouvelle note dans laquelle ils lui proposèrent l'alternative suivante : l'indépendance du district renfermé par le Bog et le Dniestr, y compris la place d'Otchakoff, ou la cession à la Russie d'Otchakoff et de son territoire avec une frontière naturelle par le lac Teli-Gli ou par quelque rivière, à condition toutefois qu'Otchakoff soit et reste démoli, que l'impératrice n'établisse pas d'autre forteresse dans le district cédé, et que la navigation du Dniestr soit entièrement libre.

L'impératrice répondit, le 20 juillet, qu'elle ne pouvait s'engager à la démolition des fortifications d'Otchakoff, parce que, de cette manière, sa frontière ne serait pas assurée, mais que son intention était de favoriser de toutes les manières la navigation du Dniestr. Deux jours après, les ministres des alliés consentirent à la cession du district entre le Bog et le Dniestr, à condition que toutes les autres conquêtes faites sur la Porte fussent rendues, et que le traité de paix définitif fût conclu dans le terme de quatre mois : ils déclarèrent en même temps que si la Porte refusait cet arrangement, on l'abandonnerait à son sort. Enfin, le 27 juillet, Catherine déclara qu'elle se prêterait à conclure un armistice sur cette base.

On ne connaissait pas encore à Constantinople le résultat de la négociation de Saint-Pétersbourg, lorsque, dans les derniers jours de juillet, le divan envoya un ordre au grand-visir de conclure la paix. Ce ministre se rendit, en conséquence, à Galacz en Molda- Préliminaires de Galacz.

vie, et y signa, le 11 août 1791, les préliminaires avec le prince *Repnin*. Ce traité n'a pas été publié, mais on sait qu'il était à peu près conforme au traité définitif dont nous allons parler.

Paix de Yassy, 1792. Les négociations pour ce traité furent transférées à Yassy, où se trouvait le prince *Potemkin*. Les reis-efendi et les autres plénipotentiaires turcs y arrivèrent le 1er octobre, et l'ouverture des conférences était fixée au 17, lorsque le prince Potemkim mourut subitement le 16. A sa place, l'impératrice envoya le comte de *Bezborodko*, chef du département des affaires étrangères. La paix fut signée le 9 janvier 1792.

Le traité est composé de 13 articles. L'*art.* 1 rétablit la paix et l'amitié entre les deux gouvernemens, et accorde amnistie aux sujets réciproques.

L'*art.* 2 renouvelle les traités précédens, à commencer de la paix de Kaïnardji, dans tous les points auxquels le nouveau traité n'y déroge pas.

Par l'*art.* 3, le Dniestr est établi limite entre les deux empires, de manière que tout ce qui est situé sur sa rive droite sera rendu et appartiendra à l'empire turc, et tout ce qui est sur sa rive gauche fera partie du territoire russe. Cette cession renferme Otchakoff, qui n'est pas nommé dans le traité.

La Bessarabie, Bender, Akierman, Kilia, Ismaïl, ainsi que la Moldavie, sont rendus à la Porte, qui s'engage à maintenir tout ce qui, dans les traités précédens, a été stipulé en faveur de la dernière province, à n'exiger dans ce pays aucun arrérage de con-

tribution pour le temps de la guerre, et à lui accorder même une exemption de droits pour deux ans. *Art.* 4.

La Porte promet de défendre au pacha d'Achiska de troubler le bon voisinage et de maltraiter les sujets russes. *Art.* 5. Ce pacha, ennemi juré des Russes, avait été un des principaux instigateurs de la guerre. La Porte le fit mettre à mort immédiatement après la signature de la paix.

La Porte s'engage à employer tous ses moyens pour maintenir dans le devoir les peuples qui habitent sur la rive gauche du Kouban, afin qu'ils ne fassent pas d'incursions dans le territoire russe; en cas de désobéissance, elle promet de faire rendre contre eux une prompte justice, et de faire restituer le butin qu'ils auront pu emporter. *Art.* 6.

Elle garantit les sujets russes contre les pirateries des Barbaresques, et promet, en cas de désobéissance de ces états, de restituer tout le dommage qu'ils auront causé. *Art.* 7.

Les articles suivans stipulent la mise en liberté des prisonniers et esclaves, la cessation des hostilités, l'envoi réciproque d'ambassadeurs, l'époque de l'évacuation des villes et provinces restituées, et l'échange des ratifications.

Le traité contenait originairement encore un article, par lequel la Porte s'était engagée à payer à la Russie, à titre d'indemnité pour les frais de guerre, une somme de 12 millions de piastres. On avait eu beaucoup de peine à obtenir le con-

sentement des plénipotentiaires turcs à cet article. Aussitôt que le traité eut été signé, le comte de Bezborodko déclara que sa souveraine se désistait de cet article.

FIN

DE LA PARTIE I DU LIVRE VIII.



SUPPLÉMENT

DE LA PREMIÈRE PARTIE

DU LIVRE VIII.

SUPPLÉMENT

DE LA PREMIÈRE PARTIE DU LIVRE VIII.

Suite de la Liste des Ambassadeurs, Envoyés, Ministres et autres Agens politiques de la cour de France auprès des principales puissances européennes, et de ceux de ces puissances près la cour de France, depuis le commencement des rapports diplomatiques entre elles jusqu'à la révolution française [1].

19.

Envoyés extraordinaires, Ministres plénipotentiaires, Résidens, Chargés d'affaires de France à Gênes.

1629. SABRAN (*de*), résident jusqu'en 1636.
LISLE (*de*), envoyé.
1639. VIREVILLE (*le commandeur de*), résident.
1653. DU PLESSIS-BESANÇON, envoyé.
GOMARINI (*l'abbé*), aumônier du roi, agent.
1655. LIONNE (*de*), envoyé.
1660. BESSE (*de*), envoyé.

[1] Voy. vol. XXXV, p. 40.

1660. THÉVENOT (*Melchisedech*), résident.
1661. GIUSTINIANI (*le marquis*), chargé d'annoncer au sénat l'accouchement de la reine.
1663. AUBEVILLE (*d'*).
1670. SERVIEN (*l'abbé*), chargé d'une mission pour arranger les différends entre la république et le duc de Savoie.
1672. GOMONT (*de*), *id.*
1682. S.-OLON (*François Pidou de*), envoyé ord.
1685. AUBEVILLE (*d'*), envoyé extraordinaire.
1687. DUPRÉ, *id.*
1690. RATABON (*de*), *id.*
1691. REBENAC (*le comte de*), *id.*
1693. LOUVECIENNES (*de*), *id.*
1701. ESTRÉES (*le cardinal d'*), envoyé extraord.
1706. IBERVILLE (*Charles-François de la Bonde, d'*), envoyé extraordinaire.
1708. TESSÉ (*le maréchal de*), *id.*
1710. ANNEVILLE (*Pierre Rossignol d'*), *id.*
1711. GUEBHART ou GEBHART, chargé d'affaires (né à Strasbourg).
1714. LA FAYE (*de*), envoyé extraordinaire.
1715. COUTELET ou COUTLET, chargé d'affaires.
1718. CHAVIGNY (*de*), envoyé extraordinaire.
1719. COUTELET, chargé d'affaires.
1727. CAMPREDON (*de*), envoyé extraordinaire jusqu'en 1739.
1729. MICHEL, chargé d'affaires.

1739. Jonville (*François Chaillou de*), envoyé extraordinaire jusqu'en 1746.

1745. Coutlet et Dupont, } chargés d'affaires.

1746. Guymont (*de*), envoyé extraordinaire jusqu'à la fin de 1749.

1747, avril. Boufflers (*le duc de*), plénipotentiaire (mort le 2 juillet 1747).

juillet. Richelieu (*le duc de*), plénipotentiaire après la mort du duc de Boufflers.

1748 et 1749. Chauvelin (*de*), ministre plénipotentiaire, *item* en 1751.

1751. Faucher, chargé d'affaires, *item* en 1763.

1754. Neuilly (*Fyot* ou *Fiot, comte de*), envoyé extraordin. et ministre plénipotentiaire.

1761. Regny, chargé d'affaires.

1762. Boyer, ministre plénipotentiaire, *item* en 1763, 1766, 1769 et 1774.

1763. Michel, chargé d'affaires, *item* en 1765, 1768, 1774 et 1776.

1777. Monteil (*le marquis de*), envoyé extraordinaire, *item* en 1783 et 1786 à 1788.

1782. Raulin, consul, chargé d'affaires.

1789. La Flotte (*de*), chargé d'affaires.

20.

Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires, Chargés d'affaires de Gênes en France.

1629. . . . . ambassadeur.
1633. Centurione (*Augustin*), ambassadeur.
1637. Saluzzo (*J.-B.*), *id.*
1647. Palavicini (*le marquis de*), envoyé.
1665. Bastiani ou Batiani, *id.*
1666. Doria, ambassadeur.
1669. La Rouère (*de*), envoyé.
1672. Salvago, *id.*
1681. Grimaldi, *id.*
Marini, *id.*
Raggi (*le marquis de*).
1684. Le doge Imperiali (*Francesco-Maria*), et quatre sénateurs.
1695. Lomellini (*le marquis de*), ambassadeur.
1698 à 1699. Centurione, envoyé extraord.
1701. Negroni Rivarola, chargé de complimenter Louis XIV sur l'avénement de Philippe V.
Somonigo, chargé d'affaires.
1704. Brignole (*le marquis de*), envoyé extraordinaire.

1704. MULAZZANO (*le marquis de*), envoyé extraordinaire.

GENTILE, envoyé extraordinaire.

1711. DURAZZO, *id.*

1716. MAZI (*J.-Baptiste*), *id.*

1717. SORBA, envoyé.

1729. { BALBI, GRIMALDI, } députés de Gênes.

1731. DORIA (*J.-Baptiste*), envoyé extraord.

1738. BRIGNOLÉ SALE (*le marquis de*), envoyé extraordinaire.

1739. LOMELLINO, envoyé extraordinaire.

1742. DORIA (*le marquis de*), envoyé extraord.

1744 à 1749. PALAVICINI, *id.*

1749 à 1754. SORBA, ministre plénipotentiaire.

1757. CURLO (*de*), chargé d'affaires.

1772. SPINOLA (*le marquis de*), ministre plénipotentiaire jusqu'en 1789 et même en 1793.

21.

Ambassadeurs, Ministres plénipotentiaires, Envoyés extraordinaires, Résidens, Chargés d'affaires de France près les rois de Naples et de Sicile, ou près le gouvernement de Naples.

1647. LEFER (*Louis*), ambassadeur auprès du gouvernement napolitain.

1647. FONTENAY (*le marquis de*), plénipotentiaire du roi pour traiter avec le peuple de Naples.

DU PLESSIS-BESANÇON, envoyé *id.*

1648. GRIMALDI (*le cardinal de*), plénipotentiaire pour traiter avec la noblesse napolitaine.

1701. GRAVILLE (*le chevalier de*).

1703. LA TREMOILLE (*l'abbé de*), ambassadeur.

1714 à 1719. PRIE (*le marquis de*), ambassadeur auprès du roi de Sicile, duc de Savoie.

1719. VINCELLES (*le chevalier de*), *id.* (mort à Naples en janvier ou février 1720).

1734. BISSY (*Anne-Claude de Thiard, marquis de*), ambassadeur.

1735. PUYZIEULX (*le marquis de*), ambassadeur.

1736. GUIMARD, chargé d'affaires.

1740. L'HOPITAL (*le marquis de*), ambassadeur[1].

1745. DU THILLOI, chargé de la correspondance en l'absence du marquis de L'Hôpital, dont il était secrétaire.

1747. ARTHENAY (*d'*), chargé d'affaires (secrétaire du marquis de L'Hospital).

1748. L'HOSPITAL (*le marquis de*), ambassadeur.

1747 à 1750. ARTHENAY (*d'*), chargé d'affaires.

[1] C'est le marquis Galluccio de L'Hospital qui, en 1755, fut envoyé, sous son autre nom de marquis de Châteauneuf, en Russie, et signa l'acte du 16 mars 1760. Voy. Cours d'histoire, vol. XXXVIII, p. 29.

1752. OSSUN (*le marquis d'*), ambassadeur extraordinaire.

1759. LA HOUZE (*Basquiat, chevalier de*), chargé d'affaires.

1762. DURFORT (*le marquis de*), ambassadeur extraordinaire.

1765. DUMAS, chargé d'affaires.

1766. ASTIER, consul chargé d'affaires.

1767. CHOISEUL (*Renaud-César-Louis, vicomte de*), ambassad. extraord. et plénipot.

1769. BÉRENGER, chargé d'affaires, *idem* en 1771 et 1774.

1770. CHOISEUL (*Louis-Auguste le Tonnelier, baron de*), ambassad. extraord. et plénipotentiaire.

1772. BRÉTEUIL (*le baron de*), ambassadeur extraordinaire.

1776. CLERMONT D'AMBOISE (*Jean-Baptiste-Charles-François marquis de*), ambassadeur extraord. et plénipotentiaire, tué aux Tuileries, le 10 août 1792.

1782. DENON (*Dominique-Vivant*), chargé d'affaires (depuis, directeur-général des Musées sous l'empire).

1785. TALLEYRAND (*Marie-Anne, baron de*), ambassadeur. *Idem* en 1788.

1788. CACAULT, chargé d'affaires (depuis, sénateur sous le régime impérial).

22.

Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires, Ministres plénipotentiaires, Chargés d'affaires de Naples et de Sicile en France.

1715. PERONE (*le baron de*), ambassadeur du roi de Sicile. (Voy. n° 16.)

1717. ENTREMONT ou d'ANTREMONT DE BELLEGARDE (*le marquis d'*), *idem* jusqu'en 1720.

1737 à 1740. TORELLA (*le prince de*), ambassadeur extraordinaire.

1740. CASTRO-PIGNANO (*le comte* ou *duc de*), ambassad. extraord. jusqu'en mai 1741.

1741 à 1753. S. GEORGES (*le marquis de*), prince d'Ardore.

1749. CALZABIGI, chargé d'affaires.

1753. CANTILLANA (*le comte de*), ambassadeur extraordinaire.

1767. CASTROMONTE (*le marquis de*), ambassadeur extraordinaire (mort à Paris, le 21 février 1770).

1771. CARACCIOLI (*le marquis de*), ambassadeur extraordinaire jusqu'en 1781.

1781. PIGNATELLI (*le prince*), ambass. extraord.

1782. GRAVINA ORSINI (*duc de*), envoyé pour fé-

liciter le roi sur la naissance du dauphin.

1783. CACCIA, chargé d'affaires.

1784. PIGNATELLI (*le prince*), ambassadeur extraordinaire.

1784 à 1786. CARAMANICO (*le prince*), ambassadeur extraordinaire.

1786. CIRCELLO (*le marquis de*), ambassadeur extraordinaire jusqu'en 1792.

23.

Ambassadeurs, Ministres et autres Agens de France à Stockholm.

1543. RICHER, ambassadeur.

1574. PINARD, ambassadeur extraordinaire.

1624. DESHAYES, ambassadeur.

1629. CHARNACÉ (*le baron de*).

1632. BRÉZÉ (*le marquis de*).

EFFIAT (*Ant. Coeffier, dit Ruzé, marquis d'*), maréchal de France.

DU HAMEL, envoyé.

1634. AVAUX (*le comte d'*), ambassadeur.

1636. AVAUGOUR (*le baron d'*), ministre.

BEAUREGARD, agent.

1640. RORTÉ (*le baron de*), envoyé, ensuite amb.

AVAUX (*le comte d'*), ambassadeur.

1642. S. ROMAIN (*de*), agent.

1644. LA THUILLERIE (*Coignet de*), ambassadeur extraordinaire.

1645. Courtin, chargé d'une mission.
1646. Du Héron (*Melchior*), chargé d'une miss.
Chanut (*Pierre*), résident.
1651. Piques, *id.*
1654. Brienne (*Loménie, comte de*), ambassad.
Avaugour (*le baron d'*), ambassadeur.
1656. Minières (*des*), envoyé dans le Nord.
1658. Terlon (*Hugues, chevalier de*), ambassadeur vers les rois du Nord.
1662. Courtin (*Honoré*), résident, *idem.*
Chassan (*de*), agent.
Terlon (*le chevalier de*).
1668. Pomponne (*de*), ambassadeur.
1670. Bidal, résident.
Rousseau, résident.
1671. Pomponne (*de*), ambassadeur extraord.
Vaubrun (*le marquis de*), envoyé extraord.
Courtin, ambassadeur.
1672. Feuquières (*le marquis de*), ambassadeur.
1674. Vitry (*de*) et Rebenac (*de*).
1680. Rousseau, envoyé en Poméranie.
1682. Bazin, ambassadeur.
Michon, sans caractère.
1684. La Piquetière (*de*), résident.
1689. Asfeld (*le baron d'*), ambassadeur.
1692. Béthune (*le marquis de*), envoyé extraord.
Avaux (*Jean-Antoine de* Mesmes, *comte d'*), ambassadeur.

1699. GUISCARD (*le comte de*), ambassadeur extraordinaire.
1702. DU HÉRON, résident.
BONNAC (*de*), ambassadeur.
1703. CAMPREDON (*de*), résident.
1706. GROFFEY, agent.
1707. RICOUS (*de*), envoyé extraordinaire.
BEZENVAL (*de*), *id.*
1711. FIERVILLE (*de*), agent auprès du roi de Suède.
1715. CROISSY (*Henri-François Colbert*), *comte de*), ambassadeur extraordinaire.
1717. LA MARCK (*le comte de*), ambassadeur.
1719. TOURBERY, agent.
1722. CAMPREDON (*de*), chargé d'affaires.
1725. BRANCAS-CÉREST (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.
1727. CASTÈJA (*Charles-Louis de Brandos, comte de*), ambassadeur.
1731. VILLEBOIS (*de*), résident.
1735. S. SEVERIN D'ARAGON (*le comte de*), ambassadeur.
1741. MONDAMERT, chargé d'affaires.
LANMARY (*Marc-Antoine Beaupoil de S. Aulaire, marquis de*), ambassadeur.
1749. LA FAYARDIE (*de*), chargé d'affaires.
HAVRINCOUR (*le marquis d'*), ambassadeur.
1762. ROSSIGNOL, chargé d'affaires.

1763. BRETEUIL (*le baron de*), ambassadeur.
1767. DUPRAT (*l'abbé*), chargé d'affaires.
1768. MODÈNE (*Raymond, comte de*), ambassad.
1770. BARTHÉLEMY, chargé d'affaires, *item* en 1774.
1771. VERGENNES (*le comte de*), ambassadeur.
1774. USSON (*le comte d'*), ambassadeur.
1776. GIRAULT, chargé d'affaires.
1781. SAINTE-CROIX (*le chevalier de*), chargé d'affaires.
1782. USSON (*le comte d'*), ambassadeur.
SAINTE-CROIX (*le chevalier de*), chargé d'affaires.
1784. PONS (*le marquis de*), ambassadeur.
1786. GAUSSEN (*le chevalier de*), chargé d'affaires.
1788. PONS (*le marquis de*), ambassadeur.

24.

Ministres de Suède en France depuis 1631.

1631. HORN (*le feld-maréchal*), ministre.
1646. LA GARDE (*Jacques, comte de*), ambassadeur extraordinaire.
1648. ROSENHANE, résident.
TOTT (*Claude, comte de*), ambassadeur.
1652. SPARRE (*Pierre, baron de*), ambassadeur.
1658. TENDERINI, résident.

1662. GAMBEROTIUS, chargé d'une mission.
1663. LEYONSKIOLD, résident.
1665. KÖNIGSMARCK (*le comte de*), ambassadeur.
1666. PUFFENDORFF (*de*), ambassad.
1669. ÉKEBLAD, *id.*
1672. TOTT (*le comte de*), *id.*
1673. FLON, agent.
1674. SPARRE (*le baron de*), ambassadeur.
1674. BONDE (*de*), envoyé extraordinaire.
1675. LILLERS, agent.
LA PIETIÈRE (*de*), agent.
1676. LILIENROTH (*Nicolas, baron de*), envoyé extraordinaire.
1679. GRAFFENTHAL (*de*), résident.
1681. BIELKE, (*le comte de*), ambassadeur extraordinaire.
1702. CRONSTROM (*de*), envoyé.
1703. PERLINQUIST, résident.
1712. SPARRE (*le baron de*), ambassadeur.
FRIESENDORF (*le baron de*), envoyé dans les cours amies.
1717. CRONSTROM (*de*), envoyé extraordinaire.
1720. BIELKE (*le comte de*), *id.*
MARQUETTI, résident.
1721. GEDDA (*Nicolas-Pierre, baron de*), résident.
1725. Le même, envoyé extraordinaire.

1738. FLÉMING (*le baron de*), ministre.
1739. TESSIN (*Charles-Gustave, comte de*), ministre plénipotentiaire.
ASSEBOURG (*d'*), agent pour les affaires de Hesse.
1742. EKCBLAD (*le comte d'*), envoyé extraord.
1745. SCHEFFER (*le baron de*), ministre en 1762, ambassadeur extraordinaire.
1765. FRIESENDORF (*le baron de*), chargé d'affaires.
1766. CREUTZ (*Gustave-Philippe, comte de*), ministre plénipotentiaire [1].
1783. STAEL (*van Holstein, baron de*), ambassadeur extraord. jusqu'en 1793.

25.

Ambassadeurs, Ministres et autres Agens diplomatiques de France en Danemark.

1542. RICHER (*Christophe*), ambassadeur.
1624. DESHAYES, ambassadeur en Danemark et en Suède.
1625. BASSOMPIERRE (*de*), ambassadeur.
1626. MARCHEVILLE (*de*), ministre.
1631. CHARNACÉ (*le baron de*), ministre.

[1] Poète suédois du premier mérite. Voy. Cours d'histoire, vol. XXXV, p. 307.

1631. AVAUX (*le comte d'*), ambassadeur.
1644. LA THUILLERIE (*Gaspard Coignet de*), ministre.
TERLON (*de*), ambassadeur.
1649. HENNEQUIN, résident.
1657. MEULLES (*Claude de*), chargé d'une mission.
AVAUGOUR (*d'*), ambassadeur.
1666. LA ROCHE S. ANDRÉ (*de*).
1668. COURTIN (*Honoré*), résident.
1669. TERLON (*de*) et DES ARCIS.
1675. GRAVEL (*de*), ambassadeur.
1679. REBENAC (*le comte de*), envoyé.
1681. MARTANGIS (*Foulé de*), ambassadeur extraordinaire.
1683. VILLARS (*le marquis de*), ambassadeur extraordinaire.
1685. TORCY (*le marquis de*), ambassadeur.
CHEVERNY (*Louis de Clermont, comte de*), ambassadeur extraordinaire.
1686. BIDAL (*l'abbé*), chargé d'une mission.
1688. MARTANGIS (*Foulé de*), ambassadeur extraordinaire.
1692. USSON DE BONREPOS, ambassadeur extraordinaire.
1698. CHAMILLY (*François Bouton, comte de*), ambassadeur extraordinaire.
1702. POUSSIN, chargé d'affaires.

1726. CAMILLY (*Pierre Blouet, comte de*), ambassadeur.

1728. PLELO (*le comte de*), ambassadeur.

1729. PERTEVILLE, chargé d'affaires.

1734. LA NOUE (*Denis de Malbram de*), chargé d'affaires.

1737. CHAVIGNY (*Théodore de*), envoyé extraordinaire.

1739. LEMAIRE (*l'abbé*), ministre plénipotentiaire.

1753. OGIER (*Jean-François*), envoyé extraord. et ministre plénipotentiaire.

1766. LE SEURRE, chargé d'affaires.
BLOSSET (*le marquis de*), ministre plénipot.

1768. BROSSERONDE (*Guillaume-Simon de*), chargé d'affaires. *Idem* en 1774.

1769. BLOSSET (*le marquis de*), ministre plénipot.

1775. VERAC (*Charles-Olivier de S. George, marquis de*), ministre plénipotentiaire.

1777. CAILLARD, chargé d'affaires.

1779. LA HOUZE (*Basquiat, baron de*), ministre plénipotentiaire jusqu'en 1792.

1783. ADAM, chargé d'affaires.

26.

Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires, Ministres plénipotentiaires, Chargés d'affaires de Danemark en France.

1626. ZOBEL (*de*), ambassadeur.
1633. VIBIUS, agent.
1637. DAIN (*Jean-Léonard*), agent.
1638. SALVIUS (*Jean*), ambassadeur.
1641. LANGERMANN (*le docteur*), agent.
1646. UHLEFELD (*Corfitz d'*), agent.
1663. SÉHÉSTEDT (*Hannibal de*), ambassadeur extraordinaire.
1664. GIVE, résident.
1666. PETKUM, résident.
1667. GABEL, envoyé extraordinaire.
1674. RANTZAU (*le comte de*), envoyé extraord.
1675. MEYERKRON, *id.*
1683. GERSDORFF (*de*), *id.*
1699. MONCHESTER (*le comte de*), ambassadeur.
1706. BRÄM, secrétaire ou chargé d'affaires.
1708. WERNICK, *idem.*
1723. WEDERKOP, envoyé extraordinaire.
1727. SÉHÉSTEDT (*le comte de*), ambassadeur extraordinaire.
1728. LAFRENTZ, chargé d'affaires.

1731. LERSNER, chargé d'affaires.
1732 à 1738. SCHULEMBOURG (*le comte de*), envoyé extraordinaire.
1739. WINDT (*le baron de*), ministre.
1745. BERNSTORFF (*le baron de*), envoyé extraordinaire.
1752. REVENTLOW (*de*), envoyé extraordinaire.
1756. WEDELFRIESE (*le comte de*), envoyé extraordinaire jusqu'en 1763.
1763. GLEICHEN (*le baron de*), envoyé extraordinaire jusqu'en 1770.
1770. BLÔME (*le baron de*), envoyé extraordinaire jusqu'en 1793,

27.

Ministres et autres Agens de France auprès des électeurs de Brandebourg et des rois de Prusse.

1614. HOTMAN DE VILLIERS.
1630. *L'évêque de Scythie*, suffragant de Toul.
1631. CHARNACÉ (*le baron de*).
1633. ROTÉ (*le baron de*).
DUBOIS, chargé d'une mission.
1648. MONTBAS (*de*). *id.*
1651. LUMBRE (*Antoine de*), *sieur d'*HERBING.
1657. BLONDEL, résident.
LUMBRE (*Antoine de*), ministre plénipot.

1657. BRANDT.
AKAKIA.
1658. FRISCHMANN.
VAGNÉE (*le comte de*), résident.
1659. FRISCHMANN, envoyé.
1660. COLBERT (*de*), *id.*
1661. LESSEINS (*de*), envoyé pour une commission particulière.
1664. LYONNE (*de*), plénipotentiaire.
GRAVEL (*de*), *id.*
DUFRESNE, chargé d'une mission.
1665. DUMOULIN, envoyé.
1666. COLBERT (*de*), envoyé extraordinaire.
1667. MILET DE JEURS (*Guill.*), ancien sous-gouverneur du dauphin, envoyé.
1669. VAUBRUN (*le marquis de*), envoyé.
1671. VERJUS, plénipotentiaire; *item* en 1673.
S. GERAN (*le marquis de*), envoyé extraordinaire.
1672. LA VAUGUYON (*le comte de*), plénipotent.
1678. REBENAC (*le comte de*), fils d'Isaac de Pas, marquis de Feuquières, envoyé extraordinaire.
ESPENSE (*d'*), plénipotentiaire.
1679. POMPONNE (*de*), *id.*
REBENAC-FEUQUIÈRES (*le comte de*), envoyé extraordinaire.
1688. GRAVEL DE MARLY (*de*), envoyé extraord.

1698. DESALLEURS (*le comte de*), envoyé extraordinaire jusqu'en 1701.

1709. LA SOURDIÈRE (*de*), envoyé.

1711. LA VERNE (*de*), *id.*

1714. ROTTEMBOURG (*Conrad-Alexandre, comte de*), envoyé extraordinaire; *item* en 1718 et 1726.

1715. CROISSY (*le comte de*), *id.*

1724. MICHEL, chargé d'affaires.

1729. SENECTERRE (*de*), envoyé.

1730. LADVOCAT DE SAUVETERRE, chargé d'affaires.

1732. LA CHETARDIE (*le marquis de*), ministre jusqu'en 1739.

1736. TOURVILLE (*de*), chargé d'affaires en Prusse.

1739. LE HOUX, chargé d'affaires à Berlin.

VALORY (*le marquis de*), ministre plénipotentiaire jusqu'en 1748.

1740. BEAUVEAU (*le marquis de*), envoyé extraordinaire, chargé d'une mission.

1741. BELLEISLE (*le maréchal de*), plénipotentiaire conjointement avec Valory.

1744. COURTIN (*le chevalier de*), chargé d'une mission.

1748. LOYSE (*Alexandre-Joseph*), chan. de Lille, chargé d'affaires.

1750. TYRCONNEL (*Richard Talbot, comte de*), ministre plénipotentiaire[1].

[1] L'auteur du Cours d'hist. a donné au vol. XXIII, p. 287,

1752. Bailli, chargé d'affaires.
La Touche (*le chevalier de*), ministre plénipotentiaire.

1756. Nivernais (*Louis-Jules Barbon Mancini-Mazarini, duc de*), ministre plénipotentiaire.
Valory (*le marquis de*), *id.*

1769. Guines (*le comte de*), *id.*

1770. Gaullard de Sandray (*Charles-Émile*), chargé d'affaires.

1773. Pons (*le marquis de*), ministre plénipotentiaire; *item* en 1775 et 1778.

quelques détails sur la famille Talbot à laquelle appartiennent les ducs de Shrewsbury et les vicomtes Ingestrie ou Chetwynd-Talbot; il les croit exacts. Mais au vol. XXX, p. 283, en parlant du fameux duc de Tyrconnel, vice-roi d'Irlande sous Jacques II, il a dit que les Talbot dont il descendait, n'avaient rien de commun avec les vicomtes de Shrewsbury. Cette assertion exige une petite rectification; le comte de Tyrconnel qui, en 1750, était ministre de France à Berlin, fournit l'occasion de la faire, et John Burke en a donné le moyen.

Les Talbot d'Irlande étaient, sans doute, devenus étrangers aux Shrewsbury; mais il n'en est pas moins certain, que ce sont deux lignes de la même maison. Celle dont étaient les deux Tyrconnel dont nous avons eu occasion de parler, porte le nom de Talbot de Malahid, d'après un château situé sur la côte d'Irlande, près de Dublin; elle obtint, en 1689, le titre de marquis et duc de Tyrconnel.

1774. Gaussen (*le chevalier de*), chargé d'affaires; *item* en 1777 et 1782.

1782. Esterno (*Antoine-Joseph-Philippe, comte d'*), ministre plénipotentiaire; *item* en 1785 et 1788.

1784. Falciola, chargé d'affaires; *item* en 1787 et 1790.

1790. Moustier (*le comte de*), ministre plénipot.

1791. Ségur (*de*), avec une mission particulière.

1792. Custine (*Renaud-Philippe, comte de*), fils du général, chargé d'une mission partic.

28.

Ministres et autres Agens de Prusse en France.

1614 à 1615. Belling, ambassadeur.

1620. Leuchtmann, conseiller de l'électeur, ambassadeur.

1659. Wicquefort (*de*), résident.

1663. Blumenthal (*Christophe, baron de*), député extraordinaire [1].

1664. Mathias, chargé d'une mission pour le commerce.

1666. Blumenthal (*le baron de*), chargé de complimenter Louis XIV sur la mort de la reine-mère.

[1] Voy. Cours d'histoire, vol. XXXV, p. 37.

1667. Schwerin (*le baron de*), chargé d'une pareille mission, à l'occasion de la naissance d'une princesse.

1667. Pölnitz et Meinders, conseillers-d'état, envoyés extr.

1668. Blumenthal.

1672. Crokaw, envoyé extraordinaire.

1673. Strattmann.

1673 et 1679. Meinders (*Fr. de*), envoyé extraordinaire de l'électeur. Il négocia et signa les traités du 6 juin 1673 et 29 juin 1679.

1684 à 1700. Spanheim (*le comte de*), envoyé.

1698. Tristan, chargé d'une mission.

1713. Montmolin (*le chancelier de*), envoyé.

1714 à 1715. Kniphausen (*le baron de*), chargé d'affaires.

1714. Metternich (*de*), plénipotentiaire de l'électeur au congrès de Bade.

1716. Vieregg (*le baron de*), chargé d'affaires et envoyé.

1717. Kniphausen (*le baron de*), envoyé.

1719. Salentin, résident.

Dumont.

1721. Chambrier, chargé d'affaires.

1722. Truchsess (*le comte de*), envoyé.

1723. Chambrier, ministre jusqu'en 1751.

1735. Jordan (*Paul*), agent du commerce.

1740. { Chambrier.
Camas (*le comte de*) [1].

1745. Schmettau (*le feld-maréchal comte de*).

1750 à 1763. Ammon (*F. d'*), chambellan du roi de Prusse, chargé d'une commission pour une convention commerciale.

1751. Junot, chargé d'affaires après la mort de M. Chambrier.

Keith (*lord maréchal d'Écosse*), ministre plénipot. (rappelé en mai 1754).

1754. Kniph[illegible]en (*le baron de*), *id.*

1768 à 1792. [illegible]oltz (*Bernard-Guillaume baron de*), ministre plénipot.

1771. Sandoz-Rollin (*de*), chargé d'affaires.

29.

Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires, Ministres plénipotentiaires, Résidens, Chargés d'affaires de France en Russie.

.... La Neuville (*de*), envoyé.

1625. Cosmemin ou Cormenin ou Courmemin (*Louis Deshayes*), ambassadeur, signataire du premier traité qui ait été conclu entre la France et la Russie [2].

[1] Le comte de Camas, Français d'origine, colonel, mari de la grande gouvernante de la reine, femme de Frédéric II.

[2] Voy. Cours d'histoire, vol. XXXV, p. 111.

1630. BONNEFOY (*le capitaine*), chargé d'une commission pour achat de grains en Russie.
1683. LA PICQUETIÈRE (*de*), envoyé extraord.
1702. BALUZE, envoyé extraord. jusqu'en 1713.
1713. LEVISSON, chargé d'une mission pour le commerce.
1716. THUG, de Dunkerque, *id.*
1721. CAMPREDON (*de*), ministre plénipotent.
1727. MAGNAN, chargé d'affaires jusqu'en 1733.
1734. FONTON DE L'ÉTANG, envoyé.
1739. LA CHÉTARDIE (*le marquis de*), ambassadeur extraordinaire.
1742—1748. AILLON ou ALION (*d'Usson d'*), chargé d'affaires, puis ministre plénipot.
1743. LA CHÉTARDIE (*le marquis de*), ambassadeur extraordinaire.
1744 à 1747. S. SAUVEUR (*de*), consul, chargé de la correspondance.
1755. DOUGLAS (*le chevalier*), chargé d'une mission.
1757. L'HOSPITAL (*Paul-Galluccio, marquis de*), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire [1].
1760. BRÉTEUIL (*le baron de*), ministre plénipotentiaire.

[1] Il était aussi marquis de Châteauneuf, et, sous ce nom, il en est question au Cours d'histoire, vol. XXXVIII, p. 29, et ailleurs.

1762. MICHEL, agent.
BÉRENGER, chargé d'affaires.
BRÉTEUIL (*le baron de*), ministre plénipot.
1763. BÉRENGER, chargé d'affaires.
1765. BEAUSSET (*le marquis de*), ministre plénipotentiaire.
1767. ROSSIGNOL, consul, chargé d'affaires.
1769. SABATIER DE CABRE, chargé d'affaires.
1772. DURAND, ministre plénipotentiaire.
1775. JUIGNÉ (*le marquis de*), ministre plénipotentiaire.
1777. CORBERON (*Bourée, chevalier de*), chargé d'affaires.
1780. VÉRAC (*Charles-Olivier de S. George, marquis de*), ministre plénipotentiaire.
1783. CAILLARD (*Antoine-Bernard*), chargé d'affaires.
1784. LA COLINIÈRE (*Charette, chevalier de*), chargé d'affaires.
1785. SÉGUR (*le comte de*), ministre plénipot.
1787. BELLAND, chargé d'affaires pendant le voyage du comte de Ségur à Cherson avec l'impératrice.
1789. GENÊT, chargé d'affaires.

30.

Ambassadeurs, Ministres et autres Agens de Russie en France.

1673. VINDES (*André*) (Vinius), envoyé.
1706. MATUCOF ou MATHEOFF, ambassadeur.
1711. SKROF, résident.
WOLKHOFF (*Grégoire*), chargé d'affaires.
1716. LEFORT, agent.
1717. BORIS KOURAKIN (*le prince*).
SCHLEINITZ (*le baron de*), ministre plénipotentiaire.
1720. DOLGOROUKY (*le prince*), ambassadeur extraordinaire.
1722. KOURAKIN (*le prince Alexandre*), ambassadeur extraordinaire.
1723. GOLOWKIN (*le comte*), ministre plénipotentiaire.
1727. KOURAKIN fils (*le prince*), ambassadeur.
1731. MUNNICH (*le comte de*), ministre.
1738. CANTEMIR (*le prince*), ministre plénipot.
1745. GROSS, ministre plénipotentiaire.
1756. BESTOUCHEFF (*le comte de*), ambassadeur jusqu'en 1760. (Mort à Paris.)
1757. BECKTEIEFF, chargé d'affaires jusqu'en 1758.

1760. Tchernitcheff (*le comte de*), ambassadeur extraordinaire.

1761. Galitzin (*le prince Dimitry de*), chargé d'affaires et ministre plénipotentiaire en 1763.

1762. Tchernitcheff (*le comte de*), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Soltikoff (*de*), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

1767—1778. Chotinski, chargé d'affaires.

1773. Barätinski (*le prince*), ministre plénipotentiaire.

1783. Morcoff, ministre plénipotentiaire.

1784. Simolin (*de*), *id.* jusqu'en 1792.

31.

Ambassadeurs, Ministres et autres Agens de France en Pologne.

1573. Noailles (*Gilles de*), év. d'Acqs, ambassadeur.

Montluc (*Jean de*), évêque de Valence, ambassadeur.

1574. Choislmin (*Jean*).

1575. Faye (*Jacques de*), sieur d'Espesses, envoyé.

1629. Charnacé (*le baron de*), ambassadeur.

1633. AVAUX (*le comte d'*), ambassadeur extraordinaire.

1636. MAJOLLA, agent.

BRÉARD, *id.*

RORTÉ (*Claude, baron de*), envoyé près la diète.

1640. AVAUGOUR (*le baron d'*), envoyé près la diète.

1644. BREGI (*de*), chargé d'une mission.

CORBEIL (*le vicomte de*), envoyé.

GUEBRIANT (*la maréchale de*), ambassadrice, chargée d'accompagner Marie de Gonzague.

1648. ARPAJON (*Louis, vicomte d'*), marquis de Severac, ambassadeur extraordinaire [1].

1655. LOMBRES (*Antoine de*), ambassadeur [2].

AKAKIA [3], agent en Pologne et en Transilvanie.

1663. CAILLET, chargé d'une mission.

1664. MILLET, ministre.

BONZY (*Pierre de*), évêque de Beziers, ambassadeur extraordinaire.

1668. COURTOIS (*l'abbé*), chargé d'une mission.

1669. VAUTELET, *id.*

LIONNE (*le comte de*), envoyé.

[1] Voy. Cours d'histoire, vol. XXXII, p. 163.

[2] Voy. Cours d'histoire, vol. XXXIII, p. 252.

[3] Voy. *ibid.*, p. 245.

1674. FORBIN DE JANSON, évêque de Marseille, ambassadeur.

1676. BÉTHUNE-SELLES (*François*, *marquis de*), ambassadeur extraordinaire.

1680. *L'évêque de Beauvais et le marquis de* VITRY (*Nicolas-Louis de L'Hospital*), ambassadeurs extraordinaires.

1682. ARCY (*d'*), résident.

1689. DU THEIL, ambassadeur.

1690. DUPONT, résident.

1692. ESNÉVAL (*Robert Leroux, baron d'Acquigny, vidame d'*), ambassadeur [1].

1693. POLIGNAC (*l'abbé de*), amb. jusqu'en 1697.

1697. FORVAL (*de*), résident.

CASTAGNÈRES DE CHATEAUNEUF (*l'abbé*), envoyé extraordinaire.

1700. DU HÉRON, envoyé extraordinaire.

1702. BALUZE, *id.*

1704. MARON, chargé d'affaires jusqu'en 1729.

MATHI, commissaire en Pologne, Prusse, etc., etc.

BONNAC (*le marquis de*), ambassadeur.

1710. BEZENVAL ou BUZANVAL (*Choart, baron de*), envoyé extraordinaire.

1711. HOOCK ou HOOEK (*le baron*), résident.

[1] Le baron d'Acquigny prit le nom de vidame d'Esneval, lorsque Françoise de Prunele lui fit don de cette terre en 1677.

1714. MONTARGON *(de)*, chargé d'une mission.

1724. DUFÉNIX, *id.*

1725. ANTIN (*le duc d'*) *et les marquis de* BEAUVAU *et de* DREUX, ambassadeurs extraordinaires auprès du roi Stanislas, pour lui demander la main de sa fille pour Louis XV[1].

1726. LIVRY (*François-Sanguin de*), abbé de S. Arnould de Metz, de Livry, de Fontenay, de Beaulieu, ambassadeur.

1728. MICHEL, agent.

1729. ANTHOUARD, chargé d'affaires, après la mort de M. Maron.

MONTI (*le marquis de*), ambassadeur.

1730. PETERVILLE, chargé d'affaires.

1734. LANGLOIS (*l'abbé*), *id.* auprès du roi Stanislas.

1735. ORLICK, chargé d'affaires.

1736. TOURVILLE (*de*), chargé d'affaires dans la Prusse Royale.

1737. MATHI, commissaire, succède à son père.

1741. DESALLEURS (*le comte*), envoyé extraordinaire.

1744. S. SEVERIN (*Alphonse-Marie-Louis d'Aragon, comte de*), ambassadeur extraordinaire.

[1] C'est donc improprement qu'ils sont portés parmi les ambassadeurs envoyés en Pologne.

1745. VALORY (*le marquis de*), chargé d'une mission temporaire auprès d'Auguste III [1].

VAULGRENANT (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.

1746. DUPERRON DE CASTERA, chargé d'affaires, résident.

DURAND D'AUBIGNY, chargé d'affaires.

DES ISSARDS (*Charles-Hyacinthe de Galéans de Castellane, marquis*), envoyé extraordinaire.

1750. BOYER, chargé d'affaires.

1752. BROGLIE (*Charles-François, comte de*), ambassadeur.

THOUMELIN, chargé d'affaires.

BROGLIE (*le comte de*), ambassadeur.

1753. LA FAYARDIE, résident (remplace M. Castera, mort en 1752).

1754 et 1755. GERAULT, secrétaire du comte de Broglie, chargé d'affaires.

DURAND, ministre.

1757. HENNIN (*Pierre-Michel*), chargé d'affaires [2].

[1] Il était envoyé auprès du roi de Prusse.

[2] Il fut, de 1765 à 1774, résident à Genève; de 1774 à 1792, premier commis aux affaires étrangères, et depuis 1785, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres. En 1796, il a publié sa correspondance diplomatique.

1758. MONTEIL (*le marquis de*), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

1760. PAULMY (*Antoine-René de Voyer d'Argenson, marquis de*), ambassadeur.

1764. MONNET (*le général*), consul-général et chargé d'affaires.

APPENDIX.

Résidens et Chargés d'affaires de France à Dantzig.

1634. CANASILLES, consul.

1636. AVAUGOUR (*d'*), résident.

1748. LA SALLE (*le comte de*), ministre.

1750. LA FAYARDIE (*de*), résident.

1754. LINAU (*de*), *id.*

1755. DURAND, *id.*

1756. DUMONT, *id.*

1768. LEBAS, chargé d'affaires.

1769. GÉRARD DE RAYNEVAL (*Jos.*), chargé d'affaires[1].

1775-1792. PONS (*de*), chargé d'affaires.

1792. ORAISON (*d'*), résident.

[1] M. Gérard de Rayneval avait d'abord été secrétaire de légation en Saxe. En 1774, il devint premier commis aux affaires étrangères, fut revêtu du titre de conseiller-d'état, et négocia les préliminaires de la paix de 1783, entre l'Angleterre, l'Espagne et la France. Il était père du comte de Rayneval qui a été ministre et ambassadeur en Suisse, à Vienne, Berlin, Madrid, etc.

32.

Ambassadeurs, Ministres et autres Agens de Pologne en France.

1631. Pniewestz de Olexow (*Nicolas-Albert, abbé de*), ambassadeur.
1633. Sczucki (*Stanislas*), envoyé.
1638. Forbe (*Guillaume*), ambassadeur.
Debski, envoyé.
1639. Gouchefski, ambassadeur.
1640. *Le palatin de Smolensk*, ambassadeur.
1644. Roncalli, résident.
1645. Dönhoff (*le comte de*), palatin de Poméranie, ambassadeur.
Brin Opalinski (*le comte de*), ambassad.
1648. Pouski, envoyé.
1666. Rey, ambassadeur.
1667. Morstyn (*le comte de*), ambassadeur.
1671. *Le palatin de Russie*, *id.*
1674. Opacki, envoyé.
Zalinski, envoyé extraordinaire.
1676. Lestreux (*Louis*), envoyé.
Maligni (*Anne-Louis de la Grange, marquis d'Arquien, comte de*), ambassadeur[1].
1681. Gagefski, envoyé.

[1] Frère de la reine, épouse de Jean Sobieski.

1685. Wieloposki, ambassadeur extraordinaire[1].
1696. Touwiauski (*le comte*), envoyé extraord.
1697. Teleck, envoyé.
1700. Jordan, envoyé.
1704. Sapieha (*le comte*), envoyé extraordinaire du roi Stanislas.
1707. Casenave, envoyé par le grand-général.
1710. Knabe (*George*), résident.
Suhm, chargé d'affaires jusqu'en 1719.
1712. Belinski, ambassadeur.
Spebach, chargé d'affaires.
1719. Le Cocq, résident.
1720. Hoym (*le comte de*), envoyé extraordinaire jusqu'en 1730 par le roi Auguste.
1721. Trautweter (*le baron de*), résident.
1730. Debrais, chargé d'affaires.
1734. Iablonowski (*le comte*), envoyé par la confédération.
1735. Ozarowski (*le comte*), ambassadeur plénipotentiaire.
1742. Loss (*le comte de*), envoyé extraordinaire.
1754. Spinhirn, chargé d'affaires.
Bellegarde (*le comte de*), envoyé extraordinaire.
1756. Vicedom (*le comte de*), envoyé extraordinaire.

[1] Epoux de Marie-Anne de la Grange, sœur de l'épouse de Jean Sobieski.

1758. FONTENAY (*le général*), envoyé extraordinaire jusqu'en 1770.

1762. SAUL (*de*), conseiller privé.

1766. LOIKO, envoyé extraordinaire.

1791. MAZZEY, chargé d'affaires.

OZACZEWSKI (*le comte*), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire jusqu'en 1793.

APPENDIX.

Agens de la ville de Dantzig en France.

1723. CAGNY (*de*).

1737. POILE.

1740—1776. COURCHETET, des villes hanséatiques en général.

1776. HUGIER (*d'*).

1786. LA FLOTTE (*de*).

33.

Ambassadeurs, Ministres et autres Agens de France en Turquie.

1525. FRANGIPANI, envoyé.

1532. RINCON (*Antoine*), envoyé[1].

1534. LA FOREST (*de*), premier ambassadeur de France en Turquie.

1536. MONTLUC (*Jean de*), évêque de Valence, ambassadeur[2].

[1] Voy. Cours d'histoire, vol. XV, p. 116; XVI, p. 211.

[2] Voy. *ibid.*, vol. XXII, p. 152.

1537. MARILLAC, chargé d'affaires.
1538. RINCON *(le capitaine)*, envoyé.
1539. CANTELMO *(César)*, *id.*
1543. POLIN, *baron de la Garde*, envoyé [1].
1547—1554. ARAMON *(d')*, ambassadeur.
1551. CHESNEAU, chargé d'affaires.
1554. CODIGNAC, ambassadeur.
1555. VILLEMONTÉ, envoyé.
1556. LA VIGNE, ambassadeur.
1559. PETREMOL (ou Pontremol de la Norroy), agent.
1560. DOLU, *id.*
1569. DUBOURG *(Claude)*, ambassadeur.
1570. GRANCHAMP, chargé d'affaires.
1571. LA TRIQUERIE, chargé d'affaires.
1572. NOAILLES *(François de)*, évêque d'Acqs [2], ambassadeur.
1574. NOAILLES *(de)*, abbé de Lislé, ambassadeur.
} probablement le même.
1577. INGÉ, agent.
1579. GERMIGNI, *baron de Germoles*, ambassad.

[1] Voy. Cours d'histoire, vol. XV, p. 117.

[2] LURBENS, auteur des *Vitæ virorum in Aquitania illustrium*, dit de ce prélat :

« Franciscus Noallius illustri apud Lemovicenses familia, ingenue et liberaliter a parentibus educatus, omnes undique flosculos elegantis et politæ doctrinæ conquisivit, et beatas divinæ et immortalis cujusdam eloquentiæ dotes,

1584. BERTIER, chargé d'affaires.
1585. SAVARI, *seigneur de l'Ancome*, ambassadeur.
1589. SAVARI, *seigneur de Breves*, *id.*
1606. GONTAUT BIRON *(de)*, *baron de Salignac*, ambassadeur.
1611. HARLAI SANCI (*Achille de*), fils de Nicolas, le surintendant des finances, ambass[1].
1620. HARLAI (*Philippe de*), *comte de Celi*, ambassadeur.
1631. GOURNAI, *comte de Marcheville*, ambass.

quibus ille omnes suæ ætatis viros superavit, mira solertia et expedita in rebus agendis industria cumulavit, ex quo apud proceres omnes et aulicos gratissimus fuit, et ab Henrico II, in Episcopatu Aquensi apud Aquitanos suffectus; et in sanctiori consilio indigitatus, primum in Britanniam, inde Venetias, postremo Constantinopolin legatus missus est. Quo in munere Christianæ reipublicæ salutem et concordiam et Imperii Francici dignitatem procuravit. Inde plurimis in Christianos apud Turcas gentes beneficiis collatis in Gallias reversus, a Franciæ Regibus cultus et laudatus, et ab iisdem sæpe in provincias delegatus est; vir certe et rerum experientia et consilio nemini suorum temporum secundus. Bibliothecam rarissimis MSis Græcis in Oriente magno studio et sumptu collectis refertam Sorbonico collegio legavit, ceu Vavillasius in monitis Historiæ Caroli IX præfixis præter alia de ejusdem animi corporisque præclaris dotibus refert.»

[1] Se fit Oratorien, et fut nommé, en 1631, évêque de S.-Malo.

1639. LA HAYE (*Jean de*), *seigneur de Vantelet*, ambassadeur.

1660. ROBOLI, résident.

1665. LA HAYE (*Denis de*), *seigneur de Vantelet*, ambassadeur.

1670. NOINTEL (*Charles-François Olier, marquis de*), ambassadeur.

1679. LA VERGNE DE GUILLERAGUES (*de*), amb.

1685. FABRE, agent.

1686. GIRARDIN, ambassadeur.

1689. GIRARDIN (*l'abbé*), frère de l'ambassadeur, chargé d'affaires.

CASTAGNERES DE CHATEAUNEUF, ambass.

1699. FERRIOL (*Charles de*), *baron d'Argental*, ambassadeur.

1711. DESALLEURS (*Puchot, comte*), ambassad.

1716. BONNAC (*Jean-Louis d'Husson, marquis de*), ambassadeur.

1724. ANDREZEL (*Picon, vicomte d'*), ambassad.

1727. FONTENU, consul à Smyrne, chargé d'affaires.

1728. VILLENEUVE (*Louis-Sauveur, marquis de*), ambassadeur [1].

[1] Avant de partir, en juin 1739, de Constantinople par Andrinople, afin de négocier avec le grand-visir, le marquis de Villeneuve déploya le caractère d'ambassadeur extraordinaire, pour exercer la médiation entre les puissances belligérantes. Voy. *Cours d'histoire*, vol. XXXVII, p. 189.

1740. CASTELLANE (*Michel-Ange, comte de*), ambassadeur extraordinaire.

1747. DESALLEURS (*Rolland Puchot, comte*), ambassadeur extraordinaire.

1754. PEYROT, chargé d'affaires.
PEYSSONNEL [1], chargé d'affaires.

1755. VERGENNES (*Gravier, comte de*), envoyé extraordinaire.

1756. *Le même*, ambassadeur.

1768. S. PRIEST (*le chevalier Guignard de*), amb.

1776. LE BAS, chargé d'affaires.

1778. S. PRIEST (*le chevalier de*), ambassadeur.

1784. CHOISEUL-GOUFFIER (*le comte de*), ambassadeur.

APPENDIX.

Ambassadeurs et autres Agens de France à la cour de Maroc.

1577. BÉRARD, consul, chargé d'affaires.
VESTIA (*François*), facteur.

1591. FORNIER (*G.*), consul.

1607. CURIAL (*G.*), consul.

1629. RAZILLI, envoyé.

1631. RAZILLI et DU CHALARD, plénipotentiaires.

1634. CABIRON (*A.*), envoyé.

1635. MARGIRS (*J.*).

1693. S. OLON (*de*), ambassadeur; *item* en 1698.

[1] Auteur de beaucoup de livres, imprimés ou manuscrits, sur la Turquie. Il est mort en 1790.

1693. CHATEAURENAUD (*le comte de*).
1699. ESTELLI, consul, chargé d'affaires.
1767. BREUGNON (*le comte de*), ambassadeur [1].
1776. CHÉNIER, chargé d'affaires.

Ambassadeurs de France auprès des régences barbaresques.

1. *En général.*

1626. GUISE (*le duc de*), plénipot. pour négocier la paix avec les états barbaresques.
1627. COQUEZ, *id.*
1629. RAZILLI (*le chevalier de*), envoyé.
1631. LILLE (*de*), *id.*
1662. BRIARD, *id.*
1664. LESSINE (*de*), *id.*
1683. TOURVILLE (*le chevalier Denis de*), ministre plénipotentiaire.
1684. DUSSAULT, envoyé extraordinaire.
1701. BOATZ BINCHAS, envoyé.
1711. MICHEL, envoyé.

2. *Alger.*

1604. NAPOLON (*Samson*), envoyé.
1639. COSQUIEL (*J.-B.*), envoyé.
1666. TRUBAT, commissaire.
1724. ANDREZEL (*d'*), ambassadeur.
1764. FABRY (*Louis de*), plénipotentiaire [2].

[1] Il signa à Maroc, le 28 mai 1767, un traité de commerce. Voy. KOCH, Recueil, vol. II, p. 254.
[2] Voy. KOCH, Recueil, vol. II, p. 169.

3. *Tunis.*

1639. Cosquiel (*J.-B.*), envoyé.
1665. Beaufort (*le duc de*), envoyé.
1666. Du Moulin, chargé d'une mission.
1742. Fort (*François*), commissaire du roi [1].
1770. Saizieu (*le chevalier Barthélemy de*), consul, chargé d'affaires [2].

4. *Tripoli.*

1729. Gouyon (*le chevalier de*) et Pignon, consul à Tunis [3].
1752. Caullet, consul [4].

34.

Ministres de Turquie en France.

1618. Le sultan Osman envoya en France un chiaoux pour faire des excuses à Louis XIII des affronts faits au baron de la Mole, son ambassadeur.
1669. Suleiman-aga, envoyé.
1701. Indici, envoyé des Maronites.

[1] Voy. Koch, Recueil, vol. I, p. 375.

[2] Il a signé, le 13 septembre 1770 et le 3 juin 1774, au palais du Barde, le renouvellement de la paix entre Louis XV et Aly-Pacha, bey de Tunis, par l'organe de Hamud-Pacha, fils aîné du bey. Voy. Koch, Recueil, vol. II, p. 286 et 332.

[3] Voy. Koch, Recueil, vol. I, p. 284.

[4] Voy. *Ibid.*, p. 500.

1707. Bari-Mehemet, envoyé à Marseille, à Dgianum-Hodge-Mehemet-Pacha, commandant de la flotte du Grand-Seigneur.

1721. Mehemet - Efendi, grand - trésorier de l'empire, ambassadeur extraordinaire. Il fit son entrée à Paris le 16 mars 1721[1].

1742. Saïd-Mehemet-Pacha, fils du précédent, beglierbeg de Romélie, ambassadeur extraordinaire. Il eut sa première audience en janvier 1742, et celle de congé le 12 juin suivant.

APPENDIX.

Ambassadeurs du roi de Maroc en France.

1682. Hadgi Mehemet Thummim, ambassadeur.
1698. Abdallah Ben Aischa, *id.*

Ambassadeurs, etc. des régences barbaresques en France.

1. *Alger.*

1684. Hadgi Giafar Aga, ambassadeur.
1734. Hadgi Ferrug, *id.*
1776. ... *id.*

2. *Tunis.*

1777. Suleyman Aga, envoyé.

[1] Son fils, Saïd-Efendi, qui l'avait accompagné à Paris, y acquit une presse d'imprimerie, et établit la première typographie à Constantinople. Voy. *Cours d'histoire*, livre VIII, chap. XXII, sect. I.

3. *Tripoli.*

1775. SIDY ABD'ER RAHMAN BEDUY AGA, envoyé.

35.

Ambassadeurs, Envoyés, Ministres plénipotentiaires, Chargés d'affaires de France près la diète germanique, ou près les assemblées et congrès ayant pour objet le réglement des affaires générales de l'empire d'Allemagne.

1630. BRULARD (*Léon*), ambassadeur extraord.
DU TREMBLAY (*le père Joseph*), envoyé près l'assemblée électorale.

1633. LA GRANGE AUX ORMES (*de*), envoyé à l'assemblée à Francfort.

1640. ESTRADES (*d'*), ministre.

1643. MAZARIN, AVAUX (*le comte d'*), LONGUEVILLE (*le duc de*), CHAVIGNY (*de*), SERVIEN (*Abel*), plénipotentiaires à Munster.

1654. VAUTORTE (*de*), ministre près les électeurs.

1655. LOMBRES (*de*), ministre près l'assemblée de Francfort.

1657. GRAMMONT (*de*), LYONNE (*de*), ambassadeurs près la diète de Francfort.

1658. Gravel *(Robert de)*, résident près la diète générale de l'Empire.

1668. Gomont, envoyé aux conférences des électeurs et plénipot. de l'Empire à Cologne.

1673. Chaulnes (*le duc de*), Courtin, Barillon, ministres plénip. aux conférences de Francfort.

1679. Verjus, ministre.

1683. Crécy (*Louis Verjus, comte de*), ministre plénipotentiaire.

1697. Harlay (*de*), Crécy (*Verjus de*), Callières *(de)*, plénipotentiaires pour la paix avec l'Allemagne.

1698. Chamoi, ministre plénipotentiaire.

1698 à 1699. Obrecht, chargé d'une mission relative aux droits de Madame à la succession Palatine.

1699. Phelippeaux, envoyé près l'assemblée de Cologne.

Du Héron, envoyé à la diète de Gosslar.

1700 et 1701. Gergy (*le comte de*), ministre près la diète d'Ulm, puis envoyé près l'assemblée à Hailbronn.

1703. Becker, correspondant.

1714. Villars (*le duc de*), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire pour la paix avec l'Empire.

1716. Gergy (*le comte de)*, ministre à Ratisbonne.

1726. Chavigny (*de*), ministre.

1730. Villebois (*de*), ministre près les assemblées des cercles à Francfort.

1731. Chavigny (*de*), ministre.

1738. La Noue (*Mulbran de*), ministre.

1741. Blondel, chargé d'affaires.

Belleisle (*Fouquet, maréchal de*), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

1742. Blondel, ministre.

1743. La Noue (*de*), ministre près la diète d'élection à Francfort.

1745. { S. Severin (*de*), Barberie de Courteille, } ministres plénipotentiaires près la diète d'élection à Francfort.

1749. Folard (*de*), ministre à Ratisbonne.

1754. Lemaire (*l'abbé*), *id.*

1757. Mackau (*le baron de*), *id.*

.... Pfeffel (*Chrétien-Frédéric*), conseiller de légation, chargé par *interim* de la correspondance [1].

1763. Du Buat (*le chevalier,*) ministre.

[1] Il fut, depuis l'année 1768 jusqu'en 1792, attaché au ministère des affaires étrangères en qualité de jurisconsulte du roi ou publiciste. Son fils, le baron de Pfeffel, actuellement ministre plénipotentiaire de Bavière à Paris, lui fut adjoint pour le même travail depuis 1785 jusqu'en 1792 qu'il passa au service du duc de Deux-Ponts.

1764. Du Chatelet-Lomont (*le comte*), ambassadeur à Vienne, ministre plénipotentiaire près la diète électorale de Francfort.

1772. Beyer, conseiller de légation, chargé d'affaires.

Bulkeley (*le comte de*), chargé d'affaires.

1774—1786. Hérissant (*Louis-Théodore*), chargé d'affaires, de la famille d'un imprimeur de ce nom à Paris.

1775—1780. Bombelles (*le marquis de*), ministre[1].

1786. Bérenger, ministre jusqu'en 1792.

36.

Ambassadeurs, Ministres plénipotentiaires, Envoyés, Chargés d'affaires, etc., etc., de France près les princes et états d'Allemagne en général.

1547. { Laubepine (*de*), Saintot (*de*), Lacroix (*de*), Buxadou, } ambassadeurs en Allemagne.

[1] Le marquis de Bombelles, ancien militaire, servit dans l'armée de Condé. Après la mort de son épouse, en 1804, il se fit prêtre, et accepta la cure de Glogau en Silésie, où il fit beaucoup de bien. Après la restauration, il fut nommé évêque d'Amiens et premier aumônier de la duchesse de Berri. Il est mort il y a peu d'années.

1558. RATABON, envoyé.

1558. { BOUDILLON (*Imbert de*), MARILLAC (*Charles de*), arch. de Vienne, } plénipotent.

1559. BOCHETEL, évêque de Rennes, ambassadeur.

1562. CONDÉ (*le duc* [plutôt le prince] *de*), ambassadeur.

1572. SCHOMBERG (*Gaspard de*), ambassadeur.

1583 à 1599. PARDAILLAN (*Jacques Ségur, baron de*), envoyé près les princes protestans [1].

1588. BARADAT, envoyé.

1689. SCHOMBERG (*Gaspard de*), envoyé.

1590. TURENNE (*le vicomte de*), *id.*

1593. BONGARS (*de*), *id.*

1600. CAYUS DE VIRAIL et DE LA VALLÉE, valet-de-chambre et conseiller du roi, ambassadeurs.

1610. BOISSISE (*Jean Thumin de*), conseiller-d'état, ambassadeur extraordinaire près les princes protestans.

1611. { LA VIEUVILLE, (*Robert, marquis de*), SELVE (*Lazare de*), HOTMAN DE VILLIERS, } amb.

[1] Voy. Cours d'histoire, vol. XVII, p. 78.

1617. SCHÖNBORN, envoyé. (C'est plutôt de Schomberg, comte de Nanteuil, conseiller-d'état, lieutenant-général des provinces du Limousin et de la Marche.)

1620. ANGOULÊME (*le duc d'*), BÉTHUNE (*le comte de*), LAUBEPINE (*de*), *marquis de Chateauneuf*, ambassadeurs.

1624. MARESCOT, envoyé.

1626. DROUART, *id.*

MARCHEVILLE (*de*), envoyé.

1629. CHARNACÉ (*de*), envoyé.

1631. GOURNAY (*de*), envoyé près les princes et électeurs.

BRÉAN, envoyé.

BRULART DE LÉON, envoyé.

S. ÉTIENNE (*de*), *id.*

CHARNACÉ (*de*), *id.*

1632. BRÉZÉ (*le marquis de*), ambassadeur extraordinaire.

LA SALADIE, envoyé.

EFFIAT (*le maréchal d'*), ambassadeur.

1633 à 1635. FEUQUIÈRES (*Manassès de Pas de*), ambassadeur extraordinaire.

1633. DU HAMEL, envoyé.

BAILLON (*le marquis de*), BOUTHILLIER (*de*), ambassadeurs.

1634. Avaux (*le comte d'*), envoyé.
1634. Rambures (*de*), agent.

1635. La Force, Brézé (*les maréchaux de*), Angoulême (*le duc d'*), Bordeaux (*de*), Lavalette (*le cardinal*), Mayola, chargés des affaires du roi en Allemagne.

1633 à 1636. S. Chaumont (*Melchior de Miolans, marquis de*), ambassadeur extraordinaire.

1637. Beauregard, résident, commissaire près l'armée suédoise.
Avaux (*le comte d'*), ambassadeur.

1638 et 1639. Avaux (*le comte d'*), Choisi de Camp (*de*), Guébriant (*de*), Oysonville (*d'*), plénipotentiaires.

1643. Turenne (*de*), envoyé.
S. Romain (*de*), envoyé.

1643. Mazarin, Avaux (*le comte d'*), Longueville (*le duc de*), Chavigny (*de*), Servien (*Abel*), plénipotent. à Munster.

1647. Avaugour (*d'*), Croissy (*de*), commissaires aux conférences d'Ulm.
Beauregard (*de*), envoyé.

1649 et 1650. Erlach (*d'*), Vautorte (*François Cazet de*), La Court (*Henri Groulart de*), Avaugour (*Charles d'*), plénipot. au congrès de Nuremberg, pour l'exécution des traités de Westphalie.

1654. S. Geniez (*de*), envoyé.

1656. Avaugour (*Charles d'*), plénipotentiaire.
Desrosières, agent.

1657. Hombourg (*le prince de*), Gravel (*de*), envoyés auprès des électeurs.
Grammont (*de*), Lyonne (*de*), ambassad. extraord. et plénipotent. près les princes d'Allemagne.

1659. Des Minières, envoyé.

1660 à 1667. Gravel (*Robert de*), plénipotentiaire pour le renouvellement d'alliances avec quelques princes et électeurs de l'Empire.

1662. Courtin, résident près les princes et les villes hanséatiques du nord de l'Allemagne.

1664. Fresne (*de*), envoyé en Basse-Allemagne.

1666. Milet, *id.*

1667. Gomont, envoyé auprès de divers princes et États germaniques.

1668. Verjus, *id.*

1672. Feuquières (*le marquis de*), *id.*

1680\. Arcy ou d'Arques (*le marquis d'*), envoyé extraordinaire.
1681\. Crécy (*de*).
S. Romain (*le marquis de*).
Harlay (*de*), plénipotentiaire.
1682\. Turpin, envoyé.
1686\. Crécy (*de*), envoyé extraordinaire.
Gravel (*de*), *id.*
Bidal (*l'abbé*), envoyé.
Rébenac (*le comte de*), envoyé.
1690\. Freischmann, envoyé.
Asfeld (*d'*), *id.*
1698\. Gergy (*le comte de*), envoyé extraord.
Du Héron, *id.*
Iberville (*d'*), *id.*
1699\. Desalleurs, *id.*
1700\. Asfeld ou d'Asfeldt (*le baron d'*), envoyé.
1714\. Villars (*le duc de*), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.
1734\. Coligny, Baud, envoyés.
Belleisle (*Fouquet, comte de*), ministre.
1737\. Spon (*le baron*), agent.
1745\. Conti (*le prince de*), plénipotentiaire.

37.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de France auprès des électeurs de Mayence.

1631. Gournay (*de*).

1656. Gravel (*Robert de*), envoyé auprès des électeurs ecclésiastiques.

1664. Lionne (*de*), envoyé.

1670. Gravel (*l'abbé de*), envoyé.

1671. Heiss, envoyé.

1672. Feuquières (*de*), ambassadeur.

Dangeau (*Philippe de Courcillon, marquis de*), envoyé auprès des trois électeurs ecclésiastiques [1].

1673. Gravel (*l'abbé de*), envoyé à l'assemblée de Nuremberg.

Arcy (*d'*), envoyé.

Juvigny, envoyé.

1675. Gravel (*l'abbé de*), envoyé.

1680. Foucher, envoyé extraordinaire.

1684. Dupré, *id.*

1698. Iberville (*d'*), *id.* auprès des électeurs ecclésiastiques.

1714. Armeville ou d'Anneville (*Rossignol d'*).

1729. Vilbois ou Villebois (*Michel de*), chargé d'affaires.

[1] Membre de l'académie française.

1731. CHAVIGNY (*de*), ministre.
1733. BLONDEL, *id.*
1741. BELLEISLE (*le maréchal de*).
1743. BLONDEL, ministre.
1752. BISCHOFF, plénipotentiaire pour conclure la convention de Munich du 28 avril pour la navigation du Rhin [1].
1757. KEMPFER DE PLOTZHEIM, ministre plénipotentiaire.
1767. ENTRAIGUES (*le marquis d'*), *id.*
1771. LA TOUR, chargé d'affaires.
1772. ENTRAIGUES (*le marquis d'*), ministre plénipotentiaire.
1775. CLAUSONNETTE (*le marquis de*), *id.*
1777. APPREDERIS, chargé d'affaires.
1783. O KELLY (*le comte*), ministre plénipotent.
1791. MONTEIL (*de*), *id.*
1792. TERRIER DE MONCEIL, *id.*
VILLARS. *id.*

38.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens des électeurs de Mayence en France.

1644. REIFFEMBERG (*de*), envoyé.
1666. *Le grand-trésorier de Mayence*, envoyé extraordinaire.

[1] Voy. KOCH, Recueil, vol. I, p. 479.

1672. SCHÖNBORN (*le baron de*), envoyé[1].
1687. INGELHEIM (*le baron d'*), envoyé extraordinaire.
1716. BETTENDORF (*le baron de*), *id.*
1725. STADION (*le comte de*), *id.*

39.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de France auprès des électeurs de Trèves.

1630. *L'évêque de Scythie*, suffragant de Toul, ministre.
1631. BRUSLON (*le comte de*), ministre.
CHARNACÉ (*le baron de*), envoyé.
1632. EFFIAT (*le maréchal d'*), envoyé près le conseil de ville de Trèves.
1633. S. CHAMONT (*de*), envoyé.
LA SALADIE (*de*), *id.*
VALMONT (*de*), *id.*
1634. GOURNAY (*de*), *id.*
1635. LUMBRES (*de*), *id.*
GOURNAY (*de*), *id.*
1646. AUTEVILLE (*Bénédict de Foullongue, seigneur d'*), envoyé.
1648. ARISTE, *id.*

[1] Il était neveu de l'électeur, et accrédité aussi par l'électeur Palatin.

1656. GRAVEL (*Robert de*), envoyé.
1657. VAGNÉ (*comte de*), *id.*
1663. COUSIN.
1672. HEISS, chargé d'une mission auprès de l'électeur, son maître.
FEUQUIÈRES (*le marquis de*), ministre.
GRAVEL (*l'abbé de*), envoyé.
DANGEAU (*le marquis de*), envoyé auprès des trois électeurs ecclésiastiques.
1681. TAMBONNEAU (*Michel*), envoyé extraord.
1683. FOUCHER, envoyé.
1685. GRAVEL (*l'abbé de*), envoyé.
1688. DU HÉRON, *id.*
1692. *Le prince de Murbach* [1], chargé d'une commission particulière.
1693. FRISCHMANN (*l'abbé*), envoyé.
1698. IBERVILLE (*d'*), envoyé extraordinaire.
1715. RENOLD, envoyé.
1734. GOURNAI (*de*), envoyé.
1740. BELLISLE (*le comte de*), plénipotentiaire.
1741. LA BASECQUE (*de*), ministre plénipotent.
1744. RENAUD, *id.*
1745. DUFOUR, chargé d'affaires.

[1] Nous ignorons le nom de famille de ce prélat. L'abbaye de Murbach, qu'un comte d'Egisheim fonda en 727, fut sécularisée par Clément XIII, à la demande de Louis XV, au profit de la noblesse ci-devant immédiate d'Alsace; le roi la transféra ensuite à Guebviler, dans le Florival.

1750. VERGENNES (*le chevalier de*), ministre plénipotentiaire.
1756. AIGREMONT (*le chevalier d'*), *id.*
1775. MONTMORIN (*le comte de*).
1778. MOUSTIER (*le comte de*).
1787. VERGENNES (*le comte de*), fils aîné du ministre des affaires étrangères.
1791. BIGOT DE SAINTE-CROIX.

40.

Envoyés et autres Agens des électeurs de Trèves en France.

1645. ANTOVILLE (*d'*), envoyé.
1646. TROUBLES (*Abraham de*), commissaire.
1672. VARENNES (*de*), envoyé.
1683. LEYEN-SASSIG (*le baron de*), envoyé.
1686. WETZEL, agent.
1687. ELTZ (*le baron d'*), envoyé.
1698. DESPRÈS, envoyé.
RAVILLE (*le baron de*), envoyé.
1720. FISCHER (*Jean Rodolphe*), *id.*
1762. WOLFF, chargé d'affaires.
1778. METZEN, *id.*
1785. CROLBOIS. *id.*

41.

Envoyés et autres Agens de France près les électeurs de Cologne.

1631. GOURNAY (*de*), envoyé.
CHARNACÉ (*le baron de*), envoyé.
1642. PENY (*de*), envoyé.
1654. VAGNÉ (*le comte de*), chargé d'affaires.
1655. LUMBRES (*de*).
1656. HOMBOURG (*le prince de*), envoyé.
1661. GRAVEL (*Robert de*), *id.*
GOURMONT (*de*), *id.*
1665. LEISSENS (*Charles de Lyonne de*), abbé de S. Alais, envoyé (également près de l'évêque de Munster).
1667. GOURMONT (*de*), envoyé.
1671. FURSTEMBERG (*Guillaume, prince de*), plénipotentiaire.
LE BRET, envoyé.
1672. VERJUS (*Louis*), *comte de Crécy*, envoyé [1].
1674. COURTIN, BARILLON, plénipotentiaires au congrès de Cologne.
DUPRÉ, envoyé.
1679. LA VAUGUYON (*Bethoulat de Fromenteau, comte de*), envoyé extraordinaire.

[1] Il était un des quarante de l'académie française.

1681. Tambonneau (*Michel*), envoyé extraord.
1683. Croissi (*de*), plénipotentiaire.
1685. Gravel (*de*), de Marly, envoyé extraord.[1].
1688. Du Héron, envoyé extraordinaire.
1698. Phelyppeaux, envoyé extraordinaire.
1699. Bonac (*de*), *id.*
1701. Desalleurs, ministre.
1714. Freischmann, envoyé extraordinaire.
1726. Maillebois (*le marquis*, *plus tard maréchal de*).
1728. Boissieux (*le chevalier de*), envoyé.
1741. Sade (*le comte de*), ministre plénipotent.
1744. Baumez, chargé d'affaires.
Blondel, chargé d'une mission.
Ancillon (*l'abbé*), sans caractère.
1745. Sade (*le comte de*), ministre plénipotent.
Ancillon (*l'abbé*), chargé d'affaires.
1747. Guebriand (*l'abbé de*), ministre plénipotentiaire.
1755. Kerversio (*le comte de*), *id.*
1756. Leger, chargé d'affaires.
Monteil (*le marquis de*), ministre plénipotentiaire.
1758. La Colombière, chargé d'affaires.
1759. Breteuil (*le baron de*), ministre plénipotentiaire.
1760. Laugier (*l'abbé*), chargé d'affaires.

[1] Parent de Robert.

1760. BAUSSET (*le marquis de*), ministre plénipotentiaire.

1763. LAUGIER (*l'abbé*), chargé d'affaires.
LEFEBVRE, *id.*

1772. MONTEYNARD (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.

1776. CHALGRIN, chargé d'affaires.

1777. MONTEZAN (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.

1779. CHALGRIN, chargé d'affaires.

1780. CHALONS (*le comte de*), ministre plénipot.

1781. CAUSANS (*Adrien-Maurice*), chargé d'affaires.

1785. COLBERT DE MAULEVRIER (*le comte*), ministre plénipotentiaire jusqu'en 1792.
VAUGINE, chargé d'affaires en 1785 et 1788.

1792. PONT (*de*), ministre plénipotentiaire.

42.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens des électeurs de Cologne en France.

1631. FEUFF, gentilhomme de la chambre de l'électeur, ambassadeur.

1632. *L'évêque de Wurzbourg*, plénipotentiaire.

1647. FEUFF (*le chanoine*), conseiller-d'état, ambassadeur.

1651. Waldor (*Jean*), agent.
1665. Furstemberg (*Guillaume, comte de*).
1666. Furstemberg (*Égon, comte de*).
1667. Arnaud, chanoine de Cologne, résident.
1669. La Ruelle, plénipotentiaire.
1673. Douflet, résident.
1679. Selys (*de*), *id.*
Ducker, envoyé.
1681. Furstemberg (*Ferdinand, comte de*), Ducker. } plénipotent.
Furstemberg (*Guillaume, prince de*), ambassadeur.
1684. Ducker, envoyé.
1701. Karg (*le baron de*), plénipotentiaire.
Simeoni (*le baron*), envoyé extraordinaire jusqu'en 1717.
1709. Waldor, résident.
1713. Dufont, agent.
Karg (*le baron de*).
1715. Kampis (*de*), chargé d'affaires en l'absence du baron de Simeoni.
1721. Waldor, résident jusqu'en 1724.
1727. Busnel, résident jusqu'en 1731.
1738. Grimberghen (*le comte Albert, nommé, en 1742, prince de*), ministre.
1742. Sierstorff (*le baron de*).
1758. Reen (*de*), chargé d'affaires.

1761. ASCHENBROSCH (*l'abbé d'*), chargé d'affaires.
1771. LA NOUE (*le comte de*), ministre plénipot.
1779. BELDERBUSCH (*Charles-Léopold, baron de*), ministre plénipotentiaire.
1784. KREENFELT DE STORCKS, chargé d'affaires jusqu'en 1792.

43.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de France près la cour Palatine.

1609. WIDEMACKER, envoyé près la princesse de Neubourg.
VAUBÉCOURT, *id.*
BONGARD (*de*). *id.*
1610. LA CHATRE (*le maréchal de*), ambassad.
1613. SAINTE-CATHERINE (*de*), résident.
1633. LA GARDE (*de*), envoyé.
1634. BEAUREGARD (*de*), envoyé.
BRÉZÉ (*le maréchal de*), ambassadeur.
FEUQUIÈRES (*de*), ambassadeur extraord.
1649. GIRARD, envoyé.
1656. GRAVEL (*de*), envoyé.
1661. LENET (*l'abbé*), chargé par le prince de Condé de demander en mariage la fille du duc de Neubourg.
CHENEVIÈRES (*de*), envoyé pour faire part

à l'électeur de la naissance du dauphin.

1663. GRAVEL (*de*), envoyé.

1666. FREISCHMANN, *id.*

COURTIN, ambassadeur extraordinaire.

1667. GOMONT ou GAUMONT, envoyé.

COURTIN, ambassadeur extraordinaire.

1668. DAUBEVILLE, envoyé.

1671. GRAVEL (*de*), ministre plénipotentiaire.

1672. FEUQUIÈRES (*de*), ambassadeur extraord.

L'évêque de Strasbourg, ambassadeur.

1673. DANGEAU (*le marquis de*), envoyé.

1674. BÉTHUNE (*le marquis de*). *id.*

1675. GOMBAUD, envoyé.

1682. SCHOMBERG (*Charles, comte de*), envoyé.

1685. MOREL (*l'abbé*), envoyé extraordinaire.

1686. MORAS (*de*), président au parlement de Metz, envoyé par *Monsieur* pour l'affaire de la succession mobiliaire de Simmern.

DU HÉRON, envoyé.

1695. HARCOURT (*Henri, duc d'*), ministre plénipotentiaire [1].

1696. BONREPAUS (*de*), ministre plénipotentiaire.

1698. PHELYPPEAUX, envoyé.

HAULBOIS, envoyé par *Madame*.

1700. IBERVILLE (*d'*), ministre plénipotentiaire.

[1] Voy. Cours d'histoire, vol. XXVIII, p. 308; XXXI, p. 89, 91, 105, 107.

1701. DESALLEURS, envoyé.
1715. FREISCHMANN, *id.*
1719. HATZEL.
1727. HARLAY (*de*), envoyé.
1731. VILLEBOIS (*de*), *id.*
1734. COLIGNY (*de*), *id.*
BAUD, JASSAUD, } chargés d'une mission.
BLONDEL, ministre.
1741. TILLY (*le marquis de*), ministre plénipot.
1751. BISCHOFF, plénipotentiaire pour la convention de Munich du 28 avril[1].
1753. VINCENT, chargé d'affaires.
ZUCKMANTEL (*le baron de*), min. plénip.
1759. GÉRARD, chargé d'affaires.
PICARD, *id.* *item* en 1761 et 1736.
ALESME (*le marquis*), ministre plénipot.
1763. O DUNNE (*le comte*), ministre plénipotentiaire jusqu'en 1779.
1768. BEYER, chargé d'affaires.
1776. HELFFLINGER, chargé d'aff.; *item* en 1778.
1780. MONTEZAN (*Louis Cachet, comte de*), ministre plénipotentiaire.
1792. ASSIGNY (*d'*), ministre plénipotentiaire.

[1] Le même fut aussi envoyé à Mayence pour le même objet.

44.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de la maison Palatine en France.

1611. Langberg (*de*) et Siberi (*de*), envoyés.
1613. Lichstenstein (*de*), *id.*
1633. Forbach (*de*), gouverneur de Lautern et Veldenz, chargé d'une mission du comte Palatin, George-Gustave.
1634. Blaret de Geyersperg (*Jean-Conrad de*), envoyé de l'électeur Palatin Louis-Philippe.
1635. Ponica, envoyé.
1640. Ramminghen (*Pawel de*), ministre plénipotentiaire.
1658. Balthasar, envoyé.
1664. Ferret, *id.*
1665. Leeroodt (*le baron de*), envoyé.
1666. Schönborn (*le baron de*), envoyé [1].
1667. Leeroodt (*le baron de*).
1668. *Le comte Palatin*, fils de l'électeur Charles-Louis, de la branche de Simmern, envoyé [2].

[1] Voy. ci-dessus, n°. 38.

[2] Charles-Louis, électeur Palatin, n'avait qu'un seul fils, Charles, prince électoral, qui mourut, en 1685, dernier électeur de cette ligne; en 1668, ce prince n'était âgé que de dix-sept ans.

1672. STRATMANN, envoyé.
STEINKALLENFELS (*le baron de*), envoyé.
1681. EYCK (*le baron de*), envoyé.
SAYN (*le comte de*), envoyé.
1682. WITGENSTEIN (*le comte de*), envoyé [1].
1683. BRETONNE, résident.
1684. RIEDT, envoyé.
STEINKALLENFELS (*le baron de*), envoyé.
1685. NESSELRODE (*le baron*), envoyé.
1687. SCHELLAND (*le comte de*), envoyé [2].
1698. WISER (*le baron de*).
1699. HENIST ou HEISS, résident.
ROTTEMBERG (*de*), envoyé.
1701. HEISS, résident.
DEUXPONTS (*Gustave-Samuel-Léopold, duc de* [3]).
1715. NASSAU (*le comte de*), envoyé.
1717. TACHMANN, envoyé.
1719. FRANCKEN, envoyé.
HATZEL, chargé d'un échange de territoire.
1726. SCHWENGFELD, envoyé.
1728. FRANCKEN (*le baron de*), ministre au congrès de Soissons.

[1] Le comte de Sayn et le comte de Witgenstein sont une seule personne.

[2] Il est nommé envoyé du duc de Juliers, ce qui, sans doute, veut dire de l'électeur.

[3] De la ligne de Kleebourg.

1728. ALBERT (*le comte d'*), ministre plénipotentiaire pour passer une convention relative à Germersheim.

GREVENBROCH (*de*), ministre plénipotent.

1753. WREDE (*de*), ministre plénipotentiaire.

1758. VAN-EYCK (*le baron*), chargé d'affaires.

1759. BECKERS (*Henri-Antoine de*), *baron de* WESTERSTETTER [1].

1760. CRUQUEMBOURG (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.

1768. SICKINGEN (*le baron de*), ministre plénipotentiaire.

1786. DAVID, chargé d'affaires.

1790. HERMANN.

45.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de la cour de France à la cour de Bavière.

1624. FANEAU (*de*), chargé d'une mission secrète.

1626. MARCHEVILLE (*de*), envoyé

1631. GOURNAY (*de*).

CHARNACÉ (*le baron de*), envoyé.

1632. S. ÉTIENNE (*de*), envoyé.

[1] Signataire du traité d'union et de subsides de Versailles du 30 avril 1759. Voy. KOCH, Recueil, vol. II, p. 109; et chap. XIX du Cours d'histoire.

1639. OYSONVILLE (*d'*), envoyé [1].
1647. TRACY (*de*), agent.
HERBIGNY (*d'*), agent.
1649. VAUTORTE (*Cazet de*), plénipotentiaire.
1656. HOMBOURG (*le prince de*).
1668. CAILLET, agent.
1669. GRAVEL (*de*), plénipotentiaire.
1672. VITRY (*François-Marie de L'Hospital, duc de*), envoyé extraordinaire [2].
1675. LA HAYE-VANTELET (*de*), agent.
1676. FEUQUIÈRES (*de Pas de*), chargé d'un compliment de condoléance.
1677. ESTRÉES (*le cardinal d'*), plénipotentiaire.
1679. LA VAUGUYON (*Bethoulet de Fromenteau, comte de*), chargé d'un compliment de condoléance.
COLBERT (*Charles*) *de* CROISSY, envoyé extraordinaire pour la conclusion du mariage du dauphin.
1680. CRÉQUY (*Charles sire, ensuite duc de*), envoyé extraordinaire pour ce mariage.

[1] Un des signataires de la convention de Louis XIII avec les chefs de l'armée de Weimar.

[2] Le comté de Château-Vilain et le marquisat d'Arc en Barois avaient été érigés, en 1644, en duché-pairie, sous le nom de Vitry, en faveur de son père, Nicolas de L'Hospital, marquis de Vitry.

1680. { RICHELIEU (*Armand-Jean Duplessis, duc de*), RICHELIEU (*Anne Poussart de Fors de Vigean, duchesse de*), } chargés de recevoir la dauphine sur la frontière.

HAYE-VANTELET (*de*), résident.

1681. DUMETZ (*Gédéon*), garde du trésor royal, plénipotentiaire pour recevoir la dot de la dauphine.

1686. DU HÉRON, sans caractère public.

1687. VILLARS (*le marquis, ensuite maréchal de*), envoyé.

1688. GOMBAUT, résident.

VILLARS (*le marquis de*), envoyé extraord.

1699. POMPONNE (*Nic.-Simon Arnaud, marquis de*), envoyé.

1701. PUYSEGUR (*de*), plénipotentiaire.

TORCY (*le marquis de*), plénipotentiaire.

RICOUS, agent.

1704. ROUILLÉ (*Pierre*), président au grand conseil, plénipotentiaire.

1711. LA MARCK (*Jean-Pierre, comte de*), chargé d'affaires.

1715. { SAUMERY (*le marquis de*), FRISCHMANN, } envoyés.

1726. RICHELIEU (*le duc de*), plénipotentiaire.

MAILLEBOIS (*Jean-Bapt.-Franç. Desmaretz, marquis de*), plénipotentiaire.

1726. Rezai, chargé d'affaires.

1741. Belleisle *(le maréchal de)*, ministre plénipotentiaire.

Beauveau *(le marquis de)*.

1742. Belleisle *(le maréchal de)*, ambassadeur extraord. auprès de l'empereur Charles VII.

Gesvres *(le duc de)*.

Blondel, chargé d'affaires.

1743. Lautrec *(Dan.-Franç., comte de Gelas-Voisins, vicomte de)*, maréchal de France, ministre plénipotentiaire auprès de l'empereur Charles VII.

{Chavigny *(de)*, *id.*
{Bavière *(Maximilien-Émanuel, comte de)*, frère naturel de Charles VII [1].

1745. Renaud, chargé d'affaires.

1748. Baschi *(le comte de)*, ministre plénipotent.

1755. Folard *(de)*, chargé d'affaires et, en 1756, envoyé extraordinaire [2].

1756. Du Buat *(le chevalier)*, chargé d'affaires.

1757. Chastellier-Dumesnil *(Charles-Louis-Joachim, marquis de)*, envoyé extraordinaire.

1776. Barbé-Marbois, chargé d'affaires.

[1] Non fils naturel de Charles VII, comme il est nommé par erreur dans la première partie de cette liste.

[2] Neveu du célèbre chevalier de Folard, le tacticien.

1776. CHALGRIN (le frère de l'architecte).
LA LUZERNE (*le chevalier de*), envoyé extraordinaire.
1779. O'DUNNE (*le comte*), ministre plénipotent.
HELFFLINGER, chargé d'affaires.
1780. MONTEZAN (*le comte de*), ministre plénipot. jusqu'à la révolution.
1782 et 1787. CHALGRIN, chargé d'affaires.
1792. ASSIGNY (*d'*), ministre plénipotentiaire.

46.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de Bavière en France.

1631. KUTTNER (*Jean*) *de* KNITZ [1].
1647. GRONSFELD (*le comte de*) [2].
KREBS.
1666. PREGNANI (*le P.*), commissaire.
PARDO (*le colonel*), chargé d'une commission.
1679. MAÏER, *id.*
1699. LUGO (*le comte de*), *id.* pour faire part de la mort du prince électoral.

[1] Il signa, conjointement avec Jean-Barthélemy Schäffer, autre conseiller de l'électeur Maximilien I, la trève d'Ulm de 1647. Voy. Cours d'histoire, vol. XXV, p. 240.

[2] Voy. sur cette famille, *ibid.*, p. 245.

1701. MONASTEROL (*Ferdinand-Augustin de Solars, comte de*), envoyé extraordinaire.

1703. SIMEONI (*le baron de*).

1713. MONASTEROL (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.

1717. BERROYER-DUFRESNE, commissaire et agent.

1727. ALBERT (*le comte d'*), plénipotentiaire.

1728. ROYER-RAIMOND.

KÖNIGSFELD (*le comte de*), plénipotentiaire au congrès de Soissons.

1733. GRIMBERGHEN (*le prince de*), plénipotentiaire [1].

1737. TÖRRING (*le comte de*), premier ministre de l'électeur, son plénipotentiaire.

1741. GRIMBERGHEN (*le prince de*), *id.*

1742. SPON (*le baron de*), résident.

1743. PIOSASQUE (*le comte de*), ministre plénipotentiaire [2].

SECKENDORF (*le feld-maréchal de*), plénipotentiaire.

[1] Le même que le comte d'Albert.

[2] Les Piosasque, les Pardo, les Lugo, les Monasterol, et probablement les Simeoni, étaient des gentilshommes piémontais ou savoyards, attirés à la cour de Bavière par l'électrice Amélie de Savoie, épouse de Ferdinand-Marie et mère de Maximilien-Émanuel. A ces étrangers appartenait aussi l'aïeul du comte de Montgelas, ministre du premier roi de Bavière. Il s'appelait Garnerin, et était président du sénat ou de la cour royale de Chambéry.

1745. GRIMBERGHEN (*le prince de*), chargé d'affaires.

1747. WIED (*le comte de*), chargé d'une notification.

1750. GREVENBROCK (*le baron de*), ministre plénipotentiaire.

1755. EYCK (*le baron, depuis comte van*), envoyé extraordinaire jusqu'en 1777.

1777. HERMAN, chargé d'affaires.

1780. SICKINGEN (*le comte de*), ministre plénipot. jusqu'en 1789.

1786. DAVID, chargé d'affaires.

1790. HERMAN, *id.*

47.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de France auprès des électeurs de Saxe.

1547. BASSEFONTAINE (*de*), ambassadeur.

1630. *L'évêque de Scythie*, suffragant de Toul.

1631. L'ISLE (*de*), ambassadeur jusqu'en 1643.

CHARNACÉ (*le baron de*).

BEAUREGARD et *de* ROTÉ, envoyés.

1639. GUEBRIAND (*le comte de*), plénipotentiaire.

OISONVILLE (*le baron d'*), envoyé.

1655. LOMBRES (*de*), plénipotentiaire.

VAGNÉ (*le comte de*), envoyé.

1657. BLONDEL, envoyé.

1664. BIDAL D'HASFELDT (*l'abbé*), envoyé.
GRAVEL (*de*), plénipotentiaire dans toute l'Allemagne.

1666. MAGNY (*de*), envoyé.
CHASSAN (*de*), résident jusqu'en 1674.

1680. ROUSSEAU, envoyé.

1690. FRISCHMANN, *id.*

1691. HASFELD (*d'*), probablement l'abbé Bidal, plénipotentiaire.

1693. JOURDAN, envoyé.

1695. BIDAL (*l'abbé*).

1712. HOOCK, agent.

1733. CHALMAZEL (*Louis de Talaru, marquis de*), envoyé extraordinaire, chargé de complimenter l'électeur sur la mort du roi, son père.

1740. DES ALLEURS (*le comte*), envoyé.

1741. BELLEISLE (*le maréchal de*), plénipotent.

1745. VALORY (*le marquis de*), envoyé extraordinaire.
VAULGRENANT (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.

1746. DURAND D'AUBIGNY, chargé d'affaires.
DES ISSARTS (*le marquis*), envoyé extraordinaire jusqu'en 1750.
RICHELIEU (*le duc de*), ambassadeur extraordinaire pour signer, avec *le marquis*

DES ISSARTS, le contrat de mariage du dauphin.

1750. BOYER, chargé d'affaires.

1752. BROGLIE (*le comte de*), ambassadeur en Pologne.

HENNIN, chargé d'affaires.

1763. PAULMY (*le marquis de*), ambassadeur en Pologne.

MORAINVILLE (*le comte de*), chargé d'affaires.

1764. ZUCKMANTEL (*le baron de*), ministre plénipotentiaire jusqu'en 1769.

1767. FISCHER, chargé d'affaires.

1770. ROCHON DE CHABANNES, chargé d'affaires.

1772. DU BUAT (*le comte*), ministre plénipotent.

1774. BARBÉ MARBOIS, chargé d'affaires.

1776. ENTRAIGUES (*le marquis d'*), ministre plénipotentiaire.

1782. LA GRAVIÈRE (*le chevalier de*), chargé d'affaires.

1785. VIBRAYE (*le vicomte de*), ministre plénipot.

1786. MEYER, chargé d'affaires.

1792. MONTESQUIOU (*de*), ministre plénipotent.

48.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens des électeurs de Saxe en France.

1664. CLENGEL, envoyé.
REIFFENBERG (*le baron de*).
1667. BURGERODE (*Hans Frédéric, baron de*), plénipotentiaire.
GERSDORFF (*de*)[1].
1727. HOYM (*le comte*), ambassadeur extraordinaire du roi de Pologne, électeur de Saxe[2].
1733. CALLEMBERG (*le comte de*), envoyé extraordinaire, chargé de notifier la mort du roi de Pologne, père de l'électeur.
1737. BRAIS (*de*), chargé d'affaires.
1740. LOSS (*le baron de*), envoyé extraordinaire.
1741. PONIATOWSKI (*le comte*), agent[3].
SAUB, *id.*

[1] Voy. sur cette famille, Cours d'histoire, vol. XXXVI, p. 347.

[2] Les comtes de Hoym, originaires de la Franconie, sont une des plus anciennes familles d'Allemagne. On les trouve à un tournois en 968.

[3] Probablement Stanislas, aïeul du roi de Pologne, dont le fils, Casimir, n'avait alors que vingt ans.

1741. SCHÖNBERG (*de*), ministre-d'état de la cour de Saxe (nommé en France Schomberg[1]).
RENARD (*le baron*). } commissaires pour
MEAGER (*le colonel*). } les affaires militaires.
1746. LOSS (*le comte de*), plénipotentiaire [2].
1747. BIELINSKI (*le comte*), ministre plénipot.
1756. VITZTHUM D'ECKSTÄDT (*Louis Sigefroi, comte de*), ministre plénipotentiaire.
1763. FONTENAY (*de*), envoyé extraordinaire.
1770. WERTHERN (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.
1774. LOSS (*le comte de*), ministre plénipot. [3].
1778. SCHÖNFELD (*Jean-Herman-Adolphe, baron et, depuis* 1788, *comte de*), ministre.
1786. SALMOUR (*Gabaleon, comte de*), ministre plénipotentiaire [4].

[1] Il a éte donné, vol. XXXI, p. 233 du Cours d'histoire, des détails sur les deux familles de Schönberg, qui ont été nommés Schomberg en France.

[2] Jean-Adolphe, baron, et, depuis 1741, comte de Loss, frère de Christian, comte de Loss, qui fut plénipotentiaire à la cour de Vienne. Il avait pour secrétaire de légation le célèbre publiciste Pfeffel, qui commença ainsi sa carrière diplomatique.

[3] Jean-Adolphe, fils de Christian. Il fut ensuite ministre des affaires étrangères.

[4] D'une famille piémontaise. Il eut pour aïeul maternel le comte de Wackerbart, général saxon. Voy. Cours d'histoire, vol. XXXIV, p. 87.

49.

Ministres, Envoyés et autres Agens de la cour de France auprès des électeurs d'Hanovre [1].

1715. CROISSY (*de*), envoyé.
CHAVIGNY (*de*).
1727. VAUX (*de*), chargé d'affaires.
1741. BUSSY (*de*), ministre plénipotentiaire.
1750. VALORY (*de*), *id.*
1752. VERGENNES (*de*), *id.*

50.

Ministres, Envoyés et autres Agens des électeurs d'Hanovre en France.

1723. HEU (*le baron d'*), envoyé extraordinaire.
1726. BÖHEMER, chargé d'affaires.
1727. TRONCHIN, *id.*
1728. SCHELMITZ, envoyé jusqu'en 1733.

[1] Voy. pour les temps antérieurs, la maison de Brunswick (nº 56 de la liste).

FIN DE LA SECONDE PARTIE DE LA LISTE DES AMBASSADEURS ET AGENS PUBLICS.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TRENTE-HUITIÈME VOLUME,

DEUXIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.

SUITE DE LA PREMIÈRE PARTIE DU LIVRE HUITIÈME.

FIN DU TOME TRENTE-HUITIÈME,

DEUXIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.





